



DIRECTION GÉNÉRALE

**À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal**

Schiltigheim, le 25 janvier 2022

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Compte tenu du contexte sanitaire et en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, dont la possibilité pour la Maire de décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par visio-conférence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu **en visioconférence le mardi 1^{er} février 2022 à 18h00**.

Tout comme les fois précédentes, nous utiliserons l'outil ZOOM. La retransmission de la réunion sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

La procédure reste identique : un mail sera envoyé aux membres du Conseil municipal **le 1^{er} février au matin**. Ce mail comportera **le lien** qui vous permettra de rejoindre la réunion. Chaque participant pourra rejoindre la réunion aux alentours de **17h45**, en suivant les instructions de la notice d'utilisation qui vous a été envoyée par mail.

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,

*Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de la
transition écologique et de la planification urbaine*

Ordre du jour :

1. OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNÉE 2022 1
2. MISE À JOUR DU RIFSEEP – CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX..... 11
3. TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'EMPLOIS VACANTS 12
4. TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'EMPLOIS 14
5. NOUVELLE MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES 14
6. PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022-2026 DE L'ÉCOLE DES ARTS 16

7.	DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN ANNUEL POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE DE L'AGGLOMÉRATION.....	39
8.	DISPOSITIF SPORT SANTÉ SUR ORDONNANCE À SCHILTIGHEIM.....	39
9.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – ACHAT DE PROJECTEURS LED POUR LES SALLES DE SPECTACLE DU CHEVAL BLANC, DU BRASSIN ET DE LA BRIQUETERIE.....	41
10.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – RÉNOVATION DU GAZON SYNTHÉTIQUE DU STADE ROMENS.....	42
11.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – RÉNOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF LECLERC.....	43
12.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – RÉNOVATION DES LOCAUX DU COMPLEXE SPORTIF DE L'AAR.....	43
13.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – RÉNOVATION DES TERRAINS MULTISPORTS EN ACCÈS LIBRE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM.....	44
14.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – TRAVAUX SUR LES AIRES DE JEUX.....	45
15.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – PROJET DE RESTRUCTURATION, DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE VICTOR HUGO POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE.....	45
16.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – 2 ^E ANNÉE DE TRAVAUX CONCERNANT L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE.....	46
17.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – SUITE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DES BÂTIMENTS.....	47
18.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE, 2 ^E PHASE : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES BÂTIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE EXEN.....	48
19.	ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR ET MADAME ELLING.....	49
20.	CHARTRE EUROMÉTROPOLITAINE RELATIVE À L'IMPLANTATION DES ANTENNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE.....	50
21.	CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LE PROJET ESPEX SECTEUR GÉNÉRAUX ENTRE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM ET LA VILLE DE SCHILTIGHEIM.....	63
22.	APPROBATION D'UN PROTOCOLE FONCIER TYPE DANS LE CADRE DU 2 ^e PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN EUROMÉTROPOLITAIN et DU PROGRAMME ESPEX 2023.....	86
23.	COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE 2021 AU 2 JANVIER 2022.....	100
24.	COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	104
25.	MOTION POUR LA DÉFENSE DU DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.....	105



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BAREA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWski jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

1^{er} point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE002)

OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNÉE 2022

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*). Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, selon lesquelles « *Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État. Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés* », il est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Schiltigheim a délibéré pour adhérer au groupe Agence France Locale le 20 novembre 2018. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Éligibles*).

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Schiltigheim qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFLL.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale. La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020SGDE050 en date du 9 juin 2020 ayant confié à Madame la Maire la compétence en matière d'emprunts

Vu la délibération n° 2018SGDE129 en date du 20 novembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Schiltigheim,

Vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Schiltigheim afin que la commune de Schiltigheim puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE que la Garantie de la commune de Schiltigheim est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Schiltigheim est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Schiltigheim pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et
- Si la Garantie est appelée, la commune de Schiltigheim s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- Le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

AUTORISE Madame la Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Schiltigheim, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 33 voix. 3 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIJETSINIMARO, M. Christian BALL) et 3 membres excusés (M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES et Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 3 février 2022.*

**GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE
MEMBRES**

Version 2016.1



Par et pour
les collectivités

TABLE DES MATIERES

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	2
1. Définitions.....	2
2. Règles d'interprétation.....	3
TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE	5
3. Objet de la Garantie.....	5
4. Bénéficiaires de la Garantie.....	5
5. Plafond de la Garantie.....	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant.....	6
TITRE III APPEL DE LA GARANTIE	7
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie.....	7
8. Conditions de l'appel en Garantie.....	7
9. Modalités d'appel.....	7
TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE	11
10. Date de paiement.....	11
11. Modalités de paiements.....	11
TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE	12
12. Date d'effet.....	12
13. Terme.....	12
14. Résiliation anticipée.....	12
TITRE VI RECOURS	13
15. Subrogation.....	13
16. Recours entre les Membres.....	13
TITRE VII COMMUNICATION	14
17. Information des Bénéficiaires.....	14
18. Publicité.....	14
19. Notifications.....	14
TITRE VIII STIPULATIONS FINALES	15
20. Impôts et taxes.....	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
LISTE DES ANNEXES	16

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

ENTRE

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (*le Garant*) ;

ET

(2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (*l'Agence France Locale*) ;

EN PRÉSENCE DE :

(3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (*la Société Territoriale*) ;

EN FAVEUR DE :

(4) de tout titulaire de tout Titre Garant décrit à l'Article 4.1 (*le Bénéficiaire*) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article [12] du Code civil.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

(A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.

(B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.

(C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (*le Pacte*), la qualité de Membre de plein exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

I. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

Appel en Garantie signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Collectivité signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

Demande de Remboursement signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

Encours de Crédit signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

Engagement de Garantie signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en *Annexe A* au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Garantie signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagements de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

Garantie Société Territoriale signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Membre signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

Modèle de Garantie signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

Pacte a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

Partie signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie à le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Plafond Initial à le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Remboursement Effectif signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

2.1. Principes Généraux

- 2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.
- 2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.
- 2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.
- 2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.
- 2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

- 2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.
- 2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.
- 2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

- 2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.
- 2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.
- 2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.
- 2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de :

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie ;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un *Titre Garant*).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie ;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
 - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
 - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

5.3. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.

6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT

6.1. La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.

6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.

6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

TITRE III APPEL DE LA GARANTIE

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le *Représentant*), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une *Demande d'Appel*).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

9.1.1. Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un *Appel en Garantie*). La Garantie peut être appelée en une ou plusieurs fois.

9.1.2. Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.

9.1.3. Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

9.1.4. Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.

9.1.5. Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.

9.1.6. Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

9.2. Appel par les Bénéficiaires

9.2.1. Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en *Annexe B*, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.2.2. Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
 - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
 - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
 - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

9.3.1. Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en *Annexe C*, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.3.2. Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
 - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
 - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

9.4. Appel par la Société Territoriale

- 9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.
- 9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
 - (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel ;
 - (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
- 9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE

10. DATE DE PAIEMENT

10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

- 14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.
- 14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

TITRE VI RECOURS

15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

TITRE VII COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1^{er}) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site ;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôt, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

**TITRE VIII
STIPULATIONS FINALES**

- 20. IMPÔTS ET TAXES**
- 20.1.** Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.
- 20.2.** Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.
- 21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**
- 21.1.** La présente Garantie est régie par le droit français.
- 21.2.** Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE.....	17
ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....	18
ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....	20
ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....	22

**ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE**



Par et pour
les collectivités

ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de _____ (_____) euros¹ (le **Plafond Initial**) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le _____ (la **Date d'Expiration**)² ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant¹

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale⁴

¹ Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.
² La date d'expiration doit être au plus dix quarante cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.
³ Signature précédée de la mention manuscrite « *Im pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros* ».
⁴ Un pouvoir général de contre-signer les Engagements de Garantie pourra être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]
avec Agence France Locale – Société Territoriale
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

- Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
- A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
- Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garant	Date d'échéance du Titre Garant	Montant Impayé (principal)	Montant Impayé (intérêts)	Autres montants dus Impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total Impayé

* si applicable.

- Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) l'(l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de l'(l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ; et

- le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
 - le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
- la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
 - pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
 - la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
 - le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

- Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.
- Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
- [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [insérer le numéro IBAN du compte], ouvert dans les livres de [insérer le nom de l'établissement teneur de compte].]

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [insérer le nom du Bénéficiaire]
en qualité de Bénéficiaire
Par : [insérer le nom du signataire]
Titre : [insérer le titre du signataire]

* Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement bilatéral.

ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]
avec Agence France Locale – Société Territoriale
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

- Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
- A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
- Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garant	Date d'échéance du Titre Garant	Montant Impayé (principal)	Montant Impayé (intérêts)	Autres montants dus Impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total Impayé

* si applicable

- Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) l'(l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de l'(l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [] Jours Ouvrés après sa date

ANNEXE D
MODELE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale) ;
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

- 6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
- 7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
- 8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.⁵

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [insérer le nom du Représentant]

en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]

Par : **[insérer le nom du signataire]**

Titre : **[insérer le titre du signataire]**

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

- 1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**).
- 2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
- 3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de **[indiquer le montant]** euros (le **Montant Réclamé**).
- 4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garant	Date d'échéance du Titre Garant	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

* si applicable

- 5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
 - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
 - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

- 6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
- 7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le _____].
- 8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société Territoriale

Par : **[insérer le nom du signataire]**

Titre : **[insérer le titre du signataire]**

⁵ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BAREA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patricke MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie LAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

2^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE003)

MISE À JOUR DU RIFSEEP – CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

En application de la réglementation relative à la mise en œuvre du RIFSEEP, la délibération du 15 décembre 2020 a acté la constitution de groupes de fonctions et des montants annuels plafonds et planchers associés pour les cadres d'emplois existants dans la collectivité.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte la création d'emplois des agents sociaux par délibération du 14 septembre 2021, et d'ajouter ce cadre d'emplois aux groupes de fonctions instaurés en décembre 2020, tel que présenté en annexe ci-jointe.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Considérant l'avis du Comité technique du 24 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

ADOPTE la mise à jour du RIFSEEP telle que présentée en annexe,
PRÉCISE que cette mise à jour est applicable à compter de la date d'exécution de la présente délibération,
AUTORISE Madame la Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,



[Handwritten signature in blue ink]

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 3 février 2022.*

**ANNEXE à la délibération n° 2 : Intégration du cadre d'emplois des agents sociaux – RIFSEEP
(souligné dans le tableau ci-après)**

Groupes	Fonctions	Catégorie	Cadres d'emplois	Montants plafonds annuels RIFSEEP sans logement de fonction	Montants plafonds annuels RIFSEEP avec logement de fonction	Montants planchers annuels IFSE par groupe
Directeurs généraux	Direction générale - emplois fonctionnels	A	Ingénieurs en chef	67 200 €	52 920 €	6 000 €
		A	Ingénieurs	42 600 €	28 700 €	
		A	Attachés	42 600 €	28 700 €	
Directeurs	Directeur de direction support ou opérationnelle	A	Attachés	42 600 €	28 700 €	4 800 €
		A	Ingénieurs	42 600 €	28 700 €	
		A	Conseillers des activités physiques et sportives	30 000 €		
		A	Conseillers sociaux-éducatifs	30 000 €		
		A	Assistants sociaux-éducatifs	22 920 €		
		A	Éducateurs de jeunes enfants	15 680 €		
		A	Puéricultrices	22 920 €		
		A	Attachés de conservation du patrimoine	35 000 €		
		B	Techniciens	19 860 €	10 410 €	
		Chefs de service, directeurs d'établissement public, directeurs adjoints	Directeur - Directeur Adjoint - Chef de service	A	Attachés	
A	Ingénieurs			42 600 €	28 700 €	
A	Conseillers des activités physiques et sportives			30 000 €		
A	Conseillers sociaux-éducatifs			30 000 €		
A	Assistants sociaux-éducatifs			22 920 €		
A	Éducateurs de jeunes enfants			15 680 €		
A	Puéricultrices			22 920 €		
A	Attachés de conservation du patrimoine			35 000 €		
B	Rédacteurs			19 860 €	10 410 €	
B	Techniciens			19 860 €	10 410 €	
Personnes en responsabilité	Responsabilité spécifique - chef de projets - responsable de pôle - adjoint au chef de service	A	Attachés	42 600 €	28 700 €	2 400 €
		A	Ingénieurs	42 600 €	28 700 €	
		A	Conseillers des activités physiques et sportives	30 000 €		
		A	Conseillers sociaux-éducatifs	30 000 €		
		A	Assistants sociaux-éducatifs	22 920 €		
		A	Éducateurs de jeunes enfants	15 680 €		
		A	Puéricultrices	22 920 €		
		A	Attachés de conservation du patrimoine	35 000 €		
		B	Rédacteurs	19 860 €	10 410 €	
		B	Techniciens	19 860 €	10 410 €	
		B	Animateurs	19 860 €	10 410 €	
		B	Éducateurs des activités physiques et sportives	19 860 €	10 410 €	
		B	Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	10 230 €	6 380 €	
		B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	19 000 €		
		C	Adjoint administratifs	12 600 €	8 350 €	
		C	Agents de maîtrise	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint techniques	12 600 €	8 350 €	
		Agents de gestion - encadrement intermédiaire - interventions spécialisées	Chef d'équipe - Gestionnaire administratif - Gestionnaire social - Gestionnaire technique - Chargé de mission - Chargé d'opérations	A	Attachés	
A	Ingénieurs			42 600 €	28 700 €	
A	Conseillers des activités physiques et sportives			30 000 €		
A	Conseillers sociaux-éducatifs			30 000 €		
A	Assistants sociaux-éducatifs			22 920 €		
A	Éducateurs de jeunes enfants			15 680 €		
A	Puéricultrices			22 920 €		
A	Attachés de conservation du patrimoine			35 000 €		
B	Rédacteurs			19 860 €	10 410 €	
B	Techniciens			19 860 €	10 410 €	
B	Animateurs			19 860 €	10 410 €	
B	Éducateurs des activités physiques et sportives			19 860 €	10 410 €	
B	Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux			10 230 €	6 380 €	
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			19 000 €		
C	Adjoint administratifs			12 600 €	8 350 €	
C	Agents de maîtrise			12 600 €	8 350 €	
C	Adjoint techniques			12 600 €	8 350 €	
C	Adjoint d'animation			12 600 €	8 350 €	
C	ATSEM			12 600 €	8 350 €	
C	Auxiliaire de puériculture			12 600 €	8 350 €	
C	Adjoint du patrimoine	12 600 €	8 350 €			
		A	Assistants sociaux-éducatifs	22 920 €		<u>1 800 €</u>

Groupes	Fonctions	Catégorie	Cadres d'emplois	Montants plafonds annuels RIFSEEP sans logement de fonction	Montants plafonds annuels RIFSEEP avec logement de fonction	Montants planchers annuels IFSE par groupe
Agents spécialisés	Agent spécialisé - Filière administrative / technique / animation / médico-sociale / culturelle	A	Éducateurs de jeunes enfants	15 680 €		
		B	Rédacteurs	19 860 €	10 410 €	
		B	Techniciens	19 860 €	10 410 €	
		B	Animateurs	19 860 €	10 410 €	
		B	Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	10 230 €	6 380 €	
		B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	19 000 €		
		C	Adjoint administratifs	12 600 €	8 350 €	
		C	Agents de maîtrise	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint techniques	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint d'animation	12 600 €	8 350 €	
		C	ATSEM	12 600 €	8 350 €	
		C	Auxiliaire de puériculture	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint du patrimoine	12 600 €	8 350 €	
		C	Agents sociaux	12 600 €	8 350 €	
Agents d'intervention	Agent - Filière administrative / technique / animation / culturelle	C	Adjoint administratifs	12 600 €	8 350 €	1 800 €
		C	Agents de maîtrise	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint techniques	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint d'animation	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint du patrimoine	12 600 €	8 350 €	

ANNEXE à la délibération n° 3 : Liste des 123 emplois supprimés

Grade	Durée hebdomadaire de service	Nombre	Délibération de création
Directeur	Temps complet	1	01/01/2001
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	Temps complet	1	31/03/2011
Rédacteur	Temps complet	2	01/01/2001
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Temps complet	2	01/01/2001
	24h30	1	19/12/2017
	24h	1	15/12/2020
Adjoint administratif	Temps complet	7	01/01/2001
	28h	1	19/12/2017
	24h30	1	16/05/2017
	24h	1	15/12/2020
	20h	1	26/09/2017
	17h30	1	01/01/2001
17h30	1	24/06/2003	
Directeur des services techniques et de l'environnement	Temps complet	1	18/12/2018
Ingénieur principal	Temps complet	1	01/01/2001
Technicien	Temps complet	2	01/01/2001
Agent de maîtrise	Temps complet	2	01/01/2001
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Temps complet	7	01/01/2001
	Temps complet	1	04/03/2003
	Temps complet	1	02/10/2007
	Temps complet	1	06/05/2008
	Temps complet	2	14/04/2015
	26h15	1	14/04/2015
	17h30	1	16/05/2017
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Temps complet	10	01/01/2001
	30h	1	07/05/2019
	28h	1	09/04/2013
	21h	2	04/06/2014
	20h	1	07/05/2019
	17h30	1	19/12/2017
Adjoint technique	Temps complet	2	01/01/2001
	28h	1	01/01/2001
	28h	2	22/05/2001
	20h	1	04/03/2003
	20h	1	12/10/2004
	20h	2	19/12/2017
Animateur principal de 2 ^e classe	Temps complet	1	21/02/2018
Animateur	Temps complet	1	01/01/2001
	28h	1	24/09/2019
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Temps complet	2	20/03/2007
	Temps complet	1	15/01/2008
Adjoint d'animation	Temps complet	4	02/10/2001
	Temps complet	3	04/03/2003
	24h30	1	17/02/2004
	20h	1	21/11/2006
	1h45	2	14/09/2021
Conseiller principal des APS	Temps complet	1	03/10/2006
Éducateur des APS principal de 2 ^e classe	Temps complet	1	04/03/2003
Éducateur des APS	Temps complet	3	01/01/2001
	2h30	2	14/09/2021
Professeur d'enseignement artistique hors classe	Temps complet	1	01/01/2001
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps complet	1	11/06/2013
	Temps complet	1	19/03/2018
ATSEM principal de 1 ^{re} classe	Temps complet	1	16/05/2017
ATSEM principal de 2 ^e classe	Temps complet	8	01/01/2001
	Temps complet	1	04/03/2003
	Temps complet	2	20/03/2007
	Temps complet	1	12/03/2012
	Temps complet	1	09/04/2013
	Temps complet	1	04/06/2014
	17h30	1	28/06/2005
Assistant socio-éducatif	Temps complet	1	01/01/2001
	Temps complet	1	21/10/2003
	Temps complet	1	23/03/2010
	24h30	1	12/03/2012
	21h	1	21/02/2018
	21h	1	19/03/2018
Éducateur de jeunes enfants	24h30	1	21/02/2018
	21h	1	21/02/2018
	21h	1	19/03/2018
	20h30	1	05/07/2016
	17h30	1	04/06/2014
Gardien-brigadier	Temps complet	2	01/01/2001
	Temps complet	1	22/05/2001



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BAREA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

3^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE004)

TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'EMPLOIS VACANTS

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Par délibération du 5 avril 2016, le Conseil municipal avait procédé à la suppression d'emplois non pourvus du tableau des effectifs du personnel. Depuis cette date, le nombre d'emplois budgétaires ouverts a augmenté en raison de créations liées, d'une part, à des besoins différenciés et évolutifs en termes de durée hebdomadaire de service d'un grand nombre de postes, et d'autre part, à l'évolution de carrière des personnels par voie d'avancement de grade, de promotion interne, de nomination après concours, de changement de filière par intégration directe, etc., laissant vacants un grand nombre de postes.

Il convient aujourd'hui de procéder à un toilettage du tableau des effectifs en mettant en adéquation les emplois budgétairement ouverts avec les effectifs pourvus tout en conservant certains postes pour préserver une souplesse de gestion des recrutements. Il est proposé, après avis du Comité technique du 24 janvier 2022, de procéder à la suppression des emplois vacants listés en annexe, soit 123 emplois, et d'établir le tableau des effectifs à 650 postes, dont 526 pourvus et 124 vacants, répartis sur 28 grades.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis du Comité technique du 24 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de supprimer les emplois listés en annexe,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Affichée en Mairie le 3 février 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sybille GIL-BAREA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

4^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE005)

TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Afin de renforcer l'effectif des agents chargés d'encadrement et d'animation auprès des enfants en restauration scolaire et en accueil périscolaire du soir, il convient de créer les emplois à temps non complet suivants :

- 3 emplois d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 12h45,
- 1 emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 6h30.

En raison de la hausse de l'amplitude horaire d'ouverture de la halte-garderie Le Marronnier, il est nécessaire de créer l'emploi à temps non complet suivant :

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale d'une durée hebdomadaire de 28h.

Enfin, en vue de l'évolution de carrière d'un agent par voie d'avancement de grade, il convient de créer l'emploi à temps complet suivant :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe dans la discipline danse contemporaine.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 12,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois cités ci-dessus,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel,

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2022,

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés et éventuellement de recruter des contractuels en tant que de besoin.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Schiltigheim, Bas-Rhin. The stamp contains the text 'Mairie de Schiltigheim' and 'Bas-Rhin'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 3 février 2022.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BAREA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

5^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE006)

NOUVELLE MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Déjà engagée dans une politique visant à inciter ses agents à réduire l'usage de la voiture individuelle avec le remboursement à hauteur de 75 % de l'abonnement de transports en commun et la prise en charge d'une partie de l'abonnement annuel Vélhop, la collectivité a construit un Plan de déplacement d'administration (PDA), adopté à l'unanimité lors du Conseil municipal du 14 septembre 2021. C'est dans ce cadre, et conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, que la Ville de Schiltigheim souhaite mettre en place la participation aux frais de déplacement domicile-travail pour les agents qui utilisent un vélo ou le covoiturage, via un forfait mobilités durables, dont les conditions d'application sont précisées par le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020. Ce forfait mobilités durables vient renforcer les mesures incitatives à l'usage de modes de transport durables et s'inscrit dans une démarche d'exemplarité de la commune.

Définition

Le forfait mobilités durables concerne le remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre des déplacements effectués entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail :

- Avec un cycle (mécanique ou à pédalage assisté),
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé par décret à 200 €. Le forfait n'est ni soumis à cotisations ni imposable.

Agents bénéficiaires

Les fonctionnaires et agents contractuels de la collectivité relevant de la loi du 26 janvier 1984 sont éligibles au versement du forfait. Mais il n'est pas applicable aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ou aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Modalités d'octroi

Le versement du forfait est subordonné à une déclaration sur l'honneur établie par l'agent qui certifie l'utilisation

de l'un ou des moyens de transport mentionnés ci-dessus pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile (année N). Cette déclaration doit être retournée à la Direction des ressources humaines au plus tard le 31 décembre de l'année N. Le forfait est versé en une seule fois au 1^{er} trimestre de l'année suivante (N+1). Ainsi, par exemple, si un agent certifie avoir utilisé un ou plusieurs moyens de transport éligibles pendant 100 jours au minimum dans l'année 2022 (pour un agent à temps complet), le forfait de 200 € lui sera versé au 1^{er} trimestre de l'année 2023.

Le nombre minimal de jours est proratisé selon la quotité de temps de travail de l'agent en position d'activité, sur la base d'un temps complet. Ainsi, par exemple :

- Un agent travaillant à temps complet devra *a minima* avoir utilisé un mode de déplacement éligible pendant 100 jours pour bénéficier du forfait de 200 €,
- Un agent travaillant à temps non complet à 28h hebdomadaires ou à temps partiel de 80 % devra *a minima* avoir utilisé un mode de déplacement éligible pendant 80 jours pour bénéficier du forfait de 200 €.

Le montant du forfait ne diffère donc pas, sauf dans les cas particuliers suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année N,
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année N,
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année N.

En l'espèce, le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont alors modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Par exemple, un agent à temps complet recruté au 1^{er} juillet de l'année N percevra au 1^{er} trimestre de l'année N+1 un forfait de 100 € s'il certifie avoir utilisé un ou plusieurs moyens de transport éligibles pendant un nombre minimal de 50 jours.

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année N. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées, et la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le versement du forfait n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de transports en commun ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Modalités de contrôle

L'octroi du forfait est subordonné à l'attestation sur l'honneur de l'agent, qui est à produire au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le versement sera effectué (au premier trimestre de l'année suivante). Cette modalité n'exclut pas un contrôle en cas de doute sur l'utilisation effective du moyen de transport.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment l'article 82,
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,
Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'impact positif que peut avoir une collectivité territoriale en matière de lutte contre le dérèglement climatique,
Considérant l'avis du Comité technique du 24 janvier 2022,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

AUTORISE l'instauration du forfait mobilités durables en application des dispositions prévues par le décret n° 2020-1547 susvisé à compter de la date d'exécution de la présente délibération,

APPROUVE les modalités de versement du forfait mobilités durables d'un montant de 200 € versé une fois par an, dans les conditions prévues par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Affichée en Mairie le 3 février 2022.

Sommaire

Préambule

Introduction

PARTIE 1 – Présentation de l'École des Arts de Schiltigheim

1. Portrait général
2. L'activité
3. Les ressources
4. Les partenaires

PARTIE 2 – Bilan PE 16/21 et évolutions

1. Bilan du Projet d'Établissement 16/21
2. Évolutions 16/21
3. Diagnostic

PARTIE 3 – Objectifs de développement

1. Valeurs et enjeux
2. Objectifs stratégiques de développement
3. Plan d'action

Conclusion

PRÉAMBULE

Lieux d'enseignement, de transmission, d'orientation et d'épanouissement personnel, les établissements d'enseignement spécialisés participent à l'éducation artistique et à l'animation culturelle locale.

Ils contribuent également à réduire les inégalités sociales et géographiques d'accès aux activités culturelles, le tout en collaboration avec de multiples partenaires sur le territoire.

L'École municipale des Arts de la Ville de Schiltigheim, établissement public d'enseignement artistique spécialisé, s'inscrit dans le cadre du schéma de développement des pratiques artistiques du Bas-Rhin. À ce titre, elle établit tous les 5 ans un projet d'établissement. Ce dernier permet d'interroger son fonctionnement et de poser de manière concertée des objectifs stratégiques de développement en cohérence à la fois avec les évolutions de l'environnement local mais également avec celles des terrains pédagogiques et artistiques. L'objectif est de réaliser de manière efficace les missions qui lui sont confiées et ainsi de répondre au mieux aux attentes du territoire et de ses habitants dans une logique de résonance forte avec les notions de droits culturels.

À ce titre, ce nouveau projet d'établissement fait écho aux axes stratégiques de la Ville pour le mandat 2020-2026, à savoir la transition écologique, les solidarités, la participation citoyenne, l'efficacité et l'efficience de l'action publique.

L'arrivée d'une nouvelle équipe municipale et d'une nouvelle direction, la construction d'un nouvel équipement dans le quartier Ouest de la ville à l'horizon 2025, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 sont autant d'éléments inscrivant l'école dans une étape de transition.

Ce projet d'établissement 2022-2026 est le fruit d'un travail mené conjointement par les élus, la direction, les équipes administratives et pédagogiques sur l'année 2021. L'établissement a pu bénéficier de l'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace dans le processus de concertation des équipes pédagogiques et administratives.

Lieu de vie et de partage, vecteur de lien social, l'École des Arts s'inscrit plus que jamais au cœur de la vie de la cité schilikoise.

INTRODUCTION

Données démographiques :

- 32 070 habitants en 2020
- 2^e commune de l'Eurométropole de Strasbourg, 3^e du Bas-Rhin et 5^e d'Alsace par son nombre d'habitants
- 4 334 habitants / km²
- Population relativement « jeune » : 40 % de la population ont moins de 30 ans ; 60 % moins de 45 ans
- Augmentation de la population d'âge scolaire
- Croissance attendue de la population entre 35 000 et 37 000 habitants à l'horizon 2030

Données économiques :

- 2 zones artisanales (Vogelau & Mittelfeld) : 4 000 emplois
- Zone d'activité tertiaire et d'innovation, l'Espace Européen de l'Entreprise avec 550 entreprises ; 9 000 salariés ; 1 500 étudiants

Données sociales :

- Taux de logements locatifs sociaux de plus de 25 %
- 42 % des ménages sont constitués d'une personne seule
- 87,5 % de la population réside en appartement
- 13,7 % de chômeurs
- 2 Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville [Quartiers-Ouest et Le Marais]

Environnement culturel et socio-éducatif schilikois :

Sur le plan culturel, la Ville de Schiltigheim s'est engagée depuis plusieurs années en faveur d'une politique d'action et de démocratisation culturelle. Ce dynamisme s'illustre par des infrastructures dédiées et des actions en faveur de tous les publics :

- **1 établissement d'enseignement artistique spécialisé** : l'École municipale des Arts accueillant en moyenne 750 inscrits



- **3 salles de spectacle, 1 saison culturelle tout public et 1 saison culturelle jeune public** : plus de 70 spectacles et 150 levées de rideaux annuelles au Cheval Blanc, au Brassin et à la Briqueterie
- **1 salon de l'illustration et du livre jeunesse**, « Schilick On Carnet » : environ 5 000 personnes accueillies sur 3 jours, 17 illustrateurs et 8 maisons d'édition invitées
- **Des dispositifs de médiation** :
 - **À destination des scolaires** : Danse à l'école, Musique à l'école, École et cinéma, Maternelle et cinéma, Récré Théâtre, les rencontres scolaires autour de Schilick On Carnet, l'expérimentation du Passeport Culturel
 - **À destination du tout-public** : Résidences de territoire, partenariats autour de la diffusion de spectacles vivants, etc.
- **8 séances de ciné-vacances/an et 20 séance de cinéma Art et Essai**

En plus des activités proposées par la Ville, de nombreux acteurs culturels et socio-éducatifs participent à ce foisonnement, mêlant des champs disciplinaires et des esthétiques très variés :

- 8 écoles maternelles avec 1 260 élèves
- 6 écoles élémentaires avec 1 841 élèves
- 2 collèges avec 1 306 collégiens
- 3 lycées professionnels
- 3 instituts ou écoles universitaires
- 2 centres sociaux culturels (Centre Social et Familial Victor Hugo - Centre Socio-Culturel A. Sorgus)
- La Maison du Jeune Citoyen
- Des structures petite enfance
- Des structures d'accueil du public en situation de handicap
- Des associations œuvrant dans le domaine culturel ou de loisirs
- La CabAnne des créateurs, tiers lieu combinant espace de travail et de créations

D'ici 2024, deux nouveaux équipements culturels majeurs ouvriront leurs portes :

- La médiathèque Nord gérée par l'Eurométropole de Strasbourg (réseau Pass'relle)
- Le multiplexe cinématographique Mk2 sur l'ancien site des brasseries Fischer

Par ailleurs, à la faveur du projet de rénovation urbaine (ANRU) entrepris sur la zone ouest de la ville, la Ville de Schiltigheim entend bien s'affirmer en tant que fer de lance du territoire nord de l'Eurométropole dans le domaine des pratiques artistiques et culturelles par la construction et l'ouverture fin 2025 d'un nouvel équipement devant intégrer les activités de l'École des Arts. Le bâtiment accueillera également la Maison de l'Enfance.

Aussi, de nombreux acteurs culturels de la Ville de Schiltigheim œuvrent chaque jour pour offrir une proposition artistique et culturelle riche, où les pratiques sont mises en valeur dans toute leur diversité.

Environnement culturel eurométropolitain

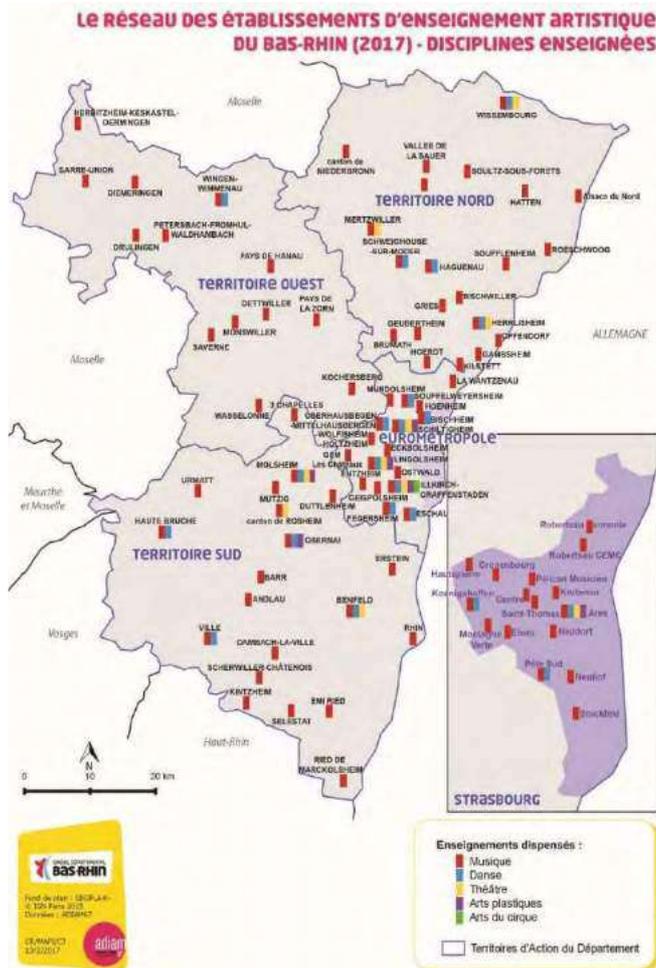
La proximité géographique avec Strasbourg permet à la plupart des administrés d'avoir accès à la vie culturelle de cette commune. Le territoire strasbourgeois et eurométropolitain est riche d'institutions culturelles et artistiques, mais aussi d'événements culturels forts :

- 4 médiathèques eurométropolitaines et 8 médiathèques municipales
- Un réseau de 10 musées
- 1 Opéra national du Rhin
- 1 Orchestre national, l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg
- 1 Théâtre national, le Théâtre National de Strasbourg
- De nombreux festivals (Jazz D'or, Musica, L'Ososphère, NL Contest, le Printemps des bretelles...)

De nombreux établissements d'enseignement artistique ou d'accompagnement des pratiques artistiques multiplient leurs offres de formation, que ce soit à destination d'amateurs ou de futurs professionnels, parmi les plus emblématiques :

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg : 1 800 élèves – 175 professeurs
- Le Centre chorégraphique, Conservatoire à Rayonnement Communal : 1 200 élèves – 20 professeurs
- Le réseau des 17 écoles de musique associatives de Strasbourg : 3 800 élèves – 200 professeurs
- La Haute École des Arts du Rhin : 736 étudiants en 2019
- La Vill'A à Illkirch : 960 élèves – 57 professeurs
- Une centaine d'associations culturelles et de loisirs pour un total d'environ 11 000 pratiquants
- Les établissements d'enseignement artistique du territoire Nord de l'Eurométropole : l'école de musique de Bischheim, l'école de danse de Bischheim, l'école de musique de Hœnheim, l'école de musique de Souffelweyersheim, l'école de danse de Souffelweyersheim, le SIVU Ravel Mundolsheim/Vendenheim, l'école de musique de la Wantzenau

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021 / www.strasbourg.eu / Direction générale Ville de Schiltigheim / Service action culturelle Ville de Strasbourg / Service administratif Vill'A



Le contexte départemental

L'École des Arts de Schiltigheim s'inscrit dans un réseau dense d'établissements d'enseignement artistique municipaux et associatifs répartis sur le territoire du Bas-Rhin.

Réseau du Schéma départemental des pratiques artistiques 67 - (hors Conservatoires classés)

- 19 610 élèves
- 835 professeurs
- 86 structures : 43 associatives & 1 SPL – 8 604 élèves ; 37 écoles municipales – 9 347 élèves ; 5 écoles intercommunales – 1 435 élèves

L'École des Arts de Schiltigheim :

- Fait partie des 36 structures d'enseignement de l'Eurométo-pole (sans comptabiliser les associations hors réseau)
- Fait partie des 6 établissements de l'Eurométropole qui accueillent plus de 500 élèves (dont le CRR de Strasbourg et le Centre Chorégraphique)

Sources : chiffres communiqués par la Direction de la culture Ville et Eurométropole de Strasbourg, le Service des Affaires culturelles Schiltigheim, la Collectivité européenne d'Alsace

PARTIE 1 – Présentation de l'École municipale des Arts de Schiltigheim

1. Portrait

Budget 2020 : 982 584,50 € dont 897 421,51 € de dépenses de personnel, soit 91,34 % du budget global

Subventionnements : Département : 3,45 %

Eurométropole : 2,27 %

Écolage (dont Chèques juniors*) : 14 %

41 agents et intervenants : 36 enseignants (30 salariés titulaires ou contractuels de droit public et 6 artistes intervenants) et 5 agents administratifs et techniques (21,5 ETP)

8 sites d'enseignements répartis sur la ville

Activités pédagogiques** : 782 inscrits + 887 enfants et adultes impactés (non-inscrits)

Activités pédagogiques	Activités détaillées	Nombre d'élèves concernés	Pourcentages
Enseignement spécialisé Danse Musique Théâtre Arts Plastiques	Éveil et Initiation Musique (4 à 6 ans)	85 élèves	26 %
	Éveil et Initiation Danse (4 à 7 ans)	88 élèves	
	Touch'à tout (6 à 8 ans)	30 élèves	
	Cycle 1 à 3, débutants à avancés musique, danse, théâtre, arts plastiques	Musique : 264 élèves	54,5 %
		Danse : 92 élèves	
		Théâtre : 38 élèves	
	Adultes	Arts Plastiques : 32 élèves	19,5 %
		Musique : 81 élèves	
		Danse : 45 élèves	
		Théâtre : 21 élèves	
	Arts Plastiques : 6 élèves		
	TOTAL	782	100 %
Éducation artistique et culturelle / Interventions à l'école	Interventions Danse à l'école	406 enfants dans 20 classes sur 8 écoles	
	Interventions Musique à l'école	446 enfants dans 21 classes sur 7 écoles	
Éducation artistique et culturelle / structure petite enfance et centres sociaux	Interventions Musique en crèche	Environ 20 enfants sur 1 crèche municipale	
	Interventions Danse Centre social		
		Environ 15 adultes en alphabétisation	

*Dispositif d'aide financière de la collectivité permettant une prise en charge du coût de l'écolage pour les ménages les plus modestes

**Chiffres année scolaire 21/22

Activités de diffusion, actions culturelles et de médiation prévisionnelles pour 2021/2022 :

L'établissement inscrit son activité dans la vie culturelle locale et propose plus de 70 manifestations et actions culturelles annuelles, avec un pic d'activité en juin lors des restitutions de fin d'année scolaire.

Plus de 70 événements tout au long de l'année :

- Une trentaine de manifestations publiques,
- Une quinzaine d'actions de médiation auprès du tout-public,
- Plus d'une vingtaine de sorties au spectacle, concerts pédagogiques ou visites d'exposition,
- Une quinzaine d'ateliers, de rencontres ou de masterclasses

Pôle Musique :

- Une vingtaine d'auditions, scènes ouvertes, concerts et spectacles pluridisciplinaires
- Des actions de médiation dans les maisons de retraite, les écoles, centres sociaux ou auprès des structures de la petite enfance
- Des sorties au festival Musica, à l'OPS et sur la saison de Schiltigheim Culture
- Des rencontres, ateliers ou masterclasses avec des artistes, des luthiers, des techniciens du spectacle

Pôle Danse :

- Un spectacle interdisciplinaire et de fin d'année
- Des happenings ou performances

Des sorties au spectacle
Des ateliers, rencontres avec des compagnies et des danseurs

Pôle Théâtre :

Des restitutions de fin d'année*
Des sorties au spectacle
Des ateliers, rencontres avec des compagnies et comédiens

Pôle Arts Plastiques :

Des visites d'exposition et sorties au spectacle
Des ateliers avec des illustrateurs et artistes plasticiens
Des expositions de travaux
Des projets pluridisciplinaires

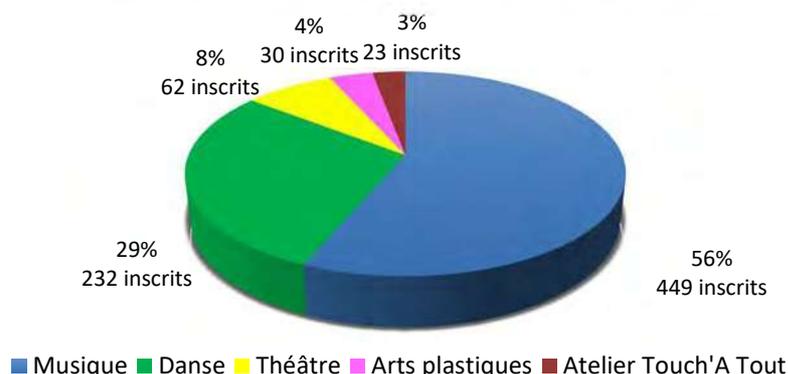
Interventions en milieu scolaire :

Des restitutions devant les parents et les classes invitées

Effectifs moyen par pôle

Depuis 2016, l'École des Arts de Schiltigheim accueille en moyenne **796 inscrits**. Dédicée à l'apprentissage de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques, elle permet à chacun de découvrir de multiples pratiques artistiques et de se forger les connaissances et compétences nécessaires à une pratique artistique autonome. L'établissement accueille des enfants dès l'âge de 4 ans, mais également des adolescents, des adultes et des seniors. Il propose ainsi des pratiques artistiques pour (presque) tous les âges, les tout-petits étant touchés par des actions dans les crèches ou auprès des relais d'assistantes maternelles.

Répartition moyenne des élèves inscrits par pôle depuis 2016



Créations successives des entités qui constituent l'École des Arts :

- 1946 – création de l'École de Musique
- 1964 – création de l'École de Danse
- 2009 – création des Ateliers Théâtre
- 2010 – officialisation d'un établissement unique « l'École municipale des Arts »
- 2012 – création du Pôle Arts Plastiques
- 2013 – création de l'atelier Touch'A Tout*

*Atelier à destination des 6/8 ans, permettant de découvrir la danse, la musique et le théâtre sur une année

Effectifs détaillés par discipline 2017/2018 et 2021/2022. Insertion de l'École des Arts dans le paysage départemental :

MUSIQUE

FAMILLE	DISCIPLINE	Année scolaire 2017/2018				Année scolaire 2021/2022	
		ELEVES BAS-RHIN	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%
		19 708		812		782	
MUSIQUE							
MUSIQUE		/	/	466	57,4	430	55,0
FORMATION MUSICALE		9 069	46,0	320	39,4	324	41,4
	Jardin et Éveil musical	2 378	12,1	77	9,5	85	10,9
	Formation musicale	6 691	34,0	243	29,9	239	30,6
BOIS		2 343	11,9	58	7,1	47	6,0
	Flûte traversière	1 042	5,3	30	3,7	17	2,2
	Flûte à bec	209	1,1	6	0,7	5	0,6
	Hautbois	65	0,3	/	/	/	/
	Clarinette	515	2,6	10	1,2	13	1,7
	Basson	23	0,1	/	/	/	/
	Saxophone	489	2,5	12	1,5	12	1,5
CUIVRES		764	3,9	11	1,4	15	1,9
	Cor d'harmonie	68	0,3	/	/	/	/
	Trompette	467	2,4	7	0,9	9	1,2
	Trombone	152	0,8	4	0,5	6	0,8
	Baryton	17	0,1	/	/	/	/
	Tuba	31	0,2	/	/	/	/
	Euphonium	29	0,1	/	/	/	/
PERCUSSIONS-BATTERIE			0,0		0,0		0,0
	Batterie, percussions et Djembé	1 213	6,2	24	3,0	30	3,8
CLAVIERS			0,0		0,0		0,0
	Piano	3 237	16,4	85	10,5	78	10,0

CORDES FROTTEES		1 184	6,0	43	5,3	40	5,1
	Violon	859	4,4	25	3,1	25	3,2
	Alto	32	0,2	/	/	/	/
	Violoncelle	242	1,2	8	1,0	8	1,0
	Contrebasse	51	0,3	10	1,2	7	0,9
CORDES PINCEES		2 540	12,9	98	12,1	90	11,5
	Guitare	2 341	11,9	70	8,6	70	9,0
	Harpe	199	1,0	28	3,4	20	2,6
CHANT		2 560	13,0	56	6,9	39	5,0
	Chant	675	3,4	17	2,1	18	2,3
	Chorales	1 885	9,6	39	4,8	21	2,7
MUSIQUE TRADITIONNELLE			0,0		0,0		0,0
	Accordéon	167	0,8	5	0,6	4	0,5
CULTURE MUSICALE		127	0,6	0	0,0	0	0,0
	Culture musicale	67	0,3	/	/	/	/
	Ecriture musicale	3	0,0	/	/	/	/
	Informatique musicale	57	0,3	/	/	/	/

DANSE

FAMILLE	DISCIPLINE	Année scolaire 2017/2018				Année scolaire 2021/2022	
		ELEVES BAS-RHIN	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%
		19 708		812		782	
DANSE							
DANSE		2 699	13,7	244	30,0	239	30,6
	Eveil	413	2,1	53	6,5	53	6,8
	Initiation	311	1,6	45	5,5	35	4,5
	Danse classique	839	4,3	61	7,5	69	8,8
	Danse contemporaine	134	0,7	21	2,6	30	3,8
	Danse jazz	525	2,7	16	2,0	/	/
	Danse hip-hop	411	2,1	31	3,8	34	4,3
	Danse claquettes	32	0,2	11	1,4	/	/
	Danse Rock the Billy	/	/	/	/	11	1,4
	Handidanse	34	0,2	6	0,7	7	0,9

THÉÂTRE

FAMILLE	DISCIPLINE	Année scolaire 2017/2018				Année scolaire 2021/2022	
		ELEVES BAS-RHIN	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%
		19 708		812		782	
THÉÂTRE							
THEATRE		277	1,4	58	7,1	59	7,5
	Atelier théâtre 6/8 ans et 9/11 ans	/	/	22	2,7	22	2,8
	Atelier théâtre 12/17 ans (+ 15/18 ans)	/	/	14	1,7	11	1,4
	Atelier théâtre perfectionnement dès 15 ans et adultes	/	/	9	1,1	13	1,7
	Atelier théâtre 18 ans et +	/	/	13	1,6	13	1,7

ARTS PLASTIQUES

FAMILLE	DISCIPLINE	Année scolaire 2017/2018				Année scolaire 2021/2022	
		ELEVES BAS-RHIN	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%
		19 708		812		782	
ARTS PLASTIQUES							
ARTS PLASTIQUES (incluant le dessin)		430	2,2	25	3,1	38	4,9
	Atelier arts plastiques enfants (8/12 ans puis 8/11 ans)	/	/	25	3,1	15	1,9
	Atelier arts plastiques adolescents (11/15 ans)	/	/	/	/	15	1,9
	Atelier théâtre dès 16 ans et adultes	/	/	/	/	8	1,0

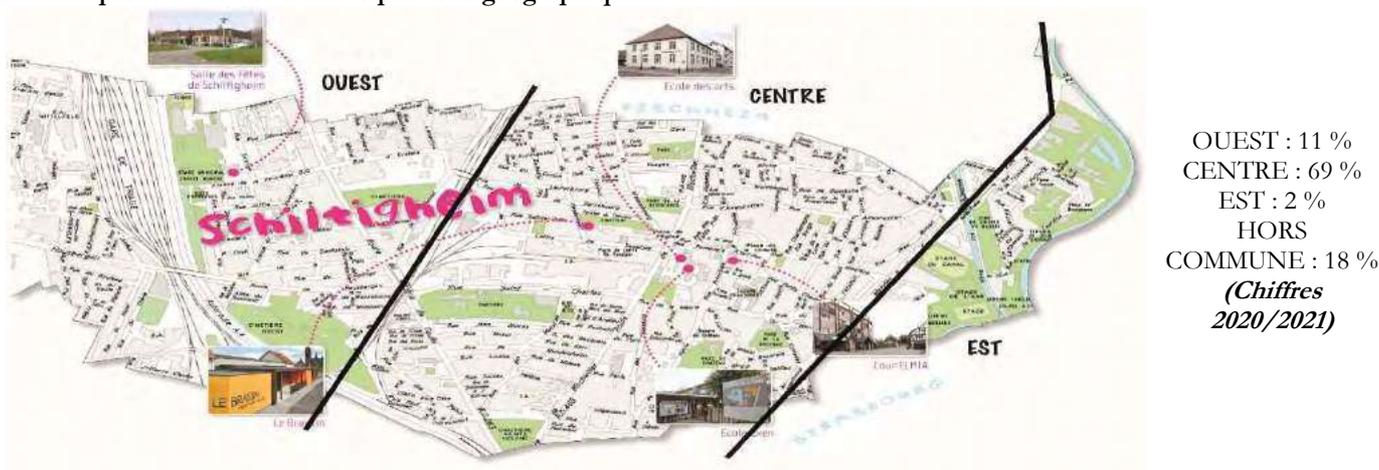
TOUCH A TOUT

FAMILLE	DISCIPLINE	Année scolaire 2017/2018				Année scolaire 2021/2022	
		ELEVES BAS-RHIN	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%
		19 708		812		782	
TOUCH'A TOUT							
TOUCH'A TOUT		0	0,0	30	3,7	30	3,8
	Atelier Touch'à tout 6/8 ans	/	/	30	3,7	30	3,8

Les chiffres des tableaux ci-dessus révèlent une des spécificités de l'École des Arts de Schiltigheim. Il s'agit de la diversité de son offre d'activité. On retrouve dans le département beaucoup d'établissements proposant de la musique, mais moins proposant de la danse et encore moins des arts plastiques et du théâtre. Ainsi, il est à noter, par exemple, que sur les établissements du réseau, presque 1/4 des élèves comédiens sont accueillis à Schiltigheim. Cette spécificité est un réel atout.

Très majoritairement, les écoles du Bas-Rhin accueillent plutôt des élèves musiciens. Pour la musique, on peut également constater qu'à Schiltigheim, les effectifs des classes de harpe et de contrebasse sont significatifs. En revanche, les bois et les cuivres sont moins représentés, laissant plus de place aux pianistes et guitaristes.

Sites et provenance des effectifs par zone géographique :



2. L'activité de l'établissement

Les missions

Bien que n'étant pas un établissement contrôlé par l'État, l'École des Arts de Schiltigheim s'appuie sur un ensemble de textes cadres et notamment sur la **Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre**. Cette charte publiée par le ministère de la Culture et de la communication en janvier 2001 précise les orientations qui fondent la politique de l'État en la matière, les missions pédagogiques et artistiques mais également culturelles et territoriales. 3 objectifs y sont ainsi définis :

- La diversification des disciplines,
- L'articulation de ces lieux d'enseignement à la vie culturelle locale,
- Le partenariat avec l'Éducation nationale.

Ce texte précise également l'articulation des compétences et des responsabilités respectives de l'État, des collectivités territoriales et des équipes de direction.

La mission centrale de l'École des Arts demeure la sensibilisation et la formation aux pratiques artistiques et culturelles. Mais l'établissement doit également pouvoir rayonner sur le territoire en collaboration avec de multiples structures, être un lieu ressources et un maillon qui prend une part active dans l'animation de la vie culturelle. C'est ainsi que l'activité principale de l'établissement s'articule autour de **l'enseignement spécialisé, de la diffusion et de l'éducation artistique et culturelle**.

Afin de structurer cette activité, l'École des Arts s'appuie autant que possible sur les **3 Schémas nationaux d'orientation pédagogique** suivants :

- Le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, avril 2008
- Le Schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement de la danse, mars 2004
- Le Schéma d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial du théâtre dans les établissements d'enseignement artistique, juillet 2005

Il n'existe pas de schéma similaire pour les arts plastiques. Ces schémas sont réalisés dans le cadre de la mission de contrôle pédagogique de l'État des établissements classés. Néanmoins, il semble pertinent de s'y accoler, car ils sont gages de sérieux, notamment sur la question de la structuration des cursus. Tout en s'appuyant sur les textes directeurs cités, chaque pôle de l'école dispose d'un projet pédagogique qui lui est propre, conçu en cohérence avec l'ensemble des composantes impliquées (nombre d'élèves, environnement, moyens disponibles, disciplines proposées, contexte socioculturel...).

Enseignement artistique spécialisé

L'enseignement artistique comprend l'éveil, l'initiation et l'acquisition des savoirs nécessaires à une pratique artistique. L'enseignement est collectif s'agissant des pôles théâtre, danse et arts plastiques et individuel pour partie concernant le pôle musique. Une notion d'engagement réciproque s'inscrit de sorte que, d'une part, l'artiste-enseignant transmet en développant la sensibilité, l'ouverture et le sens critique de l'élève et, d'autre part, l'élève s'engage dans une pratique régulière, un désir de progression et une implication sur le long terme.

Éducation artistique et culturelle – Actions de médiation

L'éducation artistique et culturelle est le premier vecteur de démocratisation culturelle. L'établissement contribue pleinement à la politique d'éducation artistique et culturelle relevant de l'Éducation nationale, par la mise en place d'interventions autour des dispositifs Musique et Danse à l'école. Ces interventions permettent de toucher autour de 1 000 enfants scolarisés en école maternelle et/ou élémentaire tous les ans.

Musique à l'école :

Cadre et objectifs : La conduite des projets musicaux diversifiés dans la classe permet aux enfants :

- D'acquérir des savoir-faire musicaux (chant, rythme, jouer d'un instrument...),
- De développer leurs capacités d'écoute et de jugement esthétique personnel,
- De découvrir le plaisir de créer et de vivre des expériences artistiques en groupe,
- De susciter l'envie de développer une pratique musicale.

La mise en œuvre avec l'enseignant : Afin que les interventions musicales soient intégrées dans le projet de classe, le travail sur l'année scolaire est co-construit avec l'enseignant. Des spectacles musicaux de la saison culturelle Récré Théâtre complètent le dispositif.

Le déroulement :

1/ Modalités des interventions

Les interventions dans la classe sont hebdomadaires et d'une durée de 45 minutes pour les cycles 2 et 3.

2/ La venue au spectacle

Les classes concernées assistent durant l'année scolaire à au moins un spectacle programmé dans la saison culturelle. Les élèves appréhendent ainsi deux entrées complémentaires qui se vivent alternativement comme musiciens et comme spectateurs.

Danse à l'école :

Cadre et objectifs : Les interventions Danse à l'école se font autour des objectifs suivants :

- Découvrir, percevoir, structurer et s'appropriier son corps et l'espace,
- Apprendre à observer, analyser, différencier, verbaliser, mais aussi à ressentir, écouter, s'éveiller, éprouver,
- Associer l'approche de la danse et de la musique, intégrer la place de la danse dans les pratiques artistiques et l'histoire des arts,
- Favoriser la socialisation et les pratiques collectives,
- Concevoir, construire et réaliser des actions à visée expressive, artistique et esthétique,
- Pouvoir donner forme aux sentiments, à la pensée, et approcher le travail de composition, s'inscrire dans un processus de création.

La mise en œuvre avec l'enseignant : Les interventions sont proposées aux enseignants ayant une demande, un projet autour de la danse ou d'une problématique liée à la question du corps. Le travail de partenariat prend tout son sens lorsque le contenu des séances nourrit et se nourrit des autres apprentissages scolaires. Par ailleurs, des spectacles chorégraphiques de la saison culturelle Récré Théâtre complètent le dispositif.

Le déroulement :

1/ Modalités des interventions

- Interventions d'1h toutes les 2 semaines, selon un planning annuel (semaine A / semaine B) fixé à l'avance, de manière à ce que l'enseignant puisse prolonger, poursuivre et réinvestir le travail proposé en séance,
- Elles ont lieu soit dans l'école, soit dans les locaux de l'École des Arts,
- Elles durent une heure et couvrent l'ensemble de l'année scolaire,
- Elles donnent lieu en fin d'année à des restitutions publiques sur scène, occasion de montrer l'étendue du travail réalisé.

2/ La venue au spectacle

Les classes concernées assistent durant l'année scolaire à au moins un spectacle chorégraphique programmé dans la saison culturelle. Les élèves appréhendent ainsi 2 entrées complémentaires dans la danse qui se vivent alternativement comme danseurs et comme spectateurs.

Par des actions de médiation, l'école contribue à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics. Des interventions très variées peuvent se faire auprès d'un public ciblé (petite enfance, situation de handicap, seniors...) en fonction d'objectifs fixés au préalable.

Les élèves inscrits à l'École des Arts bénéficient également d'actions culturelles venant compléter leurs parcours. Ces actions prennent la forme de sorties au spectacle, de mise en place de résidences d'artistes, de master-class, rencontres ou encore ateliers avec tout type de professionnels du milieu artistique. Ces actions font partie intégrante de leur cursus.

Diffusion – Lien avec la pratique en amateur locale

Centre d'animation de la vie culturelle, l'établissement propose au public des restitutions et expositions de travaux d'élèves tout au long de l'année. C'est souvent par ce biais que naissent des projets en lien avec la pratique amateur locale. Les temps de restitution et d'exposition sont fondamentaux dans le parcours de l'élève. Cette pratique leur permet de s'engager dans un projet à court, moyen ou long terme, de se présenter en tant qu'artiste-apprenant devant un public, de se confronter aux conditions de répétitions et de spectacle. Il est indispensable que tous les paramètres et notamment en termes de ressources humaines et de logistique concourent à la mise en place d'un cadre serein et bienveillant autour des élèves qui se produisent.

Déclinaison des activités d'enseignement, de diffusion et d'action culturelle par Pôle d'enseignement :

Projet pédagogique Musique

Disciplines proposées :

Pratiques individuelles - 19 instruments enseignés

- | | | | |
|-------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------|
| ○ Accordéon | ○ Violon | ○ Guitare électrique | ○ Clarinette |
| ○ Piano | ○ Violon alto débutant | ○ Guitare basse | ○ Saxophone |
| ○ Harpe à pédales | ○ Violoncelle | ○ Batterie / Percussions | ○ Trombone |
| ○ Harpe celtique | ○ Contrebasse | ○ Chant (à partir de 8 ans) | ○ Trompette |
| | ○ Guitare classique | | ○ Flûte traversière |
| | ○ Guitare flamenca | | ○ Flûte à bec |

Musique - 19 pratiques collectives (dont la Formation Musicale) :

- Jardin musical
- Éveil musical
- Formation Musicale
- Chorale Junior 7/13 ans
- Chorale dès 16 ans et Adultes
- Orchestre Junior 9/12 ans
- Atelier Minisons
- Ensemble Orchestral
- Musique de Chambre
- Batucada
- Ensemble avancé de Saxophones
- Atelier Musiques Actuelles dès 13 ans
- Atelier Jazz dès 16 ans
- Atelier Chant
- Atelier Flûte à bec
- Atelier Percussions
- Atelier Harpe
- Atelier Flûte traversière
- Atelier Guitare Flamenco

Principes généraux :

Art : initier les élèves à une expérience artistique globale.

Expression : accompagner les élèves dans la voie de l'expression musicale dans les pratiques instrumentales individuelles et collectives.

Émotion : partager avec les élèves l'émotion dans le jeu, celle de partager la musique avec les autres, l'émoi de se produire en public.

Culture : proposer une ouverture culturelle et provoquer le partage de nos cultures diverses.

Formation musicale : mettre constamment en valeur la conviction que les enseignements théorique et instrumental forment un « tout » et n'ont pas vocation à être dissociés.

Pratiques collectives : inciter à participer aux ateliers et aux pratiques collectives tout le long du parcours d'apprentissage. À partir du deuxième cycle, les élèves participent à deux prestations (minimum) d'ensemble par an.

Posture et décontraction : être toujours à la recherche des gestes fonctionnels équilibrés et souples afin d'aborder la pratique instrumentale dans les meilleures conditions physiologiques.

Formation - organisation par cycles (cursus régulier)

Initiation : Le cycle d'initiation permet aux élèves de découvrir les premiers sons et les premiers gestes sur l'instrument. Il a comme principaux objectifs de déceler et d'éveiller la curiosité et la motivation. Il vise à créer un lien d'amitié avec la pratique musicale et à l'insérer dans les habitudes des enfants.

Premier Cycle : C'est la période pendant laquelle l'élève s'approprie des éléments fondamentaux de la technique et de l'interprétation artistique. Il découvre la diversité du répertoire de son instrument et installe les bases du langage et de la culture musicale. L'élève pratique la musique d'ensemble dans le cadre des ateliers ou des cours d'instrument.

Deuxième Cycle : Le développement technique, la compréhension du texte musical et l'évolution du répertoire sont au cœur de cette période. L'élève participe régulièrement à des groupes de musique d'ensemble. La participation aux auditions et aux autres manifestations culturelles aide à structurer le ressenti musical et permet d'être partie prenante de la vie culturelle locale.

Troisième Cycle : Ce cycle vise à former des musiciens solides, capables de s'insérer dans la vie musicale amateur et d'y tenir un rôle actif. On travaille ensemble à la construction d'un projet personnel. Cette formation recherche la consolidation de l'autonomie et la maîtrise technique. On cherche à acquérir l'attitude musicale et artistique affirmée. Ce cycle peut aussi consister à préparer les élèves aux examens ou aux concours en vue d'une éventuelle professionnalisation.

Cursus « Adultes » : Le « cursus adultes » répond à une demande élargie de l'offre de l'école et ouvre à de nouvelles ambitions. L'organisation du cursus est très souple et le principal objectif est de progresser (dans les objectifs et contenus cités lors du cursus traditionnel) à son propre rythme et de vivre l'expérience de la découverte d'un nouveau monde, où la concentration, l'écoute attentive et la sensibilité sont au cœur de l'apprentissage. Le répertoire est choisi en fonction du goût de l'élève, mais l'enseignant propose également de découvrir d'autres répertoires. Les élèves ont la possibilité s'ils le souhaitent de passer des évaluations de fin de cycle mais ce n'est pas une obligation. En revanche, la pratique d'ensemble et la participation à la vie culturelle locale est fortement souhaitable.

La pratique collective

La pratique collective est recommandée pour tous les élèves de l'établissement dès lors qu'ils ont acquis les bases de leur pratique. La multitude d'ateliers, d'ensembles, de chorales et d'orchestres permet à chacun de trouver la pratique qui lui correspond. Stimulantes et fédératrices, ces formules permettent aux élèves de pratiquer dans un esprit de partage, d'écoute et d'ouverture.

Évaluation

Évaluation continue : Tout au long du parcours d'apprentissage, le professeur fait état des progrès de l'élève et oriente le travail afin de répondre au mieux aux besoins de chaque élève.

Évaluation de mi-cycle : Plusieurs départements instrumentaux pratiquent cette évaluation afin de proposer une situation d'examen avant la fin de cycle. Cette échéance constitue un outil supplémentaire de motivation et d'avancement. Elle peut être organisée en co-évaluation, durant une prestation publique ou devant le jury des examens de fin de cycle.

Examen de fin de cycle : L'élève présente l'examen de passage de cycle quand les objectifs de celui-ci sont acquis. Le but de cette évaluation est de mettre en valeur des progrès, d'accroître l'intérêt pour la pratique instrumentale. Les examens de fin de cycle se présentent devant un jury extérieur. Ces épreuves peuvent prendre plusieurs formes selon le département instrumental (examen traditionnel, évaluation au cours d'une prestation publique...).

La diffusion

Les élèves se produisent tout au long de l'année lors d'auditions de classe, de scènes ouvertes ou de spectacles, dans et hors les murs. Ces événements leur permettent d'expérimenter la position du musicien devant un public et permettent au public de découvrir l'activité musicale de l'école. Elles sont souvent également l'occasion de travailler avec des élèves d'autres pôles de l'école ou d'établissements partenaires et parfois avec des musiciens professionnels.

L'action culturelle

Les élèves se voient proposer des actions culturelles tout au long de l'année. Elles permettent de compléter leur parcours et font partie du cursus de l'élève. Il s'agit généralement de sorties au spectacle, de rencontres ou ateliers avec des artistes, des artisans ou des professionnels de la culture mais également de résidences d'artistes.

Projet pédagogique Danse :

Danse – Éveil et Initiation - 3 disciplines techniques – 1 danse sociale - 25 cours :

- o Danse éveil
- o Danse classique
- o Atelier chorégraphique
- o Danse *Rock the Billy*
- o Danse initiation
- o Danse contemporaine
- o Danse hip-hop

Principes généraux :

La formation chorégraphique et culturelle à l'EDA ouvre les élèves à une dimension riche et plurielle du monde de la danse. Elle s'inscrit dans la durée et se traduit par un cursus et des offres de parcours adaptés au public de l'école.

L'enseignement se décline selon plusieurs axes :

- O « Le cours technique », c'est le temps fondamental de l'apprentissage de la danse.
- O « L'atelier », temps dédié à la pratique de l'exploration, de l'improvisation ou de la création.
- O Culture chorégraphique. Complémentaire à l'apprentissage technique, cet aspect permet d'appréhender le monde de la danse dans son ensemble par la découverte de la création contemporaine ou du répertoire « classique », la rencontre ou le projet avec des artistes danseurs, chorégraphes ou techniciens du spectacle.
- O Production de formes spectaculaires diversifiées : restitutions publiques, spectacles, happenings...

Formation – organisation par niveau et par tranches d'âges :

Éveil (4 à 6 ans) et Initiation (6 à 7 ans) : De par leur nature, les phases d'éveil et d'initiation sont le terrain de la transversalité. Y sont abordés les éléments de base du langage chorégraphique, fondamentaux communs à toutes les formes de danse. L'objectif est d'offrir différentes portes d'entrée sans enfermer dans une technique ou une esthétique particulière. L'élève pourra explorer l'espace, son corps et ses sensations, son imaginaire, notamment par la découverte de sa capacité à imiter, exprimer ou créer. Ce temps privilégié de l'apprentissage doit permettre à l'enfant d'achever la mise en place des coordinations de base.

C'est à l'issue de ces 4 années, à l'âge de 8 ans, que l'enfant pourra aborder la technique de son choix.

Les années d'éveil sont des années de découverte. Les années d'initiation, elles, amènent progressivement les enfants à découvrir et expérimenter les principes fondamentaux des techniques de danse. Mêlant les dimensions corporelles (le corps propre), cognitives et symboliques (pensée, émotion) et sociales (communication), l'enfant élaborera progressivement son "ressenti" corporel, se structurera intérieurement par rapport aux lois de la gravité, à l'espace et aux autres.

Parcours en danse contemporaine, classique, Hip-Hop : Pour l'ensemble des 3 disciplines, le cursus est organisé en 3 niveaux. Dans chaque niveau, le nombre d'années peut varier entre 2 et 4 années en fonction des rythmes individuels d'acquisition.

Débutants à partir de 8 ans : Niveau d'entrée dans la discipline, c'est le moment des premiers apprentissages techniques, de la découverte de la danse comme langage artistique et chorégraphique.

Intermédiaires à partir de 11 ans : L'élève expérimente la danse comme langage chorégraphique en approfondissant le travail technique et la prise de conscience du travail d'expression.

Avancés à partir de 13 ans : C'est le temps du perfectionnement des apprentissages tant dans le domaine technique que dans celui de la recherche de l'expression, de la créativité et de l'interprétation.

Parcours Adultes et Seniors :

Les cours à destination des adultes s'organisent par niveaux et/ou par âge :

- o En danse classique, 3 niveaux : débutants, intermédiaires et avancés
- o En danse contemporaine : 1 cours à destination des adultes tous niveaux et 1 cours à destination des seniors
- o Rock the Billy (danse swing en solo) : 1 cours à destination des adultes tous niveaux

Évaluation :

Les évaluations ont 4 fonctions fondamentales :

- o Situer l'élève dans sa progression,
- o Définir et expliciter les objectifs de l'équipe pédagogique,
- o Orienter l'organisation du travail pédagogique,
- o Entretenir le dialogue avec les élèves et leurs parents.

Évaluation continue : Chaque élève, à partir de 8 ans, reçoit un bulletin annuel, support du suivi de ses études de danse. Le professeur y note ses appréciations, ses commentaires et ses recommandations, en fonction des rubriques répondant au projet pédagogique. On y évalue son évolution dans l'apprentissage technique, ses qualités artistiques et d'expression, sa motivation, sa régularité, ainsi que sa culture chorégraphique.

Évaluation de fin de niveau : Lors du passage dans le niveau supérieur, les professeurs déterminent, en fonction du parcours de l'élève, sa capacité à intégrer le niveau supérieur. Ce passage se fait en cohérence avec le contrôle continu et ne compromet pas l'accompagnement individualisé des élèves. Il peut être l'occasion d'approcher concrètement le fait de danser sous le regard de l'autre.

La diffusion :

Généralement, les élèves, à partir du niveau « débutant », se produisent en public tous les deux ans au courant du mois de juin sur la scène de la Briqueterie, seul espace réellement adapté à la pratique de monstration. C'est toujours l'occasion de créer un projet fédérateur entre les élèves et les professeurs de toutes les disciplines. En parallèle, certains peuvent être amenés à se produire lors de manifestations appelées *Happening* ou *Performances*, notamment lors d'événements organisés par la Ville ou encore sur des projets transdisciplinaires avec les autres pôles de l'école ou des partenaires extérieurs. C'est une opportunité de se produire dans des

conditions particulières et de montrer le travail des élèves à un public plus large. Les plus jeunes (élèves en initiation) montent sur scène lors d'une journée festive adressée aux aînés de la collectivité. Le travail effectué en classe est également visible lors des journées Portes Ouvertes organisées 2 fois dans l'année. Elles permettent à la fois de montrer aux familles la progression de leurs enfants, mais également de faire découvrir les pratiques enseignées à l'École des Arts au grand public.

L'action culturelle :

Les élèves danseurs sont invités à découvrir au moins un spectacle chorégraphique dans l'année, dans la mesure du possible sur les saisons de « L'Échappée Belle » ou de « Récré Théâtre ». Le spectacle proposé peut se faire dans une discipline différente de celle pratiquée par l'élève et ce afin de permettre de découvrir la richesse de la création chorégraphique actuelle.

Des ateliers ou rencontres peuvent être organisés avec des artistes des spectacles auxquels les élèves ont assisté, cela permet également de se rapprocher de la culture professionnelle du milieu du spectacle vivant et plus spécifiquement de celui de la danse.

Projet pédagogique Théâtre :

Théâtre – 5 cours :

- Ateliers théâtre 6/8 ans
- Ateliers théâtre 9/11 ans
- Ateliers théâtre 12/17 ans
- Ateliers théâtre Adultes
- Ateliers Perfectionnement

Principes généraux :

École de vie, de liberté et de citoyenneté, de découverte et de connaissance, le théâtre est un exercice de l'imagination, de la sensibilité et de l'intelligence qui implique technique et méthode. La pratique du théâtre se fait au sein d'ateliers de 2 heures hebdomadaires. Comme pour les autres pratiques de l'École des Arts, elle ne préjuge pas de l'avenir des élèves : spectateurs avertis, artistes amateurs, candidats à l'aventure professionnelle, sans privilégier aucune de ces hypothèses.

Formation – organisation par tranches d'âges et par niveau :

Éveil :

Tranches 6/8 ans et 9/11 ans : À l'existence d'une envie de théâtre et de sa pratique chez l'enfant peut répondre une proposition d'activité d'éveil à partir d'un âge minimum de 6 ans. L'éveil est fondé sur une approche pluridisciplinaire, ludique et basée sur le concept de distanciation. Ainsi l'élève n'est pas tout de suite sollicité dans son expression personnelle, individuelle ou collective, mais d'abord par le recours aux techniques liées à la marionnette, aux masques ou aux objets. Le geste et la voix viennent compléter cette approche, participant ainsi à l'éveil de l'enfant et à la découverte du monde du théâtre.

Initiation :

Tranche 12/17 ans : L'abord du jeu théâtral requiert un corps et un esprit suffisamment formés. C'est pourquoi l'âge de 12 ans semble un seuil souhaitable pour une véritable initiation à l'art dramatique. La pratique se base pour cette tranche d'âge sur les principes qui fondent l'éveil et des éléments constitutifs du premier cycle d'apprentissage, dans un esprit de découverte de l'art théâtral et de sa place dans la société, attentif aux attentes de l'adolescence. L'enseignement s'organise autour de trois enjeux principaux :

- Acquérir et développer une disponibilité corporelle et vocale pour un travail régulier d'exercices sur : la maîtrise du corps, son inscription dans l'espace, la maîtrise de la voix, de la respiration, la fonction poétique du langage à travers la diction,
- Aborder le jeu théâtral par l'improvisation et la pratique du jeu impliquant la présence, l'engagement, l'énergie, la prise de risque, le rapport à l'autre, l'écoute, le regard et l'adresse au partenaire,
- Aborder le répertoire théâtral à travers de courts extraits de textes pour un travail sur la langue, sur la prise de parole et sur la mise en situation de l'acteur.

L'intervention ponctuelle de professionnels artiste-enseignants d'autres disciplines (danse, musique, arts plastiques) est encouragée.

Cours Adultes : Le cours à destination des adultes s'adresse à la fois à des débutants mais aussi à des personnes déjà initiées. Comme pour les cours en direction des adolescents, l'enseignement s'organise autour des trois enjeux principaux :

- Acquérir et développer une disponibilité corporelle et vocale pour un travail régulier d'exercices sur : la maîtrise du corps, son inscription dans l'espace, la maîtrise de la voix, de la respiration, la fonction poétique du langage à travers la diction,
- Aborder le jeu théâtral par l'improvisation et la pratique du jeu impliquant la présence, l'engagement, l'énergie, la prise de risque, le rapport à l'autre, l'écoute, le regard et l'adresse au partenaire,
- Aborder le répertoire théâtral à travers de courts extraits de textes pour un travail sur la langue, sur la prise de parole et sur la mise en situation de l'acteur,
- Le choix des textes s'élargit sur un répertoire plus étendu et des thématiques plus complexes.

Perfectionnement :

Public mixte – adolescents et adultes : Cet atelier s'adresse aux élèves ayant déjà suivi plusieurs années de cours au sein de l'École des Arts ou d'une autre structure et possédant un certain nombre d'acquis. Il est accessible uniquement sur avis des professeurs. Il s'agit d'approfondir et de consolider le travail du masque, de l'improvisation et de la mémoire sensorielle. Par ailleurs, le travail d'interprétation demandé à l'élève sera plus exigeant (longueur du texte, difficulté de mise en jeu, engagement de l'acteur).

Évaluation : Il n'est pas prévu d'évaluation. Pour chaque groupe, un bilan de l'année est réalisé sur une séance dédiée en fin d'année scolaire, après la période des restitutions publiques.

La diffusion : Les élèves présentent le fruit de leur travail lors de restitutions ouvertes au public en fin d'année scolaire, dans une salle de spectacle adaptée (Brassin ou Cheval Blanc). Elles constituent pour eux l'objectif de faire aboutir un projet devant un public et de se confronter aux conditions de répétitions et de représentations dans une salle de spectacle. Elles sont parties intégrantes de l'apprentissage.

L'action culturelle : L'ensemble des élèves sont invités à assister à plusieurs représentations théâtrales dans l'année, principalement sur les saisons de l'Échappée Belle et de Récré Théâtre pour les plus jeunes. Ces sorties sont l'occasion de faire découvrir la production contemporaine, et très souvent de travailler lors d'ateliers avec les comédiens ou compagnies qui se produisent. Par ailleurs, des

rencontres avec des professionnels du domaine du théâtre ou du spectacle vivant sont organisées régulièrement (régisseurs son, créateurs lumière...).

Projet pédagogique Arts Plastiques :

Arts plastiques – 3 cours :

- Ateliers illustrations et techniques graphiques 8/11 ans
- Ateliers illustrations et techniques graphiques 11/15 ans
- Ateliers illustrations et techniques graphiques dès 16 ans et adultes

Principes généraux :

Les ateliers d'Arts Plastiques sont conçus pour permettre de découvrir la pratique du dessin, de la peinture et d'autres médiums graphiques, en observant son environnement et avec l'objectif de pouvoir s'exprimer et créer par cette discipline. Les élèves découvrent et utilisent des matières jusque-là inconnues et répondent à des consignes particulières. Cela engage la notion d'expression par la contrainte qui va alors amener la réflexion. Le cours est collectif et les sujets sont donnés à l'ensemble de la classe. L'enseignant consacre un temps privilégié lors du cours à chacun de ses élèves. Tout au long de l'année, le travail se construit autour du dessin d'observation, de sujets d'imagination, de l'utilisation de techniques particulières et d'une introduction à l'Histoire de l'Art. Chaque projet se réalise sur 2 ou 3 séances en fonction du sujet et du rythme de travail de chacun. C'est donc une douzaine de travaux qui seront réalisés tout au long de l'année scolaire. La progression de l'élève s'observe dans son assiduité, son engagement dans le cours, sa volonté à résoudre les contraintes, son écoute et sa prise en compte des observations de l'enseignant. Sont abordés dans l'année pour l'ensemble des groupes :

- La peinture en réfléchissant sur la couleur, en expérimentant les grands formats et la gestuelle,
- Le dessin d'après nature en utilisant différents outils et en observant son environnement,
- Les proportions du corps, les différentes échelles et points de vue, et donc une initiation à la notion de perspective,
- Le croquis rapide pour apprendre à synthétiser,
- La mise en scène en fabricant des maquettes,
- Les techniques difficiles comme les encres, la plume, la gravure,
- L'Histoire de l'Art en découvrant et en interprétant des tableaux célèbres.

L'activité s'effectue également régulièrement en étroite collaboration avec les autres pôles de l'école. Ainsi, les élèves peuvent être amenés à créer des décors, des accessoires pour des restitutions publiques (danse, théâtre ou musique) ou encore à créer des visuels de documents de communication (programmes, affiches...).

Formation – organisation par tranches d'âges :

En l'état actuel, l'organisation de la formation, plus que par niveau ou par cycle, se fait par tranches d'âge.

Ateliers illustrations et techniques graphiques 8/11 ans : Pour cette tranche d'âge, la pratique des Arts Plastiques s'engage dans la notion de plaisir plutôt que celle de résultats. L'engagement de l'élève se manifeste par son assiduité aux cours et sa volonté d'aboutissement dans les projets. L'objectif est de faire découvrir à l'élève un champ très large de l'expression plastique en expérimentant différentes techniques, différents supports et des sujets de réflexion variés. Cette découverte permettra à chacun de voir naître une affinité avec l'une ou l'autre des techniques et pouvoir la développer plus tard dans une pratique personnelle ou en atelier.

Ateliers illustrations et techniques graphiques 11/15 ans : Les élèves inscrits à ce cours sont généralement plus avancés dans leur pratique de dessin, ou suivent l'atelier d'Arts Plastiques depuis quelques années. Il leur est toujours proposé d'expérimenter plusieurs techniques mais les envies des élèves sont prises en compte. Ils peuvent demander à utiliser plus particulièrement certains outils ou expérimenter telle ou telle technique. La question de la contrainte par la consigne et le sujet imposé restent de mise et les amènent à évoluer dans leur pratique et à ne pas se conforter dans leurs acquis. Les échanges avec l'artiste-enseignant, professionnel du domaine, est un vrai plus et suscite régulièrement le dialogue autour du métier d'artiste.

Ateliers illustrations et techniques graphiques dès 16 ans et adultes : Cet atelier destiné aux débutants comme aux plus expérimentés tient à mélanger les âges pour tenter d'effacer les appréhensions et évoluer sereinement et à son rythme dans sa pratique. Répondant à des thématiques ou des sujets communs, les élèves de ce cours créent individuellement mais au sein d'un groupe, ils confrontent ainsi leurs projets à ceux des autres. La proposition de techniques variées reste essentielle, l'objectif étant de s'approprier de nombreux outils pour les utiliser naturellement et volontairement ensuite. La résonance des sujets avec les actualités culturelles et artistiques et l'Histoire de l'Art se veut plus pointue dans ce cours afin que les élèves nourrissent leur créativité au quotidien.

Évaluation : Il n'est pas prévu d'évaluation à proprement parler. Par contre, l'ensemble des travaux des élèves sont conservés par l'établissement toute l'année et finalement réunis afin de permettre la réalisation d'un bilan informel en fin d'année scolaire. Les travaux sont alors rendus aux élèves.

La diffusion : Chaque année, les élèves des ateliers d'Arts Plastiques ont la chance de pouvoir exposer leurs premiers travaux de l'année scolaire dans le cadre du Salon de l'illustration et du livre jeunesse, « Schilick On Carnet ». C'est l'opportunité pour eux de partager largement leurs réalisations, une occasion également d'inciter les familles à se rendre à cette manifestation, et enfin un moyen supplémentaire de faire connaître les activités de l'établissement. Les murs du bâtiment au 9 rue des pompiers sont attribués partiellement à l'exposition des travaux des élèves. Cela permet aux élèves du pôle musique et aux enseignants de prendre connaissance du travail accompli pendant les ateliers. Cet affichage est particulièrement apprécié par les élèves du pôle musique. Enfin, les réalisations sont systématiquement exposées lors d'événements type Portes Ouvertes, l'occasion à la fois pour les familles de découvrir le travail réalisé durant l'ensemble de l'année scolaire mais également pour le grand public d'appréhender l'activité pédagogique de ce pôle.

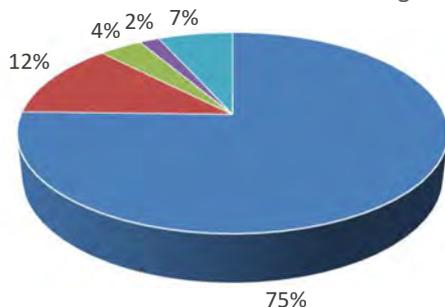
L'action culturelle : L'établissement, par le travail avec ses équipes, poursuit la mise en œuvre d'actions culturelles et de médiation, venant d'une part compléter la formation technique reçue par les élèves et d'autre part, mettre en perspective leur pratique avec le milieu culturel actuel. Tous les ans, tous les élèves ont l'opportunité de rencontrer un illustrateur invité sur le salon « Schilick On Carnet », l'occasion pour eux de découvrir le travail d'un professionnel, de nouvelles techniques graphiques et d'échanger sur le métier. Les élèves, accompagnés de leur professeur, visitent au moins une fois dans l'année une exposition dans une structure schilicoise ou dans un musée de l'Eurométropole strasbourgeoise leur permettant de découvrir ou redécouvrir les établissements d'exposition du territoire et l'œuvre de certains artistes. Par ailleurs, ils sont invités à assister à un spectacle de la saison culturelle « L'Échappée belle »

ou « Récré Théâtre » (saison jeune public proposée par la Ville) afin de découvrir quelle est la place des Arts Plastiques dans le monde du spectacle vivant mais aussi de découvrir les autres disciplines artistiques.

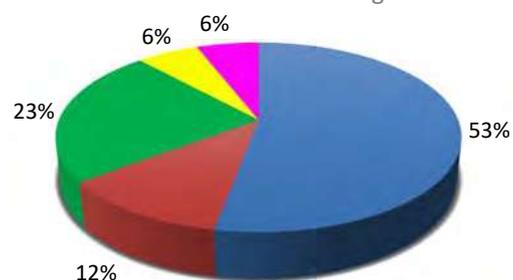
Touch'A Tout - 3 disciplines - 1 cours : 1 trimestre danse / 1 trimestre musique / 1 trimestre théâtre, à destination des 6/8 ans
L'atelier hebdomadaire Touch'à Tout a été créé afin que les élèves puissent découvrir 3 des domaines artistiques enseignés dans l'école. Il constitue une première rencontre avec le monde de la danse, de la musique et du théâtre. C'est un temps pour découvrir avant de s'engager dans une discipline.

3. Les ressources

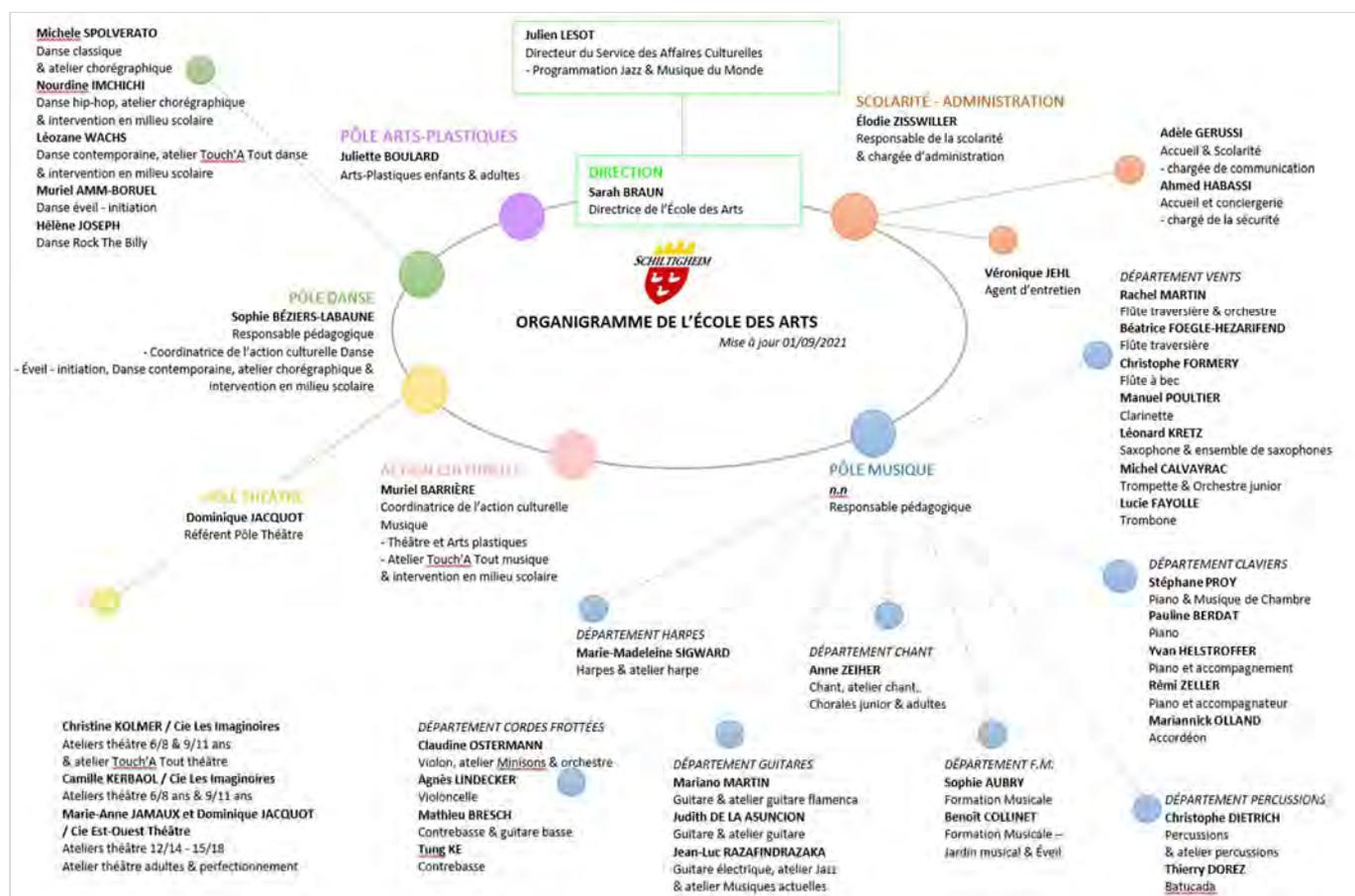
Répartition des volumes horaires des enseignants par activité



Type de contrat des professeurs de l'École des Arts de Schiltigheim



- Musique ■ Danse ■ Théâtre ■ Arts-Plastiques ■ Interventions en milieu scolaire & structures petite enfance
- Titulaires de la F.P.T. ■ Contractuels - CDI ■ Contractuels - CDD ■ Compagnies



Les 3/4 des heures allouées à l'enseignement à l'École des Arts sont dispensées sur le Pôle Musique. Plusieurs explications à cela. Tout d'abord, il s'agit historiquement de la plus ancienne activité de l'école. Par ailleurs, cela s'explique également par le fait que pour la musique, ce sont majoritairement des cours instrumentaux individuels qui sont donnés à l'inverse des cours collectifs pour les autres disciplines.

Locaux : L'École des Arts dispense actuellement ses enseignements sur huit sites dans la ville. Cette dispersion ne permet pas un fonctionnement optimal. Pour preuve, peu d'échanges, pourtant essentiels pour le développement de projets interdisciplinaires sont possibles entre les enseignants des différents pôles. De plus, certaines familles rencontrent des difficultés pour amener leurs enfants d'un cours à un autre quand celui-ci a lieu le même jour, successivement mais pas au même endroit. La distance est un réel souci rencontré au quotidien par les professeurs, l'administration, les élèves et leurs familles. Le projet d'un nouvel équipement accueillant l'École des Arts est une réelle opportunité d'accueillir plus d'élèves, de multiplier les projets interdisciplinaires et de proposer des pratiques artistiques dans des conditions optimales.

L'École des Arts - 9 rue des Pompiers - comprend :

- L'accueil
- L'administration
- 1 salle de consignes pour instruments avec possibilité de faire les devoirs
- 1 salle des professeurs

- 2 salles de formation musicale
- 10 salles de cours
- 1 salle d'audition (capacité d'accueil : 73 personnes) servant également de salle de cours. Les possibilités de stationnement et de chargement de matériel sont très limitées voire inexistantes. La salle d'audition limite l'organisation de prestations publiques à de « petites » auditions de classes. Une salle avec une jauge de 150 à 200 personnes permettrait une participation plus active des groupes de formation musicale et favoriserait les rencontres interclasses et interdisciplinaires. L'absence d'ascenseur ne permet pas l'accueil de personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, les salles de formation musicale et d'éveil ne présentent pas une surface suffisante pour un accueil satisfaisant des élèves.

Le sous-sol du gymnase de l'École Exen - 112 route de Bischwiller

Les cours de batterie et percussions se déroulent au sous-sol du gymnase de l'école élémentaire Exen Pire. La salle ne permet pas un accueil dans de bonnes conditions car insuffisantes pour accueillir l'ensemble de l'instrumentarium nécessaire à la vie de la classe. Les chiffres précédents montrent que l'établissement est en-dessous de la moyenne départementale en termes d'accueil de percussionnistes. Il n'y a aujourd'hui aucun moyen de développer la classe, ce qui pénalise également le développement des pratiques collectives type « orchestre ».

La Maison des Sociétés - 1 rue de la Patrie

Une salle est mise à disposition pour l'atelier Touch'A Tout volet Théâtre.

Le Brassin - 38 rue de Vendenheim

La salle Côté Cour est utilisée pour des ateliers théâtre et semble un outil satisfaisant. Cette salle n'est pas adaptée à la pratique de la danse, de par sa forme et la nature du revêtement de sol. Des cours de musique peuvent s'y dérouler de temps à autre pour « libérer » des locaux du 9 rue des Pompier.

Le RDC bas de la Briqueterie - Avenue de la 2^e Division Blindée

Il comprend un studio de danse de 180 m² respectant les normes réglementaires et un vestiaire sans douche. Les cours de danse qui s'y déroulent sont parfois « boudés » en raison de la localisation géographique ; certaines familles habitant au centre de Schiltigheim expriment souvent des réticences à laisser aller leurs enfants seuls au studio de danse. Le seul studio de danse ne suffit plus à l'accueil des 250 inscrits. La question de l'hygiène et de la santé des professeurs et des élèves est souvent posée en raison de l'absence de vestiaires avec douches. Il n'y a qu'un vestiaire pour les élèves ; les garçons sont contraints à se changer dans le studio de danse à l'abri des regards. Les toilettes sont à l'extérieur. Le professeur ne peut assurer la sécurité de ses élèves présents au studio et celle de l'enfant désireux d'aller aux toilettes. Il manque également un espace de stockage suffisant pour les costumes et le matériel pédagogique.

La Cour Elmia - 31 A rue Principale

Elle comprend une grande salle pour les Arts Plastiques. La salle est partagée avec d'autres ateliers donnés par des associations. Elle est spacieuse, avec un grand mur d'affichage et de grandes tables. Elle permet une pratique dans de bonnes conditions. Des espaces de stockage permettent d'entreposer le matériel nécessaire et les travaux des élèves en cours de réalisation.

Le Centre sportif Mandela - 2 rue du Marais

Un cours de Hip-Hop a lieu dans la salle d'expression corporelle. Cette salle est adaptée à la pratique et confortable.

Le Centre Social et Familial Victor Hugo - 4 rue Victor Hugo

L'atelier Batucada se déroule dans une salle du centre refaite récemment. Elle est bien équipée et un espace de stockage est dédié et aménagé pour les instruments. Ce lieu permet une pratique dans de bonnes conditions.

Inventaires :

L'École des Arts de Schiltigheim dispose d'un certain nombre d'instruments, destinés aux cours individuels ou au prêt. Une politique volontariste a permis de compléter le parc instrumental, qui pourrait sembler peu étoffé au vu des effectifs accueillis.

CLAVIERS :

- 9 pianos droits
- 2 pianos à queue
- 2 claviers électriques

PERCUSSIONS :

- 3 batteries
- 2 xylophones
- 1 vibraphone
- 1 marimba
- 1 glockenspiel
- 1 instrumentarium complet pour Batucada
- 1 ensemble de de toms et de petites percussions

CUIVRES :

- 1 trombone
- 1 trombone PBone

CORDES :

- 5 violons
- 2 violoncelles
- 6 contrebasses
- 5 guitares classiques
- 1 guitare flamenca
- 1 guitare électrique
- 1 guitare basse
- 1 harpe à pédales
- 3 harpes celtiques

BOIS :

- 1 clarinette
- 2 clarinettes
- 3 flûtes traversières
- 1 flûte à bec basse
- 5 accordéons
- 1 saxophone baryton

MATERIEL PEDAGOGIQUE :

Petites percussions, chevalets, matériel pédagogique pour la danse, costumes...

MATERIEL HI-FI

Tablettes, matériel de diffusion vidéo et sonore, amplis, stagepass, ordinateurs portables, pédale d'effets.

4. Les partenaires

Partenaires institutionnels :

La **Collectivité européenne d'Alsace** et l'**Eurométropole de Strasbourg** pour la partie Musique constituent les 2 principaux partenaires institutionnels financeurs. La première verse une subvention pour l'ensemble de l'activité de l'établissement et la seconde est fonction des effectifs accueillis sur le Pôle Musique. La CeA a assisté l'établissement sur la partie « concertation des équipes » du projet d'établissement 2022/2026. Elle accompagne également les directions d'établissement en terme de formation.

L'**Inspection Académique Eurométropole Nord de l'Éducation Nationale**, le **service Éducation** de la Ville et **les équipes pédagogiques des 14 écoles maternelles et élémentaires et des 2 collèges** constituent les partenaires privilégiés sur les dispositifs d'éducation artistique et culturelle et notamment Danse et Musique à l'école. Ce lien est essentiel et doit encore se renforcer permettant ainsi d'enrichir et de mieux articuler le parcours d'éducation artistique des jeunes du territoire.

Le Centre départemental pour la Musique et la Culture 68 propose des formations spécialisées à destination des équipes enseignantes de tout le territoire alsacien. L'École des Arts peut constituer un lieu d'accueil pour ces formations.

L'Institut Saint Charles accueille des enfants présentant un trouble sévère du langage oral ou écrit et pour une partie de ces derniers en internat. Un accord entre les 2 établissements permet d'accueillir certains des enfants pensionnaires au même tarif que les habitants de la commune.

Les associations :

L'Orchestre d'Harmonie de Schiltigheim est un partenaire culturel local privilégié. Des projets communs sont régulièrement organisés et cela contribue à faire du lien entre l'enseignement et la pratique artistique. L'OHDS est une voie possible pour les musiciens formés à l'École des Arts leur permettant de se produire en grande formation, sur un répertoire varié et ainsi de participer activement à la vie culturelle locale.

Centres socio-culturels :

Le Centre Social du Marais Adolphe Sorgus et le Centre Social et Familial Victor Hugo sont des partenaires réguliers. Ils permettent le croisement des publics. Les liens restent à renforcer.

PARTIE 2 – Bilan PE 16/21 et évolutions

1. Bilan du projet d'établissement 2016/2021

Le dernier projet d'établissement formalise les perspectives de développement de l'École des Arts sur la période entre 2016 et 2021. Certains objectifs sont communs à l'ensemble des pôles et d'autres spécifiques à chacun d'eux. Ce bilan propose une présentation des actions mises en place (entièrement ou partiellement) ou, à l'inverse, avortées, répondant aux objectifs fixés et une analyse (pratiques à généraliser, améliorations, actions correctives, difficultés et préconisations). Les éléments de ce bilan abondent ainsi le diagnostic final et participent à l'élaboration des objectifs prioritaires pour la période 2022 à 2026.

Éléments communs à l'ensemble des pôles :

- Renforcement des moyens matériels nécessaires à la préservation et au développement des objectifs pédagogiques apparaissant dans les projets pédagogiques de chaque discipline.

Actions mises en place :

- Le **budget de fonctionnement a augmenté entre 2016 et 2021.**
- **½ poste supplémentaire sur des missions d'accueil** en 2018.
- **Des investissements ont pu être réalisés**, notamment sur le pôle musique avec un parc instrumental qui s'étoffe.
- **Un créneau en salle d'expression corporelle au Centre sportif Mandela et plusieurs créneaux au Brassin** permettant l'accueil dans de très bonnes conditions de certains cours de l'EdA auparavant accueillis dans des locaux mal adaptés.

Analyse, préconisations :

- Un **plan d'investissement pluriannuel** concernant notamment le parc instrumental devrait être élaboré.
- La **contrainte des locaux est extrêmement forte**, il s'agit d'une réelle difficulté pour l'établissement. Peu de solutions semblent envisageables avant le déménagement dans les nouveaux locaux fin 2025.
- **Le renforcement de l'équipe administrative** doit pouvoir s'envisager rapidement. Il constitue un rouage indispensable au maintien de la qualité de l'offre et au bon fonctionnement de l'école.

- Développement des moyens de communication nécessaires à l'identification et au rayonnement de l'établissement sur le territoire de la ville.

- Intégration de l'EdA à la charte graphique du service Culture
- Travail étroit avec la chargée de communication du service Culture
- Élargissement des missions de l'agent d'accueil et de scolarité de l'école sur de la communication (gestion des réseaux sociaux, création de nouveaux outils de communication internes et externes...)
- Parutions régulières sur divers supports et médias
- Expérimentation d'une newsletter mensuelle de l'école, puis passage sur Padlet mensuel (outil plus dynamique, permettant de diffuser des vidéos notamment)
- Constitution d'une banque de données (photographies)
- Page Facebook dynamique permettant de suivre l'actualité de l'école – Passage de moins de 200 abonnés en 2018 à presque 750 en 2021
- Création d'un compte YouTube de l'école

Analyse, préconisations :

- L'école doit se donner les moyens de poursuivre une **politique de communication dynamique et régulière.**
- **Établir un plan de communication annuel.**
- **Établir une stratégie de communication spécifique envers les publics encore éloignés** (Public quartiers est et ouest / Séniors / Adolescents / personnes en situation de handicap).
- **Se doter d'outils** notamment informatiques permettant d'augmenter le matériel à diffuser.

Ce tableau rassemble les objectifs posés par le **Pôle Musique** pour la période 16/21, à la fois dans le projet pédagogique mais également dans la fiche programme.

Perspectives et objectifs principaux	Réalisation objectifs	+	-
Développer les pratiques d'ensemble	Atteint	- Création de l'ensemble orchestral intergénérationnel dès le 2 ^{ème} cycle - Création de l'orchestre junior dès 2 ou 3 ans de pratique - Création d'une Batucada, pratique intergénérationnelle et approche non académique de la musique - Création d'une classe de musique de chambre dès le 2 ^{ème} cycle - Maintien de tarifs attractifs favorisant la pratique collective	- La multiplicité des ensembles et ateliers rend l'offre peu lisible - Problématique des locaux
Participation à la vie musicale par des concerts réguliers	Atteint	- Le pôle présente en moyenne une trentaine de manifestations annuelles au sein de l'école et dans la ville	
Faire découvrir les instruments enseignés à l'EdA aux enfants des CP des écoles de la ville	Atteint	- Spectacle présenté par les professeurs à destination de l'ensemble des CP de la ville 1 fois par an - Présentations d'instruments ponctuelles dans les classes	
Rayonnement pédagogique et culturel en direction de la vie associative	Partiellement atteint	- Participations aux événements organisés par des associations de la ville dès que possible	- Les échanges notamment sur la question pédagogique restent à développer
Accès à l'informatique	Atteint	- Investissement pour une connexion à la fibre réalisé - Les enseignants ont accès à un poste informatique portable et au Wifi au RDC du bâtiment du 9 rue des pompiers, au studio de danse de la Briqueterie et au Brassin	- Pas d'accès WIFI à l'étage au 9 rue des pompiers
Développement du département de musiques actuelles	Non atteint		- Non réalisé, l'école ne dispose pas actuellement des locaux nécessaires pour développer cette pratique
Renforcer les échanges et soutenir la pluridisciplinarité	Atteint	- Projets pluridisciplinaires réguliers - Actions culturelles pluridisciplinaires proposées aux élèves	- Difficulté de faire travailler ensemble les professeurs dont les enseignements sont éclatés sur 8 sites sur toute la ville
Développer les cours de FM Cycle 3	Non atteint		- Pas de création de cours de FM supplémentaire (priorisation sur d'autres cours)
Développement du parc instrumental	Atteint	- Acquisitions : <ul style="list-style-type: none"> • Percussions et petites percussions pour l'ensemble orchestral de l'école et la classe de percussions • Vibraphone • Marimba • Guitares classiques • 3 contrebasses • 1 violoncelle 1/2 • 2 clarinettes • 1 Pbone • Matériel pédagogique classes éveil et interventions dans les écoles 	
Bibliothèque de partitions	Partiellement atteint	- Finalisation du classement de la parthèque	- Pas d'investissement dans un système de code barre permettant l'emprunt aux élèves. Traitement manuel pour l'heure.
Développement des classes les plus récentes et les moins représentées	Partiellement atteint	- Augmentation des heures de cours en trombone, trompette, clarinette	
Plus de lien FM / Cours instrumental	Partiellement atteint	- Diffusion des épreuves de FM aux professeurs d'instruments	- Des liens restent à créer
Développer les projets d'équipe et avec partenaires	Partiellement atteint	- Concert des professeurs Pôle Musique - Projets réguliers avec partenaires (écoles, associations...)	- Partenariats à développer
Inciter les enfants des quartiers est et ouest à intégrer l'EdA	Partiellement atteint	- Dispositifs Musique et Danse à l'école	- Lien avec les centres sociaux à développer

Analyse, préconisations :

Un nombre important d'objectifs est atteint. Les pratiques du pôle musique sont variées et les pratiques collectives existent pour tous les élèves. L'activité est dynamique et participe à la vie culturelle locale. Des moyens matériels permettant d'améliorer encore les conditions de travail des enseignants et l'accueil des élèves ont été instaurés.

- La **cohérence générale en termes d'offre sur les pratiques collectives** est à retravailler.
- Le **lien avec les partenaires potentiels du territoire** serait à développer.
- Une **réflexion globale sur l'articulation entre la FM et la pratique individuelle** est à mener.
- La question de **l'accessibilité à l'école des publics des quartiers est et ouest** est à poursuivre.
- Les pratiques pourront difficilement continuer à se développer dans les locaux actuels.
- La question du croisement des pratiques doit sortir du simple cadre événementiel.

Ce tableau rassemble les objectifs posés par le **Pôle Danse** pour la période 16/21, à la fois dans le projet pédagogique mais également dans la fiche programme.

Perspectives et objectifs principaux	Réalisation objectifs	+	-
Offrir les mêmes perspectives de progrès à tous les élèves quelle que soit leur discipline	Atteint	- Création d'un cours avancé contemporain - Création d'un cours avancé Hip-Hop	
Offrir la possibilité aux élèves d'assister à 3 spectacles de danse dans la programmation culturelle Création synergie Pôle danse / saison culturelle	Partiellement atteint	- Structuration des actions culturelles en lien avec les cursus du pôle - Proposition d'1 spectacle inclus dans l'écolage à tous les danseurs mineurs - Actions type « rencontres ou ateliers » systématiquement proposées aux élèves - Inclusion des équipes EdA au pôle médiation du service Culture	- 3 sorties au spectacle « danse » ne sont pas toujours possibles, réalisation en fonction de la programmation de saison
Création d'un atelier pour développer le volet « création » du projet pédagogique et prolonger le travail entamé avec la Cie en résidence	Atteint	- Création de l'atelier « Impro-Mouv » suite à la résidence de la Cie Dégadézo - Évolution pérenne vers l'« Atelier Chorégraphique » avec participation de 3 enseignants du Pôle et d'élèves de l'ensemble des disciplines	
Fêter la journée internationale de la danse le 29 avril	Non atteint		- Événement non réalisé, notamment suite à la crise sanitaire
Accueillir de nouvelles disciplines	Atteint	- Création cours danse swing solo adultes - Création cours danse contemporaine bien-être adultes - Création cours danse contemporaine bien-être seniors	- Suppression du cours Modern Jazz - Suppression du cours de claquettes - Suppression cours Hip-Hop adultes
Réalisation de projets transversaux	Atteint	- Spectacle interdisciplinaire - Actions culturelles pluridisciplinaires	

Analyse, préconisations :

La plupart des objectifs sont atteints. De nouvelles pratiques ont vu le jour.

- L'offre de l'ensemble du territoire de l'Eurométropole nord doit être prise en compte.
- La question du croisement des pratiques doit sortir du simple cadre événementiel.
- Poursuivre la mise en place des cursus complets par discipline.
- Le seul studio de danse de l'école ne permet pas de développer davantage l'offre.

Ce tableau rassemble les objectifs posés par le **Pôle Théâtre** pour la période 16/21, à la fois dans le projet pédagogique mais également dans la fiche programme.

Perspectives et objectifs principaux	Réalisation objectifs	+	-
Développer et renforcer l'interaction avec les autres pôles	Atteint	- Participation d'élèves sur projets théâtre	
Section éveil : Approfondir le travail autour de la marionnette	Atteint	- Aspect essentiel, prise en compte lors des recrutements des intervenants	
Faire intervenir les professeurs des autres pôles	Atteint	- Interventions ponctuelles de Sophie Béziers-Labaune (danse) pour l'aspect lié au corps du comédien	
Travail avec régisseur sur son et lumières	Atteint	- Rencontres avec les régisseurs du service Culture	
Initiation aux techniques de la scène	Partiellement atteint	- Rencontres avec les régisseurs du service Culture	
Jeu devant caméra	Partiellement atteint	- Utilisation de la contrainte de la crise sanitaire pour initier un travail devant caméra	
Dépôt matériel et accessoires	Non atteint		- Il n'a pas été trouvé de lieu disponible pour le stockage du matériel et accessoires du Pôle théâtre
Budget annuel 300 euros	Atteint	- Budget inclus dans les conventions avec les Compagnies	

Analyse, préconisations :

- La question du croisement des pratiques doit sortir du simple cadre événementiel.
- La problématique du stockage est générale à l'EdA.
- L'offre n'est pas suffisante face à la demande des usagers, notamment sur la tranche des 6 à 11 ans.

Ce tableau rassemble les objectifs posés par le **Pôle Arts Plastiques** pour la période 16/21, à la fois dans le projet pédagogique mais également dans la fiche programme.

Perspectives et objectifs principaux	Réalisation objectifs	+	-
Développer la transversalité	Atteint	- Plusieurs projets entre pôles ont été réalisés - Projet avec la Cie Dégadézo	
Création affiche spectacle pôle danse	Atteint	- Régulièrement les classes d'arts plastiques réalisent les affiches des spectacles (danse, musiques actuelles)	
Projet dessin <i>in situ</i>	Atteint	- Des élèves se rendent régulièrement dans les cours d'autres disciplines pour réaliser des dessin <i>in situ</i>	
Attirer les 13/15 ans	Atteint	- Ouverture d'un cours à destination des adolescents 11/15 ans. Cours complet.	
Création d'un cours dessin préparatoire entrée lycée pro	Non atteint		Non réalisé, création en lieu et place d'un cours à destination des adultes suite à la sollicitation des usagers.

Perspectives et objectifs principaux	Réalisation objectifs	+	-
Intégrer Touch'A Tout	Non atteint		Non réalisé, tentative de mise en place avortée. Priorisation sur d'autres cours.
Diffusions travaux des élèves - Plus de communication sur les activités des ateliers	Atteint	- Diffusion des travaux des élèves via Facebook, padlet ou expositions - Communication lors d'actions culturelles (rencontre avec un artiste, visite d'expo...)	
Participation du pôle aux activités Ville	Atteint	- Les ateliers sont systématiquement invités à exposer leurs productions sur le salon Schilick on Carnet	
Accueil illustrateurs	Atteint	- Sur le temps du salon Schilick on Carnet, les 3 ateliers bénéficient de la venue d'un ou de plusieurs illustrateur(s)	
Organisation journée porte ouverte	Atteint	- Dans le cadre de la semaine commune Portes Ouvertes EdA, les ateliers sont accessibles à tous	

Analyse, préconisations :

La majorité des objectifs fixés dans le projet d'établissement 16/21 sont atteints.

Force est de constater que la demande pour les pratiques liées aux arts visuels est en augmentation, notamment de la part des plus jeunes. Nous ne sommes pas en capacité d'accueillir l'ensemble des demandes d'inscription. Cette demande est d'autant plus forte que l'offre n'est à ce jour que très peu, voire pas développée sur le territoire nord de l'Eurométropole.

- o Intensifier les projets communs aux autres pôles de l'EdA
- o Inclure la discipline dans le dispositif Touch'A Tout
- o Diversifier l'offre
- o Les liens avec les écoles spécialisées doivent être étudiés
- o Développer les lieux d'exposition possibles sur tout le territoire schilikois

2. Évolutions entre 2016 et 2021

Principales évolutions et événements marquants au sein de l'École des Arts entre 2016 et 2021.

2015 /2016	- Reconstitution Résidence avec les Weepers-Circus sur le Pôle Musique
2016/2017	- 70 ^e anniversaire du Pôle Musique - Résidence de la Cie Dégadézo sur le Pôle Danse
2017/2018	- Reconstitution de la Cie Dégadézo sur le Pôle Danse - Création de l'atelier Impro'Mouv sur le Pôle Danse (consécutif à la résidence de la Cie Dégadézo) - Ajout de 2 tranches de QF sur la grille tarifaire
2018/2019	- Départ en retraite du directeur Claude SIEGWALD - Arrivée de la nouvelle directrice Sarah BRAUN - Révision partielle des tarifs - Création de l'Ensemble Orchestral de l'école
2019/2020 (début crise sanitaire mars 2020)	- Arrêt des cours de Jazz (par manque de demande) - Arrêt des cours de Claquettes (suite au départ du professeur) - Arrêt des cours de Hip-Hop adultes (par manque de demande) - Création d'un cours de danse de loisirs <i>Rock The Billy</i> - Création d'un cours de danse Contemporaine bien-être à destination des seniors - Création d'un cours de danse Hip-Hop tous niveaux dès 11 ans au Centre sportif Mandela - Transformation de l'Atelier Impro'Mouv en Atelier Chorégraphique - Création de l'Orchestre Junior - Création d'une classe de Musique de Chambre - Création d'une Batucada - Création d'un cours d'Arts Plastiques à destination des ados et adultes
2020/2021 (année de crise sanitaire)	- Démarrage du travail sur le Projet d'établissement 22/26 - Lancement de l'expérimentation du Passeport culturel dans des classes des écoles élémentaires

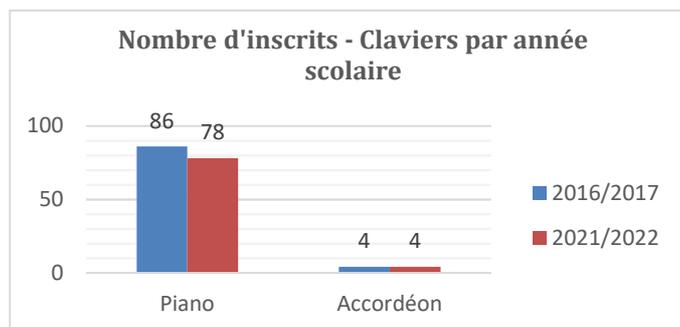
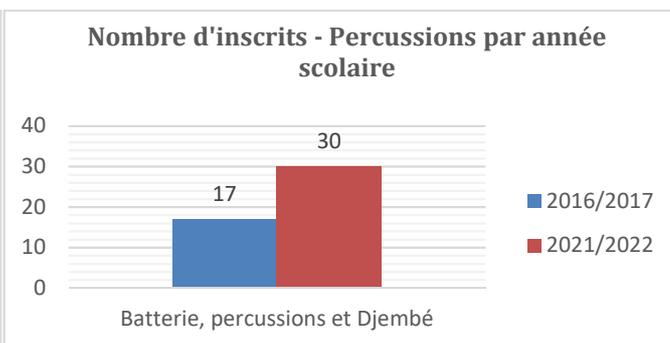
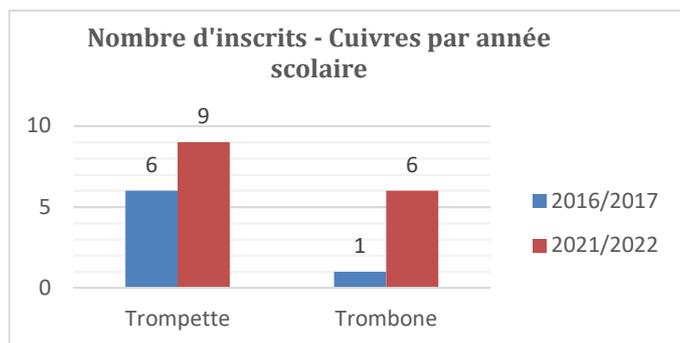
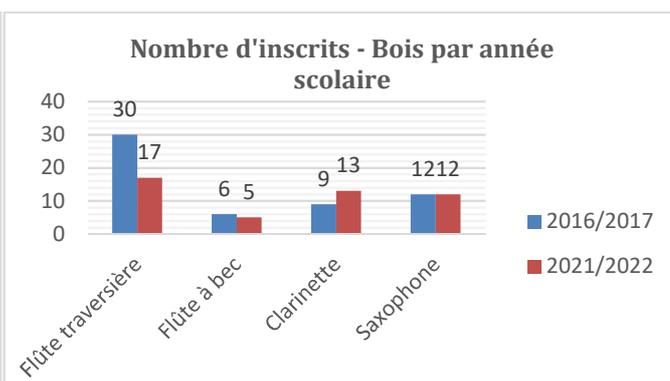
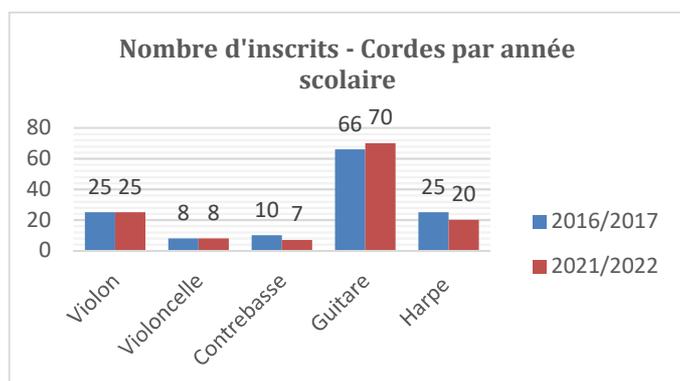
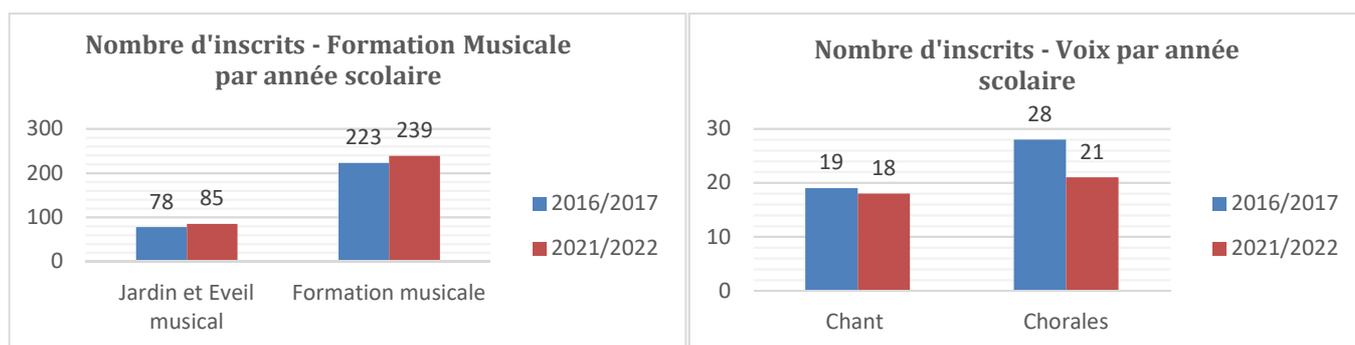
Évolution des effectifs globaux par Pôle entre 2015/2016 et 2021/2022 :

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Musique	449	433	466	455	464	446	430
Danse	262	249	233	219	245	222	225
Théâtre	59	60	58	61	68	62	59
Arts Plastiques	15	21	25	25	35	37	38
Touch'A Tout	30	23	30	19	20	18	30
Total	815	786	812	779	832	785	782

Globalement les effectifs restent stables. Il peut être constaté une baisse du nombre d'élèves après 2020. Cette baisse est consécutive à la crise sanitaire liée à la Covid-19. Par ailleurs, le taux de remplissage des classes est élevé.

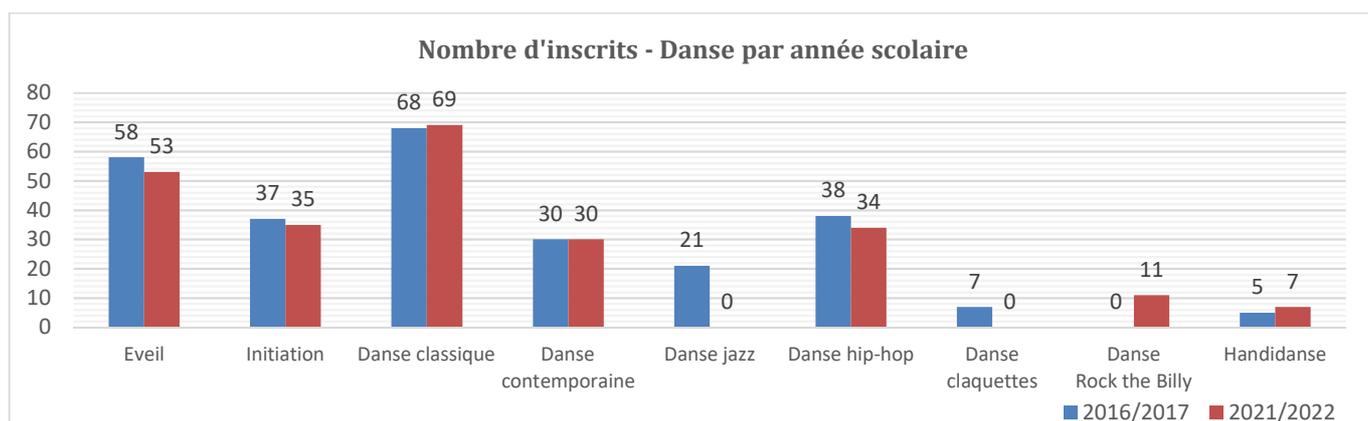
Graphiques détaillés des effectifs par pôle et par discipline sur 2016 et 2021 :

Pôle Musique :



Entre 2016 et 2021, les effectifs ont légèrement diminué, passant de 449 à 430 élèves. La moyenne se situe à 449 élèves. On peut noter une diminution du nombre d'inscrits pour les chorales, en flûte traversière, en piano et en harpe. La diminution des effectifs en piano est consécutive au choix d'ouvrir une classe de musique de chambre, diminuant ainsi le volume de cours individuels disponibles, mais permettant par ailleurs aux nombreux pianistes de pouvoir s'épanouir dans une pratique collective au même titre que les élèves participant à l'orchestre par exemple.

Pôle Danse :

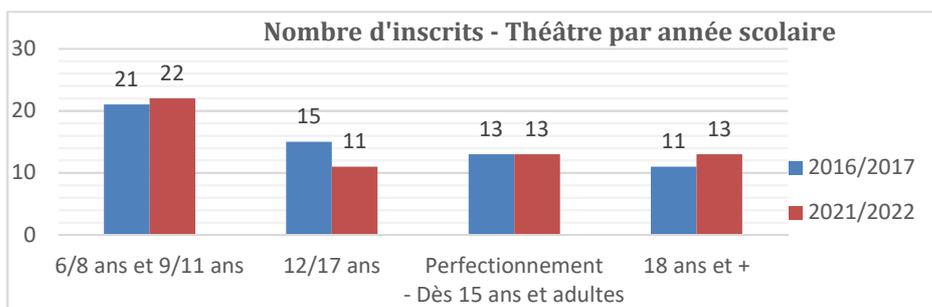


Le Pôle Danse accueille des effectifs relativement stables en éveil, initiation, danse classique, contemporaine, Hip-Hop et Handidanse. La classe de Danse Modern-Jazz a été fermée suite à un effondrement de la demande entre 2016 et 2019. La classe de claquettes a

également été fermée suite au départ de l'enseignante. En parallèle, une classe de *Rock the Billy* a été ouverte, introduisant ainsi les danses dites de loisirs. La diversification de la pratique est limitée par la disponibilité d'un seul studio de danse.

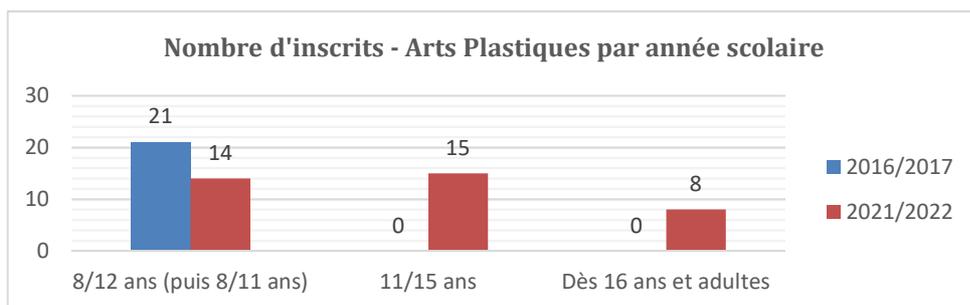
Pôle Théâtre :

Les cours de théâtre sont réellement plébiscités. Ils affichent systématiquement complet chez les plus jeunes. Cela s'explique à la fois par la qualité de l'enseignement proposé mais également par la rareté de l'offre sur le territoire. L'offre en théâtre est un réel atout pour l'établissement et doit pouvoir se développer en permettant d'accueillir notamment plus d'enfants entre 6 et 11 ans et en diversifiant les pratiques.



Pôle Arts Plastiques :

Les ateliers pour les enfants et les adolescents sont systématiquement complets. La demande est forte pour ce public. Un atelier à destination des adultes a été ouvert suite à la sollicitation des usagers. Il semble important de pouvoir diversifier les pratiques, en ouvrant à d'autres disciplines liées aux arts visuels.



3. Diagnostic

L'analyse ci-dessous permet, en complément des précédentes données, de participer à définir des objectifs en se basant sur des facteurs internes et externes pour les atteindre. Il s'agit d'une démarche qui s'appuie sur l'identification des forces, des faiblesses (éléments internes), ainsi que des opportunités et menaces (éléments externes) de l'établissement ou de l'activité.

<p>FORCES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des équipes compétentes et pérennes - Diversité de l'offre d'enseignement - Enseignement de qualité - Volonté de toucher tous les publics - Volonté d'actions hors les murs - Politique tarifaire sociale - Nombreuses manifestations ouvertes à tous 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de diversité des publics - Majorité des locaux inadaptés, surexploités et éclatés sur la ville - Parc matériel peu fourni - Équipe administrative en sous-effectif - Manque de visibilité - Manque de lisibilité de la grille tarifaire - Faible activité et actions de l'école sur le territoire ouest
<p>OPPORTUNITÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvel équipement pour accueillir les activités de l'EdA fin 2025 - Dialogue ouvert avec la Ville de Bischheim - Étude sur les mobilités en cours - Validation du tracé du nouveau tram, arrêt à proximité de la nouvelle école 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Persistance des difficultés de circulation entre l'est et l'ouest - Baisse des effectifs en provenance du centre de Schiltigheim - Difficultés de stationnement autour de la nouvelle école

PARTIE 3 – Perspectives d'évolution

- Valeurs et enjeux :** L'École des Arts inscrit son action sur un socle de valeurs communes permettant de favoriser la confiance en soi, l'émancipation de l'enfant et du jeune, le partage et la solidarité :

- Culture pour toutes et tous
- Transmission de qualité pour une pratique engagée de l'élève
- Plaisir de s'exprimer et de créer
- Partage et humanité

Elles vont se traduire par les enjeux suivants :

- Inscrire l'action de l'École des Arts dans une dynamique territoriale en préparant notamment l'arrivée de la nouvelle école au cœur des quartiers ouest de la ville
- Participer à favoriser l'égalité d'accès de tous à la culture
- Développer le partage dans le respect, en valorisant la culture de chacun et en permettant l'unité dans la diversité
- Permettre à tous de s'épanouir dans sa pratique par l'expression et la création

- Objectifs stratégiques de développement :** Compte tenu des valeurs défendues, des enjeux induits, des axes stratégiques de la Ville pour le mandat 2020-2026, des spécificités de l'établissement, des contraintes en termes de moyens et des opportunités qui se présentent, la collectivité décide de concentrer son action sur les priorités suivantes :

1. Améliorer le fonctionnement de l'établissement
2. Proposer des évolutions pédagogiques favorisant la transversalité entre les disciplines artistiques, le jeu collectif et les démarches de production et de création
3. Renforcer les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle
4. Développer, en cohérence avec les différents acteurs du territoire, l'accès aux pratiques artistiques et culturelles à tous les publics

3. **Plan d'action et phasage** : 14 actions vont être mises en œuvre entre 2022 et 2026. Les évolutions présentées s'inscrivent dans une structuration préparatoire à l'arrivée dans la nouvelle école. Que ce soit en termes pédagogique, de fonctionnement ou d'insertion sur le territoire, l'ensemble des actions à mettre en œuvre ont pour point de mire le déménagement dans un nouvel équipement sur le QPV Quartiers Ouest.

1. **Améliorer le fonctionnement de l'établissement**
 - a. Rédiger un règlement des études
 - b. Créer un Conseil d'établissement
 - c. Renforcer la structuration du Pôle Musique
 - d. Phase de travail nouveau projet d'établissement 27/31* *dates à titre indicatif*
2. **Proposer des évolutions pédagogiques pour renforcer la transversalité entre les disciplines artistiques, le jeu collectif et les démarches de production et de création**
 - a. Développer les croisements entre les pôles, départements et disciplines
 - b. Accompagner les enseignants sur des formations pédagogiques innovantes et permettre l'expérimentation
 - c. Réinterroger les cursus avec une attention particulière pour les questions de créativité, d'expression et d'autonomisation des élèves
3. **Renforcer les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle**
 - a. Inscrire l'activité de l'EdA dans l'objectif 100 % EAC
 - b. Compléter le parcours de l'élève de l'EdA
 - c. Faire rayonner les actions culturelles sur l'ensemble du territoire
4. **Développer, en cohérence avec les différents acteurs du territoire, l'accès aux pratiques artistiques et culturelles à tous les publics**
 - a. Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
 - b. Favoriser l'accès aux publics éloignés des pratiques artistiques et culturelles
 - c. Analyser le panel de propositions disciplinaires au regard des attentes du public pour proposer des évolutions
 - d. Penser l'articulation des activités de l'école avec les établissements d'enseignement artistique du nord de l'Eurométropole de Strasbourg

2022		2023		2024		2025		2026	
Janvier	Septembre								
1a.									
1b.									
1c.									
					1d.				
2a.									
	2b.								
			2c.						
3a.									
3b.									
			3c.						
4a.									
	4b.								
		4c.							
					4d.				

1. Améliorer le fonctionnement de l'établissement pour plus d'efficacité – 4 actions

a. Rédiger un règlement des études

La réalisation d'un règlement des études qui définit l'organisation et le contenu des enseignements permettra de pouvoir communiquer plus aisément avec les familles et les élèves sur les attendus pour chacun des cursus. À ce jour, les éléments sont dispatchés entre le projet d'établissement 16-21 et le règlement intérieur. Il s'agira de rassembler à l'intérieur d'un document cadre unique les éléments relatifs aux questions pédagogiques. Ce document pourra évoluer dès que nécessaire en fonction des transformations et évolutions pédagogiques.

Indicateurs d'évaluation : Réalisation effective du document cadre, validation par le Conseil d'établissement et communication auprès des usagers.

b. Créer un Conseil d'établissement

Lieu d'échange, d'information et de consultation sur les grandes orientations de l'école, le Conseil d'établissement constitue l'émanation des différentes composantes du fonctionnement de l'école (collectivité, équipes pédagogique, administrative et technique, élèves, parents d'élèves et partenaires). Il soutient et suit l'action et les initiatives tant dans la période d'élaboration qu'au moment des bilans sur les plans administratif, pédagogique, culturel et technique. À ce jour inexistante, il semble essentiel de créer cette instance, établissant ainsi une gouvernance partagée et permettant d'agir avec plus d'efficacité dans l'intérêt des élèves.

Indicateurs d'évaluation : Création effective du Conseil, évolution du règlement intérieur en regard.

c. Renforcer la structuration du Pôle Musique

Le Pôle Musique accueille à lui seul plus de moitié des élèves inscrits à l'École des Arts. Le volume et le développement des activités pédagogiques, de diffusion et d'action culturelle, mais également l'évolution des relations avec les autres pôles et les partenaires extérieurs rendent nécessaire la création d'un poste de responsable du pôle. Cette action permettra d'asseoir un fonctionnement efficace et une évolution significative sur la question de la réflexion en termes d'évolutions pédagogiques ainsi que sur la mise en œuvre du projet d'établissement.

Indicateurs d'évaluation : Recrutement effectif.

d. Phase de travail sur le nouveau projet d'établissement 27/31

Véritable feuille de route pour les acteurs de l'école, le projet d'établissement guide l'ensemble de l'activité tant sur le plan pédagogique qu'administratif. Un temps certain, étalé sur deux années, doit permettre une véritable concertation avec l'ensemble des entités évoluant autour de l'École des Arts de Schiltigheim. La réussite de la concertation est gage d'un projet d'établissement ciblant des objectifs de développement cohérents et ambitieux.

Indicateurs d'évaluation : Concertation avec l'ensemble des parties prenantes, passage en Conseil municipal fin 2026/début 2027.

2. Proposer des évolutions pédagogiques favorisant la transversalité entre les disciplines artistiques, le jeu collectif et les démarches de production et de création – 3 actions

a. Développer les croisements entre les pôles, départements et disciplines

En 2010, la collectivité acte la réunion de l'école de danse et de musique suivie par les ateliers arts plastiques et théâtre, pour constituer l'École des Arts. Elle devient alors l'un des 5 établissements du département proposant l'enseignement de 4 disciplines artistiques. La collectivité et les équipes souhaitent pouvoir faire de cet aspect un marqueur identitaire fort. Malgré des contraintes propres à chaque domaine, il semble en effet pertinent de ne pas simplement juxtaposer les différentes disciplines mais bien de permettre aux élèves et aux enseignants un enrichissement mutuel sur le plan pédagogique et artistique. Cette ambition souligne le désir de favoriser le partage, l'interconnaissance, en valorisant la culture de chacun et en permettant l'unité dans la diversité. Maintenir et développer un dialogue régulier entre les élèves des pôles et de fait entre leurs enseignants respectifs et ainsi préparer la vie en commun est une étape importante avant l'emménagement dans les nouveaux locaux. Il s'agit en d'autres termes de décloisonner et multiplier les approches et croisements artistiques et pédagogiques pour faire vivre le concept de transversalité.

Cette action pourra prendre plusieurs formes : restitutions publiques communes régulières, instauration d'un cadre favorable aux échanges entre les professeurs des différents pôles d'enseignement, affichage de travaux sur différents sites...

Indicateurs d'évaluation : Nombre de productions pluridisciplinaires, nombre d'actions communes mises en œuvre, nombre d'élèves participants, nombre de professeurs impliqués.

b. Accompagner les enseignants sur des formations pédagogiques innovantes et permettre l'expérimentation

Dans un contexte en perpétuelle évolution et pour un métier qui touche à des responsabilités pédagogiques et éducatives, il semble indispensable que les enseignants puissent disposer des moyens d'établir une veille pédagogique, de se perfectionner, de s'adapter aux exigences professionnelles mais également d'expérimenter de nouvelles pratiques. L'accompagnement des enseignants sur cette action contribue à la diffusion d'un enseignement de qualité. L'idée est d'instaurer une dynamique favorisant la formation et le partage des savoirs, ouvrir le champ des possibles quant à l'innovation pédagogique, en vue de la mise en place d'une instance de réflexion et d'expérimentation spécifique type « laboratoire pédagogique ». Annuellement, une formation *in situ* sera mise en place après concertation avec les équipes. La direction sera attentive à toute proposition d'expérimentation souhaitée par le corps enseignant.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de formations suivies, processus d'expérimentation mis en œuvre et bilan.

c. Réinterroger les cursus avec une attention particulière pour les questions de créativité, d'expression et d'autonomisation des élèves

L'ensemble des projets pédagogiques ont été rédigés en 2016. Après une dizaine d'année d'application et à la faveur de l'arrivée dans le nouveau bâtiment, il sera temps d'en faire le bilan et de les réinterroger. Il s'agira d'assurer un projet pédagogique cohérent face au nouvel outil dont dispose l'équipe pédagogique.

Établissement d'enseignement artistique spécialisé, l'École des Arts est avant tout un lieu de transmission avec pour objectif de pouvoir permettre une pratique autonome aux élèves et de leur donner la possibilité de s'inscrire dans la pratique artistique amateur ou professionnelle. Afin de pouvoir développer ce passage entre apprentissage et production, la part belle est faite aux restitutions publiques (auditions, scènes ouvertes, concerts, spectacles, expositions de travaux...). Dans l'idée de développer encore la possibilité pour les élèves de s'exprimer, l'école doit pouvoir offrir de nouveaux espaces. Cette ouverture pourra se faire avec plus ou moins d'autonomie de la part des élèves en envisageant par exemple une programmation qu'ils pourront mettre en œuvre.

Indicateurs d'évaluation : Rédaction des nouveaux projets pédagogiques, évolution du règlement des études en regard.

3. Renforcer les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle – 3 actions

a. Inscrire l'activité de l'École des Arts dans l'objectif 100 % EAC

La collectivité porte une action dynamique en termes de médiation culturelle. Notamment fortement impliquée auprès des publics d'âge scolaire, elle ambitionne de souscrire au dispositif « Objectif 100 % EAC » afin que tous les enfants puissent bénéficier d'un parcours artistique et culturel cohérent et exigeant reposant sur 3 piliers : connaissance, pratique artistique, rencontre avec les œuvres et avec les artistes. Les activités de l'École des Arts doivent s'inscrire dans ce dispositif en mettant en œuvre son expertise en matière de pratiques et ainsi permettre aux enfants d'accéder aux langages des arts, d'entrer dans une démarche de projet et de développer leur créativité tout en favorisant le faire ensemble dans le respect de l'autre.

Indicateurs d'évaluation : Insertion dans le projet de CTEAC.

b. Compléter le parcours de l'élève de l'EdA

Les établissements d'enseignement artistique forment les élèves dans l'objectif qu'ils puissent acquérir une pratique autonome. Avec la mise en place d'actions culturelles et de médiation, l'esprit de rencontre que cela implique et l'ancrage dans l'environnement culturel, ils concourent également à lui permettre de devenir un spectateur éclairé. En ce sens, l'École des Arts va significativement développer des actions, de manière structurée et pour tous les élèves. L'enjeu est de pouvoir inscrire leur pratique dans l'environnement culturel existant, de faire le lien et d'éviter les cloisonnements, pour concourir ainsi à donner plus de sens à la pratique. L'élève bénéficiera alors d'un parcours complet permettant de coupler la pratique, la connaissance, la rencontre avec les œuvres et les artistes et les professionnels du secteur culturel.

Indicateurs d'évaluation : Structuration de l'activité, nombre d'actions et pourcentage d'élèves touchés.

c. Faire rayonner les actions culturelles sur l'ensemble du territoire

L'activité de diffusion est une part importante des missions d'un établissement d'enseignement artistique. Elle permet à l'élève de se tenir en posture d'artiste et au public de bénéficier des productions lors de restitutions ouvertes. Elle peut constituer un levier de

médiation culturelle non négligeable sur un territoire et a l'avantage de pouvoir se présenter hors les murs de l'établissement. Il s'agira sur les 4 prochaines années d'accroître la présence de l'École des Arts tant sur des actions de diffusion que de médiation sur les QPV de la ville et plus spécifiquement sur les Quartiers Ouest.

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'actions de diffusion ou de médiation hors les murs, publics touchés et participation des habitants des Quartiers Ouest.

4. Développer, en cohérence avec les différents acteurs du territoire, l'accès aux pratiques artistiques et culturelles à tous les publics – 4 actions

a. Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

L'École des Arts est un établissement ouvert à tous. À ce titre, il se doit de pouvoir proposer un enseignement de qualité et adapté aux personnes en situation de handicap, présentant des troubles « dys » ou autres spécificités demandant un accueil particulier. Dans un premier temps, un enseignant de l'école se verra confier une mission spécifique permettant d'établir un état des lieux. Celui-ci devra permettre d'élaborer un plan d'action pour un meilleur accueil des élèves en situation de handicap. Par exemple, un plan de formation à destination des enseignants pourra être établi avec les partenaires compétents en la matière. Il s'agira enfin de faire connaître l'offre de l'École des Arts en faveur d'un enseignement artistique accessible et inclusif.

Indicateurs d'évaluation : Montée en compétence des équipes administrative et pédagogique. Mise en place de dispositifs spécifiques.

b. Favoriser l'accès aux publics les plus modestes

De nombreux freins bloquent toujours l'accès aux établissements d'enseignement artistique des plus modestes. Ces freins sont souvent d'ordre économique ou social. La collectivité souhaite, par un travail spécifique sur certains leviers, diminuer l'impact de ces freins. Développer et renforcer le dialogue avec les partenaires sociaux et scolaires, investir dans un parc instrumental de prêt.

Indicateurs d'évaluation : Évolution à la hausse du taux d'élèves des QPV et familles aux revenus modestes.

c. Analyser le panel de propositions disciplinaires au regard des attentes du public pour proposer des évolutions

Service public mais également au service du public, de nouvelles pratiques se sont vues proposées au sein de l'établissement ces dernières années (Hip-Hop, Arts plastiques pour les adultes, Batucada...). Elles ont participé à diversifier l'offre et le public accueilli. À la faveur de l'arrivée de la nouvelle école, la collectivité émet le souhait de pouvoir réaliser une enquête à destination des administrés leur permettant de s'exprimer sur leurs attentes en matière de pratiques artistiques. Elle fait entrer la question de la participation des citoyens par la réalisation d'un sondage auprès des habitants de la collectivité. Il s'agira alors d'interroger les futurs usagers, pour pouvoir proposer une évolution de l'offre d'activité tenant compte des besoins du territoire en cohérence avec l'offre actuelle et les intentions de l'équipe pédagogique.

Indicateurs d'évaluation : Participation au sondage, prise en compte des résultats et propositions d'évolution.

d. Penser l'articulation des activités de l'école avec les établissements d'enseignement artistique du nord de l'Eurométropole de Strasbourg

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé précise que « l'accès à la population à l'ensemble des formations artistiques d'aujourd'hui, doit être facilitée par l'organisation des établissements en réseaux non hiérarchisés de réflexion et de collaboration dans le cadre de schémas intercommunaux, départementaux et régionaux ». À ce titre, l'École des Arts de Schiltigheim s'inscrit dans le réseau des établissements d'enseignement artistique spécialisés du Bas-Rhin et suit les préconisations établies dans le schéma de développement des pratiques artistiques 20/23 du Bas-Rhin. Suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, ce schéma est en mutation pour permettre la convergence progressive vers un schéma à l'échelle de l'Alsace en 2024.

Afin de participer plus encore à l'inscription de l'activité de l'école sur le bassin nord de l'Eurométropole, un dialogue doit pouvoir s'instaurer avec les établissements de proximité et en premier lieu avec la Ville de Bischheim.

Indicateurs d'évaluation : Conventions avec établissements ou collectivités partenaires.

Conclusion

L'École municipale des Arts de Schiltigheim constitue un équipement qui diffuse avec conviction et force sa mission d'enseignement spécialisé. Ce projet de service public est porté par l'ensemble des équipes pour rayonner auprès de tous les Schilikois et au-delà des frontières de la ville. Les enjeux posés sont ambitieux et sauront s'inscrire dans un contexte qui n'a de cesse d'évoluer.

L'évaluation de ce projet s'établira par des points d'étape réalisés régulièrement par l'ensemble des instances concernées et notamment lors des réunions du nouveau Conseil d'établissement. Les équipes pédagogiques et administratives demeurent garantes de la mise en application du plan d'action permettant d'atteindre les objectifs de l'ensemble des axes de développement stratégique établis.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BAREA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

6^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE007)

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022-2026 DE L'ÉCOLE DES ARTS

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Nathalie Jampoc-Bertrand

L'École des Arts de la Ville de Schiltigheim est un établissement chargé de dispenser des enseignements artistiques spécialisés en musique, danse, théâtre et arts plastiques, reconnu pour la qualité de son offre pédagogique. Les 36 enseignants accompagnent, sur l'année scolaire 2021-2022, quelque 780 élèves sur la voie d'une pratique artistique autonome. Par son activité, l'école participe également à l'éducation artistique et culturelle des Schilikoises et des Schilikois et prend une part active à la vie culturelle du territoire.

Le projet d'établissement 2016-2021 arrive aujourd'hui à son terme, laissant place au projet d'établissement 2022-2026. Véritable guide de l'activité que doit mener l'école, le projet d'établissement permet d'interroger son fonctionnement et de définir de manière concertée des objectifs stratégiques de développement. Ces objectifs vont concerner le fonctionnement de l'établissement, les orientations pédagogiques et l'articulation de l'activité sur le territoire. Le projet d'établissement est également un tremplin pour l'implantation de la nouvelle École des Arts à l'Ouest de Schiltigheim. Reflet d'une politique culturelle volontariste menée par notre collectivité, ce projet d'établissement est pleinement porté par l'ensemble des équipes administratives et pédagogiques, elles-mêmes garantes de sa bonne mise en œuvre.

Le projet d'établissement pose de manière concertée des objectifs stratégiques de développement en cohérence à la fois avec les évolutions de l'environnement local mais également avec celles des terrains pédagogiques et artistiques. L'objectif est de réaliser de manière efficace les missions qui lui sont confiées et ainsi de répondre au mieux aux attentes du territoire et de ses habitants. À ce titre, ce nouveau projet d'établissement fait écho aux axes stratégiques de la Ville pour le mandat 2020-2026, à savoir la transition écologique, les solidarités, la participation citoyenne, l'efficacité et l'efficience de l'action publique. Il s'inscrit dans une étape de transition avant l'arrivée de l'école à l'ouest de la ville fin 2025. Ce projet d'établissement est le fruit d'un travail mené conjointement par les élus, la direction, les équipes administratives et pédagogiques sur l'année 2021. L'établissement a pu bénéficier de l'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace dans le processus de concertation des équipes pédagogiques et administratives.

Les actions inscrites au projet d'établissement répondent aux objectifs :

- D'amélioration continue du fonctionnement de l'établissement,
- De renforcement de la transversalité entre les disciplines, du jeu collectif et des démarches de production et de création,
- De développement des actions de médiations et d'éducation artistique et culturelle,
- De développement, en cohérence avec les différents acteurs du territoire, de l'accès aux pratiques artistiques et culturelles à tous les publics.

Afin de permettre à toutes et à tous de s'approprier cet outil au service des élèves et des habitants, nous vous proposons d'adopter le nouveau projet d'établissement de l'École des Arts pour une durée de 5 ans, couvrant la période 2022-2026, tel que présenté en annexe.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'établissement 2022-2026 de l'École des Arts,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

APPROUVE la mise œuvre du projet d'établissement 2022-2026 de l'École des Arts joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Schiltigheim, Bas-Rhin. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Affichée en Mairie le 3 février 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BAREA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWski jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

7^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE008)

DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN ANNUEL POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE DE L'AGGLOMÉRATION

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Nathalie Jampoc-Bertrand

Chaque année, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) participe au financement des écoles de musique de l'agglomération via l'octroi d'un fonds de concours. Versé après délibération du Conseil de l'EMS, il est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits dans l'école de musique à raison du montant forfaitaire de 73,93 € par élève, quel que soit le statut juridique de l'école de musique : associatif ou municipal. Le fonds est versé sous réserve de la disponibilité des crédits dans le budget de l'EMS et sous réserve qu'il ne dépasse pas le financement que la commune accorde elle-même à l'école de musique. Le pôle musique de l'École des Arts recensant 430 élèves pour l'année scolaire 2021-2022, le fonds de concours s'élève pour la commune à 31 789,90 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-26, modifié par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 - art. 186 (JORF 17 août 2004), selon lequel « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 1999,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Schiltigheim comme l'une de ses membres, Considérant que la commune de Schiltigheim possède une École des Arts constituée de quatre pôles : musique, danse, théâtre et arts plastiques, Considérant que le montant du fonds de concours demandé au titre du pôle musique de l'École des Arts n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de demander le fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement du pôle musique de l'École des Arts à hauteur de 31 789,90 € correspondant au montant forfaitaire par élève domicilié dans une commune de l'agglomération multiplié par le nombre d'élèves (73,93 € × 430),

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

CHARGE Madame la Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Schiltigheim, Bas-Rhin. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Affichée en Mairie le 3 février 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BAREA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

8^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE009)

DISPOSITIF SPORT SANTÉ SUR ORDONNANCE À SCHILTIGHEIM

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Laurence WINTERHALTER

Schiltigheim, forte de son histoire ouvrière, est une ville populaire qui héberge deux quartiers prioritaires de la ville et une population précaire sur l'ensemble de son territoire. Un diagnostic de santé effectué sur les quartiers ouest de la commune entre 2018 et 2019 a mis en lumière des problématiques de santé plus importantes qu'ailleurs dans l'Eurométropole de Strasbourg. La population présente entre autres un taux de prévalence du diabète particulièrement important. Les enjeux de santé induits par la sédentarité, notamment au sein des quartiers prioritaires de la ville, participent au développement des affections de longue durée.

Pour lutter contre les inégalités d'accès à la santé la ville de Schiltigheim investit dans la mise en place du dispositif « sport, santé sur ordonnance ». Véritable politique publique de promotion du sport comme facteur de santé, ce dispositif vise à créer des synergies entre les patients, les médecins et les clubs sportifs labélisés. L'objectif est de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des malades chroniques, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Le sport santé sur ordonnance existe à Schiltigheim par l'intermédiaire du dispositif Prescri'mouv dont l'opérateur est le Redom. Les pathologies prises en charge sont :

- Les affections longue durée (ALD) suivantes : diabète, cancers (du sein, colorectal, de la prostate), artérite des membres inférieurs, maladie coronaire stabilisée, broncho pneumopathie chronique obstructive,
- L'obésité pour les patients avec un indice de masse corporelle (IMC) compris entre 30 et 40.

Le bilan médico-sportif d'un coût de 30 € est entièrement remboursé par l'Agence régionale de santé (ARS), ainsi que les 8 premières séances uniquement pour les patients présentant des limitations fonctionnelles très importantes à la reprise d'une activité physique et sportive (parcours 3). Pour les autres patients, à savoir ceux qui présentent des limitations fonctionnelles moins importantes mais qui ont tout de même besoin d'être accompagnés par un professionnel en sport santé (parcours 2), il n'existe aucune prise en charge.

L'évaluation du dispositif est la suivante :

- L'absence de financement du parcours 2 engendre des difficultés et des freins pour une inscription durable des patients aux ressources financières limitées dans une activité physique. Ces patients, inscrits en amont pour partie dans le parcours 3, stoppent ensuite leur pratique après 8 séances,
- Les médecins schilikois ont peu connaissance du dispositif Prescri'mouv. Ils connaissent pour la plupart le sport santé sur ordonnance strasbourgeois. Ils sont néanmoins prêts à prescrire des activités physiques et sportives sur le territoire à condition de connaître l'offre associative et d'avoir un contact de proximité qui pourrait les accueillir et orienter leurs patients.

Il est donc proposé :

- De prendre en charge financièrement le dispositif en complément des financements de l'ARS,
- De simplifier la démarche de prescription par la création d'un guichet unique.

Une aide financière complémentaire à celle de l'ARS

Il est proposé de dégager une aide financière complémentaire à celle de l'ARS de 15 000 € par an pour prendre en charge les patients du parcours 2, qui nécessitent des séances d'activités physiques et sportives encadrées par un professionnel en sport santé. La prise en charge (PEC) ne sera pas intégrale, mais basée sur le principe de la tarification solidaire, via les tranches CAF du quotient familial, de la façon suivante :

Tranche	QF	Exemples de familles (tranche de revenu et nombre d'enfants)	Proposition de PEC
1	QF<500	Moins de 1 000 €/mois sans enfant ou moins de 1 350 €/mois avec 2 enfants	90 %
2	500<QF<749.9	1 000-1 500 €/mois sans enfant ou 1 400-2 100 €/mois avec 2 enfants	80 %
3	750<QF<999.9	1 500-2 000 €/mois sans enfant ou 2 200-2 800 €/mois avec 2 enfants	70 %
4	QF>1000	Au moins 2 000 €/mois sans enfant ou au moins 2 900 €/mois avec 2 enfants	Pas de prise en charge

La prise en charge sera renouvelable deux fois.

Les conditions d'éligibilité sont d'être Schilikois(e), avoir 18 ans et plus, d'être en possession d'une ordonnance médicale de prescription d'activités physiques et sportives et de participer à un créneau labellisé Prescri'mouv porté par une structure sportive schilikoise.

La création d'un guichet unique

Il est proposé qu'une permanence mensuelle soit créée en mairie pour :

- Réaliser un bilan médico-sportif,
- Tester la motivation et les envies du patient au cours d'un entretien motivationnel,
- Simuler le financement dont pourrait bénéficier le patient,
- Orienter vers les clubs labellisés.

Cette permanence est assurée à la fois par un éducateur sportif pour la réalisation du bilan médico-sportif et par le coordinateur de l'atelier santé-ville pour l'étude du financement et l'orientation vers les clubs.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'article L. 1172-1 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée,

Vu l'instruction interministérielle N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L. 1172-1 et D. 1172-1 à D. 1172-5 du Code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée,

Vu le plan régional « Activités physiques et sportives aux fins de santé 2018-2022 »,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Affaires sociales, solidarités, santé – État civil et égalités », de la Commission « Sport et vie associative, Centres socio-culturels, Politique de la Ville » et du Bureau municipal,

APPROUVE le principe d'un financement du sport santé sur ordonnance à hauteur de 15 000 € par an afin de prendre en charge les patients du parcours 2 qui nécessitent des séances d'activités physiques et sportives encadrées par un professionnel en sport santé,

PRÉCISE que cette prise en charge ne sera pas intégrale, mais basée sur le principe de la tarification solidaire, via les tranches CAF du quotient familial exposées précédemment,

APPROUVE le principe d'une prise en charge plafonnée à 150 € par personne et par an sur trois ans maximum (aide annuelle renouvelable 2 fois),

PRÉCISE que les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Être Schilikois(e),
- Avoir 18 ans et plus,
- Être en possession d'une ordonnance médicale de prescription d'activités physiques et sportives,
- Participer à un créneau labellisé Prescri'mouv porté par une structure sportive schilikoise,

APPROUVE la création du guichet unique qui consistera en une permanence mensuelle en mairie pour :

- Réaliser un bilan médico-sportif,
- Tester la motivation et les envies du patient au cours d'un entretien motivationnel,
- Simuler le financement dont pourrait bénéficier le patient,
- Orienter vers les clubs labellisés,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – Fonction 40 – Nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Schiltigheim, Bas-Rhin. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Affichée en Mairie le 3 février 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BAREA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

9^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE010)

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – ACHAT DE PROJECTEURS LED POUR LES SALLES DE SPECTACLE DU CHEVAL BLANC, DU BRASSIN ET DE LA BRIQUETERIE

Rapporteuse : Mme l'Adjointe Nathalie Jampoc-Bertrand

Le projet culturel porté par la Ville de Schiltigheim s'articule autour de trois salles de spectacles : La Briqueterie (740 à 1 500 places), Le Brassin (263 à 650 places) et Le Cheval Blanc (173 places).

La diffusion de spectacles vivants, l'accueil de compagnies en résidence de création, les ateliers de pratiques artistiques et les actions favorisant les rencontres entre les artistes et le public sont au cœur de notre engagement. L'activité du service des affaires culturelles gère également plus de 200 jours d'occupation annuelle relatifs aux mises à disposition et locations des salles aux associations locales et aux entreprises.

Aujourd'hui, le parc de matériel scénique est composé d'environ 460 projecteurs répartis sur les 3 salles de spectacle (300 à la Briqueterie, 60 au Brassin et 100 au Cheval Blanc), dont seulement 20 % de projecteurs à LED.

Le passage à la technologie LED a notamment pour objectif la mise à jour du parc lumière par du matériel économe en énergie. En effet, à titre d'exemple, un projecteur de type PAR traditionnel utilisant une ampoule à incandescence de 2 000 Watt équivaut à un PAR LED de 250 Watt. En outre, la fin de l'éclairage à incandescence est prévue par l'Union européenne ; certains fabricants d'éclairages – Osram Sylvana, General Electric et Philips – ayant par ailleurs déjà fait part de leur intention de mettre fin à la production des ampoules couramment utilisées dans les projecteurs traditionnels.

Cependant, les coûts inhérents au changement de technologie sont élevés et ne nous permettent pas d'investir massivement dans un parc 100 % LED. Il s'agit donc ici d'engager une démarche vertueuse en ce sens, en inscrivant le renouvellement du parc dans un plan pluriannuel d'investissement. Ainsi, 20 projecteurs ont été remplacés en 2020, et en 2021 la collectivité s'est dotée de 21 nouveaux projecteurs, tous acquis avec l'appui de la Dotation de

soutien à l'investissement local (DSIL), portant ainsi la part de la technologie LED dans le parc matériel des 3 salles de spectacle à environ 20 %.

En 2022, la collectivité poursuit ses efforts à travers l'acquisition de 46 projecteurs supplémentaires, permettant cette fois de porter la part de la technologie LED dans le parc matériel des 3 salles de spectacle à environ 30 %, rendant possible la sortie du parc des anciens projecteurs devenus obsolètes. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par la Ville à cette opération est de 80 213,00 € HT soit 96 255,60 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles		
Salle de spectacle de la Briqueterie	42 780,00 €	Aides publiques : - DSIL ¹	32 085,20 €	40 %
Salle de spectacle du Brassin	30 520,00 €	- CeA ²	16 042,60 €	20 %
Salle de spectacle du Cheval Blanc	6 913,00 €	Autofinancement	32 085,20 €	40 %
TOTAL	80 213,00 €	TOTAL	80 213,00 €	

¹ Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 40% de l'enveloppe totale au titre de la transition énergétique

² Collectivité européenne d'Alsace (CeA) : Aide départementale aux projets d'investissements culturels - équipements pour une modernisation scénique

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local et de l'aide départementale aux projets d'investissements culturels de la Collectivité européenne d'Alsace.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Affichée en Mairie le 3 février 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BARELA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

10^e point à l'ordre du jour : (Délibération n° 2022SGDE011)

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – RÉNOVATION DU GAZON SYNTHÉTIQUE DU STADE ROMENS

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

Le terrain synthétique actuel de football à 11 du stade Romens est vétuste, il date de 2008. Il risque de constituer une menace pour l'intégrité physique des utilisateurs. Il n'est plus aux normes, par exemple au niveau de la hauteur des fibres, et passe chaque année difficilement les tests d'homologation. Par ailleurs, ce gazon synthétique est encore lesté par des billes de caoutchouc dont le procédé fait débat tant sur la santé des utilisateurs que d'un point de vue environnemental.

À ce titre, la Ville de Schiltigheim a décidé d'effectuer des travaux de mise en sécurité, de réfection et de rénovation du gazon synthétique. Ces travaux seront également l'occasion d'étudier un procédé de lestage plus écologique à base de billes en liège pour remplacer le caoutchouc ou encore, si le budget le permet, de ne pas prévoir de lestage particulier.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux	450 000 €	Commune	240 000 €	54 %
		État – DSIL	180 000 €	40 %
		Agence Nationale du Sport	20 000 €	4 %
		District d'Alsace de Football	10 000 €	2 %
TOTAL	450 000 €	TOTAL	450 000 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers.
Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, centres socioculturels et politique de la ville » et de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Schiltigheim. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE SCHILTIGHEIM" at the top and "1830" at the bottom. In the center of the stamp, there is a signature in blue ink. The signature appears to be "C. Koenig".

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 3 février 2022.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BARELA, MM. Noureddine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Noureddine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

11^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE012)

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – RÉNOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF LECLERC

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

La Ville de Schiltigheim a décidé d'effectuer des travaux de sécurité, de remise en état et de modernisation de la toiture du centre sportif Leclerc sur l'autorisation de programme 2021-03, qui concerne les années 2021 à 2023. Pour l'exercice 2021, la Ville a réalisé des travaux de réfection de l'étanchéité sur la partie vestiaire à hauteur de 246 140 € TTC.

Pour l'exercice 2022, la Ville propose de réaliser ces mêmes travaux au niveau des deux salles de gymnastique. Il s'agit principalement de travaux de remplacement de l'étanchéité existante et vétuste.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux	720 000 €	Commune	432 000 €	60 %
		État – DSIL	288 000 €	40 %
TOTAL	720 000 €	TOTAL	720 000 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers.

Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, centres socioculturels et politique de la ville » et de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Schiltigheim, Bas-Rhin. The seal contains the text 'Mairie de Schiltigheim' and 'Bas-Rhin'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 3 février 2022.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BAREA, MM. Noureddine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Noureddine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

12^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE013)

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – RÉNOVATION DES LOCAUX DU COMPLEXE SPORTIF DE L'AAR

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

Les tribunes du complexe sportif de l'Aar sont très vieillissantes et demandent une amélioration tant sur le plan thermique qu'en termes de confort intérieur (mise en place d'une VMC, réfection des sanitaires, chauffage, etc.). La Ville de Schiltigheim a décidé d'effectuer des travaux de rénovation, de remise en état, de modernisation et d'amélioration thermique des locaux de la tribune du stade de l'Aar, d'une part, et des locaux de la tribune du Canal, d'autre part, sur l'autorisation de programme intitulée « Complexe sportif de l'Aar », qui concerne les années 2022 à 2024.

Pour l'exercice 2022, la Ville a décidé d'engager les travaux au niveau des locaux de la tribune du stade de l'Aar.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*	
Travaux	1 583 000 €	Commune	949 800 € 60 %
		État – DSIL	633 200 € 40 %
TOTAL	1 583 000 €	TOTAL	1 583 000 €

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers.
Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, centres socioculturels et politique de la ville » et de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Affichée en Mairie le 3 février 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BARELA, MM. Nouridine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouridine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

13^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE014)

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – RÉNOVATION DES TERRAINS MULTISPORTS EN ACCÈS LIBRE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

La Ville de Schiltigheim possède huit terrains multisports en accès libre dans les différents quartiers : deux terrains sur le quartier des Écrivains, un sur le quartier du Marais, en face des Malteries, au niveau de Saint Junien, au parc des Oiseaux, au parc de l'Aar et au niveau de Saint Odile. Ils sont très vieillissants et nécessitent une rénovation globale, s'agissant notamment des sols constitués en gazon synthétique. Ces sols sportifs sont très largement foulés par les Schilikoïses et Schilikoïses et le seront d'autant plus à l'avenir que d'importants programmes de construction de logements sont en cours dans la ville. Or, à l'heure actuelle, ils sont dangereux pour les pratiquants, présentant tantôt des trous, tantôt des proéminences ou encore des déformations de plateforme qui rendent la pratique sportive délicate en raison des blessures potentielles qu'ils peuvent occasionner. La Ville de Schiltigheim a décidé d'effectuer des travaux de sécurité et d'amélioration de 8 terrains multisports en accès libre.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux	325 000 €	Commune	175 000 €	54 %
		État – DSIL	130 000 €	40 %
		Agence nationale du sport	20 000 €	6 %
TOTAL	325 000 €	TOTAL	325 000 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers.
Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, centres socioculturels et politique de la ville » et de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 3 février 2022.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BAREA, MM. Noureddine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Noureddine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

14^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE015)

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – TRAVAUX SUR LES AIRES DE JEUX

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

Forte d'une politique jeunesse innovante et de son statut de Ville Amie des Enfants, la Ville de Schiltigheim ambitionne d'offrir aux enfants de son territoire des espaces ludiques d'épanouissement qui soient également sécurisants. Elle a ainsi décidé de mener un programme d'aménagement d'aires de jeux et de travaux de mise aux normes qui accompagnent l'accroissement régulier de la population en corrélation avec le développement urbain schilikois de ces dernières années.

Ce programme prévoit notamment une opération d'aménagement relative à l'aire de jeux située rue du Languedoc s'appuyant sur une démarche participative menée auprès des enfants du quartier. Potentiels usagers de cet espace, ils contribueront activement, lors d'ateliers participatifs, à toutes les phases de son déroulement, de la conception au suivi des travaux, en passant par l'élaboration du cahier des charges.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*	
Cour Colette – Travaux de rénovation et de mises aux normes	12 500 €	Commune	69 600 € 60 %
Parc des oiseaux – Reprise des sols ; travaux de rénovation et de mise aux normes	12 500 €	État – DSIL	46 400 € 40 %
Parc de l'Aar et Érable – Reprise des sols ; travaux de rénovation	16 000 €		
Terrain de Basket Marais- Reprise des agrès	16 000 €		
Aménagement participatif de l'aire de jeux - Rue du Languedoc – Réaménagement paysager de l'aire de jeux (végétation) ; aménagement d'agrès ; reprise des sols	59 000 €		
TOTAL	116 000 €	TOTAL	116 000 €

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers.
Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Schiltigheim. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE SCHILTIGHEIM" at the top and "Bas-Rhin" at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Gautier".

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Affichée en Mairie le 3 février 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BAREA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

15^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE016)

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – PROJET DE RESTRUCTURATION, DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE VICTOR HUGO POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteuse : Madame l'Adjoint Sandrine LE GOUIC

Le projet de restructuration, de rénovation et d'agrandissement de l'école maternelle Victor Hugo en vue de créer un groupe scolaire s'inscrit dans le contexte du projet de renouvellement urbain portant sur l'ensemble du quartier des Écrivains validé par l'ANRU lors de la réunion du Comité National d'Engagement du 28 mars 2019.

À la suite d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre privée, les architectes Aubry et Lieutier ont été choisis pour la création de ce nouveau groupe scolaire qui se situera au cœur d'un quartier rénové au milieu de services publics culturels et éducatifs mais aussi d'espaces végétalisés, comme le mail piéton, la future École des Arts et la Maison de l'Enfance.

Ce nouvel équipement scolaire accueillera, pour rappel :

- Un groupe scolaire de 500 élèves, répartis au sein de 14 salles de classe de maternelle, dont 4 dimensionnées pour des demi-groupes, et de 10 salles de classe d'élémentaire, dont 2 dimensionnées pour des demi-groupes,
- Un accueil périscolaire de 250 enfants pour l'accueil du matin et du soir,
- Une restauration scolaire en liaison froide pour 250 repas / jour,
- Un équipement sportif à destination des élèves du groupe scolaire principalement et ouvert aux associations du quartier.

Le projet de construction portera sur :

- La démolition des bâtiments A et B de l'école existante,
- La création d'un équipement dimensionné à 4 157m² de surfaces utiles (SU) et 5 215m² de surfaces dans œuvre (SDO), y compris les locaux techniques,
- L'équipement sportif de 685 m².

La mise en service des espaces scolaires est prévue pour 2025 et le montant des travaux à réaliser est estimé, à ce jour, à la somme de 10 900 000 € HT.

Ce projet validé par l'ANRU sera financé à hauteur de 35 % par l'État. La Ville envisage de solliciter d'autres aides, notamment auprès du Conseil régional via le Fonds européen de développement régional (FEDER) et via son programme Climaxion, ainsi qu'auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2022.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux	10 900 000€	Commune	6 585 750 €	45 %
Honoraires	2 200 000€	État – DSIL	2 927 000 €	20 %
Tolérances et révision	1 135 000€			
Achat terrain	400 000€	ANRU	5 122 250 €	35 %
TOTAL	14 635 000€	TOTAL	14 635 000€	

** Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers.
Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.*

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux », de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les demandes d'urbanisme nécessaires aux travaux du groupe scolaire Victor Hugo,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

Adopté par 35 voix. 1 voix contre (M. Christian BALL), 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES) et 2 membres excusés (M. Martin HENRY et Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Affichée en Mairie le 3 février 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220201-2022SGDE016-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BARELA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

16^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE017)

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – 2^E ANNÉE DE TRAVAUX CONCERNANT L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

La Ville de Schiltigheim a établi un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) relatif à l'ensemble des ERP et IOP situés sur son territoire et dont elle a la charge. Compte tenu de l'importance et de la complexité des travaux de mise en accessibilité à mener sur l'ensemble de son patrimoine, la Ville a sollicité et obtenu auprès de la Préfecture du Bas-Rhin de porter le délai d'exécution de l'Ad'AP à 9 ans.

L'évaluation faite alors par la Ville de Schiltigheim sur la base des diagnostics réalisés avait permis de définir un budget prévisionnel des travaux et une planification de cet investissement. Le dossier ainsi approuvé par arrêté préfectoral du 23 mars 2016 engage donc la Ville de Schiltigheim à réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité de l'ensemble de ses établissements avant le 1^{er} trimestre 2025.

Depuis 2016, le planning initial a pris du retard mais un certain nombre de travaux ont été réalisés et ont fait l'objet d'une attestation de conformité. Il s'agit du cimetière Ouest, de la crèche des Moussaillons, de l'école Paul Bert et du gymnase des Malteries. De plus, dans la même période, une opération transversale de mise aux normes des ascenseurs a été conduite.

Les travaux et études prévus en 2021 sont actuellement en cours avec un démarrage des travaux fin 2021 pour les sites prévus. Le planning des opérations est le suivant :

2021	2022	2023	2024
Croix Rouge	Ancien Cimetière	Centre Technique Municipal	Bureau Police Nationale
École Normandie	Cour ELMIA Bât. A	CSF Victor Hugo	École des Arts
École Pfoeller	Cour ELMIA Bât. B	École Kléber	Ferme Linck
EPSAN Goutte de Lait	Cimetière Ouest	Gymnase Europe	Salle des Fêtes Spectacle
Espace Jeunes	Club House des Espagnols	Gymnase Exen	Salle des Fêtes Sport
Foyer Protestant	École Parc du Château Bât. A	Maison du Cheval Blanc	Stade de l'Aar

2021	2022	2023	2024
Halte-garderie Le Marronnier	École Parc du Château Bât. B	Stade du Canal Club House	Temple Protestant
Maison des Sociétés	Maison de l'Enfance	Stade du Canal Préfa	
Maison du 3e Âge	Nouveau Cimetière	Stade du Canal Tribunes	
Maison du Jeune Citoyen		Stade Romens Convivialité	
OSCAL		Stade Romens Vestiaires	
Prévention Routière			
WC Parc Roseraie			

Le plan de financement prévisionnel pour 2022 s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)	Recettes prévisionnelles*		
Travaux	903 651 €	Commune	651 584 € 60 %
Études et Honoraires	182 328 €	État – DSIL	434 389 € 40 %
TOTAL	1 085 973 €	TOTAL	1 085 973 €

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers.
Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux », de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les demandes d'urbanisme nécessaires aux travaux de l'agenda d'accessibilité mentionnés,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Affichée en Mairie le 3 février 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220201-2022SGDE017-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sybille GIL-BAREA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

17^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE018)

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – SUIITE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DES BÂTIMENTS

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

Depuis 2015, la Ville de Schiltigheim effectue des travaux de sécurité, d'entretien et de modernisation de ses bâtiments publics sur l'autorisation de programme 2015-01. Pour l'exercice 2022, la Ville souhaite poursuivre et réaliser des travaux de mise aux normes et de sécurisation à l'Hôtel de Ville, au gymnase Leclerc, au CSF Victor Hugo, de l'école Mermoz, et à la cour Elmia. Il s'agit principalement de travaux de mise en conformité électrique et d'amélioration du patrimoine bâti.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux	240 000 €	Commune	144 000 €	60 %
		État – DSIL	96 000 €	40 %
TOTAL	240 000 €	TOTAL	240 000 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers.
Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux », de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Schiltigheim, Bas-Rhin. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 3 février 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BAREA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

18^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE019)

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE, 2^E PHASE : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES BÂTIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE EXEN

Rapporteuse : Madame l'Adjoint Sandrine LE GOUIC

En 2019, la Ville de Schiltigheim a initié une démarche d'amélioration de la qualité des bâtiments sur l'autorisation de programme 2019-04. Suite au diagnostic énergétique des bâtiments scolaires, culturels et sportifs réalisé en fin d'année 2019, il apparaît que les bâtiments des écoles « EXEN Schweitzer » et « EXEN Pire » présentent des caractéristiques de mauvaises performances thermiques en partie liées à l'absence d'isolation au niveau des murs extérieurs, combles et planchers bas et à des problématiques de surchauffe en été, en raison notamment de l'absence de protections solaires efficaces. Sont ainsi proposés, pour l'année 2022, les travaux d'amélioration thermique suivants :

- Pour le bâtiment 3 : isolation des combles, du vide sanitaire et des murs par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures simple vitrage (hall), remplacement des menuiseries extérieures en façade sud et leurs volets roulants par des châssis monobloc avec brise-soleil orientables (BSO) intégrés,
- Pour le bâtiment 4/5 : isolation des combles, mise en place des BSO sur les châssis vitrés des façades est et ouest,
- Pour le bâtiment 2 : mise en place des BSO sur les châssis vitrés de la façade est.

Le diagnostic des bâtiments réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet d'amélioration de la qualité des bâtiments EXEN a mis en évidence une forte contrainte technique de remplacement des volets roulants existants du bâtiment 3 par des BSO. Cette intervention seule ne permettrait pas de maîtriser les ponts thermiques, d'assurer une étanchéité à l'air suffisante et d'atteindre une amélioration significative des performances bâties. C'est pourquoi le remplacement intégral des menuiseries extérieures en façade sud et leurs volets roulants par des châssis monobloc avec BSO intégrés a été privilégié.

La mise aux normes des bâtiments 3 et 4/5 au regard de la sécurité incendie est également prise en compte dans le projet. Le recoupement des combles et l'installation d'ouvrants dit « pompier » sont intégrés aux prestations, l'objectif étant de lever l'avis défavorable pour la poursuite de l'exploitation de ces bâtiments.

Enfin, il sera aussi réalisé quelques travaux d'amélioration fonctionnelle en regroupant la BCD et la salle informatique du bâtiment 3 pour la création d'une salle multimédias. Les circulations et hall du bâtiment 3 seront mis en peinture. La cuisine pédagogique du bâtiment 4/5 sera elle aussi rafraîchie, des arrivées de réseaux sont prévues pour permettre le remplacement d'équipements de cuisine et ce local sera mis en peinture.

En parallèle de l'opération d'amélioration de la qualité des bâtiments, une étude de réaménagement de la cour d'école a été menée. En cohérence avec les attentes des usagers concertés (directions, enseignants, élèves) et conforme au souhait de la collectivité de végétaliser et désimperméabiliser les cours, le projet prévoit de créer plus de 30 % de surfaces perméables (mulch, végétalisation), d'augmenter les plantations d'arbres et d'arbustes, d'installer des équipements pédagogiques (jardin potager, gradins, structure de jeux, terrains de sports) et répondre aux attentes fonctionnelles complémentaires (local vélos, local poubelles, guérite du gardien).

Pour la partie bâtie, plusieurs subventions ont été sollicitées par la Ville de Schiltigheim auprès du Conseil régional via le Fonds européen de développement régional (FEDER) et via son programme Climaxion ainsi qu'auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2022. Pour le projet de réaménagement de la cour de récréation, des subventions ont été sollicitées par la Ville de Schiltigheim auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre de son opération baptisée « Cours d'école, bulle nature ! » qui a vocation à favoriser une gestion alternative des eaux pluviales et à végétaliser les cours d'école.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*	
Études, honoraires, aléas, révisions	464 864 €	Commune	949 173 € 36 %
Travaux bâtiments	1 628 071 €	État – DSIL	771 881 € 30 %
Travaux cours récréation	480 000 €	Conseil Régional (Climaxion/FEDER)	771 881 € 30 %
		Agence de l'Eau Rhin-Meuse	80 000 € 4 %
TOTAL	2 572 935 €	TOTAL	2 572 935,00 €

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers.

Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux », de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Affichée en Mairie le 3 février 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BARELA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

19^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE020)

ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR ET MADAME ELLING

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN

Sur proposition de Monsieur et Madame ELLING, habitants de Schiltigheim, la Ville de Schiltigheim se voit offrir une maquette de la brasserie de l'Ancre Espérance 1937 en version 1937, réalisée par les intéressés (voir annexes). Elle sera cédée à titre gracieux en reconnaissance du travail engagé par la municipalité en matière de politique patrimoniale.

En contrepartie de ce don, les services municipaux prendront à leur charge :

- La manutention et la mise à pied d'œuvre de la maquette jusqu'à son lieu d'exposition, qui pourrait être la Ferme Linck,
- La commande d'un capotage en polycarbonate de protection de la maquette ; les dimensions du capot sont 1 550 x 1 355 x 500 mm,
- La fourniture d'une cimaise de support et d'exposition de la maquette,
- La mise en place d'un cartel indiquant les nom et qualité des donateurs de la maquette,
- Des plaquettes d'information sur l'histoire de la brasserie et des techniques de construction de la maquette pour lesquelles les concepteurs apporteront leur concours ; les donateurs contribueront, dans la mesure de leurs moyens, de leurs archives et de leurs connaissances, à la réalisation de photographies, documents, textes, présentations ou dioramas à des fins pédagogiques,
- Un événement marquant l'arrivée de la maquette à la Ferme Linck assorti d'un plan média.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2242-1 et L. 2242-4 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE d'autoriser Madame la Maire à accepter ce don.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Affichée en Mairie le 3 février 2022.

ANNEXE à la délibération n° 19 : Photographies de la maquette





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BAREA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

20^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE021)

CHARTRE EUROMÉTROPOLITAINE RELATIVE À L'IMPLANTATION DES ANTENNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

Un projet de charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux et les communes a été présenté en Conférence des Maires le 11 juin 2021 et adopté en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) le 25 juin de la même année.

Cette charte intervient en continuité de la charte relative aux antennes de téléphonie mobile mise en place sur le territoire strasbourgeois depuis 2012, faisant suite à plusieurs événements, notamment la procédure d'attribution des fréquences de la 5G lancée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et finalisée le 12 novembre 2020, et la tenue d'une conférence citoyenne eurométropolitaine sur la 5G et les usages du numérique fin 2020.

L'objectif de cette charte eurométropolitaine est à la fois d'offrir aux communes via l'EMS un service de conseil et prestations sur les dossiers d'implantation ou de modification d'antennes relais, à titre gratuit, ainsi que de définir les engagements entre l'EMS, les communes, les opérateurs et les bailleurs en intégrant certaines attentes issues de la conférence citoyenne. En substance, la charte poursuit plusieurs ambitions, relatives à l'enjeu sanitaire, par le suivi de l'exposition des habitantes et habitants aux champs électromagnétiques, aux impacts environnementaux et urbanistiques, ainsi qu'à une meilleure transparence et information des citoyennes et citoyens en matière d'usages du numérique et de leurs conséquences.

1. Fonctionnement

1.1. Présentation du service proposé

La charte eurométropolitaine repose sur la mise en œuvre d'un service de prestations aux communes qui a pour mission de :

- Rassembler les données des opérateurs et les résultats des simulations de l'exposition des habitantes et habitants aux ondes électromagnétiques,

- Conseiller les communes,
- Organiser l'information des populations avec des supports adaptés,
- Répondre aux demandes de mesures in situ et aux questions sur les technologies du numérique.

Ce service, intitulé « guichet unique », est piloté par le Service de l'information et de la régulation automatique de la circulation (SIRAC), en charge de l'aménagement numérique du territoire, en coordination avec le service Gestion et prévention des risques environnementaux (GPRE). Ce guichet unique s'articule également avec le service de la Police du bâtiment de l'EMS. Il n'a pas vocation à se substituer aux prérogatives des maires de chaque commune, en particulier concernant leurs pouvoirs en matière d'autorisation d'urbanisme, de sécurité et de salubrité publiques.

1.2. Travaux et commissions

La charte s'appuie sur trois instances permettant de suivre ses projets et ses travaux :

- Un comité technique opérationnel, qui formule un avis consultatif sur les projets d'implantation ou de modification d'antennes relais. Celui-ci est composé d'élus de la métropole, des maires (ou d'un élu représentant désigné par eux) des communes concernées et de leur référent technique concerné par les projets examinés, ainsi que des opérateurs, des bailleurs signataires et des agents collaborant au guichet unique de l'EMS. Madame la Maire de la commune Schiltigheim, son représentant ou sa représentante, siègera dans ce comité.
- Une commission consultative de suivi annuelle, composée de plusieurs collègues représentatifs (Élu-e-s, opérateurs, bailleurs, institutions telles que l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et l'Agence régionale de santé (ARS), associations et citoyens...). Elle constitue un espace de dialogue et de propositions sur les questions relatives au déploiement de réseaux de radiocommunication sur l'ensemble du territoire des communes concernées. Madame la Maire de la commune Schiltigheim, son représentant ou sa représentante, siègera dans cette commission.
- Des commissions d'information publique, qui peuvent être initiées par les communes et organisées par le guichet unique en lien avec la métropole, les opérateurs, les bailleurs et les associations. Ces commissions ont pour but d'informer les riverains et habitants concernés par le projet en question.

La présidence des deux premières instances énumérées est assurée par la Présidente de l'EMS, son représentant ou sa représentante.

2. Modalités d'accès des communes au dispositif

Les objectifs de cette charte entre l'EMS, les opérateurs, les bailleurs et les communes sont d'offrir aux communes du territoire un espace d'échange et de dialogue autour des projets d'implantation d'antennes relais, dans une approche collective guidée par les engagements de la charte, et de leur faire bénéficier des prestations d'instruction, de conseil et d'expertise d'un service de type guichet unique, garantissant un traitement homogène des dossiers et projets sur le territoire.

Ainsi, il est proposé à la commune de Schiltigheim d'adhérer sur la base du volontariat aux engagements de la charte par la signature de celle-ci et au fonctionnement du guichet unique par conventionnement, en application des articles L. 5217-7 et L. 5215-27 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Le modèle de convention se trouve en pièce annexe de la présente délibération.

La signature de chaque convention et de la charte devant faire l'objet au préalable d'une délibération du Conseil municipal de chaque commune, qui, le cas échéant, approuve la désignation d'un représentant élu pour siéger au comité technique opérationnel ainsi qu'à la commission consultative de suivi,

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

APPROUVE

- Le principe d'application sur le territoire communal d'une charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile, entre l'Eurométropole de Strasbourg, la commune de Schiltigheim, les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Free, SFR, Bouygues Télécom) et des bailleurs sociaux (Ophéa, Habitation moderne, Foyer Moderne de Schiltigheim, le CROUS de Strasbourg),

- Le projet de convention relative à la mise à disposition d'un service de guichet unique en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal, établie et signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Schiltigheim,
- La désignation par Madame la Maire de Monsieur Jean-Marie VOGT en tant que son représentant pour participer aux instances mises en place par l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir le Comité technique opérationnel intercommunal et la Commission consultative de suivi de la charte,

AUTORISE Madame la Maire à signer la charte et la convention de gestion objets de la présente délibération, et toute évolution ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Marie VOGT'.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Affichée en Mairie le 3 février 2022.

ANNEXES à la délibération n° 20 : Convention et charte

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN SERVICE DE GUICHET UNIQUE EN MATIERE D'IMPLANTATION DES ANTENNES RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Entre	Et
La Commune de	L'Eurométropole de Strasbourg,
Dont le siège est sis ..., à ...	Dont le siège est sis 1, parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG,
Représentée par son Maire en exercice,, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du.....,	Représentée par sa Présidente Mme Pia IMBS, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 25 juin 2021,
Ci-après dénommée « la COMMUNE », D'une part,	Ci-après dénommé « l'EUROMETROPOLE », D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La lecture conjointe des articles L. 5215-27 et L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la possibilité pour les communes de confier à la métropole dont elles sont membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences.

L'EUROMETROPOLE est compétente en matière d'aménagement numérique en application de l'article 4 du décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg ». L'État dispose d'une compétence spéciale en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile en application de l'article L. 32-1 du Code des postes et des communications électroniques.

La COMMUNE est associée aux décisions d'implantation d'antennes des opérateurs dans le cadre de la mise en place de chartes locales ou de nouvelles procédures de concertation communales ou intercommunales en application de l'article L. 42 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Grenelle I. En particulier, sur le fondement de l'article L. 34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques, le ou la maire de la COMMUNE reçoit les dossiers d'information de toute personne souhaitant exploiter, sur le territoire de la commune, une ou plusieurs installations radioélectriques soumises à accord ou à avis de l'Agence nationale des fréquences. À la demande du ou de la maire, ce dossier d'information comprend une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation. Enfin, le ou la maire met à disposition des habitants et habitantes le dossier d'information et le cas échéant la simulation précitée, par tout moyen.

L'EUROMETROPOLE dispose de ressources spécialisées pour gérer l'instruction des dossiers d'implantation d'antennes relais sur les communes de son territoire, par la coordination des services en charge de l'aménagement numérique du territoire ainsi que de la prévention des risques environnementaux liés à l'exposition aux champs électromagnétiques. Elle possède et a recours dans ce cadre à des moyens logiciels spécifiques (logiciel MithraREM) pour réaliser ses propres simulations de l'exposition aux champs électromagnétiques.

La COMMUNE souhaite pouvoir disposer des mêmes moyens lui permettant d'aller au-delà des obligations rappelées ci avant. L'échelon eurométropolitain apparaît être le bon niveau administratif du territoire pour une mise en œuvre homogène de modalités communes, via une charte contractée entre l'EUROMETROPOLE, les communes, les opérateurs et les bailleurs sociaux. Il apparaît donc opportun de mettre en place une coopération entre la COMMUNE et l'EUROMETROPOLE, afin de confier à cette dernière la création et la gestion d'un guichet unique par la coordination de ses services, relevant des obligations de la COMMUNE relatives à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal.

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la COMMUNE confie à l'EUROMETROPOLE qui l'accepte la création et la gestion « d'un service de prestations aux communes » intitulé « Guichet Unique en matière d'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile », conformément à l'article L. 5217-7 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la création et la gestion de ce service sont organisées. La gestion de ce service vaut pour la durée de la présente convention. Le service de guichet unique porte sur les missions suivantes : Réceptionner les dossiers d'information mairie, Rassembler les données des opérateurs, les résultats des simulations de l'exposition, Conseiller les communes, Organiser l'information des populations avec des supports adaptés, Répondre aux demandes de mesures in situ et aux questions sur les technologies du numérique.

Ce dispositif, piloté par le service en charge de l'aménagement numérique du territoire, est animé en coordination avec les services environnementaux en charge de la prévention des risques liés aux ondes électromagnétiques, et les services en charge de l'urbanisme. Ce service de prestation n'a pas vocation à prendre de décision sur un dossier ; cette étape relève directement des prérogatives de la COMMUNE – en particulier du pouvoir des Maires en matière d'autorisation d'urbanisme, de sécurité et de salubrité publique.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DU SERVICE

L'EUROMETROPOLE exerce les missions définies à l'article 1er au nom et pour le compte de la COMMUNE. L'EUROMETROPOLE s'engage à respecter les normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention. L'EUROMETROPOLE et la COMMUNE s'engagent à signer avec les opérateurs de téléphonie mobile et certains bailleurs présents sur le territoire de la COMMUNE une charte prévoyant la création et la gestion du guichet unique en matière d'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire communal, dès lors qu'au moins deux communes ont signé une convention de création et gestion d'un service de guichet unique en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal. L'EUROMETROPOLE met en œuvre les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées, notamment les prestations assurées en régie par l'EUROMETROPOLE, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ainsi que les moyens matériels nécessaires à leur exercice, sans contrepartie. L'EUROMETROPOLE prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa suivant. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que l'EUROMETROPOLE agit au nom et pour le compte de la COMMUNE.

Le ou la Maire de la COMMUNE conserve ses compétences en matière d'autorisation d'urbanisme, de pouvoirs de police générale, ainsi que de saisine du préfet de département sur le fondement des articles L. 34-9-1 II. E et D. 102 du Code des postes et des communications électroniques. Le ou la Maire de la COMMUNE s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de sa commune les engagements pris en application de la charte citée ci-dessus. Un-e référent-e technique au sein de son personnel est désigné-e par la

COMMUNE pour être l'interlocuteur·trice privilégié·e du guichet unique.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les prestations du service de guichet unique sont réalisées ou suivies par des personnels de l'EUROMETROPOLE et sous la responsabilité de la Présidente.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS

L'EUROMETROPOLE est responsable, à l'égard de la COMMUNE, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou de l'inobservation de ses obligations dans le cadre de la présente convention. La COMMUNE reste responsable en sa qualité d'autorité titulaire des obligations en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal. À ce titre, elle s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

5.1 Commissions de suivi

Le suivi de la convention sera réalisé au travers de deux instances :

Un **comité technique opérationnel** convoqué par l'EUROMETROPOLE toutes les 6 semaines, formule un avis consultatif sur les projets d'implantation ou de modification d'antennes-relais dans les COMMUNES. Conformément au contenu de la charte, celui-ci sera composé d'Élu·e·s de l'EUROMETROPOLE, des Maires (ou d'un·e élu·e représentant·e) des COMMUNES concernées par les projets examinés, ainsi que des opérateurs, des bailleurs signataires et des agent·es collaborant au guichet unique de l'EUROMETROPOLE. Le ou la Maire de la COMMUNE, ou l'élu·e ayant sa délégation, ainsi que l'interlocuteur·trice technique désigné·e conformément à l'article 2 seront invité·es à siéger dans ce comité lorsque les projets présentés concerneront la COMMUNE (implantation sur le territoire de la COMMUNE ou service rendu à une partie de la population de la COMMUNE).

Une **commission consultative de suivi** organisée annuellement par l'EUROMETROPOLE, constitue un espace de dialogue et de propositions sur les questions relatives au déploiement de réseaux de radiocommunication sur l'ensemble du territoire des communes concernées. Elle permet l'évaluation annuelle de l'application de la charte ainsi que la présentation du bilan et des perspectives en matière de projets d'installations d'antennes-relais. Conformément au contenu de la charte, elle sera composée de plusieurs collègues représentatifs (Élu·e·s, opérateurs, bailleurs, institutions telles que l'ANFR et l'ARS, associations et citoyen·ne·s). Le ou la Maire de la COMMUNE, ou son ou sa représentant·e ayant délégation, ainsi que l'interlocuteur·trice technique désigné·e conformément à l'article 2 siégeront dans cette commission. Dans le cadre de cette commission, l'EUROMETROPOLE effectuera un compte rendu annuel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmettra à la COMMUNE dans le mois qui suit chaque fin d'année civile. La présidence de ces deux instances sera assurée par la présidente de l'EUROMETROPOLE ou l'élu·e la représentant. Dans le cadre de ces instances, des Élu·e·s de l'EUROMETROPOLE siégeront au regard des missions eurométropolitaines prises en charge par le guichet unique, les Élu·e·s des COMMUNES siégeront au titre de leurs compétences communales.

L'EUROMETROPOLE étant en charge de l'information du public par le biais du guichet unique, elle peut recueillir les observations de la part du public concernant les projets d'implantation ou de modifications d'installations radioélectriques

Dans ce cadre, à l'initiative de la COMMUNE, des commissions d'information publique, portées par l'EUROMETROPOLE et en lien avec les opérateurs pourront être organisées. Ces commissions auront pour but d'informer les riverain·e·s et habitant·e·s concernés par le projet en question. Cette commission se tiendra dans la COMMUNE concernée, en présence de ses Élu·e·s ainsi que de l'interlocuteur·trice technique désigné·e conformément à l'article 2.

5.2 Contrôle

La COMMUNE exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 5.1. En outre, la COMMUNE se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. L'EUROMETROPOLE devra donc laisser libre accès, à la COMMUNE et à ses agent·es, à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature de la charte relative à la mise en place d'un guichet unique en matière d'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile, pour une durée de 6 ans.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets,

Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Dans ce cadre, l'EUROMETROPOLE s'engage à informer la COMMUNE au plus tôt de la date envisagée de caducité de la charte.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à, le

Pour la COMMUNE,

Pour l'EUROMETROPOLE

ANNEXES

La charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire de l'Eurométropole, en annexe, fait partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de lui conférer la même valeur juridique.

Charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire de l'Eurométropole

Entre :

D'une part,

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Mme Pia IMBS, Présidente, dûment habilitée à signer la présente charte par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 juin 2021,

Dénommée ci-après « L'Eurométropole »,

- Les Maires des communes, dûment habilité-e-s à signer la présente charte par délibération de leur Conseil Municipal,

Dénommées ci-après « les communes »,

D'autre part,

- Les organismes de logements suivants :
 - Ophéa, représenté par
 - Habitation Moderne, représenté par
 - Foyer Moderne de Schiltigheim, représenté par
 - Le CROUS de Strasbourg, représenté par

Dénommés ci-après « les bailleurs »,

ET :

- Les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile, titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, à savoir :
 - La société Bouygues Télécom, représentée par
 - La société Free Mobile, représentée par
 - La société Orange France, représentée par
 - La société SFR, représentée par

Dénommées ci-après « les opérateurs »,

1. Préambule

Liées à une utilisation croissante des réseaux de téléphonie mobile, et dans le cadre actuel du déploiement de la 5G, les ondes électromagnétiques émises par les antennes relais sont au cœur des enjeux environnementaux, tant sur l'empreinte énergétique que la consommation des ressources, des enjeux sanitaires, des enjeux de participation et information citoyenne et des enjeux d'accès au service des communications électroniques.

Concernant l'enjeu sanitaire, le déploiement en cours de la 5G questionne les impacts en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques sur de nouvelles bandes de fréquences. L'agence nationale de sécurité sanitaire, l'ANSES, est chargée d'en évaluer les risques pour la santé, dans la continuité de ses travaux d'expertise sur les radiofréquences, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour.

Dans son dernier avis du 20 avril 2021, l'ANSES considère comme peu probable que le déploiement de la 5G dans la bande de fréquences 3,5 GHz présente de nouveaux risques pour la santé. Pour la bande de fréquences 26 GHz, l'ANSES précise que les données ne sont, à l'heure actuelle, pas suffisantes pour conclure à l'existence ou non d'effets sanitaires, et font l'objet de demandes d'études supplémentaires.

Dans le but de maîtriser au mieux la présence et l'impact des antennes relais sur son territoire, la ville de Strasbourg a mis en place dès 2012, par délibération en conseil municipal du 24 septembre 2012, une charte et des outils inédits (logiciel de simulation des champs électromagnétiques) lui conférant un espace de dialogue et de transparence avec les opérateurs sur les futurs projets, ainsi qu'un suivi objectif et expert de l'exposition de la population aux ondes électromagnétiques sur l'ensemble du territoire strasbourgeois.

Contractée entre les opérateurs, des bailleurs sociaux (Ophéa et Habitation Moderne) et la Ville de Strasbourg, cette première charte a permis l'instauration de principes forts et affirmés :

- Un cadre évolutif pour maîtriser au mieux le développement de ces infrastructures sur le territoire de la ville,
- Un principe de transparence en matière d'information et de données entre la Ville et les opérateurs, mais aussi auprès des concitoyens,
- Un principe d'attention, basé sur une capacité de surveillance fine du niveau d'exposition du public.

Le bilan partagé avec les parties prenantes des 9 années d'existence se révèle très positif pour le territoire. La collaboration et le travail mené dans le cadre de cette charte ont permis de disposer d'informations et de données complètes et précises sur l'implantation des antennes sur le territoire strasbourgeois, d'éléments d'information transparents et objectifs à disposition pour répondre aux questions des habitants. Sa mise en œuvre a favorisé également le développement d'un climat de confiance avec les opérateurs et une capacité d'intervention de la collectivité en amont des projets.

En parallèle, le contexte lié à l'implantation des installations radioélectriques a fortement évolué. Du point de vue juridique, dès 2015, la parution de la loi n°2015-136 du 9 février 2015, dite loi "Abeille", relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques est venue renforcer le rôle des maires en inscrivant dans la loi l'obligation d'information des maires par les opérateurs et l'objectif de sobriété en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

Plus tard, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, est venue raccourcir et simplifier les délais de diffusion des dossiers informations mairie (DIM) et des procédures d'urbanisme pour l'installation de stations radioélectriques d'antennes-relais dans un objectif d'inclusion numérique.

Les technologies d'informations évoluent en parallèle rapidement et substantiellement, on peut rappeler le lancement officiel de la 4G en septembre 2016, et celui de la 5G en novembre 2020, avec le lancement du déploiement de la bande 3,5 GHz au niveau national.

Dès juin 2020, la volonté de poursuivre le travail engagé, et d'étendre les principes de la charte au niveau du territoire de l'agglomération a été affirmée par l'Eurométropole.

Dans le cadre particulier du déploiement de la 5G, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité en outre permettre localement la tenue d'un débat public et citoyen au sujet des usages du numérique. La conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique a ainsi eu lieu du 2 décembre 2020 au 28 janvier 2021. Une table ronde en présence d'experts ainsi que 8 ateliers mêlant des experts et des citoyens ont permis d'aboutir à des préconisations.

De nouvelles attentes se sont exprimées en lien avec l'objet de la présente Charte :

- ✎ Mesurer et limiter l'exposition aux ondes,
- ✎ Suivre les impacts du déploiement de la 5G,
- ✎ Être informé et documenté quant à l'exposition en ondes électromagnétiques,
- ✎ Promouvoir l'information, la sensibilisation et l'éducation aux impacts des usages numériques sur la santé,
- ✎ Valoriser une culture de la sobriété énergétique, favoriser l'éco-conception et le réemploi des matériaux,
- ✎ Développer des zones de moindre exposition sur les bandes de fréquences de la 5G (3,5 GHz et 26 GHz).

2. Cadre d'application de la charte

2.1 . Réglementation en vigueur

Plusieurs lois et règlements régissent l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile, dites « installations ou équipements radioélectriques » au sens du Code des postes et des communications électroniques.

Ils encadrent le développement des technologies associées en veillant notamment au respect des règles d'urbanisme et aux contraintes environnementales ainsi qu'à l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ils définissent également l'ensemble des documents que doivent fournir les opérateurs aux autorités compétentes et collectivités en vue de l'obtention des autorisations nécessaires, ainsi que leurs obligations de couverture et de qualité de service.

Les références majeures de cette réglementation actuelle sont énumérées en annexe 1 de la présente charte.

Néanmoins, compte tenu de son caractère évolutif, les opérateurs tiendront compte de toute modification législative et réglementaire intervenant après la signature de la présente charte. La présente charte acte dans ses différents articles ce qui relève d'actions complémentaires et volontaires, acceptées par les parties signataires.

2.2. Périmètre

Issue d'une volonté métropolitaine, la charte permet une approche collective de l'implantation des antennes relais sur le territoire des communes de l'Eurométropole signataires.

Elle permet de répondre aux besoins d'information et de concertation entre les communes signataires de l'Eurométropole de Strasbourg et les opérateurs. Elle apporte également un appui aux communes sur les décisions à prendre dans le cadre de leur aménagement numérique.

Soucieuse de contribuer à un développement numérique responsable en permettant notamment une mise en œuvre des moyens de communication et d'information soutenable, équitable et adaptée aux besoins des citoyens-usagers, l'Eurométropole et les communes entendent, en collaboration avec les opérateurs et les bailleurs signataires, mettre tout en œuvre pour préserver le cadre de vie des habitants, conformément à la loi Abeille n° 2015- 136 du 9 février 2015, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques et de ses décrets.

La présente charte s'applique sur le territoire de l'ensemble des communes signataires. Chaque commune de l'Eurométropole peut librement rejoindre le dispositif à tout moment, le périmètre d'application de la charte est évolutif et concerne *a maxima* l'ensemble du territoire de l'Eurométropole. Toute modification du périmètre due à l'adhésion ou le retrait de communes est notifiée par courrier aux opérateurs et aux bailleurs.

La charte s'appuie sur deux principes de base qu'elle vient compléter :

- Le respect par les opérateurs du cadre réglementaire et de ses évolutions éventuelles impactant l'application de la présente charte,
- L'application de la convention d'occupation type signée entre l'Eurométropole ou les communes signataires et le(s) opérateur(s) concerné(s).

Les opérateurs font respecter les principes définis dans la présente charte à l'ensemble de leurs prestataires intervenant pour leur compte pour l'installation des équipements techniques de télécommunication leur appartenant.

3. Principes partagés par les signataires de la charte

Comme exposé en préambule, la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique a émis des préconisations portant sur un certain nombre de points repris dans cette charte.

D'autres recommandations issues de cette conférence, hors cadre de la charte, font par ailleurs l'objet d'un travail spécifique dans des instances ou dispositifs *ad hoc*.

3.1. Un environnement en ondes électromagnétiques maîtrisé sur le territoire

Il est convenu entre l'Eurométropole de Strasbourg, les communes, les bailleurs et les opérateurs que ces derniers prennent toutes les mesures utiles visant à contenir autant que possible le niveau des

champs électromagnétiques émis par leurs stations de base dans les lieux de vie, tout en préservant une couverture mobile et un service de qualité pour tous, ainsi que l'évolution des services et des technologies.

Conformités des installations aux normes en vigueur

Les opérateurs respectent les normes en vigueur inscrites dans le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 concernant l'exposition du public.

En cas d'évolution de la réglementation, et notamment des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, les opérateurs s'engagent à mettre en conformité leurs installations dans le délai prévu par la réglementation.

Identification et traitement des niveaux d'exposition atypiques dans les lieux de vie

Les valeurs limites d'expositions règlementaires en France sont à ce jour fixées, selon les bandes de fréquences utilisées, de 36 à 61 V/m.

Par ailleurs, en matière de sobriété d'exposition, la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 susvisée, reprise par le code des postes et des communications électroniques, a introduit la notion de « points atypiques ».

Les points atypiques sont définis comme « les lieux où le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, conformément aux critères, y compris techniques, déterminés par l'Agence nationale des fréquences et révisés régulièrement ». Le niveau d'attention retenu par l'ANFR comme référence se situe actuellement à 6V/m.

Dans la continuité de la précédente charte, les opérateurs portent une attention particulière aux points atypiques identifiés par l'ANFR et prennent, sous réserve de faisabilité technique, des mesures permettant de réduire le niveau de champ émis dans les lieux en cause, tout en garantissant la couverture et la qualité des services rendus.

En complément, en accord avec la commune concernée et selon sa demande, chaque dossier d'information mairie (DIM) transmis dans le cadre d'un projet d'installation ou de modification de stations radioélectriques fait l'objet, en parallèle de la simulation réalisée par l'opérateur, d'une simulation par logiciel de la part des services de l'Eurométropole. Ces simulations ne peuvent se prévaloir sur les dossiers de simulation fournis sur demande par les opérateurs en accompagnement du DIM, ni recenser les points atypiques du territoire, dont la mission est confiée à l'ANFR. Les services de l'Eurométropole portent le résultat de ces simulations à l'attention de l'opérateur concerné pour échange, dans le but que celui-ci propose, si cela est justifié, des modifications de caractéristiques d'ingénierie du projet retranscrites dans le DIM. Cette discussion ne doit pas retarder ou impacter les délais prévus par la réglementation.

L'Eurométropole peut organiser, en lien avec l'ANFR, des mesures in situ après installation afin de vérifier le bon respect des valeurs d'exposition.

En cas d'identification de point atypique, l'opérateur intervient sans délai pour modifier l'installation du site concerné et faire baisser la valeur d'exposition. Il représente à ce titre un nouveau DIM aux services de l'Eurométropole.

Limitation de l'exposition aux champs radioélectriques aux abords des établissements particuliers

Conformément à l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, les opérateurs s'engagent à s'assurer, au sein des établissements particuliers (crèches, établissements scolaires et établissements de soins) situés dans un rayon de cent mètres de l'équipement ou de l'installation, que l'exposition du public au champ électromagnétique émis par l'équipement ou l'installation est aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu.

Les opérateurs étudient, si nécessaire, les modifications à apporter à leur projet afin de respecter ces engagements.

Étude de la possibilité de limitation de l'exposition sur les bandes de fréquences de la 5G 3,5 GHz et 26 GHz sur des zones identifiées

En application des préconisations émises dans le cadre de la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique, et aux fins d'envisager à terme la définition de zones de moindre exposition, l'Eurométropole, les communes et les opérateurs se mobilisent dans une démarche expérimentale permettant d'étudier, sur certains espaces délimités du territoire, la faisabilité technique du principe de limitation de l'exposition aux ondes sur les bandes 3,5 GHz et 26 GHz. Cette réflexion tient compte des obligations de qualité de service imposées aux opérateurs.

Les bailleurs sont informés de l'avancée du projet.

Déploiement de capteurs autonomes de mesures de l'exposition aux ondes électromagnétiques

En application des préconisations émises dans le cadre de la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique, et en complément des simulations d'ores et déjà réalisées, l'Eurométropole se réserve la possibilité de mettre en place, sur le territoire concerné par la charte et en lien avec l'ANFR, des capteurs autonomes de mesures de l'exposition afin de surveiller son évolution, notamment dans le cadre du déploiement des antennes 5G.

Le résultat de ces mesures en continu alimentera l'observatoire des ondes de l'ANFR.

3.2. Un numérique performant et responsable face aux enjeux environnementaux

L'Eurométropole, les communes, les bailleurs et les opérateurs se retrouvent autour d'un objectif de déploiement durable et responsable des installations et équipements radioélectriques.

Politique de réparation ou recyclage des antennes et équipements radioélectriques

En application des préconisations émises dans le cadre de la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique, les opérateurs s'inscrivent dans la mise en place d'une politique volontaire sur la réparation et le recyclage des équipements et matériaux issus des antennes et des installations radioélectriques.

Rationalisation et mutualisation des supports antennes et émetteurs sur le territoire

L'Eurométropole, les communes, les bailleurs et les opérateurs privilégient et facilitent l'installation des antennes relais sur des supports déjà existants notamment les pylônes, lorsque cela est possible. Lors de toute nouvelle implantation, l'opérateur installant un nouveau support favorise, sous réserve de faisabilité notamment technique, l'installation d'autres opérateurs sur ce même support. Dans les cas où cela est opportun et envisageable, les opérateurs favorisent également la mutualisation de leurs émetteurs.

L'Eurométropole encourage la mutualisation des sites par la mise en place de mesures incitatives dans le cadre de ces conventions avec les opérateurs.

En application des préconisations émises dans le cadre de la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique, les opérateurs privilégient sous réserve de faisabilité technique l'utilisation de la fibre optique pour les infrastructures de liaison des antennes, en lieu et place des faisceaux hertziens.

Maîtrise de la consommation énergétique liée au fonctionnement des installations radioélectriques

Les opérateurs font leurs meilleurs efforts pour fournir annuellement à l'Eurométropole les informations concernant les consommations électriques de chaque site antenne présent sur le territoire des communes concernées par la charte.

Un partenariat pour un aménagement numérique performant

L'Eurométropole, les communes, les bailleurs et les opérateurs s'accordent sur une collaboration respectueuse afin de garantir un aménagement numérique responsable et performant.

Les services de l'Eurométropole se proposent d'échanger avec les opérateurs et de les accompagner lors de toute prospection de sites sur le territoire concerné, en vue de l'accueil de stations radioélectriques et de la meilleure solution en matière d'implantation.

3.3. Une intégration urbanistique harmonisée

L'Eurométropole, les communes, les bailleurs et les opérateurs conviennent de l'objectif de rechercher l'intégration la plus harmonieuse et la plus discrète possible au paysage environnant.

Cadre réglementaire

Les opérateurs respectent les prescriptions susceptibles de résulter du plan local d'urbanisme (PLU) de chaque commune.

Principes d'intégration

Sous réserve de faisabilité notamment technique, les opérateurs s'inscrivent dans une démarche de recherche de la solution d'implantation préservant la qualité architecturale, esthétique et environnementale du site d'implantation, qu'il s'agisse d'un parc résidentiel, d'habitat social ou d'une zone non urbanisée.

Ils portent une attention particulière à la préservation de l'identité architecturale du site d'implantation. Sous réserve de leur faisabilité technique et juridique, les solutions techniques et l'emploi des matériaux les mieux à même de préserver l'intégrité du site seront privilégiés.

3.4. Transparence et informations (conférence citoyenne)

La conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique a fait apparaître un besoin fort de transparence et d'information de la part des citoyen.ne.s en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, de projets d'implantations d'antennes relais sur le territoire, ainsi que d'informations et d'études permettant une meilleure appropriation du sujet.

Diffusion des informations concernant les projets d'installations ou de modifications d'installations radioélectriques

En application de l'article L. 34-9-1 du code des Postes et communications électroniques, l'Eurométropole met à disposition des citoyen.ne.s, dès réception, sur une page internet dédiée, les DIM transmis par les opérateurs concernant les projets d'implantation ou de modification d'antennes sur l'ensemble du territoire des communes ayant rejoint le dispositif.

Présence des associations et des citoyen.ne.s dans le dispositif

Dans le cadre de la démocratie participative, l'ensemble des parties signataires s'accordent à travailler et dialoguer de manière transparente et constructive avec les citoyens et les organismes les représentant tout au long des travaux de la charte. À cet égard, un collège citoyen et associatif est mis en place afin de pouvoir participer au suivi des travaux de la charte. La composition de ce collège, dès sa constitution, est annexée à la présente charte.

Transparence en matière de travaux des commissions de la charte

L'Eurométropole met également à disposition du public sur la page internet dédiée, l'ensemble des documents et comptes rendus produits dans le cadre des travaux des commissions de la charte.

Mise à disposition du public de la cartographie des antennes et des simulations des champs radioélectriques présents sur le territoire

En application des préconisations émises dans le cadre de la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique, l'Eurométropole diffuse sur la page internet dédiée, et dans le cadre des données de son système d'information géographique et de ses moyens logiciels, des données cartographiques concernant les stations radioélectriques et les simulations et/ou résultats de mesures d'exposition aux champs électromagnétique sur le territoire des communes ayant rejoint les dispositions de la présente charte, dans la limite des articles 6 et 7 suivants.

Diffusion d'informations actualisées et vulgarisées

L'Eurométropole rend disponible, sur la page internet dédiée, des documents de communication existants ou à venir en relation avec les champs électromagnétiques, afin qu'ils soient consultables par les habitants :

- Diffusion d'une information technique vulgarisée et compréhensible sur le fonctionnement d'une station radioélectrique et des réseaux de la 2G à la 5G,
- Mise à disposition des textes et documents de référence,
- Mise à disposition, au fil de l'eau, des rapports d'études scientifiques reconnues par les autorités nationales et internationales, notamment dans le cadre de leurs travaux sur les enjeux sanitaires.

Partenariat avec les opérateurs et revendeurs pour assurer une meilleure diffusion des informations concernant les usages des technologies numériques

L'Eurométropole et les opérateurs, le cas échéant par le biais de leur association professionnelle, conviennent de développer et mettre en œuvre une information sur les bonnes pratiques de l'usage du téléphone mobile recommandées par les autorités sanitaires, utiles pour tous les publics, ainsi que des types de technologies à disposition (fibre optique, WIFI, réseaux téléphonie) dans un objectif d'informer les usagers sur les moyens pouvant être mis en place afin de réduire l'exposition individuelle aux ondes.

4. Organisation et gouvernance

4.1. Mise en place au sein de l'Eurométropole d'un service de prestations interservices dit « guichet unique »

Afin de faciliter et fluidifier les échanges d'information, l'Eurométropole met en place, au sein de ses services « un service de prestations aux communes » intitulé « Guichet Unique ».

Ce dispositif, piloté par le service en charge de l'aménagement numérique du territoire, est animé en coordination avec les services environnementaux en charge de la prévention des risques liés aux ondes électromagnétiques, et les services en charge de l'urbanisme. Il dispose des moyens suffisants pour assurer son rôle, dans le respect des délais prévus par la réglementation.

Rôle et services rendus :

La mission du Guichet unique s'oriente autour de plusieurs axes :

- ✓ **Il est le point d'entrée pour toute demande** relative à l'implantation ou à la modification substantielle (tel que défini par le cadre réglementaire) d'une station radioélectrique, sur le territoire des communes ayant rejoint le dispositif de la charte ;
- ✓ **Il a un rôle d'interface entre opérateurs, bailleurs et communes** : il permet de rassembler les informations réglementaires et techniques partagées entre les opérateurs et les communes. Il est matérialisé par une adresse mail dédiée.
- ✓ **Il assure, pour le compte et en parallèle des communes, la diffusion des informations** et dossiers d'information mairiale auprès de la population du territoire d'application de la charte ;
- ✓ **Il a un rôle de conseil et d'apport d'expertise et d'ingénierie auprès des bailleurs et des communes** qui le solliciteront sur les problématiques d'Aménagement Numérique du Territoire, d'exposition aux ondes électromagnétiques - notamment par la réalisation de simulations de l'exposition -, ou d'urbanisme dans le cadre spécifique de l'implantation d'antennes-relais ;
- ✓ **Il assiste les communes pour toute demande** d'implantation, de transfert et de modification qui nécessite un accord de l'ANFR et **assure un suivi des dossiers** en toute transparence en collaboration avec les communes ;
- ✓ Il est le garant, au quotidien, du respect et de l'application de la présente charte.

Le Guichet unique n'a pas vocation à prendre de décision sur un dossier ; cette étape relève directement des prérogatives de chacune des autorités communales pour les autorisations administratives – en particulier le pouvoir des Maires en matière d'autorisation d'urbanisme.

Les communes désignent un interlocuteur technique pour remonter au Guichet unique toute information relative aux installations radioélectriques présentes sur leur territoire.

Les opérateurs et les bailleurs désignent chacun un référent unique afin de simplifier les contacts avec le Guichet unique.

Transparence des informations :

Dans un souci de transparence et d'information, il est convenu entre l'Eurométropole, les communes et les opérateurs que le DIM relatif à tout projet d'implantation ou de modification substantielle d'installation radioélectrique est transmis auprès du Guichet unique et de la mairie de la commune concernée, et est porté, le cas échéant, à la connaissance du bailleur concerné par le Guichet unique. Dans ce cadre, avant la réalisation des travaux, le référent de l'opérateur communique à la collectivité concernée, la période prévisionnelle envisagée des dits travaux.

4.2. Instances de travaux, de suivi et de concertation

Afin de garantir une gouvernance partagée et efficiente entre toutes les communes adhérentes, l'Eurométropole et les différentes parties prenantes, il est installé des instances de dialogue et d'arbitrage.

Ces instances sont chargées d'accompagner le déploiement des stations radioélectriques, de suivre les dossiers de simulations demandés aux opérateurs et celles réalisées par le guichet unique, ainsi que les mesures de champ électromagnétique de l'ANFR, et de s'assurer d'une insertion optimisée desdites stations dans l'environnement.

Ce dispositif se décline en cohérence avec les prérogatives de chacune des autorités compétentes et en particulier les pouvoirs des maires en matière d'autorisation d'urbanisme, de sécurité et de salubrité publiques.

Un logigramme de la procédure d'instruction par les différentes instances est en annexe 2 de la présente charte.

Comité technique opérationnel intercommunal

Ce comité est composé :

- de deux élu.e.s de l'Eurométropole désigné.e.s ;
- des élu.e-s thématiques et/ou des élu.e-s chargé.e-s de quartier, et des interlocuteurs-trices techniques des communes désigné.e-s par elles et concerné.e-s par les projets inscrits à l'ordre du jour de la réunion dudit comité ;
- des bailleurs signataires concernés par les projets inscrits à l'ordre du jour de la réunion dudit comité ;
- des opérateurs ;
- des représentants locaux de l'ANFR ;
- des services composant le « Guichet Unique » de l'Eurométropole.

Ce comité :

- Examine les dossiers d'information mairie et les résultats des études de simulations des champs radioélectriques réalisés et présentés par le « guichet unique » de l'Eurométropole ;
- Rend un avis consultatif sur les projets examinés ;
- Présente à la commission consultative intercommunale de suivi de la charte le bilan annuel des déploiements et les résultats des simulations et campagnes de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques.

Le Comité Technique Intercommunal se réunit autant que de besoin et dans un délai compatible avec le traitement du dossier, et a minima toutes les 6 semaines. La saisine de ce comité ne doit pas impacter les délais légaux de déploiements de l'opérateur. Les opérateurs fournissent à cet effet les DIM le plus en amont des travaux envisagés. Ils ne déposent le dossier d'autorisation d'urbanisme (ou ne réalisent les travaux dans les cas ne nécessitant pas de dépôt de dossier d'urbanisme) dans la mesure du possible qu'après retour du Comité technique opérationnel, et en aucun cas avant le délai légal d'un mois après le dépôt du DIM.

Les communes signataires de la présente charte siègent au Comité Technique Intercommunal lorsqu'un projet d'implantation ou de modification concerne leur commune.

Commission consultative de suivi de la charte

Pour faciliter les échanges autour de l'information des dossiers, il est mis en place une Commission consultative de suivi eurométropolitaine.

Elle est composée :

- De la présidente de l'Eurométropole ou sa-son représentant.e ;
- D'un collège d'élus constitué des élus.e.s de l'Eurométropole ou des communes désigné.e.s et des maires des communes adhérentes ou des élus.e.s les représentant ;
- D'un collège opérateurs, rassemblant les interlocuteurs désignés ;
- Des bailleurs sociaux signataires ;
- Des services composant le « Guichet Unique » de l'Eurométropole ;
- D'un collège institutionnel, avec la présence notamment d'un représentant de l'ARS et de l'ANFR ;
- D'un collège associatif et citoyen, composé de 5 titulaires et suppléants d'associations représentatives des consommateurs et des usagers du territoire ainsi que 3 citoyen-ne-s, et dont la composition est annexée à la présente charte.

Cette commission :

- Constitue un espace de dialogue et de proposition sur les questions relatives au déploiement de réseaux de radiocommunication sur l'ensemble du territoire des communes concernées par la présente charte ;
- Présente :
 - le bilan annuel des déploiements,
 - les résultats des simulations et des campagnes de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques,
 - les projets de déploiements prévisionnels de chaque opérateur transmis par le comité technique, dans le respect des clauses de confidentialité notamment entre les différents membres de ce comité ;
- Acte les sujets à vulgariser suivant l'évolution des connaissances scientifiques, sanitaires et technologiques ;
- Approuve le bilan d'application de la charte et propose, le cas échéant, des ajustements.

En cas de constat de manquements de l'un des cocontractants aux dispositions prévues, la commission pourra lui demander les motifs de ce manquement et proposer toute disposition qu'elle jugera utile.

Dans le cadre de ces instances, deux élus.e.s de l'Eurométropole sont désigné.e.s pour siéger au regard des missions eurométropolitaines prises en charge par le guichet unique.

Les élus.e.s des communes siègent au titre de leur compétence communale. Le nombre d'élus.e.s désigné.e.s à cet effet en représentation de chaque commune est défini au prorata du nombre d'antennes présentes sur le territoire, et est fixé au nombre maximum de sept élus.e.s pour la commune la plus concernée.

La présidence de ces deux instances est assurée par la présidente de l'Eurométropole ou sa-son représentant.e.

Commission d'information publique

L'Eurométropole étant en charge de l'information du public par le biais du guichet unique, elle peut recueillir les observations de la part du public concernant les projets d'implantation ou de modifications d'installations radioélectriques.

Dans le cas d'une nouvelle implantation d'une station radioélectrique, notamment dans les cas suivants :

- Installation de pylône,
- Projets à proximité d'un site particulier au sens de l'article 5 du décret du 3 mai 2002,
- Projet d'implantation à proximité d'un site naturel ... une commission d'information publique, portée par l'Eurométropole, pourra être organisée par les communes à leur initiative. Ces commissions ne revêtent pas de caractère obligatoire et se réunissent à titre consultatif.

Le guichet unique et la commune informent la population vivant à proximité du lieu d'implantation, autour du site visé par l'opérateur.

Cette commission se tient sur la commune concernée, en présence de ses élus.e.s.

Le Guichet unique et la collectivité invitent :

- Le référent de l'opérateur concerné, dans la mesure du possible,
- Le référent de la collectivité concernée,
- La population concernée, • Le bailleur social concerné.

L'information de la tenue de cette commission est communiquée par le Guichet unique sur le site internet de l'Eurométropole. La commune informe ses administré.e.s de la tenue de cette réunion via son site internet, ou par tout autre moyen qu'elle juge nécessaire.

5. Instruction technique

Dans le cas d'un projet de nouvelle implantation, d'un transfert ou d'une modification d'une station radioélectrique nécessitant un accord de l'ANFR, les opérateurs fournissent à l'Eurométropole via son « guichet unique » un dossier d'information mairie conforme à l'arrêté relatif au contenu du DIM.

En parallèle des simulations transmises par les opérateurs, sur demande du maire, les dossiers font l'objet d'une simulation par les services de l'Eurométropole en vue d'étudier leur incidence en matière d'exposition aux champs radioélectriques.

Tous les dossiers sont étudiés, au regard de la présente charte, en Comité Technique Intercommunal, qui délivre un avis consultatif sur la base de la conformité du DIM et le cas échéant des informations relatives à l'incidence du projet en matière d'exposition à sa disposition.

Comme exposé en 4.2., un logigramme explicitant la procédure d'étude est annexé à la présente charte.

Parallèlement, le dossier d'information mairie est mis à disposition des administré-e-s. Il est consultable dans chaque commune concernée, par tout moyen qu'elle juge nécessaire, et à partir de la page dédiée du site internet de l'Eurométropole. Cette page est également accessible depuis les sites internet de chaque commune.

6. Ressources

6.1. Données et parc antennes

L'Eurométropole, les communes, les opérateurs et les bailleurs conviennent qu'un fichier, au format électronique et exploitable par le « guichet unique » de la collectivité, inventoriant le parc existant de stations radioélectriques sur le territoire des communes ayant rejoint le dispositif, est fourni par les opérateurs deux fois par an.

Comme précisé au quatrième alinéa de l'article 3.4, l'Eurométropole met en ligne sur son site internet les données concernant le parc existant dans le respect du cadre confidentiel et la préservation de la confidentialité des stratégies techniques des opérateurs.

Les caractéristiques et les éléments de ce fichier sont précisés en annexe 3.

6.2. Logiciel simulations

En application des articles 3.1 et 4.2, l'Eurométropole réalise des simulations des champs radioélectriques pour chaque projet d'antennes et sur l'ensemble du territoire des communes ayant rejoint le dispositif. Elle utilise pour ce faire les données issues des Dossiers d'information mairie et les intègre dans son système d'information géographique pour permettre l'utilisation d'un logiciel * spécialisé dans la simulation des ondes électromagnétiques. Ces simulations ne peuvent se prévaloir sur les dossiers de simulation fournis sur demande par les opérateurs en accompagnement du DIM, ni recenser les points atypiques du territoire, dont la mission est confiée à l'ANFR.

**le logiciel utilisé par l'Eurométropole est le logiciel MithraREM, développé par le CSTB et Géomod.*

7. Confidentialité

Il est précisé que toutes les informations communiquées par les opérateurs à l'Eurométropole, au Guichet unique et aux communes peuvent être diffusées avec leur accord préalable et express y compris les documents administratifs communicables au sens du Livre III du Code des Relations entre le public et l'administration, et dans le respect du Règlement Général de la Protection des Données en vigueur.

Les opérateurs se réservent toutefois le droit de protéger les informations qui seraient communiquées pour diffusion dès lors qu'elles sont couvertes par le secret en matière commerciale et industrielle, lequel comprend notamment le secret des procédés, des informations économiques et financières et des stratégies commerciales ou industrielles.

8. Durée de la charte et modalités de révision

La présente charte est conclue pour une durée de six ans (6) à compter de sa signature.

Les parties conviennent de se rencontrer un an avant la date d'échéance prévue de la présente charte afin d'examiner ensemble l'opportunité de prolonger celle-ci, à l'appui d'un bilan et d'un renouvellement des engagements des cocontractants par délibération.

Chacune des parties a la possibilité de ne plus adhérer à la charte. La décision sera notifiée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception et interviendra sous préavis de trois mois à compter de sa notification.

Fait à Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole,



9. Annexes

- Annexe 1 : Contexte législatif et réglementaire

- Annexe 2 : Logigramme instruction technique des projets

- Annexe 3 : Modèle de fichier inventaire du parc des antennes sur le territoire

Les bailleurs :

Ophéa,	Habitation Moderne,
Foyer Moderne de Schiltigheim,	Le CROUS de Strasbourg,

Les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile :

Orange,	Bouygues Télécom,
SFR,	Free Mobile,

ANNEXE 1 Charte relative à l'implantation des antennes relais sur le territoire de l'Eurométropole

Contexte législatif et réglementaire

Régime juridique des antennes de téléphonie mobile

L'article L. 32 du Code des postes et des communications électroniques pose un certain nombre de définitions en matière de communication électronique.

Selon la jurisprudence issue de cet article, les antennes de téléphonie mobile sont définies comme des **installations ou équipements radioélectriques** au sens du 11° de l'article L. 32 du Code des postes et des communications électroniques.

Dispositions applicables aux antennes de téléphonie mobile

Plusieurs dispositions du Code des postes et des communications électroniques s'appliquent aux équipements radioélectriques, en particulier :

- Des dispositions applicables aux communications électroniques en général :
 - Articles L. 32 à L. 32-5
 - Article R. 9
- Des dispositions spécifiques aux équipements radioélectriques :
 - Articles L. 34-9 à L. 34-9-2
 - Articles R. 20-1 à R. 20-29-10 et Articles D. 100 à D. 103-1
- Des dispositions spécifiques à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP) :
 - Articles L. 36-5 à L. 36-14
 - Articles D. 288 à D. 295
- Des dispositions spécifiques à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) :
 - Article L. 43
 - Articles R. 20-44-10 à R. 20-44-30

Ce qu'il faut retenir des dispositions applicables

Des dispositions législatives et réglementaires sont applicables à la fois avant et après connexion d'une antenne de téléphonie mobile à un réseau ouvert au public.

La fonction de régulation du secteur des communications électroniques est exercée au nom de l'État par le ministre chargé des communications électroniques et par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

Ainsi, la jurisprudence estime que la réglementation relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile relève de la police spéciale des communications électroniques confiée à l'État.

Un certain nombre d'agents de l'État, notamment de l'ARCEP et de l'ANFR, veille au respect de ces dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux antennes de téléphonie mobile.

Obligations applicables

Il existe trois principales obligations avant connexion d'une antenne à un réseau ouvert au public : une est imposée par le Code des postes et des communications électroniques, une autre par le Code de l'urbanisme et la dernière par le Code de l'environnement. Une dernière obligation est imposée par le Code des postes et des communications électroniques lors de l'utilisation des antennes relais.

L'obligation de transmission d'un dossier d'information

Toute personne souhaitant exploiter, sur le territoire d'une commune, une antenne de téléphonie mobile soumise à accord ou à avis de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), doit en informer le maire ou le président.e de l'intercommunalité sur le territoire duquel l'antenne de téléphonie mobile sera exploitée, dès la phase de recherche, et lui transmettre un **dossier d'information** un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou de la déclaration préalable (article L. 34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques).

Le dossier d'information comprend, à la demande de la du maire, une **simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques** générée par l'installation. L'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de réaliser elle-même ces simulations.

Ce dossier d'information doit être **mis à disposition** des habitant.e.s de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire de laquelle ou duquel est prévue ou située l'antenne de téléphonie mobile, par tout moyen jugé approprié. Des observations peuvent être recueillies si le maire ou le président.e de l'intercommunalité en décide ainsi.

Dans le cadre des échanges entre l'Eurométropole de Strasbourg et les opérateurs de réseau mobile durant le délai légal d'un mois-post-transmission du dossier d'information mairie (DIM) par les opérateurs au guichet unique, l'Eurométropole de Strasbourg peut être amenée à donner un avis sur le dossier d'information mairie, soit en direct, soit via le comité technique opérationnel intercommunal. Cet avis demeure consultatif conformément à la législation en vigueur et les opérateurs font leurs meilleurs efforts pour en tenir compte.

L'obligation d'obtention d'une autorisation d'urbanisme

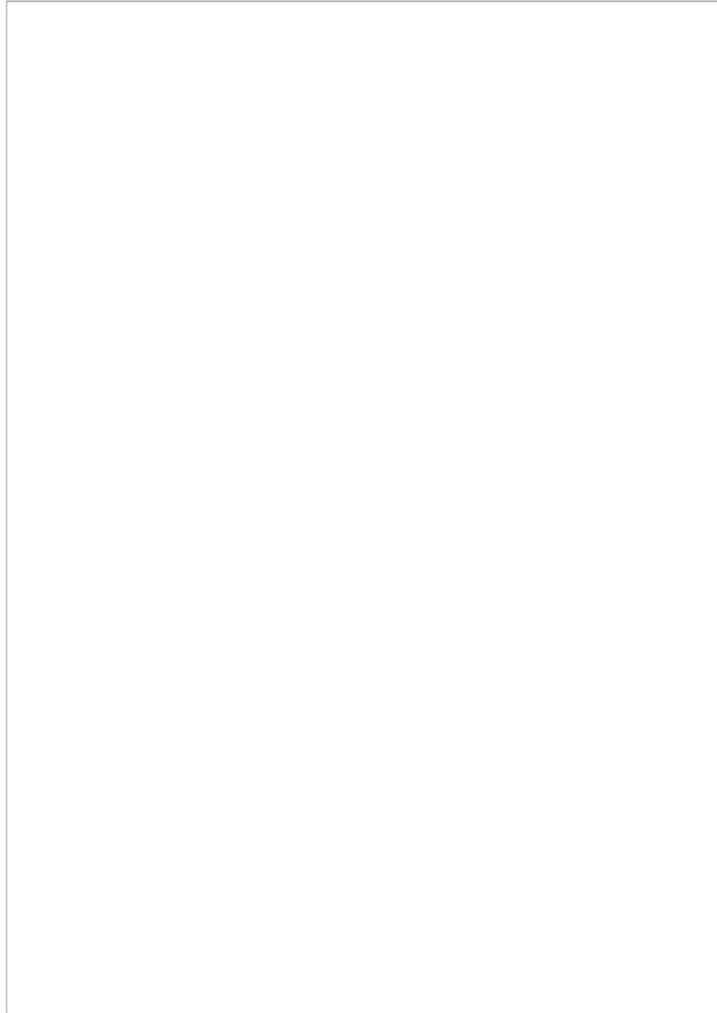
Selon la superficie de la surface de plancher ou l'emprise au sol d'une antenne de téléphonie mobile, et son implantation dans ou en dehors du périmètre de monuments ou du sites protégés, celle-ci peut être soumise à **déclaration préalable** ou à l'obtention d'un **permis de construire** en application du Code de l'urbanisme.

En effet, sont soumises à permis de construire, quelle que soit leur localisation et leur hauteur, les antennes ou leurs locaux et installations techniques ayant une surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 20 m² (articles R. 421-1 et R. 421-9 du Code de l'urbanisme).

Sont également soumises à permis de construire, quelle que soit leur hauteur et leur surface de plancher ou d'emprise au sol, les antennes ou leurs locaux et installations techniques placées dans le périmètre (article R. 421-9 du Code de l'urbanisme) :

- Des sites patrimoniaux remarquables : les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public (article L. 631-1 du Code du patrimoine).

Les Maires des communes membres,



- Des abords des monuments historiques : les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur (article L. 621-30 du Code du patrimoine).
- Des sites classés ou en instance de classement : les monuments naturels et les sites ayant fait l'objet d'une procédure de classement au titre du Code de l'environnement (article L. 341-2 du Code de l'environnement).

D'autre part, sont soumises à déclaration préalable les antennes ou leurs locaux et installations techniques, quelle que soit leur hauteur, ayant une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m² (article R. 421-9 Code de l'urbanisme).

Le projet d'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile, pour faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme, doit être conforme à l'ensemble des règles d'urbanisme applicables, inscrites aux règlements écrit et graphique du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg.

En particulier, qu'elle soit soumise à déclaration préalable ou permis de construire, d'une part, l'implantation ne doit pas porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

D'autre part, elle ne doit pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

L'obligation d'information ou d'autorisation de l'administration

En cas d'installation d'une antenne de téléphonie mobile dans un site inscrit, un délai de 4 mois est prévu pour en informer l'administration, en application de l'article L. 341-1 du Code de l'environnement.

Les sites inscrits sont les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ayant fait l'objet d'une procédure d'inscription au titre du Code de l'environnement (article L. 341-1 du Code de l'environnement).

De plus, une autorisation spéciale est nécessaire en cas d'installation d'une antenne dans un site classé (article L. 341-10 du Code de l'environnement).

L'ensemble des sites inscrits ou classés sont consultables sur le site internet de la [DREAL Grand Est](http://DREAL.Grand.Est).

L'obligation de respect des valeurs limites

Après installation, l'utilisation des antennes de téléphonie mobile qui émettent des ondes électromagnétiques auxquelles le public est exposé doit respecter des **valeurs limites** définies par décret (article L. 34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques).

Or, selon ce décret, la vérification sur place du respect des valeurs limites prévues à l'article L. 34-9-1 s'effectue conformément aux dispositions prévues par le **décret n° 2002-775 du 3 mai 2002** (décret n°2006-61 du 18 janvier 2006 créant les articles D. 100 et D. 101 du Code des postes et des communications électroniques).

La mise en service des antennes doit également respecter des **spécifications techniques arrêtées par le ministre chargé des communications électroniques**, pour des raisons liées à l'utilisation du spectre radioélectrique ou à la nécessité d'éviter des interférences dommageables ou, conjointement avec le ministre chargé de la santé, pour des raisons de santé publique.

Les autorités de régulation

L'ARCEP

Contrairement à l'ANFR, l'ARCEP a un rôle de régulation des communications électroniques en général, et non uniquement des communications radioélectriques.

L'ANFR

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) doit donner son avis ou accord sur les décisions d'implantation des stations radioélectriques de toute nature.

Elle assure notamment le respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, ainsi que le recensement et le suivi des **points atypiques**, à savoir les lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale.

Outre l'ANFR, un certain nombre de personnes morales, dont les collectivités territoriales, peuvent solliciter des mesures des ondes électromagnétiques dans le cadre du dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques.

L'ANFR met à disposition du public les résultats des mesures d'émissions d'ondes électromagnétiques réalisées sur www.cartoradio.fr.

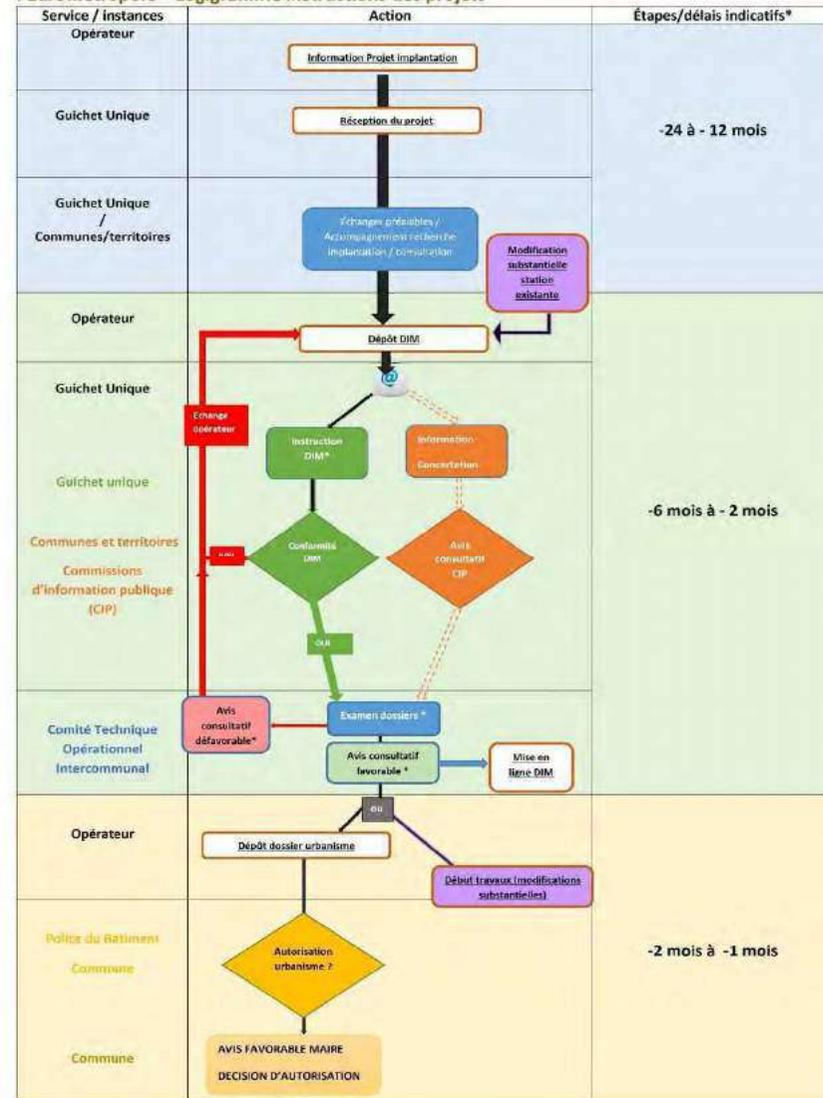
La préfecture

Le représentant de l'État dans le département peut prescrire, en tant que de besoin, la réalisation de mesures des champs électromagnétiques, en vue de contrôler le respect des valeurs limites fixées, en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques, afin de protéger la population exposée. Les modalités de réalisation de ces mesures sont définies par arrêté des ministres chargés des télécommunications, de la communication et de la santé. Le coût de ces mesures est à la charge du ou des exploitants concernés (article L. 1333-32 du Code de la santé publique).

Les communes

Les communes sont associées aux décisions d'implantation d'antennes des opérateurs dans le cadre de la mise en place de chartes locales ou de nouvelles procédures de concertation communales ou intercommunales (article L. 42 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Grenelle I).

ANNEXE 2 Charte relative à l'implantation des antennes relais sur le territoire de l'Eurométropole – Logigramme instructions des projets



* Selon application des modalités de la présente Charte

ANNEXE 1 Démarche d'accompagnement des bailleurs « ESPEX »

1. Les enjeux du projet ESPEX

Le projet ESPEX concerne les grands ensembles construits dans les années 50-70. Si la clarification de la domanialité est la raison préalable d'intervention sur ces secteurs, c'est avant tout l'opportunité d'améliorer le cadre de vie des habitants qui prévaut.

La direction urbanisme et territoires (DUT) a initié une expérience et imaginé une nouvelle méthode pour transformer, concevoir et exploiter les espaces extérieurs des cités, en espaces durables.

L'opération ESPEX est une opération d'ensemble qui vise à :

- **Redéfinir les espaces publics et privés** dans l'objectif d'améliorer la vie des habitants en termes de qualité du cadre environnemental, des déplacements et de sécurité.
Les critères de création d'espaces publics sont :
 - tout cheminement ouvert à la circulation publique permettant de relier des espaces publics ;
 - tout espace ou aire de jeux visibles et accessibles, prolongeant et en continuité de l'espace public. A titre d'exemple, l'actuelle aire de jeux appartenant à Foyer moderne entre la rue du 23 novembre et la rue Rapp intégrera le domaine public, sera renouvelée et ouverte sur la rue du 23 novembre, au contact d'une nouvelle allée publique qui traversera l'îlot d'est en ouest.
- **Améliorer la place de la biodiversité et la végétalisation.** Les aménagements paysagers feront l'objet d'un bilan écologique avant et après projet.
- **Améliorer la perméabilité des sols** par la désimperméabilisation des cheminements piétons et des stationnements. Les surfaces perméables et imperméables feront l'objet d'un bilan avant et après projet.

2. La démarche ESPEX : la traduction des usages en aménagements durables

Principe de la démarche : Les usages durables, attendus et définis par les acteurs (habitants, bailleurs, services de l'Eurrométropole et des communes) sont traduits par le groupe de projet en aménagements. Dans la méthode ESPEX, c'est l'usage qui dicte la conception et non l'inverse.

Cinq grandes étapes constituent ce projet d'accompagnement des bailleurs :

- **Le diagnostic urbain des usages** porte sur l'analyse des fonctionnalités et des usages de la cité au sein de son quartier, et sur l'état patrimonial des espaces extérieurs. Ce diagnostic est le résultat d'ateliers avec les habitants, les bailleurs sociaux, les locataires, les services de l'Eurrométropole et de la commune. Les dysfonctionnements sont identifiés en regard des critères de mobilité, de gestion durable des espaces, d'expertise d'usages des habitants et des gestionnaires publics et privés.
- **Le plan guide traduit les usages attendus en aménagements.** A partir du diagnostic d'usages partagé, les principes d'organisation sont proposés pour d'une part corriger tous les dysfonctionnements identifiés, améliorer la qualité paysagère et la fonctionnalité du secteur, et, d'autre part, pour transformer les espaces extérieurs en espaces durables. Les

espaces privatifs et publics sont déterminés en fonction des usages futurs et fixés par les acteurs.

- **Le projet de réaménagement**, issu du plan guide, décline la nature des opérations de travaux et les modes d'exploitation des espaces privés et publics. Le coût global du projet, investissement et exploitation, est évalué.
- **Les travaux de mise en œuvre du programme d'opérations** sont portés par la direction des espaces publics et naturels et financés par l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et les bailleurs présents sur le périmètre du projet.
- **Le classement dans le domaine public** des espaces d'intérêt général fera l'objet d'une délibération spécifique après la réception des ouvrages par chacune des parties.

L'accompagnement des services et des bailleurs porte sur les points suivants :

- **Le pilotage du projet, dénommé « ESPEX »** porté par la Direction urbanisme et territoires de l'Eurométropole de Strasbourg en collaboration avec les services gestionnaires des bailleurs, des communes et de l'Eurométropole de Strasbourg. La participation, des locataires et des habitants, est incluse aux différentes phases du projet lors d'ateliers citoyens.
- **La participation financière de l'Eurométropole** concerne les investissements nécessaires à la création d'espaces publics, à l'amélioration des fonctionnalités et de la qualité des espaces extérieurs, à la mise en place de la collecte enterrée des déchets.
- **La participation financière de l'Eurométropole pour le déploiement de la collecte enterrée** concerne la fourniture des bacs et la pose des conteneurs enterrés et fera l'objet d'une convention spécifique.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé un projet de réaménagement global des espaces extérieurs pour le secteur des Généraux, en lien avec les partenaires institutionnels (Foyer Moderne de Schiltigheim, la Ville de Schiltigheim), les acteurs associatifs et les habitants.

Suite à ces concertations, Foyer Moderne de Schiltigheim, la Ville de Schiltigheim s'engagent conjointement dans la réalisation du projet de réaménagement pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Le schéma de circulation articulé avec les habitations et les équipements publics, la continuité paysagère impose une redistribution des espaces publics et privés pour garantir un fonctionnement de qualité pour le quartier et améliorer le cadre de vie des habitants.

1. Diagnostic urbain et sociodémographique

Le quartier des Généraux et le parc de logements de Foyer Moderne.

La cité compte 362 logements à l'architecture homogène. Les bâtiments ont été construits entre 1958 et 1965, comprennent 5 niveaux de logements et prennent la forme de barres longitudinales de 2 à 4 cages d'escaliers, selon la même trame de 2 logements traversant par palier. La répartition typologique suivante : 23 T2, 176 T3 et 163 T4.

Outre les logements sociaux, le quartier intègre des ensembles pavillonnaires et des copropriétés.

Une population et des familles très diversifiées.

Le quartier des généraux est un quartier relativement jeune :

- 29 % des habitants ont moins de 18 ans (contre 24 % à l'échelle de la commune)
- 18 % des habitants ont plus de 65 ans (moins de 15 % pour la commune)

Les structures familiales sont elles aussi de compositions variées et économiquement pauvres :

- 12 % de ménages sont composés de plus de 5 personnes (contre 7 % à l'échelle de la commune) ;
- 19 % des familles sont monoparentales ;
- Environ un quart des ménages sont des ménages pauvres.

Un secteur QPV intégré dans un tissu urbain mixte et bien pourvu d'équipements publics et de services.

Un pôle d'équipements éducatifs majeur (école maternelle, élémentaire, collège) rayonne au-delà du quartier des Généraux.

Plusieurs équipements publics sont accessibles dans le secteur (salle de spectacles, centre nautique, crèche, cantine scolaire), ainsi que des commerces et services (principalement sur la rue Kleber).

Le quartier est compris entre la M35 et la route du Général de Gaulle.

Des aires de jeux et des espaces verts peu qualitatifs.

Les aires de jeux présentes dans le quartier sont privatives (bailleur Foyer Moderne) et nécessitent une remise en état. Les espaces verts sont peu diversifiés et essentiellement constitués d'arbres, de pelouses et de haies. Ils datent des années 1950 et nécessitent une requalification majeure. L'absence d'espace public central isole les ensembles résidentiels.

2. Synthèse des concertations menées entre 2019 et 2021

Une dizaine de rencontres ont été organisées en partenariat avec les habitants, les parents d'élèves, le bailleur, les associations de quartier et les commerçants. Ces rencontres ont permis de comprendre les usages actuels et d'identifier les dysfonctionnements sur le secteur.

Deux enquêtes de déplacements et une étude de circulation complètent le diagnostic.

a) Diagnostic des usages issus des ateliers de mobilités

La circulation piétonne est difficile car les cheminements sont illisibles et interrompus par le stationnement sauvage sur les trottoirs. Il n'y a pas de traversée possible du quartier d'est en ouest, liée à la fermeture des deux porches sous les bâtiments de Foyer Moderne entre les rue Rapp et Kellemann. Cela contraint les piétons et les vélos à faire des détours.

Le stationnement sauvage est particulièrement remarqué dans les rues Rapp et Kléber (en permanence), les rues Joffre, Leclerc et du 23 novembre (aux sorties scolaires) ou encore rue de la 2^{ème} Division Blindée (en fonction des spectacles de la Briqueterie). Toutefois, l'offre de stationnement publique/privée est de 481 places pour 428 logements, soit 1.1 places par logement.

L'usage du vélo est peu développé. Les deux pistes unidirectionnelles, le long de la rue du 23 novembre, sont peu praticables et trop proches des circulations piétonnes et du parvis des écoles. De nombreux conflits d'usages entre bus, vélo et piétons sont régulièrement constatés.

L'accès aux établissements scolaires est un point noir mis en avant par un très grand nombre de parents d'élèves. Un parvis unique sert de point d'entrée pour l'école élémentaire et le collège (environ 900 élèves). Ce parvis est donc sous-dimensionné pour accueillir tous les élèves en sécurité. Il est de surcroît à proximité immédiate d'un carrefour où des incivilités sont signalées par les parents d'élèves et constatés lors de l'atelier de rue.

La dépose minute aux équipements scolaires est mal positionnée, créant des dysfonctionnements importants.

b) Atelier sur les espaces verts du quartier

Un atelier dédié aux espaces verts a permis d'identifier les attentes des habitants quant aux espaces verts du quartier :

- constituer des îlots de fraîcheur ;
- créer des ruptures paysagères entre la rue et les logements, favorisant l'intimité en réduisant les vis-à-vis ;
- créer des lieux de vie, de rencontre et de jeux.

c) Atelier habitants et enquête dédiés au tri et à la valorisation des déchets

La connaissance des consignes de tri est plutôt bonne mais le dispositif de collecte sur appel des encombrants est très peu connu. Peu d'habitants déclarent se rendre en déchetterie. Le bailleur et les habitants souhaitent la mise en place de la collecte enterrée sur ce secteur. Cela améliorera les désagréments liés au stockage des bacs déchets dans les caves (odeur, bruit, difficultés d'accessibilité).

d) Les difficultés pour les gestionnaires

La collecte des déchets et le nettoyage mécanisé sont rendus difficiles par le stationnement sauvage qui complique voire empêche le passage des véhicules à certains endroits.

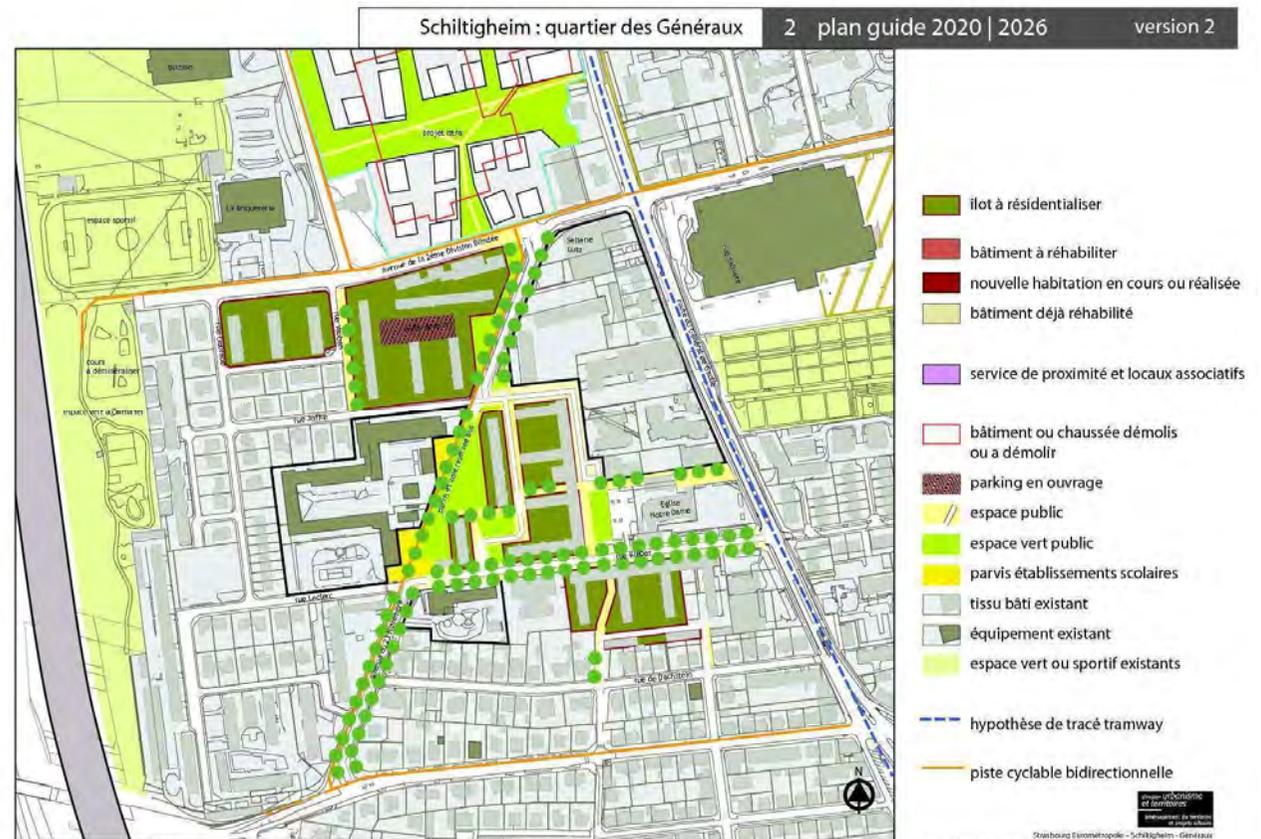
Une benne est mise à disposition pour recueillir les encombrants en pignon d'un bâtiment rue Rapp. Celle-ci est trop proche du bâti et le bailleur souhaite son déplacement pour des raisons de sécurité. De plus, son accessibilité est dangereuse pour sa mise en place par les services publics.

Rue Kellemann, les véhicules de services urbains doivent effectuer une marche arrière sur toute la rue en l'absence d'une place de retournement.

La tranquillité du quartier est difficile notamment rues Rapp/Kellemann. L'éclairage des cheminements piétons n'est pas satisfaisant et les espaces extérieurs sont trop sombres la nuit, notamment au niveau des espaces privatifs.

Les habitants notent une insuffisance de caméras de surveillance. Les caméras installées dans le quartier sont à moderniser. Elles fonctionnent actuellement par wifi : la fiabilité et la qualité d'image ne sont pas satisfaisantes.

ANNEXE 3 – Plan-guide



ANNEXE 4 Programme de l'opération d'aménagement

Dans le détail des différents secteurs, les éléments de programme sont les suivants (cf Annexe 8 - Plan des secteurs de chiffrage) :

- 1) **La rue de Dachstein** : une voirie en sens unique est à créer pour les véhicules et les cheminements piétons. Cette voie doit permettre la mise en place de la collecte enterrée des déchets. L'éclairage public est à créer.
- 2) **L'îlot Dachstein** : un cheminement pour les modes actifs est à créer au droit du passage sous le porche entre les 17a et 19b de la rue Kléber reliant la rue de Dachstein. Les espaces verts en cœur d'îlot seront requalifiés.
- 3) **La rue Kléber** : la voirie et les trottoirs sont à réaménager. Des traversées piétonnes sécurisées sont à prévoir au niveau de l'école maternelle Kléber et de l'aire de jeux de la rue Kellermann. L'éclairage public est à remplacer.
- 4) **L'îlot Rapp** : un cheminement est/ouest est à créer entre la rue du 23 Novembre et la rue du Général de Gaulle, suite à la suppression du bâtiment garages de Foyer Moderne. La démolition des garages ne fait pas partie de l'opération ESPEX et est réalisée par Foyer Moderne, qui s'engage à démolir les garages préalablement à l'opération ESPEX. Ce cheminement est la colonne vertébrale du quartier et dessert ses principaux équipements : la salle Kléber, l'aire de jeux existante au bout de la rue Kellermann, la crèche parentale, une structure d'accueil pour enfants handicapés, la salle de restauration scolaire, la future aire de jeux publique côté rue du 23 Novembre et les parvis de deux établissements scolaires. Les cœurs d'îlot sont à requalifier. Les stationnements sont à réorganiser en regard de la requalification de la rue Rapp. Un espace de vie adjacent à la rue du 23 novembre est à créer, comprenant une aire de jeux et des espaces verts.
- 5) **La rue Rapp** : la rue est à requalifier dans le but d'organiser le stationnement, de limiter l'accès aux résidents et de permettre une traversée sécurisée du cheminement piétons/cycles traversant l'îlot. L'éclairage public est à remplacer.
- 6) **La rue Kellermann** : cette rue est à réaménager pour réorganiser le stationnement et créer une aire de retournement à son extrémité, afin d'éviter les marche-arrières des véhicules des services. Des arbres d'alignement sont à mettre en place dans la mesure du possible. L'éclairage public est à remplacer.
- 7) **La rue du 23 Novembre et 2^{ème} DB** :
 - une piste cyclable bidirectionnelle est à créer entre la rue de la Paix et rue de la Deuxième Division Blindée, ainsi que sur la 2^{ème} DB.
 - un double alignement d'arbres et des massifs plantés sont à intégrer aux aménagements.
 - en dehors du parvis central, les mats d'éclairage public sont à conserver mais peuvent être repositionnés si besoin.
 - la section de la rue du 23 novembre comprise entre les rues Kellermann-Joffre et Kléber devient un espace central du quartier des Généraux. Il accueille le square équipé d'une aire de jeux (cf. îlot Rapp). Cet espace piétonnier est traversé par la piste cyclable

bidirectionnelle et une ligne de bus. Sur cet espace central, l'éclairage public est à remplacer.

- 8) **Le parvis de l'école élémentaire** : le parvis est à réaménager suite au déplacement de l'entrée du collège.
- 9) **L'îlot Joffre** : les cœurs d'îlots privatifs sont à requalifier (cheminements, espaces verts). Le trottoir sur une partie de la rue Vauban est à reprendre et à prolonger vers la rue Joffre pour créer un cheminement public traversant l'îlot.
- 10) **La rue Vauban** : l'éclairage public sur la rue Vauban est à conserver. Un cheminement piéton/cycles confortable est à créer sur l'enprise de l'actuel trottoir.
- 11) **L'îlot Vauban** : les cœurs d'îlots privatifs sont à requalifier (cheminements, espaces verts). Le cheminement piétons/cycles de la rue Vauban est à prolonger vers la rue Joffre.
- 12) Si la réalisation du projet nécessite la modification des sens de circulation sur d'autres rues comprises dans le périmètre opérationnel, la signalisation est à adapter dans les rues Joffre, Vauban, Gouraud, Leclerc et Foch.

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au
projet ESPEX Secteur « Généraux » à Schiltigheim**

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg ;

Représentée par Madame Pia Imbs, en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par une délibération du conseil communautaire du ./.
Domiciliée 1 parc de l'étoile 67000 Strasbourg

Ci-après désignée « maître d'ouvrage unique »

d'une part

ET

La Ville de Schiltigheim ;

Représentée par Madame Danielle Dambach, en qualité de Maire, habilitée à cet effet par une délibération du conseil municipal du ./.
Domiciliée 110 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim

Ci-après désignée « Ville de Schiltigheim »

ET

Foyer Moderne de Schiltigheim ;

Représenté par Monsieur Sébastien Ehret, en qualité de Directeur général, habilité à cet effet par une décision du conseil d'administration du ./.
Domicilié 45 route du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim

Ci-après désignée « Foyer Moderne »

D'autre part.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJET DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE	5
2	MISSIONS CONFÉES AU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE	5
2.1	ÉLABORATION ET PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS	5
2.2	EXÉCUTION DES ÉTUDES ET TRAVAUX	6
3	PROGRAMME DE L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT	7
3.1	OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT (ANNEXE 2 - PLAN GUIDE)	7
3.2	DESCRIPTION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT	8
4	PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION ET SERVITUDES	10
5	MODALITÉS DE RÉCEPTION DES TRAVAUX	11
5.1	OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA RÉCEPTION	11
5.2	DÉCISION DE RÉCEPTION ET RÉSERVES	11
5.3	MODALITÉS DE RÉCEPTION PARTIELLE	12
6	MODALITÉS DE REMISE DES OUVRAGES	12
7	MODALITÉS D'INFORMATIONS ENTRE LES CO-CONTRACTANTS	12
7.1	TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET CONCERTATION	12
7.2	VAUDATION PRÉALABLE OU AVIS	13
7.3	COMMUNICATION ENVERS LES TIERS	14
8	MODALITÉS FINANCIÈRES	14
8.1	PRINCIPES DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS	14
8.2	MONTANT PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS POUR CHACUNE DES PARTIES ET CLÉ DE RÉPARTITION	15
8.3	MODALITÉS DE RECOURS	16
8.4	MODALITÉS COMPTABLES	17
9	ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS	18
10	TERME DE LA CONVENTION	18
10.1	TERME NORMAL	18
10.2	RÉSILIATION AMIABLE	18
10.3	RETRAIT D'UN DES PARTENAIRES	18
11	LITIGES	19
12	ANNEXES	20

Préambule

La délibération du 18 décembre 2015 « *recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et à usage public* », prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement des bailleurs, d'une part pour créer des espaces publics afin d'améliorer l'intégration et la transformation des cités dans la ville et d'autre part pour transformer et optimiser l'exploitation des espaces extérieurs rendus durables.

À cet effet, une démarche spécifique dénommée « *ESPEX* » a été conçue pour répondre aux enjeux écologiques et de qualité du cadre de vie des habitants. Les engagements des collectivités et des bailleurs sont précisés par des conventions sectorielles pluriannuelles. Celles-ci sont soumises à l'approbation du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, secteur par secteur et à l'approbation de chacun des partenaires. Un comité de suivi du dispositif (COPIL ESPEX) a été mis en place afin de dresser, en lien avec les bailleurs et les partenaires, un bilan des actions menées et ce jusqu'à l'extinction du dispositif.

L'opération ESPEX est une opération d'ensemble qui vise à redéfinir les espaces publics et privés dans l'objectif d'améliorer la vie des habitants en termes de qualité environnementale, des déplacements et de sécurité.

Les critères de création d'espaces publics sont :

- tout cheminement ouvert à la circulation publique permettant de relier des espaces publics ;
- tout espace ou aire de jeux visibles et accessibles, prolongeant et en continuité de l'espace public ;

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé avec les partenaires institutionnels, la Ville de Schiltigheim, le Foyer Moderne de Schiltigheim, les acteurs associatifs et les habitants, un projet de réaménagement global des espaces extérieurs pour le quartier dit des « Généraux » à Schiltigheim.

Une réflexion globale est essentielle pour répondre aux enjeux de circulation, de sécurité et de fonctionnalité entre les différents équipements publics du secteur.

Suite aux concertations entre l'Eurométropole de Strasbourg, Foyer Moderne, la Ville de Schiltigheim, les partenaires souhaitent s'engager conjointement dans ce réaménagement pour améliorer le cadre de vie des habitants.

L'organisation des circulations et la continuité paysagère imposent une redistribution des espaces publics et privés pour garantir un fonctionnement de qualité du secteur des Généraux avec l'ensemble du quartier. Ainsi le recours, à une co-maîtrise d'ouvrage unique, est indispensable compte tenu de l'imbrication des opérations pour garantir une coopération harmonieuse, pertinente et de qualité entre tous les acteurs.

Le projet prévoit une requalification complète du quartier, que ce soit sur les espaces privés ou les espaces publics, de manière à apaiser la circulation, limiter les conflits d'usage (notamment entre stationnement et le déplacement des modes actifs) et créer des cheminements piétons et cycles traversant le quartier.

Les opérations incluses dans cette convention concernent :

- le réaménagement de la rue du 23 novembre par la création d'un parvis piéton pour l'école élémentaire Leclerc et d'un espace vert ;
- le réaménagement de la rue Rapp par la création de poches à parking, la requalification des espaces verts et création d'une continuité piétonne entre la rue du 23 novembre et la rue Kellemann ;
- le réaménagement de la rue de Dachstein ;
- la requalification des espaces verts de Foyer Moderne ;
- le réaménagement de la rue Kléber, des trottoirs et des stationnements ;
- le réaménagement de la rue Kellemann avec la création d'une place de retournement ;
- la création d'un cheminement piéton entre la rue Joffre et la rue de la Deuxième division blindée ;
- la mise en place de la collecte enterrée des déchets ;
- la mise en œuvre du plan de circulation accompagnant le projet sur le secteur étudié.

L'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et Foyer Moderne sont des maîtres d'ouvrage publics au sens des dispositions de l'article L 2411.1 du Code de la Commande Publique.

Pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, les quatre structures ont décidé, en application des dispositions de l'article L 2422-1 et L 2422-12 du Code de la Commande Publique, de transférer à L'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs de la présente convention.

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée et en fixe le terme.

1 Objet de la convention de maîtrise d'ouvrage

Aux termes de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Au regard de l'imbrication technique, spatiale et fonctionnelle des opérations de travaux, les parties conviennent de confier à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération du secteur Généraux compris dans le périmètre fixé en annexe 1 « Périmètre du projet » et décrite aux articles 3 et 4.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération ainsi que d'en définir les missions et les modalités de financement.

2 Missions confiées au maître d'ouvrage unique

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est assurée par l'Eurométropole de Strasbourg. Les partenaires confient au maître d'ouvrage unique les missions suivantes :

2.1 Élaboration et passation des marchés publics.

- centraliser les besoins exprimés par les partenaires ;
- assurer la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- respecter et mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives ad hoc s'appliquant au présent programme, notamment les procédures d'urbanisme, environnementales (...);
- effectuer la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la désignation du maître d'œuvre et des entrepreneurs en charge de sa réalisation conformément aux exigences du Code de la commande publique ;
- s'assurer que les opérateurs économiques répondant à la notion de constructeurs sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant contre les risques décennaux ;
- conclure et notifier l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération ;

2.2 Exécution des études et travaux.

- effectuer les déclarations préalables de travaux auprès des gestionnaires de réseaux, l'étude des sols, les investigations complémentaires et éventuellement des permis d'aménager...
- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- agréer et effectuer, le cas échéant, le paiement des sous-traitants ;
- assurer le contrôle et le suivi du maître d'œuvre dans le cadre de sa mission ;
- assurer le suivi technique et administratif des travaux, et procéder à l'ensemble des actes d'exécution (avenants, ordres de service, résiliations...);
- veiller à garantir l'accès aux bâtiments pendant la période des travaux ;
- assurer la réception, éventuellement partielle, des ouvrages et le suivi des levés des réserves ;
- procéder à la remise aux autres partenaires de leurs ouvrages respectifs et des dossiers des ouvrages exécutés ;
- procéder à la levée des réserves mentionnée au procès-verbal de réception ;
- assurer, si nécessaire, la mise en œuvre des garanties légales ;
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée, dans le cadre de la réalisation de l'opération ;
- assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

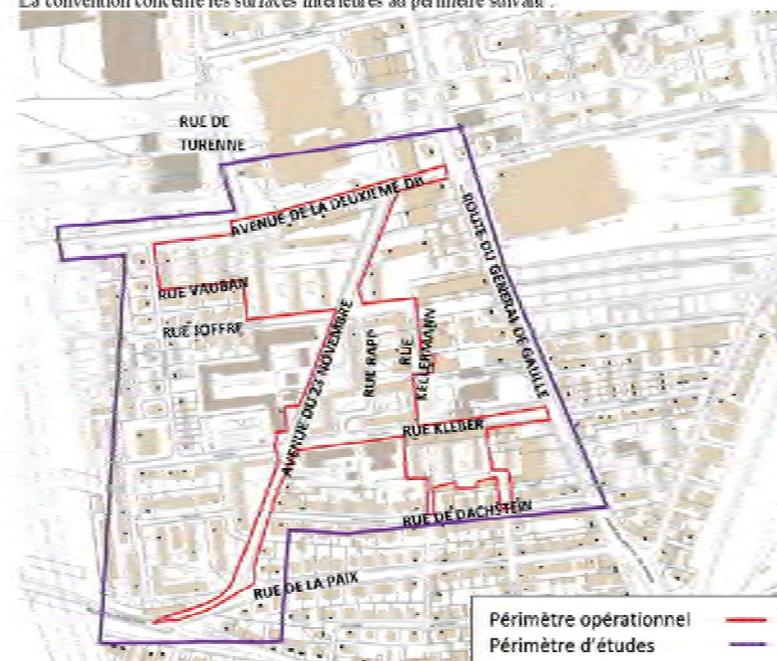
- en dehors du parvis central, les mats d'éclairage public sont à conserver mais peuvent être repositionnés si besoin.
 - la section de la rue du 23 novembre comprise entre les rues Kellermann-Joffre et Kléber devient un espace central du quartier des Généraux. Il accueille le square équipé d'une aire de jeux (cf. Ilot Rapp). Cet espace piétonnier est traversé par la piste cyclable bidirectionnelle et une ligne de bus. Sur cet espace central, l'éclairage public est à remplacer.
- 8) **Le parvis de l'école élémentaire** : le parvis est à réaménager suite au déplacement de l'entrée du collège.
 - 9) **L'ilot Joffre** : les coeurs d'ilots privatifs sont à requalifier (cheminements, espaces verts). Le trottoir sur une partie de la rue Vauban est à reprendre et à prolonger vers la rue Joffre pour créer un cheminement public traversant l'ilot.
 - 10) **La rue Vauban** : l'éclairage public sur la rue Vauban est à conserver. Un cheminement piéton/cycles confortable est à créer sur l'emprise de l'actuel trottoir.
 - 11) **L'ilot Vauban** : les coeurs d'ilots privatifs sont à requalifier (cheminements, espaces verts). Le cheminement piétons/cycles de la rue Vauban est à prolonger vers la rue Joffre.
 - 12) Si la réalisation du projet nécessite la modification des sens de circulation sur d'autres rues comprises dans le périmètre opérationnel, la signalisation est à adapter dans les rues Joffre, Vauban, Gouraud, Leclerc et Foch.

Le maître d'ouvrage unique s'engage à réaliser le programme de travaux conformément au programme validé par les partenaires, tel qu'inscrit dans l'article 3.1 et l'article 3.2 de la présente convention. Les travaux concernant la connexion des eaux pluviales de toiture feront l'objet d'un avenant spécifique entre Foyer Moderne et le maître d'ouvrage unique.

4 Périmètre de la convention et servitudes

Les partenaires reconnaissent, en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg, à titre gratuit et pendant la durée de validité de la présente convention, un droit de passage et d'occupation des terrains en vue de la réalisation des travaux et de l'installation des équipements.

La convention concerne les surfaces intérieures au périmètre suivant :



Annexe 1 - Plan du périmètre du projet

5 Modalités de réception des travaux

Le maître d'ouvrage unique s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des ouvrages de l'opération, dans les conditions définies ci-après.

5.1 Opérations préalables à la réception.

Durant cette phase, il veillera à engager toute action nécessaire à la sauvegarde des intérêts des partenaires.

Il informera chaque partenaire de la date à laquelle seront effectuées les opérations préalables à la réception afin que ces derniers puissent, s'ils le souhaitent, y assister. Les partenaires ne peuvent toutefois, dans ce cadre, formuler des observations aux entreprises ou au maître d'œuvre à la réception. Ils peuvent seulement formuler des remarques à l'attention du représentant du service Aménagement Espace Public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Une copie du procès-verbal de constat de la tenue des opérations préalables à la réception sera adressée individuellement à chaque partenaire, dans le délai de 10 jours à compter de la tenue de ces opérations. La copie du procès-verbal de réception visera seulement les ouvrages qu'ils auront en gestion.

5.2 Décision de réception et réserves.

Une fois les opérations préalables à la réception terminées, le maître d'ouvrage transmettra individuellement à chaque partenaire une copie de la décision de réception – avec ou sans réserves – des ouvrages et ce dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de l'établissement de cette décision. La décision de réception visera seulement les ouvrages qu'ils auront en gestion.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, le maître d'ouvrage unique informera les partenaires de la tenue des opérations de levée des réserves afin que ceux-ci puissent, s'ils le souhaitent, y participer. Les partenaires ne peuvent toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès des autres entreprises et du maître d'œuvre à l'opération de réception. Ils peuvent seulement formuler des remarques à l'attention du représentant du service Aménagement Espace Public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves est adressée à chaque partenaire dans un délai de 10 jours à compter de son établissement.

A l'issue des opérations de réception et de la période d'assistance à maître d'ouvrage lors des opérations de réception, et des levées de réserves et au plus tard dans un délai de 40 jours à compter de l'envoi aux partenaires de la copie de la décision de réception sans réserve ou du procès-verbal de constat de levée des réserves, le maître d'ouvrage unique adresse aux partenaires une copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

S'agissant des plantations (arbres, espaces verts...), la date de réception définitive sera automatiquement décalée à l'automne suivant la plantation.

5.3 Modalités de réception partielle.

Le maître d'ouvrage peut effectuer une réception partielle d'au moins un secteur considéré et délimité, donc présentant une délimitation physique privée-publicue des espaces Eurométropole, ville de Schiltigheim et Foyer Moderne. Les espaces sont réceptionnés selon les compétences de chacune des collectivités. Cette réception partielle sera effectuée selon les formalités prévues par l'article 5.2. La réception partielle d'un ouvrage provoque la remise de celui-ci au gestionnaire du ou des ouvrages dans les conditions prévues par l'article 6 et conformément au protocole foncier en vigueur.

6 Modalités de remise des ouvrages

Les ouvrages propres à chaque partenaire leurs seront remis dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserve des ouvrages ou de la levée des réserves.

Lors de la remise des ouvrages, les parties établissent de manière contradictoire un procès-verbal de remise, signé par le maître d'ouvrage unique et le tiers.

À cette occasion, le Dossier des ouvrages exécutés (DOE) ainsi que le dossier de rétrocession complet sont transmis aux partenaires.

Les documents remis par le maître d'ouvrage aux partenaires seront établis conformément au cahier des clauses administratives générales des travaux et à la procédure administrative effectuée par l'Eurométropole de Strasbourg.

En cas de réception partielle, le DOE ainsi que le dossier de rétrocession correspondant aux ouvrages réceptionnés sont transmis à l'occasion de la remise des ouvrages, laquelle interviendra également dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserves des ouvrages ou de la levée des réserves.

7 Modalités d'informations entre les co-contractants

7.1 Transmission d'informations et concertation.

Le maître d'ouvrage unique associera les partenaires aux phases de concertation, réunions publiques et de participation organisées par le maître d'ouvrage unique.

Le maître d'ouvrage unique informe régulièrement les partenaires de l'évolution de l'opération de travaux à un référent désigné par chaque partie au maître d'ouvrage unique. Il s'engage à transmettre aux partenaires les comptes rendus des réunions et le planning des opérations et travaux.

S'agissant des partenaires, ces derniers s'engagent à transmettre tous les documents pour réaliser les études et les travaux (Plan des réseaux, contraintes diverses du chantier dès la phase validation) dans un délai de 30 jours.

Le maître d'ouvrage ne pourra pas être responsable des délais et dépenses supplémentaires liés au défaut de transmission des documents par les partenaires.

Les partenaires s'engagent à :

- désigner au maximum deux représentants pour la phase études et travaux pour suivre le projet, lesquels seront amenés à centraliser les correspondances avec le maître d'ouvrage unique, mais également assister aux réunions ;
- être présents aux réunions de validation organisées par le maître d'ouvrage unique. En cas d'absence, un avis écrit relatif au compte rendu de réunion devra être transmis au maître d'ouvrage unique dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception du compte rendu de réunion. L'absence de transmission vaut acceptation tacite.

Les partenaires pourront solliciter le maître d'ouvrage unique pour pouvoir accéder au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention et du bon déroulement des opérations. Ils ne peuvent faire d'éventuelles observations qu'aux représentants du maître d'ouvrage unique. Tout rejet de ces observations doit être motivé par le maître d'ouvrage unique.

7.2 Validation préalable ou avis.

Le maître d'ouvrage unique transmettra aux parties notamment pour validation et visas les plans et documents suivants, conformément à la procédure du maître d'ouvrage certifiée à la norme Iso 9001 :

- les études préliminaires ;
- l'avant-projet et les études d'exécution de l'opération (Plan d'exécution et planning prévisionnel) ;
- Le dossier de consultation des entreprises, y compris les documents de consultation de la passation du marché public de maîtrise d'œuvre.
- le DOE ;
- le dossier de rétrocession complet ;

Cette validation intervient dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception des documents. Au-delà de ce délai, le ou les partenaire est réputé avoir validé le document concerné.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage unique présentera pour avis aux partenaires, les dossiers de consultation des entreprises de l'ensemble des marchés publics concourant à l'opération excédant un besoin estimatif de 45 000 euros (exprimé en hors taxes), ainsi que les rapports d'analyse des offres.

7.3 Communication envers les tiers.

Tous les supports de communication administratifs, institutionnels liés aux opérations fixées dans la présente convention comporteront les logos et noms de chacune des parties. (Annexe 5 - logos)

8 Modalités financières

8.1 Principes de financement des opérations.

L'Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans sa globalité. Les travaux concernant la requalification des espaces extérieurs et la redéfinition des limites privatives sont financés par chaque partenaire selon la domanialité actuelle et les compétences de chaque partenaire.

Ainsi, les montants provisionnels sont ventilés en lots pour chacun des partenaires :

- le lot voirie comprend les travaux de voirie ;
- le lot paysager comprend les travaux des espaces verts, plantation, mobilier d'agrément, aire de jeux, parvis, place et éclairage et système d'accès aux parkings privés

Le montant provisionnel de chaque partie inclus :

- les frais des études y compris les opérations et investigations préparatoires aux travaux ;
- les travaux eux-mêmes ;
- les frais annexes (publication, publicité, concertation, coordinateur SPS, archéologie ...) les frais nécessaires pour réaliser le programme de réaménagement ;

Par ailleurs, les travaux de Foyer Moderne bénéficient d'une subvention spécifique à hauteur de 50% dans le cadre de la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015, « Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public ». Cette subvention fera l'objet d'une convention particulière.

Le maître d'ouvrage doit veiller à respecter le budget provisionnel fixé par la présente convention. Néanmoins une tolérance est accordée en cas de dépassement inférieur à 10% de

l'enveloppe prévisionnelle globale. L'éventuel dépassement sera constaté en fin d'opération. En cas de dépassement inférieur au pourcentage précité, le montant de la participation de chaque signataire sera automatiquement majoré en application de la clé de répartition fixée à l'article 8.2 et en proportion du taux de dépassement dûment constaté et donnera lieu en conséquence au calcul du nouveau montant du solde de la participation de chaque signataire, en respect des dispositions de l'article 8.3.

En cas de dépassement supérieur pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter d'intégrer les travaux supplémentaires et leur montant par voie d'avenant à la présente convention.

Le maître d'ouvrage doit également veiller à respecter les taux de répartition financiers prévus par les partenaires, sous réserve d'une tolérance d'une variation de 5 points par rapport à la répartition financière prévisionnelle, si celle-ci est dûment justifiée. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter de fixer une nouvelle répartition financière, par voie d'avenant.

8.2 Montant prévisionnel des opérations pour chacune des parties et clé de répartition.

Les montants prévisionnels sont répartis en deux lots : voirie d'une part, et aménagements-paysagers, éclairage et système d'accès au parking privés d'autre part.

Les travaux spécifiques liés à la déconnexion des eaux pluviales des toitures pourront faire l'objet d'un avenant spécifique après la phase études. Le montant des travaux de déconnexion des toitures seront uniquement à la charge de Foyer Moderne et de ce fait n'impacteront pas la clé de répartition des partenaires.

La clé de répartition est calculée comme suit :

$$\text{Clé} = \frac{\text{Montant du budget de chaque partenaire}}{\text{Montant total du programme des opérations en \%}}$$

Maître d'ouvrage	Budget prévisionnel voirie TTC	Budget prévisionnel éclairage, aménagements-paysagers TTC	Total du budget prévisionnel TTC	Clé de répartition
Foyer Moderne	944 100 €	1 003 800 €	1 947 900 €	38 %
Eurométropole	2 816 700 €		2 816 700 €	54 %
Ville de Schiltigheim		402 100 €	402 100 €	8 %
Total prévisionnel du programme	3 760 800 €	1 405 900 €	5 166 700 €	100 %

Ces montants sont toutes taxes comprises. Le détail du chiffrage figure dans l'Annexe 4.

Le financement de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs est assuré par les partenaires selon la clé de répartition ci-dessus.

L'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de maître d'ouvrage unique, assurera directement la rémunération des marchés qu'il aura souscrits auprès des entreprises.

Les parties s'engagent à assurer le financement de l'opération selon les modalités décrites dans l'article 8.3.

8.3 Modalités de recouvrement.

Foyer Moderne, et Ville de Schiltigheim s'engagent à verser :

- 10% du montant prévisionnel de leur participation respective, tel que prévu dans le tableau de l'article 8.2, à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- 35% du montant prévisionnel de leur participation respective, tel que prévu dans le tableau de l'article 8.2, à l'attribution du marché de travaux ;
- 35% du montant prévisionnel de leur participation respective, tel que prévu dans le tableau de l'article 8.2, un an après l'attribution du marché de travaux ;
- le solde restant une fois le décompte général définitif (DGD) établi et à la réception du dossier de rétrocession complet et validé par le service de la politique foncière et immobilière de l'Eurométropole de Strasbourg.

Calcul du dernier versement : Le montant du dernier versement correspond au décompte des factures des opérations réalisées et des sommes versées précédemment par les partenaires selon les versements figurant ci-dessous, en tenant compte le cas échéant de l'évolution du montant définitif réel de l'opération soit à la hausse (dont l'éventualité est précisée à l'article 8.1), soit à la baisse.

Le décompte est réalisé par le maître d'ouvrage unique sur la base des dépenses figurant en compte PE 20/844/Programme 1422 de l'Eurométropole de Strasbourg et selon la clé de répartition fixée par la présente convention.

Les parties s'engagent à assurer le financement de l'opération comme suit :

Partenaires	1 ^{er} versement 10%	2 ^{ème} versement 35%	3 ^{ème} versement 35%	4 ^{ème} versement ajusté au décompte (estimation)	Total versements
Foyer Moderne	194 790 €	681 765 €	681 765 €	389 580 €	1 947 900 €
Ville de Schiltigheim	40 210 €	140 735 €	140 735 €	80 420 €	402 100 €

Ces montants sont en euros et toutes taxes comprises.

8.4 Modalités comptables.

Avant tout règlement, chaque partenaire transmet au maître d'ouvrage unique la délibération autorisant la signature des conventions ainsi que la convention signée.

Un titre de recette sera édité pour chacun des versements par l'Eurométropole conformément aux règles de présentation applicables au secteur public local pour Foyer Moderne et pour la Ville de Schiltigheim.

Les demandes de versement seront transmises par voie dématérialisée par l'Eurométropole sur la plateforme Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) en indiquant le numéro de SIRET du co-contractant concerné suivant :

SIRET 276700028
Code service : EXP_HBC
Numéro engagement : néant

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- objet de la facturation « Opération Espex Généraux-Schiltigheim « aménagements d'espaces extérieurs » »
- date ;
- montant du versement précisant formellement le taux de TVA à 20% (taux normal)
- numéro du versement ;
- montant déjà versé par le co-contractant

Le solde de la participation sera demandé, après service fait, sur présentation :

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le maître d'ouvrage unique et qui devra être visé par le comptable public du maître d'ouvrage unique ;
- du décompte général et définitif du projet ;
- du certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux ;
- le rapport d'exécution du projet ;

Toute régularisation à la hausse ou à la baisse sera effectuée à l'occasion du 4^{ème} et dernier versement, dans le cadre de l'établissement du Décompte général définitif (DGD). Faute de retour dans un délai de 40 jours, ce dernier est réputé accepté.

Le paiement est effectué directement par virement bancaire à l'Eurométropole de Strasbourg, au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056
N° BIC	BDFEFRPPCCT
N° SIRET	246 700 488 00017

La Ville de Schiltigheim et Foyer Moderne s'engagent à verser la somme due sous un délai de 30 jours. Toutes les pièces justificatives visées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 seront communiquées.

9 Assurances et responsabilités

Le maître d'ouvrage unique fera son affaire des assurances. Le maître d'ouvrage unique s'assurera que les entreprises de travaux ainsi que les maîtres d'ouvrages sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant contre les risques décennaux.

10 Terme de la convention

10.1 Terme normal.

Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve, le terme de la convention intervient à compter de la signature du procès-verbal de réception des ouvrages par l'ensemble des partenaires.

Lorsque la réception des travaux intervient avec des réserves, le terme de la convention intervient lorsque l'intégralité des réserves pour les travaux concernés, y compris celles relatives à la garantie de parfait achèvement, seront levées.

10.2 Résiliation amiable.

Les parties peuvent convenir d'un commun accord de mettre fin à la présente convention.

10.3 Retrait d'un des partenaires.

En cas de faute grave imputable au maître d'ouvrage unique, un partenaire peut se retirer de la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Ce retrait est notifié individuellement aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le partenaire règlera, au prorata de son taux de répartition financier, sur la base des dépenses effectuées par le maître d'ouvrage unique et selon la clé de répartition fixée par avenant à la convention.

Le retrait d'un partenaire ne provoque pas le terme anticipé de la convention.

10.1 Résiliation pour motif d'intérêt général.

La Ville de Schiltigheim et Foyer Moderne, partenaires à la présente convention, peuvent résilier unilatéralement ladite convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Par ailleurs, cette faculté est subordonnée au règlement financier par la personne publique concernée des dépenses déjà effectuées, par application de son taux de répartition financier, majoré d'une pénalité égale à 15% (hors taxes) du budget prévisionnel global de la présente opération de travaux, à régler au maître d'ouvrage unique.

La résiliation pour motif d'intérêt général émanant d'une personne publique partie à la présente convention ne met pas fin aux liens contractuels entre d'une part, les partenaires restants, et d'autre part, le maître d'ouvrage unique.

Le maître d'ouvrage unique, en sa qualité de personne publique, peut également résilier unilatéralement la présente convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, le maître d'ouvrage unique indemniserait intégralement les autres parties à la convention de leurs préjudices.

La résiliation pour motif d'intérêt général du maître d'ouvrage unique provoque le terme de la convention.

11 Litiges

Dans le cas où aucun accord n'aura pu être trouvé entre les parties après médiation, tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

12 Annexes

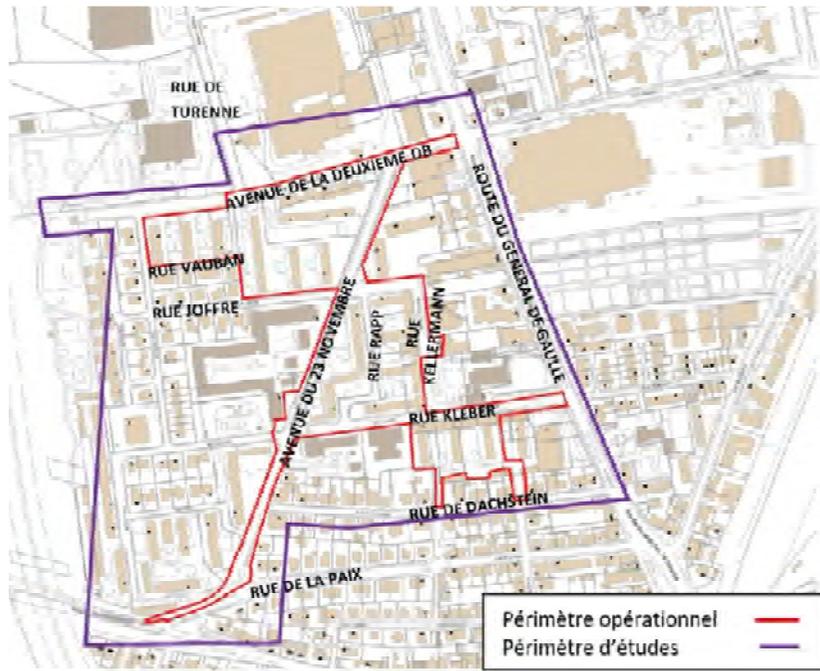
Constituent des annexes à la présente convention, ayant pleinement valeur contractuelle, les documents suivants :

- Annexe 1 : Périmètre du projet
- Annexe 2 : Plan guide
- Annexe 3 : Plan des secteurs de chiffrage
- Annexe 4 : Chiffrage de l'opération
- Annexe 5 : Logos des partenaires

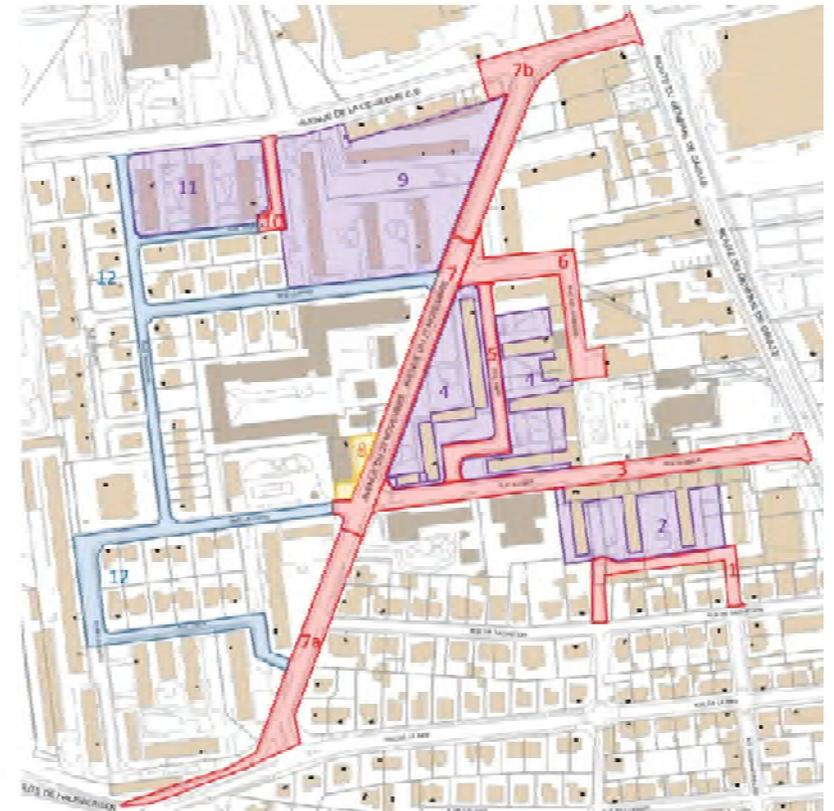
Fait à Strasbourg, le 7 décembre 2021.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg Le .../.../... La Présidente Pia Imbs	Pour la Ville de Schiltigheim Le .../.../... La Maire Danielle Dambach
Pour Foyer Moderne de Schiltigheim Le .../.../... Le Directeur général Sébastien Ehret	

Annexe 1 Périmètre du projet.



Annexe 3 Plan des secteurs de chauffage



Annexe 2 Plan Guide

Annexe 4 Chiffrage de l'opération

Secteur	Maitre d'ouvrage	Superficie (m ²)	Budget Voirie TTC	Budget éclairage et aménagements paysagers TTC	Total TTC	
1	Rue Dachstein	EMS/Ville de Schiltigheim	1330	160 900 €	54 200 €	215 100 €
2	Ilot Dachstein	Foyer Moderne	2980	186 900 €	86 300 €	273 200 €
3	Rue Kléber	EMS/Ville de Schiltigheim	3600	390 300 €	60 100 €	450 400 €
4	Ilot Rapp	Foyer Moderne	7110	410 000 €	545 300 €	955 300 €
5	Rue Rapp	EMS/Ville de Schiltigheim	1350	180 900 €	21 700 €	202 600 €
6	Rue Kellermann	EMS/Ville de Schiltigheim	2450	281 300 €	31 400 €	312 700 €
7	Avenue du 23 Novembre	EMS/Ville de Schiltigheim	3070	701 100 €	72 600 €	773 700 €
7A	Avenue du 23 Novembre Sud	EMS/Ville de Schiltigheim	2985	467 400 €	28 900 €	496 300 €
7B	Avenue du 23 Novembre Nord	EMS/Ville de Schiltigheim	3585	547 800 €	36 100 €	583 900 €
8	Parvis école	Ville de Schiltigheim	450		97 100 €	97 100 €
9	Ilot Joffre	Foyer Moderne	9100	238 100 €	262 900 €	501 000 €
10	Rue Vauban	EMS	200	17 000 €		17 000 €
11	Ilot Vauban	Foyer Moderne	3470	109 100 €	109 300 €	218 400 €
12	Secteur Foch - Leclerc	EMS	-	10 000 €		10 000 €
	Mise en place conteneurs enterrés	EMS	-	60 000 €		60 000 €
TOTAL opération ESPEX		41680	3 760 800 €	1 527 900 €	5 166 700 €	
TOTAL Eurométropole		18570	2 816 700 €		2 816 700 €	
TOTAL Ville de Schiltigheim		450	402 100 €	402 100 €	402 100 €	
TOTAL Foyer Moderne		22660	944 100 €	1 003 800 €	1 947 900 €	

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	ESPEX Gémétroux
Commune/maître d'ouvrage	Eurométropole
Usage	Voies d'urbanisme
Surface	41 680 m ²
Dimension	longueur 1 340 m largeur 310 m

Plan de l'opération

Imposition budgétaire

Crédits DUT

Estimation des travaux	Surface/m ²	Unité	Type d'aménagement	Ratio	Total
Structures chaussée	1300	m ²	Réseau particulaire structure trafic T4U T5	25 €	32 500 €
Signalisation (voirie, mobilier urbain)	1300	m ²	ET-Éclairage générique	20 €	26 000 €
Équipement de voirie/Structures	1300	m ²	Éclairage générique	20 €	26 000 €
Aménagement de voirie	1300	m ²	Éclairage générique	20 €	26 000 €
Travaux SPAC		m		30 €	30 €
Objets de voirie (bancs, poubelles...)			Objets	3 €	3 €
Mobilier urbain (bancs, poubelles...)	1300	m ²		7 €	9 100 €
Signalisation	1300	m ²		7 €	9 100 €
Contrôle d'accès			Sans objet	0 €	0 €
Mobilier urbain (bancs, poubelles...)			Sans objet	0 €	0 €
Autres équipements			Sans objet	0 €	0 €
Autres			Sans objet	0 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	108 100,00 €
Total budget travaux EMS TTC	129 720,00 €

Déplacement des poteaux existants	22000		120 €	2 640 000 €
Remplacement des poteaux existants			10000 €	100 000 €
Aménagements complémentaires			50 €	500 €
Mobilier urbain (bancs, poubelles...)			20 €	200 €
Autres			70 €	700 €
Autres			100 000 €	100 000 €
Autres			0 €	0 €

Total budget travaux Ville HT	37 500,00 €
Total budget travaux Ville TTC	45 000,00 €

Frais annexes- EMS	Pourcentage montant	
SPS (1%)	1,0%	1 297,23 €
Surcoûts site	3,0%	1 350,00 €
Pourcentage d'entretien prévisionnel	3,5%	1 597,50 €
Travaux DTN	3,5%	1 597,50 €
Travaux de voirie (hors DTN)	0,2%	95,45 €
Aménagements complémentaires	1,0%	1 297,23 €
Spécificités fibres	0,200%	200 €
Coût de gestion OPH	5 500 €	5 500 €
Coût de gestion OPH	6 000 €	6 000 €
Coût de gestion OPH	4 000 €	4 000 €
Coût de gestion OPH	0,1%	130 €
Honoraires M2	3,0%	3 771,60 €
Autres et imprévus	10%	4 620,00 €
Total opération EMS TTC		160 980,23 €
Ratio		121 €/m²

Frais annexes- Ville	Pourcentage	
SPS (1%)	1,0%	460,20 €
Pourcentage d'entretien prévisionnel	3,5%	1 597,50 €
Aménagements complémentaires	1,0%	1 297,23 €
Spécificités fibres	0,200%	200 €
Honoraires M2	3,0%	3 771,60 €
Autres et imprévus	10%	4 620,00 €
Total opération Ville de Schiltigheim TTC		54 202,53 €
Ratio		41 €/m²

Document de référence

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	ESPEX Génératrice
Commune/ quartier	130100000
Date	10/03/2011
Urbanisme	130100000
Dimensions:	superficie : 1,950 m ² longueur : 145 m largeur : m

Place d'usage préétablie nulle
Montant de l'impôt de répartition de la taxe d'habitation

Implication en dollars: CDR (DT) Commune de la Ville de La Gabelle

Estimation des travaux	Surface/m ²	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structure	2400	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	25 €	60 000 €
Signalisation (plan de MAP)	2500	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	25 €	62 500 €
Revêtement de surface/ trottoirs	2500	m ²	E7-Garros géométrique	30 €	75 000 €
Aménagement de surface	2500	m ²	Revêtement de surface	30 €	75 000 €
Bureau SPAC	145	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	4 350 €
Appareil de contrôle de la voie	145	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	4 350 €
Moduleur de pont (pneus, pontelles...)	2450	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	73 500 €
Signalisation	2450	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	73 500 €
Contrôle d'accès	145	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	4 350 €
Moduleur de pont (pneus, pontelles...)	2450	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	73 500 €
Autres d'aménagement	145	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	4 350 €
Autres	145	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	4 350 €

Total budget travaux EMS HT	121 500,00 €
Total budget travaux EMS TTC	245 890,00 €

Réseau de drainage et points lumineux	1000	m	150 €	150 000 €
Remplacement de conduites d'égout	1000	m	10 000 €	10 000 000 €
Aménagements paysagers	1000	m ²	30 €	30 000 €
Moduleur de pont (pneus, pontelles...)	1000	m ²	25 €	25 000 €
Appareil de contrôle de la voie	1000	m ²	25 €	25 000 €
Signalisation	1000	m ²	25 €	25 000 €
Autres	1000	m ²	25 €	25 000 €

Total budget travaux Ville HT	15 000,00 €
Total budget travaux Ville TTC	18 000,00 €

Frais annexes EMS	Pourcentage par montant	
SP (1%)	1,0%	2 458,90 €
Signalisation, etc.	1,0%	2 458,90 €
Panorama d'information communale	0,5%	1 229,45 €
Déduction (1%)	-1,0%	-2 458,90 €
Puffage (sur base de 25%)	0,25%	614,73 €
Investigation complémentaire	1,0%	2 458,90 €
Surveillance	0,00%	0,00 €
Double déviation DPH	5,00%	12 294,50 €
Coût de la voie	0,00%	0,00 €
Plan de pont	0,00%	0,00 €
Confortement (P.C. montant EV)	1,0%	2 458,90 €
Promesses M&C	0,0%	0,00 €
Autres et honoraires	10%	24 589,00 €
Total opération EMS TTC		180 828,45 €
Ratio	114	€/m ²

Frais annexes Ville	Pourcentage	
SP (1%)	1,0%	180,00 €
Panorama d'information communale	0,5%	90,00 €
Puffage (sur base de 25%)	0,25%	45,00 €
Investigation complémentaire	1,0%	180,00 €
Confortement (P.C. montant EV)	1,0%	180,00 €
Promesses M&C	0,0%	0,00 €
Autres et honoraires	10%	1 800,00 €
Total opération Ville TTC		21 681,00 €
Ratio	16	€/m ²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	ESPEX Génératrice
Commune/ quartier	130100000
Date	10/03/2011
Urbanisme	130100000
Dimensions:	superficie : 2490 m ² longueur : 145 m largeur : m

Place d'usage préétablie nulle
Montant de l'impôt de répartition de la taxe d'habitation

Implication en dollars: CDR (DT) Commune de la Ville de La Gabelle

Estimation des travaux	Surface/m ²	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structure	2490	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	25 €	62 250 €
Signalisation (plan de MAP)	2500	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	25 €	62 500 €
Revêtement de surface/ trottoirs	2500	m ²	E7-Garros géométrique	30 €	75 000 €
Aménagement de surface	2500	m ²	Revêtement de surface	30 €	75 000 €
Bureau SPAC	145	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	4 350 €
Appareil de contrôle de la voie	145	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	4 350 €
Moduleur de pont (pneus, pontelles...)	2450	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	73 500 €
Signalisation	2450	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	73 500 €
Contrôle d'accès	145	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	4 350 €
Moduleur de pont (pneus, pontelles...)	2450	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	73 500 €
Autres d'aménagement	145	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	4 350 €
Autres	145	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	4 350 €

Total budget travaux EMS HT	188 750,00 €
Total budget travaux EMS TTC	376 500,00 €

Réseau de drainage et points lumineux	1000	m	150 €	150 000 €
Remplacement de conduites d'égout	1000	m	10 000 €	10 000 000 €
Aménagements paysagers	1000	m ²	30 €	30 000 €
Moduleur de pont (pneus, pontelles...)	1000	m ²	25 €	25 000 €
Appareil de contrôle de la voie	1000	m ²	25 €	25 000 €
Signalisation	1000	m ²	25 €	25 000 €
Autres	1000	m ²	25 €	25 000 €

Total budget travaux Ville HT	21 750,00 €
Total budget travaux Ville TTC	26 100,00 €

Frais annexes EMS	Pourcentage par montant	
SP (1%)	1,0%	3 765,00 €
Signalisation, etc.	1,0%	3 765,00 €
Panorama d'information communale	0,5%	1 882,50 €
Déduction (1%)	-1,0%	-3 765,00 €
Puffage (sur base de 25%)	0,25%	941,25 €
Investigation complémentaire	1,0%	3 765,00 €
Surveillance	0,00%	0,00 €
Double déviation DPH	5,00%	18 825,00 €
Coût de la voie	0,00%	0,00 €
Plan de pont	0,00%	0,00 €
Confortement (P.C. montant EV)	1,0%	3 765,00 €
Promesses M&C	0,0%	0,00 €
Autres et honoraires	10%	37 650,00 €
Total opération EMS TTC		281 212,63 €
Ratio	115	€/m ²

Frais annexes Ville	Pourcentage	
SP (1%)	1,0%	26,100 €
Panorama d'information communale	0,5%	13,050 €
Puffage (sur base de 25%)	0,25%	6,525 €
Investigation complémentaire	1,0%	26,100 €
Confortement (P.C. montant EV)	1,0%	26,100 €
Promesses M&C	0,0%	0,00 €
Autres et honoraires	10%	2 610,00 €
Total opération Ville TTC		31 437,65 €
Ratio	13	€/m ²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	ESPEX Génératrice
Commune/ quartier	130100000
Date	10/03/2011
Urbanisme	130100000
Dimensions:	superficie : 1000 m ² longueur : m largeur : m

Place d'usage préétablie nulle
Montant de l'impôt de répartition de la taxe d'habitation

Implication en dollars: CDR (DT) Commune de la Ville de La Gabelle

Estimation des travaux	Surface/m ²	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structure	1000	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	25 €	25 000 €
Signalisation (plan de MAP)	1000	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	25 €	25 000 €
Revêtement de surface/ trottoirs	1000	m ²	E7-Garros géométrique	30 €	30 000 €
Aménagement de surface	1000	m ²	Revêtement de surface	30 €	30 000 €
Bureau SPAC	145	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	4 350 €
Appareil de contrôle de la voie	145	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	4 350 €
Moduleur de pont (pneus, pontelles...)	1000	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	30 000 €
Signalisation	1000	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	30 000 €
Contrôle d'accès	145	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	4 350 €
Moduleur de pont (pneus, pontelles...)	1000	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	30 000 €
Autres d'aménagement	145	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	4 350 €
Autres	145	m ²	Reposo particule structure trafic T4/T5	30 €	4 350 €

Total budget travaux EMS HT	470 650,00 €
Total budget travaux EMS TTC	564 780,00 €

Réseau de drainage et points lumineux	1000	m	150 €	150 000 €
Remplacement de conduites d'égout	1000	m	10 000 €	10 000 000 €
Aménagements paysagers	1000	m ²	30 €	30 000 €
Moduleur de pont (pneus, pontelles...)	1000	m ²	25 €	25 000 €
Appareil de contrôle de la voie	1000	m ²	25 €	25 000 €
Signalisation	1000	m ²	25 €	25 000 €
Autres	1000	m ²	25 €	25 000 €

Total budget travaux Ville HT	49 500,00 €
Total budget travaux Ville TTC	59 400,00 €

Frais annexes EMS	Pourcentage par montant	
SP (1%)	1,0%	5 647,80 €
Signalisation, etc.	1,0%	5 647,80 €
Panorama d'information communale	0,5%	2 823,90 €
Déduction (1%)	-1,0%	-5 647,80 €
Puffage (sur base de 25%)	0,25%	1 411,95 €
Investigation complémentaire	1,0%	5 647,80 €
Surveillance	0,00%	0,00 €
Double déviation DPH	5,00%	28 239,00 €
Coût de la voie	0,00%	0,00 €
Plan de pont	0,00%	0,00 €
Confortement (P.C. montant EV)	1,0%	5 647,80 €
Promesses M&C	0,0%	0,00 €
Autres et honoraires	10%	56 478,00 €
Total opération EMS TTC		701 962,49 €
Ratio	228	€/m ²

Frais annexes Ville	Pourcentage	
SP (1%)	1,0%	59,400 €
Panorama d'information communale	0,5%	29,700 €
Puffage (sur base de 25%)	0,25%	14,850 €
Investigation complémentaire	1,0%	59,400 €
Confortement (P.C. montant EV)	1,0%	59,400 €
Promesses M&C	0,0%	0,00 €
Autres et honoraires	10%	5 940,00 €
Total opération Ville TTC		72 537,30 €
Ratio	24	€/m ²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération :	ESPER Générique
Commune/Quartier :	1300000000
Date :	13/01/2022
Adresse :	1300000000
Département :	superficie : 1000 m ² longueur : m largeur : m

Visite études pré-opérationnelles
Montant débloqué et dates de décaissement

Imputation budgétaire

Estimation des travaux	Surface/m ²	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structuras	2000	m ²	Construction/structure	12 €	24 000 €
Décaissement (contour, MIP)	m ²			2 €	4 €
Décaissement (sur surface) travaux	1000	m ²	17-Contour générique	21 €	21 000 €
Aménagement de signalisation	1000	m ²	Installation signalisation des aménagements	14 €	14 000 €
Benches SIVAC	m ²			50 €	0 €
Repas de carrefour à feu	m ²		Sans objet	0 €	0 €
Modèle pour voirie (benches, poteaux...)	m ²			7 €	7 €
Végétalisation	1000	m ²		3 €	3 000 €
Contrôle d'accès	m		Sans objet	0 €	0 €
Modèle particulier	m		Sans objet	0 €	0 €
Autres d'équipement	m			2 500 €	0 €

Total budget travaux Voirie FM HT	160 000,00 €
Total budget travaux Voirie FM TTC	162 000,00 €

Benches arborage et points d'attente	m ²		280 €	0 €
Borne pour voirie (poteaux, poteaux...)	m		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	5000	m ²	30 €	150 000 €
Modèle pour voirie (benches, poteaux...)	m ²		35 €	0 €
Site de voirie	m ²		2000 €	0 €
OSI/axe	m ²		30 €	0 €
Fermeture	m		130 000 €	0 €
Autre				0 €

Total budget travaux EV FM HT	172 000,00 €
Total budget travaux EV FM TTC	212 400,00 €

Frais annexes - Voirie :		Pourcentage sur montant	
SPS (1%)	1,2%		1 980,00 €
Contingence	1,3%		1 980,00 €
Panneau d'information de chantier	0,1%		960,00 €
Éclairage (1%)	1,0%		1 620,00 €
Publication (max 0,25 %)	0,25%		480,00 €
Investigation complémentaire	1,5%		2 370,00 €
Suivi financier/Bois	0,00%		0,00 €
Dossier d'expertise CHIV	0,00%		0,00 €
Controle de voirie	0,00%		0,00 €
Plan voirie "dép"	0,00%		0,00 €
Contrôle de voirie (5% sur montant EV)	5,0%		8 600,00 €
Proportions M&S	0,0%		0,00 €
Aléas et imprévus	1,0%		1 620,00 €
Total opérations Voirie FM TTC			238 128,00 €
Ratio			76 € / m ²

Frais annexes - EV :		Pourcentage	
SPS (1%)	1,0%		1 720,00 €
Panneau d'information de chantier	0,1%		960,00 €
Publication (max 0,25 %)	0,2%		1 040,00 €
Investigation complémentaire	1,5%		2 580,00 €
Contrôle de voirie (5% sur montant EV)	5,0%		8 600,00 €
Proportions M&S	0,0%		0,00 €
Aléas et imprévus	1,0%		2 920,00 €
Total opérations Voirie FM TTC			262 840,00 €
Ratio			29 € / m ²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération :	ESPER Générique
Commune/Quartier :	1300000000
Date :	13/01/2022
Adresse :	1300000000
Département :	superficie : 200 m ² longueur : 10 m largeur : 2 m

Visite études pré-opérationnelles
Montant débloqué et dates de décaissement

Imputation budgétaire

Estimation des travaux	Surface/m ²	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structuras	200	m ²	Construction/structure	17 €	3 400 €
Décaissement (contour, MIP)	m ²			25 €	0 €
Décaissement (sur surface) travaux	200	m ²	17-Contour générique	20 €	4 000 €
Aménagement de signalisation	200	m ²	Installation signalisation des aménagements	15 €	3 000 €
Benches SIVAC	m ²			50 €	0 €
Repas de carrefour à feu	m ²		Sans objet	0 €	0 €
Modèle pour voirie (benches, poteaux...)	200	m ²		7 €	1 400 €
Végétalisation	200	m ²		7 €	1 400 €
Contrôle d'accès	m		Sans objet	0 €	0 €
Modèle particulier	m		Sans objet	0 €	0 €
Autres d'équipement	m			2 500 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux EMS HT	11 400,00 €
Total budget travaux EMS TTC	13 680,00 €

Frais annexes - EMS :		Pourcentage sur montant	
SPS (1%)	1,0%		1 140,00 €
Contingence	1,0%		1 140,00 €
Panneau d'information de chantier	0,1%		114,00 €
Éclairage (1%)	1,0%		1 140,00 €
Publication (max 0,25 %)	0,25%		285,00 €
Investigation complémentaire	1,0%		1 140,00 €
Suivi financier/Bois	0,00%		0,00 €
Dossier d'expertise CHIV	0,00%		0,00 €
Controle de voirie	0,00%		0,00 €
Plan voirie "dép"	0,00%		0,00 €
Contrôle de voirie (5% sur montant EV)	5,0%		570,00 €
Proportions M&S	0,0%		0,00 €
Aléas et imprévus	1,0%		1 140,00 €
Total opérations EMS TTC			16 956,00 €
Ratio			85 € / m ²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération :	ESPER Générique
Commune/Quartier :	1300000000
Date :	13/01/2022
Adresse :	1300000000
Département :	superficie : 1470 m ² longueur : m largeur : m

Visite études pré-opérationnelles
Montant débloqué et dates de décaissement

Imputation budgétaire

Estimation des travaux	Surface/m ²	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structuras	1380	m ²	Construction/structure	12 €	16 560 €
Décaissement (contour, MIP)	m ²			25 €	0 €
Décaissement (sur surface) travaux	1380	m ²	17-Contour générique	21 €	28 980 €
Aménagement de signalisation	1380	m ²	Installation signalisation des aménagements	14 €	19 320 €
Benches SIVAC	m ²			50 €	0 €
Repas de carrefour à feu	m ²		Sans objet	0 €	0 €
Modèle pour voirie (benches, poteaux...)	m ²			7 €	9 660 €
Végétalisation	1380	m ²		7 €	9 660 €
Contrôle d'accès	m		Sans objet	0 €	0 €
Modèle particulier	m		Sans objet	0 €	0 €
Autres d'équipement	m			2 500 €	0 €

Total budget travaux Voirie FM HT	69 000,00 €
Total budget travaux Voirie FM TTC	82 800,00 €

Benches arborage et points d'attente	m ²		280 €	0 €
Borne pour voirie (poteaux, poteaux...)	m		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	2000	m ²	30 €	60 000 €
Modèle pour voirie (benches, poteaux...)	m ²		25 €	0 €
Site de voirie	m ²		350 €	0 €
OSI/axe	m ²		70 €	0 €
Fermeture	m		100 000 €	0 €
Autre				0 €

Total budget travaux EV FM HT	73 900,00 €
Total budget travaux EV FM TTC	88 680,00 €

Frais annexes - Voirie :		Pourcentage sur montant	
SPS (1%)	1,0%		690,00 €
Contingence	1,0%		690,00 €
Panneau d'information de chantier	0,1%		690,00 €
Éclairage (1%)	1,0%		690,00 €
Publication (max 0,25 %)	0,2%		1 380,00 €
Investigation complémentaire	1,0%		690,00 €
Suivi financier/Bois	0,00%		0,00 €
Dossier d'expertise CHIV	0,00%		0,00 €
Controle de voirie	0,00%		0,00 €
Plan voirie "dép"	0,00%		0,00 €
Contrôle de voirie (5% sur montant EV)	5,0%		3 495,00 €
Proportions M&S	0,0%		0,00 €
Aléas et imprévus	1,0%		690,00 €
Total opérations Voirie FM TTC			109 068,00 €
Ratio			74 € / m ²

Frais annexes - EV :		Pourcentage	
SPS (1%)	1,0%		739,00 €
Contingence	1,0%		739,00 €
Panneau d'information de chantier	0,1%		739,00 €
Éclairage (1%)	1,0%		739,00 €
Publication (max 0,25 %)	0,2%		1 478,00 €
Investigation complémentaire	1,0%		739,00 €
Suivi financier/Bois	0,00%		0,00 €
Dossier d'expertise CHIV	0,00%		0,00 €
Controle de voirie	0,00%		0,00 €
Plan voirie "dép"	0,00%		0,00 €
Contrôle de voirie (5% sur montant EV)	5,0%		3 695,00 €
Proportions M&S	0,0%		0,00 €
Aléas et imprévus	1,0%		739,00 €
Total opérations Voirie FM TTC			109 068,00 €
Ratio			74 € / m ²

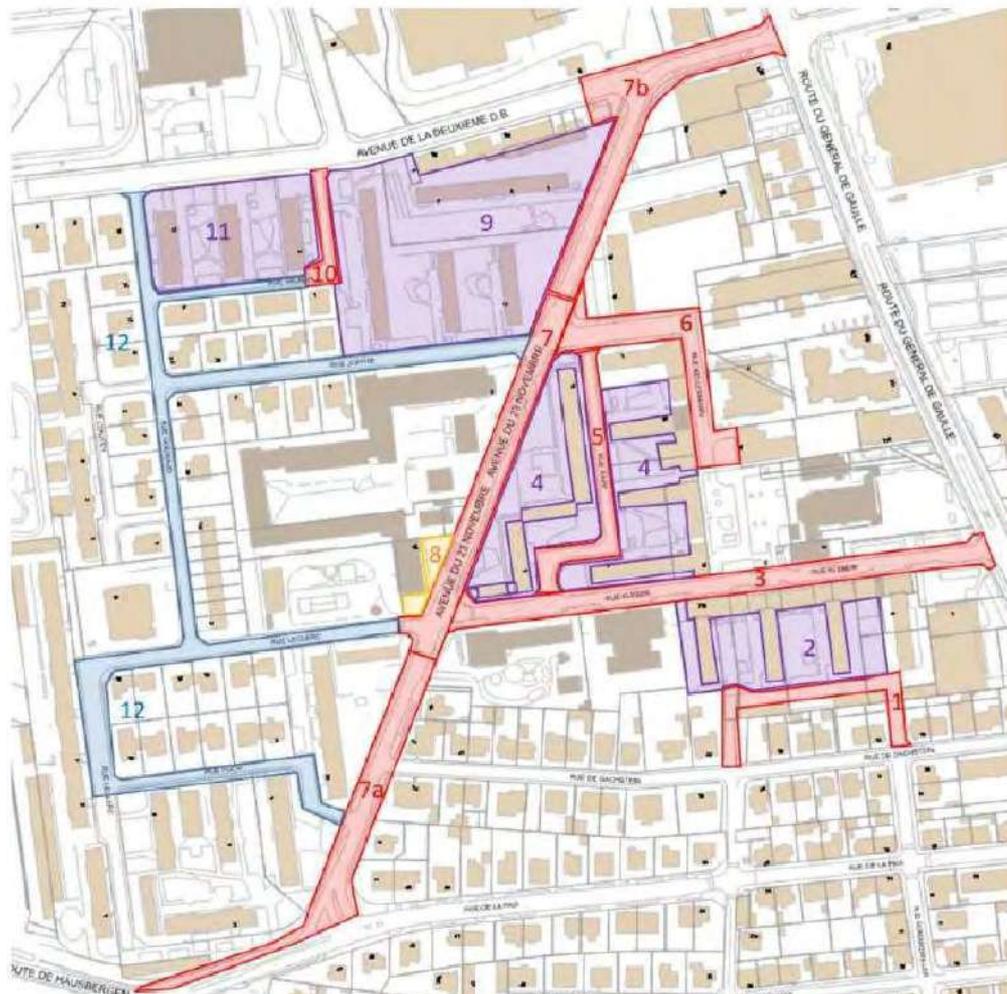
Secteur 12 : enveloppe globale signalisation plan de circulation 10 000 €

Secteur 13 : enveloppe globale génie civil contenu enterré 60 000 €

Annexe 6 Chiffrage de l'opération

Secteur	Maître d'ouvrage	Superficie (m²)	Budget Voirie TTC	Budget éclairage et aménagements paysagers TTC	Total TTC	
1	Rue Dachstein	EMS/Ville de Schiltigheim	1330	160 900 €	54 200 €	215 100 €
2	Ilot Dachstein	Foyer Moderne	2980	186 900 €	86 300 €	273 200 €
3	Rue Kléber	EMS/Ville de Schiltigheim	3600	390 300 €	60 100 €	450 400 €
4	Ilot Rapp	Foyer Moderne	7110	410 000 €	545 300 €	955 300 €
5	Rue Rapp	EMS/Ville de Schiltigheim	1350	180 900 €	21 700 €	202 600 €
6	Rue Kellermann	EMS/Ville de Schiltigheim	2450	281 300 €	31 400 €	312 700 €
7	Avenue du 23 Novembre	EMS/Ville de Schiltigheim	3070	701 100 €	72 600 €	773 700 €
7A	Avenue du 23 Novembre Sud	EMS/Ville de Schiltigheim	2985	467 400 €	28 900 €	496 300 €
7B	Avenue du 23 Novembre Nord	EMS/Ville de Schiltigheim	3585	547 800 €	36 100 €	581 900 €
8	Parvis école	Ville de Schiltigheim	450		97 100 €	97 100 €
9	Ilot Joffre	Foyer Moderne	9100	238 100 €	262 900 €	501 000 €
10	Rue Vauban	- EMS -	200	17 000 €		17 000 €
11	Ilot Vauban	Foyer Moderne	3470	109 100 €	109 300 €	218 400 €
12	Secteur Foch - Leclerc	EMS	-	10 000 €		10 000 €
	Mise en place conteneurs enterrés	EMS	-	60 000 €		60 000 €
TOTAL opération ESPLEX		41680	3 760 800 €	1 527 900 €	5 166 700 €	
TOTAL Eurométropole		18570	2 816 700 €		2 816 700 €	
TOTAL Ville de Schiltigheim		450		402 100 €	402 100 €	
TOTAL Foyer Moderne		22660	944 100 €	1 003 800 €	1 947 900 €	

ANNEXE 8 – Plan des secteurs de chiffrage de l'opération





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022
Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BAREA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Héléne HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

21^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE022)

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LE PROJET ESPEX SECTEUR GÉNÉRAUX ENTRE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM ET LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Monsieur le Premier adjoint

La délibération de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) du 18 décembre 2015, « Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et à usage public », prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement des bailleurs pour, d'une part, créer des espaces publics afin d'améliorer l'intégration et la transformation des cités dans la ville résiliente et, d'autre part, transformer et optimiser l'exploitation des espaces extérieurs rendus durables. Une réflexion globale est essentielle pour répondre aux enjeux de circulation, de sécurité et de fonctionnalité entre les différents équipements publics du secteur et du quartier.

C'est pourquoi une démarche spécifique intitulée « ESPEX » (espaces extérieurs) a été conçue pour répondre aux enjeux écologiques fixés et de qualité du cadre de vie des habitants (*annexe 1 – Démarche d'accompagnement des bailleurs*). Les engagements de la collectivité et des bailleurs sont précisés par des conventions sectorielles pluriannuelles. Un comité de suivi du dispositif (COFIL ESPEX) a été mis en place afin de dresser, en lien avec les bailleurs, un bilan des actions menées et ce jusqu'à l'extinction du dispositif.

L'expérience « ESPEX » est une des démarches de mise en œuvre de l'axe 1.4 du plan climat, à savoir « Inventer une nouvelle manière de fabriquer la ville, d'évaluer et d'accompagner les pratiques des habitant-e-s ». « Faire de l'urbanisme un levier du territoire durable » exige une nouvelle démarche, une nouvelle manière de penser.

La présente délibération a pour objet :

- De présenter la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique pour le secteur des Généraux de Schiltigheim entre l'EMS et ses partenaires,
- D'autoriser sa signature par Madame la Maire de Schiltigheim.

1. Présentation du projet de requalification des espaces extérieurs du quartier des Généraux (Schiltigheim) et du principe de co-maîtrise d'ouvrage

Une réflexion globale a été conduite pour répondre aux enjeux de circulation, de sécurité, de maîtrise des coûts d'entretien et de fonctionnalité entre les différents équipements publics du secteur et du quartier. Dans cette perspective, les concertations avec les habitants, le Foyer Moderne, les services de la Ville de Schiltigheim et de l'EMS ont permis de réaliser le diagnostic d'usages (*Annexe 2 – Diagnostic urbain et d'usages*), d'élaborer le plan guide (*Annexe 3 – Plan guide*) et d'acter le programme d'opérations (*Annexe 4 – Programme de l'opération d'aménagement*) suivant :

- Le réaménagement de la rue du 23 Novembre par la création d'un parvis piéton pour l'école élémentaire Leclerc et d'un espace vert,
- Le réaménagement de la rue Rapp par la création de poches à parking, la requalification des espaces verts et la création d'une continuité piétonne entre la rue du 23 Novembre et la rue Kellermann,
- Le réaménagement de la rue de Dachstein,
- La requalification des espaces verts du Foyer Moderne,
- Le réaménagement de la rue Kléber, des trottoirs et des stationnements,
- Le réaménagement de la rue Kellermann avec la création d'une place de retournement,
- La création d'un cheminement piéton entre la rue Joffre et la rue de la Deuxième Division Blindée,
- La mise en place de la collecte enterrée des déchets,
- La mise en œuvre du plan de circulation accompagnant le projet sur le secteur étudié.

Pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, la Ville de Schiltigheim et le Foyer Moderne de Schiltigheim ont décidé, en application des dispositions des articles L. 2422-1 et L. 2422-12 du Code de la commande publique, de transférer à l'EMS la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs.

2. Objet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique

Le schéma de circulation articulé avec les habitations et les équipements publics, la création d'une centralité et la modification des parvis des équipements éducatifs imposent une redistribution des espaces publics et privés pour garantir un fonctionnement de qualité pour le quartier des Généraux et son environnement immédiat.

Au regard de l'imbrication technique, spatiale et fonctionnelle des opérations de travaux, le Foyer Moderne de Schiltigheim et la Ville de Schiltigheim conviennent de confier à l'EMS la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de ce secteur. En effet, le recours à une convention de co-maîtrise d'ouvrage est indispensable compte tenu de l'imbrication des opérations et pour garantir une coopération harmonieuse, pertinente et de qualité de tous les acteurs.

Aux termes de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». La convention de co-maîtrise d'ouvrage unique a pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération, d'en définir les missions et les modalités de financement (*Annexe 5 – Convention de co-maîtrise d'ouvrage*).

3. Modalités financières

3.1. Principes de financement des opérations

L'EMS assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans sa globalité. Les travaux concernant la requalification des espaces extérieurs et la redéfinition des limites privatives sont financés par chaque partenaire selon la domanialité actuelle et les compétences de chaque partenaire.

Ainsi, les montants prévisionnels sont ventilés en lots pour chacun des partenaires :

- Le lot voirie comprend les travaux de voirie,
- Le lot paysager comprend travaux des espaces verts, plantations, mobilier d'agrément, aires de jeux, parvis, places, éclairage et système d'accès aux parkings privés.

Le montant prévisionnel de chaque partie inclut :

- Les frais des études y compris les opérations et investigations préparatoires aux travaux,
- Les travaux eux-mêmes,
- Les frais annexes (publication, publicité, concertation, coordonnateur SPS, archéologie, etc.) et les frais nécessaires pour réaliser le programme de réaménagement.

Le maître d'ouvrage doit veiller à respecter le budget prévisionnel fixé par la présente convention. Néanmoins, une tolérance est accordée en cas de dépassement inférieur à 10 % de l'enveloppe prévisionnelle globale. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter d'intégrer les travaux supplémentaires et leur montant par voie d'avenant à la présente convention.

Le maître d'ouvrage doit également veiller à respecter les taux de répartition financière prévus par les partenaires, sous réserve de la tolérance d'une variation de 5 % par rapport à la répartition financière prévisionnelle, si celle-ci est dûment justifiée. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter de fixer une nouvelle répartition financière, par voie d'avenant.

3.2. Montant prévisionnel des opérations pour chacune des parties et clé de répartition

Les montants prévisionnels sont répartis en deux lots : la voirie d'une part, et les aménagements paysagers, l'éclairage et les systèmes d'accès aux parkings privés d'autre part. Les travaux spécifiques liés à la déconnexion des eaux pluviales des toitures pourront faire l'objet d'un avenant spécifique après la phase étude. Le montant des travaux de déconnexion des toitures sera uniquement à la charge du Foyer Moderne et de ce fait n'impactera pas la clé de répartition des partenaires, qui est calculée comme suit :

$$\text{Clé} = \frac{\text{Montant du budget de chaque partenaire}}{\text{Montant total du programme des opérations}} \text{ en } \%$$

Maître d'ouvrage	Budget prévisionnel voirie TTC	Budget prévisionnel éclairage, aménagements paysagers TTC	Total du budget prévisionnel TTC	Clé de répartition
Foyer Moderne	944 100 €	1 003 800 €	1 947 900 €	38 %
Eurométropole budget ESPEX	1 801 500 €		2 816 700 €	54 %
Eurométropole budget T4	1 015 200 €			
Ville de Schiltigheim		402 100 €	402 100 €	8 %
Total prévisionnel du programme	3 760 800 €	1 527 900 €	5 166 700 €	

Ces montants sont toutes taxes comprises. Le détail du chiffrage figure en annexe 6 – *Chiffrage de l'opération*. Le financement de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs est assuré par les partenaires selon la clef de répartition ci-dessus. L'EMS, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, assurera directement la rémunération des marchés qu'il aura souscrits auprès des entreprises. Les parties s'engagent à assurer le financement du programme de l'opération figurant en annexe 4 – *Programme d'opération d'aménagement des Généraux*. À noter que les travaux de création d'une piste cyclable sur la rue du 23 Novembre sont financés dans le cadre du Schéma directeur vélo (budget T4 de l'EMS).

Le budget de 1 015 200 € a été délibéré par la Direction Mobilités le 17 décembre 2021 et sera affecté à cette opération.

Pour information, les travaux du Foyer Moderne bénéficient d'une subvention spécifique à hauteur de 50 % dans le cadre de la délibération au Conseil de l'EMS du 18 décembre 2015, « *Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public* ».

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

APPROUVE

- Le projet ESPEX Secteur Généraux et le financement de l'ensemble de l'opération pour la Ville de Schiltigheim fixé dans la convention,
- La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique pour le projet ESPEX Secteur Généraux avec le Foyer Moderne de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante,

- À signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique pour le projet ESPEX Secteur Généraux entre l'Eurométropole de Strasbourg, le Foyer Moderne de Schiltigheim et la Ville de Schiltigheim,
- À signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté par 33 voix. 4 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES) et 2 membres excusés (M. Martin HENRY et Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which overlaps with the official circular seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal contains the text 'Mairie de Schiltigheim' and 'Bas-Rhin'.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 3 février 2022.*

ANNEXES à la délibération n° 22 : Protocole et pièces annexes

PROTOCOLE FONCIER DU 2^{ème} PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) DE L'AGGLOMÉRATION DE STRASBOURG & DE LA DEMARCHE ESPACES EXTERIEURS (ESPEX 2023)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

LE

du

reçu en la forme authentique par XXXX, Maire de la ville de / Président de l'Eurométropole de Strasbourg soussigné,

à la requête des personnes ci-après identifiées

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE

LA VILLE DE, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département du Bas-Rhin, dont le siège est situé, identifiée sous le numéro SIREN

ET

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, personne morale de droit public, ayant son siège à STRASBOURG (67000), 1 parc de l'Etoile et identifiée au SIREN sous le numéro 246 700 488.

d'une part ;

ET

La Société dénommée XXXX (cf. dénomination telle que figurant dans le Kbis), forme sociale (SARL, Société civile, etc.), au capital social..... dont le siège social est àidentifiée au SIREN sous le numéro XXXX et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXXX.

d'autre part ;

PRESENCE – REPRESENTATION

La Ville de est ici représentée par XXXX, élisant domicile à

L'Eurométropole de Strasbourg est ici représentée par XXXX, élisant domicile à

- agissant en vertu XXXX, transmis en Préfecture de Strasbourg le XXXX et affiché en Mairie le XXXX ;

- et spécialement habilitées en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du XXXX transmise à la Préfecture de Strasbourg le XXXX et affichée au centre administratif le XXXX ;

Les représentants de la ville de..... et de l'Eurométropole déclarent et certifient que lesdites délibérations n'ont fait l'objet d'aucun recours et sont exécutoire et définitive.

La société XXXXXX ici représentée par Monsieur / Madame XXXX, élisant domicile à XXXXXX, agissant en vertu de XXXX, en date du XXXX.

Les documents relatifs à la représentation, aux habilitations et aux pouvoirs des parties sont en annexe n° 1.

PROJET DE PROTOCOLE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent protocole et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

OBJET DU PROTOCOLE

L'objet premier du protocole est de respecter les intérêts de la Ville de XXXX, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la société XXXX. Les parties partagent l'intérêt commun d'améliorer le cadre de vie des quartiers concernés et de favoriser leur attractivité.

Ledit protocole fixe le cadre référent pour les transactions foncières à opérer au titre du deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg et du programme Espaces Extérieurs (ESPEX 23), entre la métropole, les communes de Strasbourg, de Schiltigheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, de Bischheim et d'Ostwald et les bailleurs sociaux signataire de la convention pluriannuelle ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) du 27 mars 2020 ou partenaires de la démarche ESPEX 23.

En effet, à l'instar du premier programme de rénovation urbaine (PRU 2005-2020), les nouveaux projets urbains des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV) et des quartiers de veille de :

Au titre du 2^{ème} PRU de l'agglomération :

- NeuhoF-Meinau, HautePierre, Cronenbourg et Elsau à Strasbourg,
- Quartiers Ouest (Les Écrivains) à Schiltigheim-Bischheim,
- Libermann à Illkirch-Graffenstaden,
- et Hirondelles à Lingolsheim,

Au titre de la démarche ESPEX :

- Belges, Rotterdam, Koenigshoffen est, Westhoffen, Friedolsheim, Singrist, Hoberg, Ampère, Musau, Cité de l'ill à Strasbourg ;
- Généraux et Marais à Schiltigheim ;
- Fleming à Hœnheim ;
- Guirbaden à Bischheim ;
- Wihrel à Ostwald ;

Exigent un remodelage du foncier de telle sorte que la propriété des terrains corresponde à l'exercice des maîtrises d'ouvrage :

- la Ville de..... et l'Eurométropole de Strasbourg ont à charge de réaliser les aménagements d'espaces publics, la création ou la rénovation d'équipements publics et de porter le pilotage des opérations de diversification de l'habitat ;
- les bailleurs sociaux sont maîtres d'ouvrages des opérations de déconstruction, de requalification de leur patrimoine bâti existant, de création de logements neufs et d'aménagements d'espaces extérieurs privés ;

Un état des lieux par quartier a été mené par les Directions de Projet de renouvellement urbain de la Métropole avec les parties à partir des projets définis dans le **plan-guide du QPV**. Ces documents sont annexés à la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU. Un état récapitulatif des différentes cessions identifiées au jour de la conclusion de ce protocole foncier du 2^{ème} PRU de l'agglomération est en annexe n° 3 du présent protocole et sera mis à jour une fois par an par voie d'avenant.

Un état récapitulatif des secteurs concernés par la démarche ESPEX 23 ont été définis par la délibération du conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015 et figure en annexe n° 4 du présent protocole.

Les objectifs du protocole foncier sont de :

- donner de la visibilité aux transferts de propriétés foncières rendus nécessaires par les mutations urbaines des quartiers ;
- simplifier les procédures de transactions ;
- faciliter la réalisation des travaux prévus à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain par les différents maîtres d'ouvrages signataires et dans les délais contractualisés avec l'ANRU ;
- réaliser un bilan annuel global du suivi des transactions du protocole foncier.

Le présent protocole est applicable dès le jour de sa conclusion dans le périmètre tel que déterminé dans les annexes n°3 et 4 et les territoires vécus des QPV concernés. Ces territoires sont définis comme une bande de 300 m de large à compter de la limite territoriale du QPV.

CECI EXPOSE, les parties conviennent de ce qui suit :

CATEGORIES DE TRANSACTIONS

Une classification a été définie selon plusieurs types de transactions immobilières possibles tenant compte de la destination future du foncier dans les différents projets de renouvellement urbain (2^{ème} PRU comme démarche ESPEX 23).

	Catégorie	Destination	Montant de la transaction
Cession de la société XXX vers la Ville/ l'Eurométropole de Strasbourg	1 – 2 ^e PRU & ESPEX	Cession de terrains en vue de la réalisation d'un espace extérieur ouvert au public	€ symbolique avec une clause de complément de prix (20 ans et 50 % de la plus-value)
	2 – 2 ^e PRU uniquement	Cession de terrains en vue de la réalisation d'un équipement public	Sur la base de la valeur de France Domaine et l'annexe C9 de la convention du 2 ^e PRU de l'agglomération* qui préconise 7 000 € l'are
	3 – 2 ^e PRU uniquement	Cession de terrains à bâtir	Sur la base de la valeur de France Domaine et l'annexe C9 de la convention du 2 ^e PRU de l'agglomération* qui préconise entre 160 et 220 € le m ² de SDP
Cession de la Ville de / de l'Eurométropole vers la société XXXX	4 – 2 ^e PRU uniquement	Cession pour la réalisation d'opérations de construction de logements sociaux (y compris opérations mixtes avec activités tertiaires)	Charge Foncière à 150 € le m ² de SU ou 135 € le m ² de SDP (logement collectif et MUS) et à 210 € le m ² de SU ou 189 € le m ² de SDP (logement intermédiaire et individuel) – <i>Valeurs imposées par l'ANRU.</i>
	5 – 2 ^e PRU & ESPEX	Cession de terrains nus en vue de la création de zones de résidentialisation	€ symbolique avec une clause de complément de prix (20 ans et 50 % de la plus-value)

*Annexe n°2 du présent protocole

Uniquement pour le protocole d'Habitation Moderne : Il est précisé que pour la recomposition foncière spécifique du secteur Lyautey, du QPV Neuhof – Meinau, les modalités et conditions de transactions sont définies à l'annexe 5 du présent protocole.

Lorsque des terrains des bailleurs sociaux seront identifiés au titre de « réserve foncière » - terrains sans usage arrêté au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (2^{ème} PRU de l'agglomération) comme acté dans l'annexe C9 de la convention ANRU du 27 mars 2020 (Annexe 2 du présent protocole) - les signataires du présent protocole auront la possibilité de se rencontrer pour envisager l'acquisition desdits terrains.

L'état récapitulatif des différentes cessions identifiées au jour de la conclusion de la présente sont en annexes n°3 et 4 au protocole foncier et seront mises à jour une fois par an par voie d'avenant.

AUTORISATION DE TRAVAUX

La conclusion de la présente et de ses éventuels avenants vaut autorisation de démarrage des travaux pour les terrains figurant dans l'état récapitulatif en annexes n°3 et 4, sous les conditions suivantes :

- **Les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens pour procéder dans un délai maîtrisé à la régularisation des transactions immobilières.**
- Tout démarrage de travaux pourra être autorisé de manière anticipée (avant la conclusion de l'acte) à la condition que l'acquéreur réalise à ses frais et en présence du vendeur un état des lieux contradictoire du foncier concerné. Le cas échéant, l'état des lieux pourra être réalisé par un huissier de justice. En parallèle, l'acquéreur informera, par écrit, le vendeur de l'engagement des interventions, permettant de préciser les modalités et les responsabilités de l'entrée en jouissance anticipée.
- Les parties s'engagent à sécuriser les accès **des** terrains et à en limiter strictement l'accès à leur personnel ou leurs mandataires pendant la durée de l'occupation.
- **Le vendeur décline** toute responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel pouvant éventuellement survenir dans le cadre de la délivrance de cette autorisation et ne sauraient être inquiétées de ce chef pour quelque motif que ce soit, l'ensemble des travaux et aménagements étant pleinement et entièrement sous la responsabilité de l'acquéreur.
- Si, pour une raison non imputable aux parties, la transaction ne devait pas aboutir, l'occupant restituera le terrain dans un état comparable à celui préalable à l'occupation.

MODALITES DE CESSION

Bilan global annuel du protocole foncier

Un bilan global annuel du suivi des transactions du protocole permettra d'actualiser l'état récapitulatif des transferts sur la base des transactions annuelles déjà réalisées, des transactions programmées et des nouvelles cessions envisagées (Annexes n°3 et 4 du présent

protocole). L'état récapitulatif des cessions et des acquisitions annexées au présent protocole intégrera la réalisation des transactions ainsi que les éventuelles nouvelles transactions.

Paiement des différentes opérations

Le bilan des transactions annuelles, sur la base du prix HT net vendeur, permettra également de s'assurer du paiement respectif des parties, opération par opération, sans cumul annuel des montants.

Principe de la délibération préalable

Chaque type de cession évoqué dans le tableau de l'article « **CATEGORIES DE TRANSACTIONS** » fera l'objet d'une délibération des parties préalable à la conclusion de tout acte authentique **régularisé, prioritairement, par un notaire. Les cessions de délaisés (fonciers devenant de la voirie ou de l'espace public à titre d'exemple) qui ne nécessitent pas de régularisation notariale (restriction d'usage, convention APL, etc.) seront prises en la forme administrative.**

Définition des conditions de portage foncier par la collectivité

Le portage foncier par la collectivité « porteur de projet » du 2^{ème} programme de renouvellement urbain est prévu pour certaines opérations de diversification de l'habitat. Le principe d'opérer ou non des transferts fonciers intermédiaires entre les bailleurs et la collectivité avant cession à un promoteur, a été défini au cas par cas dans l'intérêt du projet urbain au regard des objectifs suivants :

- Favoriser la qualité urbaine ;
- Faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain, y compris dans ses volets fonciers et administratifs ;
- Répartir les charges de mise en œuvre du projet urbain en fonction des compétences et des responsabilités de chaque partenaire.

Les terrains acquis par la collectivité sont ainsi portés en vue de la réussite de la diversification de l'offre de logements (engagement des opérations et qualité urbaine), en cohérence avec les objectifs fondamentaux du renouvellement urbain, et non pas dans une logique commerciale, de recherche de marge ou de répercussion du coût des aménagements annexes. L'expérience du 1^{er} PRU de l'agglomération a mis en avant le facteur déterminant de la charge foncière dans la réussite des opérations.

Le prix de revente finale à promoteur est fixé à + 5 % de la valeur d'achat initiale. Il a été calculé de façon prévisionnelle sur la base d'un forfait correspondant à des frais de portage sur une durée moyenne de 2 ans.

Dans le cas où le projet ne serait pas engagé à l'issue de la convention ANRU signée le 27 mars 2020, le propriétaire initial pourra bénéficier d'une clause de retour du bien. Cette dernière devra faire l'objet d'une demande écrite à la Collectivité « porteur de projet ». Le cas échéant, les conditions de mise en œuvre de ladite clause seront déterminées entre les parties par un éventuel autre dispositif contractuel adapté.

DIVISION CADASTRALE

Si le projet nécessite une division cadastrale, sa mise en œuvre sera prise en charge par l'Eurométropole.

Un projet de découpage suffisamment précis sera réalisé par l'Urbaniste conseils en charge du projet de renouvellement urbain (AMO Urbaniste conseils pour le 2^{ème} PRU de l'agglomération, Urbaniste opérationnel de l'Eurométropole **pour le 2^{ème} PRU et la démarche ESPEX**, etc.) préalablement au commencement des travaux et validé par l'ensemble des parties. Le cas échéant, les services de l'Eurométropole en charge des politiques foncières pourront vérifier les projets de découpage.

Les différents travaux d'arpentage interviendront une fois les travaux définitifs réalisés.

Si une emprise foncière définitive est requise, les arpentages pourront également être réalisés avant travaux.

ETAT DES INSCRIPTIONS

Les biens à céder devront être libres de toutes inscriptions hypothécaires.

Les parties s'obligeront, s'il existe, un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à leurs frais les certificats de radiation des inscriptions et à en justifier auprès des ACQUEREURS.

Plus largement, préalablement aux différentes cessions, le VENDEUR se chargera de radier l'ensemble des charges et inscriptions au Livre Foncier (restriction au droit d'usage, convention APL...).

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du bien à compter du jour de la conclusion de l'acte **authentique** ; il en supportera les risques à compter du même jour. Par exception, une entrée en jouissance anticipée interviendra pour les fonciers concernés par des travaux.

Au commencement desdits travaux, l'acquéreur informera, par écrit, le vendeur de l'engagement des interventions, permettant de préciser les modalités et les responsabilités de l'entrée en jouissance anticipée.

CONTRAT DE LOCATION

L'ensemble des biens feront l'objet de cessions libres de toutes occupations et de tout contrat d'affichage.

BIEN VENDU

I/ État des risques et pollutions :

Se conformer à la réglementation en vigueur

II/ Étude Historique et Documentaire (EHD) et prise en charge de la présence de pollution :

Chaque QPV concerné par le 2^{ème} PRU de l'agglomération ou la démarche ESPEX 23 a fait l'objet d'une Étude Historique et Documentaire afin de déterminer les risques liés aux Sites et Sols Pollués. L'EHD sera annexée à l'acte de transfert de propriété.

Lorsque l'EHD indiquera une source de pollution suspectée sur le foncier, faisant l'objet d'une cession, les dispositions suivantes seront prises :

Des études complémentaires, **conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués**, seront à mener afin de définir la présence ou non d'une source de pollution et de déterminer l'impact de cette dernière sur le ou les usages envisagés, **notamment en matière de coûts de gestion de la pollution**. L'acquéreur sera en charge de faire réaliser **lesdites études**.

La réalisation de ces études complémentaires pourra être également l'occasion d'engager des études géotechniques permettant de caractériser la qualité intrinsèque des sols notamment en terme de portance.

Une fois la pollution avérée, les parties appliqueront les dispositions décrites ci-dessous.

Lorsque l'EHD et/ou toute(s) étude(s) complémentaire(s) indiqueront une source de pollution avérée sur le foncier, faisant l'objet d'une cession, les dispositions suivantes seront prises :

- Pour un projet de voirie / espace public / résidentialisation, l'acquéreur fera son affaire de l'éventuelle gestion de la pollution. L'aménagement privilégiera des solutions permettant de rendre compatible la présence de la pollution avec l'usage de voirie / d'espace public ou de résidentialisation.
- Pour un projet d'équipement public, de logement social ou de terrain à bâtir, la gestion de la pollution au regard du futur usage devra être appréhendée par l'acquéreur. Si les mesures de gestion de la pollution sont inférieures à 3 % du montant des travaux **du dit projet (avec un seuil plancher de 70 000 € HT)** alors l'acquéreur prendra à sa charge. Dans les cas inverses, les parties prendront en charge les frais liés aux mesures de gestion de la pollution (y compris les études) à part égale.
- Dans les cas de pollution avérée, **les parties pourront se retrouver** pour conclure préalablement à la transaction une convention partenariale au titre de la gestion de l'état environnemental (études, travaux, prise en charge).

III/ Déchets et prise en charge de la présence de déchets :

Se conformer à la réglementation en vigueur

L'acquéreur sera considéré comme détenteur de déchets se trouvant sur les biens du présent protocole, conformément aux articles L.541-1-1 et L.541-2 du Code de l'environnement. Par suite, il ne pourra pas exercer de recours contre le vendeur et contre ses préposés et s'engage irrévocablement à ce que ceux-ci ne soient jamais inquiétés dans l'hypothèse où un litige viendrait à naître postérieurement à ce jour avec des tiers ou avec l'administration.

L'acquéreur devra assumer toutes les prescriptions qui pourraient être exigées ultérieurement à ce jour, en application des textes législatifs ou réglementaires ou par suite de décisions administratives et ce, même si elles sont occasionnées par des faits ou événements inhérents aux biens objet du présent protocole alors même qu'il n'était titulaire d'aucun droit sur le bien.

En outre l'acquéreur s'engage irrévocablement à en supporter toutes les conséquences financières.

TRAVAUX

Dans le cas d'une cession foncière après déconstruction, le vendeur garantit l'acquéreur que les règles de l'art, en matière de chantier de déconstruction, ont été respectées et notamment pour les purges de fondations et de réseaux dans le sous-sol ou sur l'assiette foncière dudit projet de déconstruction.

Le vendeur doit informer l'acquéreur de la présence de l'ensemble des réseaux conformément à la réglementation en vigueur.

Si un dévoiement de réseaux imprévu et non identifié préalablement (**présence de réseaux inactifs ou abandonnés, réseaux non identifiés dans les démarches DT – DICT, etc.**) est cependant nécessaire pour la réalisation du projet envisagé, l'acquéreur devra prendre en charge les études de dévoiement dont l'objectif sera de trouver la solution la plus optimale en termes de coût. Les travaux de dévoiement de réseaux seront pris en charge à part égale entre les deux parties.

Aucune autre préparation du ou des terrains à céder, à l'exception de travaux de géomètre, de la gestion de la pollution et d'un éventuel dévoiement de réseau, n'a vocation à être traitée par le présent protocole. Toute(s) autre(s) disposition(s) spécifique(s) relative(s) à un foncier ou à une opération de renouvellement urbain sera ou seront gérée(s) par un éventuel autre dispositif contractuel adapté.

Protocole rédigé sur XXX pages

Documents annexés :

- Délibérations du Conseil Municipal et du Conseil de l'Eurométropole
- Pouvoirs
- Annexes C9 et A11 de la convention pluriannuelle signée le 27 mars 2020 avec l'ANRU au titre du NPNRU
- Délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015

Fait et passé à STRASBOURG :

Et après lecture et approbation, les parties ont signé comme suit :

--	--	--

ANNEXES

ANNEXE 1 : Représentation, habilitations et pouvoirs des parties

ANNEXE 2 : Annexe C9 à la convention ANRU du 27 mars 2020

Annexe C9

NOTICE SUR LES VALEURS FONCIERES APPLIQUEES AUX OPERATIONS DU NPNRU

NPNRU de l'Eurométropole de Strasbourg

Principes de transactions foncières dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain DOCUMENT DE SYNTHÈSE – mis à jour septembre 2019

En vue de la finalisation de la convention NPNRU, l'Eurométropole de Strasbourg :

- a mené une démarche pour définir les valeurs foncières prévisionnelles des différents sites devant faire l'objet de cessions (onéreuses et gratuites) et ainsi consolider les valeurs inscrites dans les FAT des bailleurs et de la collectivité, déterminant les participations financières de l'ANRU ;
- a précisé ses modalités d'accompagnement de mise en œuvre du projet urbain sur le volet foncier, à travers les principes de transactions avec les bailleurs sociaux et son implication dans la réussite des opérations de diversification de l'habitat.

I. Méthode et résultats d'estimation des valeurs foncières pour les transactions onéreuses prévues dans le cadre du NPNRU

Les transactions onéreuses concernent les fonciers destinés à la réalisation d'équipements publics ou commerciaux, et la construction de logements neufs privés et sociaux.

Méthode générale d'estimation

Les valeurs estimées et intégrées dans les FAT (OAE, démolitions et équipements) ont été établies en janvier 2019 :

- à partir d'une approche par comparaison, sur la base des avis de France Domaine existants sur chaque secteur dans les 3 dernières années (2016-2017-2018)¹ et des valeurs de vente constatées aux actes sur ces mêmes secteurs ;
- en tenant compte des capacités constructives propres à chaque terrain définies par les études de faisabilité conduites par le pilote de projet et ses AMO ; ces capacités peuvent différer du maximum autorisé par le PLU selon les formes urbaines et la densité souhaitées sur les secteurs au regard des objectifs de chaque projet urbain ;
- et après une vérification de type « compte à rebours » réalisée à partir de l'étude sur le marché immobilier² afin de prendre en compte l'attractivité propre à chaque site et de vérifier la compatibilité des charges foncières estimées avec les prix de sortie prévisionnels identifiés.

Définition des conditions de portage foncier par la collectivité

Le portage foncier par la collectivité porteur de projet est prévu pour certaines opérations de diversification de l'habitat. Le principe d'opérer ou non des transferts fonciers intermédiaires entre la collectivité et les bailleurs avant cession à un promoteur, a été défini au cas par cas dans l'intérêt du projet urbain au regard des objectifs suivants :

- favoriser la qualité urbaine ;
- faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain, y compris dans ses volets fonciers et administratifs ;

¹ France Domaine a été sollicité en 2018 par l'EMS et la DDT et n'a pas souhaité réaliser d'estimations sur l'ensemble des sites concernés à cette date, considérant que celles-ci seront produites au moment des transactions qui interviendront dans un délai supérieur à un an après l'estimation initiale.

² Etude « marché immobilier et stratégie de diversification de l'habitat » réalisée en 2016-2017 par le cabinet Adéquation dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU

- répartir les charges de mise en œuvre du projet urbain en fonction des compétences et des responsabilités de chaque partenaire.

Ainsi les fonciers dont la collectivité fera l'acquisition après démolition ont été identifiés en lien avec chaque bailleur propriétaire, en fonction :

- de la complexité de commercialisation intrinsèque au site : la collectivité en tant que porteur de projet assure le « risque de commercialisation » qui n'a pas vocation à peser sur les bailleurs démolisseurs ;
- de la capacité et de la volonté des bailleurs à porter en direct la diversification de l'habitat sur site (compétence et apport de certains opérateurs pour les opérations en accession sociale ; connaissance du public accédant, offre d'un produit sécurisé, etc. ; diversification de leurs activités).

Les terrains acquis par la collectivité sont ainsi portés en vue de la réussite de la diversification de l'offre de logements (engagement des opérations et qualité urbaine), en cohérence avec les objectifs fondamentaux du renouvellement urbain, et non pas dans une logique commerciale, de recherche de marge ou de répercussion du coût des aménagements annexes, qui conduirait au renchérissement du foncier et à la fragilisation des opérations et des objectifs mêmes du NPNRU. L'expérience du NPNRU a mis en avant le facteur déterminant de la charge foncière dans la réussite des opérations.

Le prix de revente finale à promoteur est fixé à +5% de la valeur d'achat initiale (voir ci-après). Il a été calculé de façon prévisionnelle sur la base d'un forfait correspondant à des frais de portage sur une durée moyenne de 2 ans.

La déclinaison de ces valeurs pour chaque site, selon sa superficie ou sa capacité constructive, est recensée dans le tableau de synthèse ci-annexé pour les transactions identifiées à ce stade du projet. Les emprises retenues sont celles définies dans le cadre des études urbaines.

Ces valeurs estimatives sont ainsi finement corrélées à la réalité du marché local constaté. Il est précisé qu'il s'agit de valeurs estimatives prévisionnelles, qui seront ajustées selon les prochains avis de France Domaine sollicités à la date de vente et la valeur réelle de la vente.

Résultats retenus

A l'issue de ce travail, les valeurs prévisionnelles ont été définies comme suit :

- pour les terrains à destination d'équipements publics : valeur fixée à hauteur de 7 000 € / are (700 000€ / ha), conformément aux valeurs moyennes en zone UE ;
- pour les terrains à destination de logements sociaux : valeur fixée à 150€ / m² SDP (valeur de référence fixée dans la FAT) ;
- pour les terrains à destination de logements privés : valeurs fixées entre 160 et 220 € / m² SDP selon l'attractivité des secteurs et les produits logements envisagés (accession sociale minorée par rapport à l'accession libre) ; ces valeurs prévisionnelles s'appliquent autant aux transactions réelles qu'aux valorisations théoriques en livraison à soi-même pour les bailleurs portant eux même la construction d'une offre privée sur les fonciers libérés ;
- pour les terrains à destination de logements acquis par l'Eurométropole auprès des bailleurs en vue d'une revente ultérieure : lorsque l'Eurométropole assume ponctuellement le portage foncier, une plus-value prévisionnelle de 5% est appliquée à la valeur d'achat.

France Domaine a été informé de la démarche menée et de ses résultats, et a confirmé que la constructibilité propre à chaque projet sera prise en compte dans ses prochaines estimations lorsque que les services fiscaux seront saisis pour ces transactions.

L'ensemble de cette démarche et ses résultats (valeurs estimatives par site) ont été partagés et ajustés avec la Direction Départementale des Territoires en janvier 2019.

II. Méthode et résultats d'estimation des valeurs foncières pour les transactions à titre gracieux prévues dans le cadre du NPNRU

Pour les terrains destinés à Action Logement

Les terrains seront cédés directement par leur propriétaire à Action Logement à l'euro symbolique, comme le prévoit le RGA (titre III – article 6), afin que :

- la charge des contreparties soit répartie entre les bailleurs et la collectivité ;
- que le propriétaire initial soit responsabilisé sur les conditions de restitution du terrain fixées par Action Logement (dépollution, excavation suite aux démolitions, etc.).

En cas exceptionnel de désistement d'Action Logement ou de ses filiales sur l'un de ces sites, l'Eurométropole pourra en réaliser l'acquisition, selon les principes et valeurs précisés ci-dessus (I.), avant la clôture de la convention.

Pour les projets de résidentialisation et d'espaces publics

Pour les emprises ne faisant pas l'objet d'une valorisation en droit à construire dans le cadre du projet (destinées à l'espace public de voirie ou d'espaces verts, ou aux espaces privatifs résidentialisés), considérant la destination de ces parcelles, les transferts de charge et les contributions respectives des collectivités et des bailleurs à l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité des quartiers, l'Eurométropole a décidé de généraliser le principe suivant, mis en œuvre dans le cadre du PNRU :

- pour les emprises destinées à l'espace public : cession à l'euro symbolique par le bailleur à l'Eurométropole ou la commune conformément à RGA (titre II – article 2. – 2.2.4.) ;
- pour les emprises destinées aux espaces résidentialisés : cession à l'euro symbolique par l'Eurométropole ou les communes aux bailleurs.

Ces principes de transactions s'appliquent aux emprises concernées par un projet d'aménagement dans le cadre du NPNRU, d'espaces publics ou de résidentialisations, et feront l'objet de protocoles d'accord dédiés entre la collectivité et chaque bailleur dont la délibération et la mise en œuvre sont prévues en 2020.



Annexe A11

DOCUMENTS RELATIFS A LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

Carte générale de la diversification de l'offre de logements dans le cadre du NPNRU

Plans du foncier avant / après par quartier

Tableau d'affectation des primes « accession ANRU »

Schiltigheim, Bischheim –
Ecrivains :
évolution foncière

- domaine public
- domaine privé des collectivités
- propriété Etat
- Conseil départemental
- bailleur
- propriété privée



2018



2026

0 50 100 200m
Mars 2015 - ECOLOGIQUE DE STRASBOURG
Strasbourg Université de Strasbourg

Répartition des primes accession ANRU à l'échelle de l'ensemble du programme

	Surface au sol (m²)	m² SDP - logts privés (potentiel)	nb logts privés (potentiel)	Prime accession (nb logts)	Montant prime	Part des logements neufs avec primes
Neuhof	-	23 724	401	88	880 000	22%
Meinau	20 970	26 460	376	33	330 000	9%
Hautepierre	8 950	9 753	141	53	530 000	38%
Quartiers Ouest	9 448	10 934	210	76	760 000	36%
Total PRIN	39 008	70 871	1 128	250	2 500 000	22%
PRIR signalé Eisau :						
Eisau	27 250	22 200	327	64	640 000	20%

Détail de la répartition des primes accession ANRU pour le QPV Quartiers Ouest - Ecrivains

Localités	Population	Surface au sol (m²)	Pourcentage (en %)	Population (en logements)	Produit logement	Fonctionnalité	Prime accession (en legal)	Montant prime	Pourcentage (en %)	Crédits	Remarques
Site de Gersheim (GHI)	5382	5382	50%	87	collectif	collectif	52	200 000 000 €	87%	à double reprise, mais action sociale	A double reprise (en % logement) (en % logement)
Site de Bismuth (GHI)	2431	2431	23%	30	collectif	collectif	24	240 000 000 €	67%	à double reprise, mais action sociale	A double reprise (en % logement) (en % logement)
Site de Gersheim (GHI)	1078	1078	10%	54	collectif	collectif	1	0 000 000 €	1	à double reprise, mais action sociale	A double reprise (en % logement) (en % logement)
Site de Gersheim (GHI)	1078	1078	10%	13	AL						
Site de Gersheim (GHI)	1078	1078	10%	43	AL						
Site Quartiers Ouest	9 448	9 448	100%	219			78	740 000 000 €	38%		

Convention pluriannuelle NPNRU de l'Eurométropole de Strasbourg – Annexes A – mars 2020

23

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 18 décembre 2015

Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public.

A. CONTEXTE

1. A l'origine du dispositif

Par une délibération du 13 décembre 1993, la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2015, a approuvé la prise en charge progressive du coût d'entretien des **espaces extérieurs ouverts et à usage public des grands ensembles d'habitat social** implantés sur son territoire.

Le principe, à l'origine de ce dispositif, était que les habitants de ces quartiers ne soient pas soumis à une double contribution financière à savoir, d'une part, le financement de l'entretien de ces espaces à travers leurs impôts locaux, et d'autre part, à travers leurs charges locatives.

En effet, ces derniers bien qu'ouverts au public, avaient conservé un statut privé, le plus souvent lié à une absence de domaine public, caractéristique des constructions des grands ensembles d'habitat social dans la période d'après-guerre.

Dans ce contexte, il avait été décidé, dans le cadre de la politique sociale menée par la collectivité, faisant référence à la loi d'orientation pour la Ville (loi LOV) du 13 juillet 1991 promouvant un principe d'égalité urbaine, d'alléger les charges des locataires par la mise en place de ce dispositif dans les quartiers de grands ensembles sociaux.

Le dispositif a été reconduit par deux délibérations en 1998 et 1999 et renouvelé par tacite reconduction suite à cette dernière.

A ce jour, le **dispositif d'origine perdure en l'état** et concerne :

- environ 29 000 logements sociaux représentant 70% du parc social de l'Eurométropole ;
- 11 bailleurs sur les 21 bailleurs sociaux du territoire ;
- 1 400 logements en copropriété (localisés à HautePierre) ;
- une association Syndicale (ASERII) ;
- 4 900 000 € de subvention de fonctionnement par an ;
- 70% de la dotation versée à CUS-Habitat et Habitation Moderne (proportionnelle au parc de logements gérés) ;

Seules les opérations bénéficiant actuellement de la dotation pourront continuer à y prétendre sous conditions de répondre simultanément aux deux critères d'éligibilité suivants :

- **Le critère « grand ensemble d'habitat social » :**
Sera considérée comme un grand ensemble d'habitat social :
 - un site d'habitat dont la réalisation se réfère au principe d'urbanisme moderne ;
 - construit entre 1945 et 1975 (correspondant à la période reconstruite de construction des grands ensembles) ;
 - ayant bénéficié de financements aidés ou faisant office de logements sociaux de fait dominant lieu à son conventionnement ou non ;
 - géré par un ou plusieurs bailleurs sociaux.

- **Le critère « espaces ouverts et à usage public » :**
Seront considérés comme espaces extérieurs ouverts et à usage public :
 - tout cheminement ouvert à la circulation publique (piétonne, routière, cyclable) permettant de relier des espaces publics ;
 - tout espace ou aire de jeux visible et accessible, prolongeant et en continuité de l'espace public.

Et seront exclus :

- les espaces verts, les cours et aires de jeux en cœur d'îlots ;
- tout cheminement aboutissant en impasse.

A. noter que les espaces privés ouverts et à usage public viennent en compensation d'un maillage public insuffisant dans un quartier. De ce fait, ce critère est soumis à l'appréciation de la collectivité, au regard des « espaces publics » existants dans ce dernier.

2. Les modalités de calcul et d'extinction de la subvention :

Le dispositif de prise en charge de l'entretien des espaces extérieurs devant s'étendre progressivement d'ici 2022, il est proposé, dans un souci de simplification, d'appliquer un nouveau mode de calcul à partir de 2017 (calculé sur l'exercice de 2016).

Ce nouveau mode de calcul fixe, par bailleur et par opération, une subvention de 2€/m² de surfaces entretenues, plafonnée par opération à la subvention accordée l'année n-1. Ce ratio correspond au coût de revient moyen constaté auprès des bailleurs sociaux et sein des services gestionnaires de la collectivité, pour ce type de prestations.

De plus, à partir de 2017 la dotation versée fera l'objet d'un gel et d'une diminution progressive et automatique de 25% par an, jusqu'à l'arrêt du versement de subventions en 2022.

3. Le cas particulier du quartier d'Hautepierre

Pour le quartier de Hautepierre, au vu de ses spécificités, espaces extérieurs gérés par une Association Syndicale Immobilière Résidentielle d'Hautepierre (ASERH) et importants projets de renouvellement urbain engagés depuis 2009 (résidentialisation, redéfinition

- 153 €/logement en moyenne avec un écart pouvant aller de 50€ par logement à plus de 200 € par logement.

2. Suite à la rénovation urbaine

Malgré l'absence de modification de la délibération cadre de 1993, de nombreuses études, lancées dès 1997, ont permis d'identifier les périmètres où il devenait pertinent de définir une domanialité publique au sein de certains quartiers de grands ensembles.

Aujourd'hui, les projets de rénovations urbaines (PRU) ont engagé opérationnellement le réaménagement de ces quartiers, avec la création de domaines publics clairement identifiés. Les outils et méthodes ainsi développés dans ces projets rendent caduque le principe de dotation dans l'opère dans lequel il avait été pensé.

Néanmoins, si les projets de rénovation portent sur une partie importante des secteurs concernés par le dispositif, ils ne couvrent pas tous les territoires ; à ce titre ces réaménagements et les clarifications domaniales qui en sont conséquentes ne peuvent justifier à eux seuls l'extinction du dispositif.

Par ailleurs, le dispositif actuel, à l'origine justifiée par la volonté de rétablir l'égalité urbaine, représente de nombreux risques et/ou difficultés d'ordre divers pour la collectivité :

- Un risque juridique :

La Chambre régionale des comptes d'Alsace, dans son rapport d'observations définitives de 2000, soulève un certain nombre de limites juridiques : les subventions versées par l'Euremétropole concernent des dépenses d'entretien d'espaces qui, s'ils étaient transférés au domaine public, relèveraient pour grande partie de la compétence des communes.

- Un poids financier important :

La subvention reste élevée pour une subvention de fonctionnement et non d'investissement.

- Des critères d'éligibilité et des objectifs d'intervention quasi inexistant :

Les critères d'éligibilité pas assez précis dans la délibération d'origine sont laissés à « la bonne appréciation » des bailleurs concernés, les cahiers des charges succincts sur la prestation d'entretien attendue ne permettent pas à la collectivité de vérifier la bonne utilisation de la subvention.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil de l'Euremétropole de Strasbourg de « recalibrer » le dispositif de prise en charge du coût d'entretien des espaces extérieurs et de programmer son extinction progressive et définitive d'ici 2022.

B. LES PRINCIPES DE RECALIBRAGE DU DISPOSITIF

1. Les critères d'éligibilité redéfinis et clarifiés :

de la domanialité...). Il est proposé un recalibrage du dispositif espaces extérieurs et une mise en œuvre qui soient adaptés aux caractéristiques du quartier.

De ce fait, les modalités de recalibrage du dispositif « espaces extérieurs » et sa mise en œuvre feront l'objet d'une délibération spécifique en 2016. Il sera notamment question d'être en accord avec le planning opérationnel des rétrocessions foncières programmées d'ici le 31 décembre 2016 pour une partie d'Hautepierre (maillages Karine, Jacqueline, Catherine, Irène, secteurs nord) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

A noter que le principe d'extinction progressive du dispositif d'ici 2022 sera également appliqué à ce quartier.

Conclusion :

La mise en œuvre du recalibrage du dispositif en 2017 permettra de diminuer substantiellement le montant de dotation versé, cette économie devrait être affectée en partie aux budgets de fonctionnement des services gestionnaires de la collectivité (dans le cadre de l'entretien des nouveaux espaces intégrés dans le domaine public).

C. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU RECALIBRAGE ET LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

A partir de 2017, le dispositif « recalibré » devrait concerner :

- 17 sites localisés principalement en Quartier Politique de la Ville (QPV), en plus des sites intégrés au Programme de rénovation urbaine des quartiers d'Hautepierre, de la Meinau et du Neuhof ;
- 8 bailleurs sociaux ;
- les espaces extérieurs localisés sur les communes de Strasbourg (majoritairement), d'Illkirch Graffenstaden, de Schiltigheim, d'Ostwald et de Bischheim.

La baisse et la fin de la dotation impactant directement les locataires les plus « modestes », les modalités de mise en œuvre du dispositif « recalibré » devront intégrer des mesures d'accompagnement spécifiques.

1. Les mesures d'accompagnement spécifiques

Les mesures d'accompagnement seront définies au cas par cas, en fonction des besoins du quartier et porteront principalement sur :

- le réaménagement urbain : création de domaines publics, résidentialisation des pieds d'immeuble, etc ;
- l'optimisation des modes de gestion des espaces extérieurs entretenus par les bailleurs : formation des services techniques à un mode de gestion plus économe, appropriation des espaces par les locataires par la création de jardins partagés, etc ;
- l'optimisation globale des charges des locataires : réhabilitation des immeubles, lancement d'une réflexion conjointe entre les bailleurs et l'Eurométropole sur la question des charges, etc.

452

Dans le cadre des différentes politiques menées par l'Eurométropole, à la fois sociale et environnementale, il est proposé que les mesures d'accompagnement utilisent les dispositifs existants ou en cours d'élaboration.

En conséquence, les mesures d'accompagnement devront s'appuyer en priorité sur :

- la démarche Strasbourg Grandeur nature, en particulier les actions de sensibilisation et d'information développées dans le cadre de la charte « Tous unis pour plus de biodiversité » ;
- la démarche de gestion urbaine de proximité intégrée au contrat de ville et pour laquelle les bailleurs devraient bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur le patrimoine bâti (TFPB) sous condition de développer un programme d'actions adapté aux usages de leurs locataires.

Les engagements de la collectivité et des bailleurs seront précisés par conventions pluriannuelles et actualisés annuellement.

1. Les modalités de mise en œuvre

Les mesures d'accompagnement ainsi que les nouvelles modalités d'octroi de la subvention, devront faire l'objet d'une convention pluriannuelle 2017 - 2022, qui sera signée en 2016 entre l'Eurométropole et chacun des bailleurs concernés et effective à partir de 2017 (exercice 2016).

Les conventions à conclure avec les bailleurs sociaux seront soumises ultérieurement à l'approbation de la Commission permanente en 2016.

Un comité de suivi du dispositif sera mis en place afin de dresser, en lien avec les bailleurs, un bilan des actions menées et les perspectives et ce jusqu'à l'arrêt du versement de la dotation en 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 17 décembre 1993, 29 mai 1998 et 17 décembre 1999 concernant la prise en charge du coût d'entretien des espaces extérieurs;

Vu l'avis de la Commission thématique sur proposition de la Commission Plénière après en avoir délibéré approuvé

La refonte du dispositif « espaces extérieurs » par :

453

La définition plus précise des critères d'éligibilité de la dotation métropolitaine de prise en charge du coût d'entretien des espaces extérieurs ouverts et d'usage public des grands ensembles d'habitat social tel que défini ci-dessous :

- *est considéré comme « grand ensemble d'habitat social » : un habitat qui a été construit entre 1945 et 1975 selon des principes d'urbanisme moderne et qui a bénéficié de financements aidés donnant lieu à son conventionnement ou qui a fait appel à un niveau de loyer social, géré par un ou plusieurs bailleurs sociaux.*
- *espaces « ouverts et à usage de tout public » : il concerne tout cheminement ouvert à la circulation publique (piétonne, routière, cyclable) permettant de relier des espaces publics, tout espace ou aire de jeux visible et accessible à partir de l'espace public. En sont exclus les espaces verts, les cours et aires de jeux en cœur d'îlots, tout cheminement aboutissant en impasse, les espaces dont l'accès est limité par une barrière ou une clôture, les parkings affectés à la résidence des locataires en particulier et/ou privés.*

L'octroi de la dotation uniquement aux opérations inscrites à ce jour dans le dispositif et répondant simultanément aux critères d'éligibilité « grand ensemble » et « espaces ouverts et d'usage public » tel que re-définit précédemment.

L'application pour l'exercice 2016 (dotation versée en 2017) des nouveaux critères et d'un nouveau mode de calcul sur la base d'un ratio de 2€/m² de surfaces entretenues, plafonné par opération à la subvention versée l'année n-1.

Une refonte du dispositif adaptée pour le quartier d'HautePierre qui sera l'objet d'une délibération spécifique en 2016.

Décide

L'octroi de la dotation uniquement aux opérations inscrites à ce jour dans le dispositif et répondant aux critères d'éligibilité « grand ensemble » et « espaces ouverts et d'usage public » tel que re-définit précédemment.

L'application des nouveaux critères d'éligibilité et du nouveau mode de calcul pour la dotation versée en 2017 (sur exercice 2016),

L'arrêt du versement de la dotation communautaire en 2022 pour tous les territoires concernés et une diminution progressive de 25% par an à partir de la date de mise en œuvre de la refonte en 2017 (exercice 2016).

Dit que

Les conventions à conclure entre l'Eurométropole et les bailleurs sociaux, ou leurs éléments essentiels, retraçant notamment les engagements réciproques des parties, seront soumis ultérieurement à l'approbation de la Commission permanente.

Autorise

454

L'application du principe de refonte du dispositif d'aide au financement de l'entretien des « espaces extérieurs » des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public tel qu'exposé au rapport, et sa mise en œuvre à partir de 2017 (exercice 2016).

Le versement annuel de la dotation lié au nouveau mode de calcul qui sera soumis pour avis à la commission permanente

Charge

Le Président ou son représentant de signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 18 décembre 2015
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2015**

455

I. Contexte

Le renouvellement urbain de la cité Lyautey se caractérise par la démolition de 110 logements d’Habitation Moderne et un projet urbain portant sur :

- le réaménagement des espaces publics de voiries sur des emprises modifiées et la création d’une liaison paysagères support de modes actifs Est-Ouest ;
- la reconstruction d’une nouvelle offre d’environ 80 logements privés et sociaux, intégrant une offre d’accueil petite enfance en rez-de-chaussée d’une des opérations nouvelles ;
- la création ou la restructuration d’ équipements publics, au sein d’emprises déjà délimitées : création de nouveaux locaux pour le centre social et culturel Ziegelwasser, restructuration du groupe scolaire Ziegelwasser, etc. ;

La démarche de mutation foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet urbain vise à la fois :

- à recomposer la trame d’espaces publics, notamment en lien avec la reconversion de l’ancien hôpital militaire Lyautey et sous la maîtrise d’ouvrage de l’Eurométropole ;
- à définir les nouvelles assiettes foncières permettant la reconstruction de plusieurs opérations d’habitat, portées par Habitation Moderne en maîtrise d’ouvrage directe ou copromotion.

II. Identification des parcelles concernées et des futures transactions du secteur Lyautey

Plusieurs échanges de parcelles sont prévus, dans un périmètre compris entre la rue des Canonniers, la rue de Sarlat, la rue de Thénon et la rue Juliette Dodu, comprenant :

- d’une part des emprises constructibles propriétés d’Habitation Moderne à destination du nouveau domaine public et à intégrer au domaine public de l’Eurométropole de Strasbourg ;
- d’autre part des emprises publiques propriété de la ville et de l’Eurométropole de Strasbourg à destination du domaine privé du bailleur et à transférer à Habitation Moderne, après désaffectation et déclassement.

Ces transactions sont identifiées dans le tableau de synthèse et le plan ci-dessous.

III. Principe de cession applicable

Pour ce secteur et sa recombinaison foncière spécifique, il est convenu entre les parties que l’ensemble de ces transactions seront réalisées sans versement de prix ni soulte, considérant :

- que les espaces publics ont vocation à être acquis par la ville et l’Eurométropole de Strasbourg à l’€ symbolique, conformément aux termes du présent protocole (catégorie 1) ;
- que la capacité des parcelles urbanisables nouvellement constituées à l’issue des transactions est équivalente à celle des parcelles d’origine, et que les cessions de foncier à bâtir au profit d’Habitation Moderne n’entraîne pas d’augmentation du potentiel constructif du bailleur par rapport à l’état initial ;

Tableau des transactions secteur Lyautey (surfaces prévisionnelles)

Code OPCu	Adresse / nom d'opération	Référence cadastrale des parcelles d'origine	Surface estimée en m ² à acquérir	Propriétaire	Acquéreur	Etat initial	Destination	Potentiel constructif	Échéance prévisionnelle de transaction
OAE LYAUTEY									
EP04	Réaménagement rue de Sarlat		37	HM	EMS	Terrain nu	Esp. Public		2025
EP05	Prolongement rue des Canonniers		703	HM	EMS	Terrain nu (voirie privée)	Esp. Public		2023
EP06	Elargissement rue J.Dodu		299	HM	EMS	Terrain nu	Esp. Public		2026
EP07	Création liaison douce + square Lyautey		1089	HM	EMS	Terrain Bâti et terrain nu (city-stade)	Esp. Public	750	2023
NC04	rue de Sarlat/ rue de Thénon		451 (406+45)	EMS	HM	Esp. Public	Acc. Soc.+ libre	240	2023
NC05	20-22 rue de Sarlat		205	EMS	HM	Esp. Public	LLS	255	2023



Les différents échanges fonciers à opérer, après arpentage, seront regroupés autant que possibles et pourront faire l’objet de délibérations et d’actes distincts, selon le planning de réalisation du projet.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BARELA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

22^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE023)

APPROBATION D'UN PROTOCOLE FONCIER TYPE DANS LE CADRE DU 2^E PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN EUROMÉTROPOLITAIN ET DU PROGRAMME ESPEX 2023

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Le protocole dont il vous est demandé l'approbation est un protocole type qui fixe le cadre de référence des transactions foncières à opérer au titre du deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et du programme Espaces Extérieurs (ESPEX 23) conclus entre la métropole, les communes de Strasbourg, de Schiltigheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, de Bischheim et d'Ostwald et les bailleurs sociaux signataires de la convention pluriannuelle ANRU (Agence nationale de rénovation urbaine) du 27 mars 2020 ou partenaires de la démarche ESPEX 23.

S'agissant de la Ville de Schiltigheim, ont été retenus :

- Au titre du 2^e programme de renouvellement urbain, les quartiers Ouest (Les Écrivains),
- Au titre de la démarche ESPEX, les quartiers des Généraux et du Marais.

La réalisation de ces deux projets nécessite un remodelage du foncier afin que la propriété des terrains corresponde à l'exercice des maîtrises d'ouvrage selon la répartition suivante :

- La Ville de Schiltigheim et l'EMS réalisent les aménagements d'espaces publics, la création ou la rénovation d'équipements publics et le pilotage des opérations de diversification de l'habitat,
- Les bailleurs sociaux sont maîtres d'ouvrage des opérations de déconstruction, de requalification de leur patrimoine bâti existant, de création de logements neufs et d'aménagement d'espaces extérieurs privés.

Aussi, la quinzaine de partenaires à ces deux projets de renouvellement urbain d'envergure a émis le souhait que soit élaboré un document type ayant pour objectif de :

- Donner de la visibilité aux transferts de propriétés foncières rendus nécessaires par les mutations urbaines des quartiers,
- Simplifier les procédures de transactions,

- Faciliter la réalisation des travaux prévus à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain par les différents maîtres d'ouvrage signataires et dans les délais contractualisés avec l'ANRU,
- Réaliser un bilan annuel global du suivi des transactions du protocole foncier.

Dans ce cadre, un protocole foncier sera à établir entre la Ville et la SEM Alsace Habitat au titre de l'acquisition par la Ville d'une parcelle située rue Ronsard afin d'y construire le futur groupe scolaire Victor Hugo.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2241-1, ainsi que les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Considérant la nécessité de simplifier les transactions liées aux mutations foncières issues du 2^e programme de renouvellement urbain et du projet ESPEX 2023,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

APPROUVE le principe du protocole foncier et ses annexes tels que joints à la délibération,

AUTORISE Madame la Maire, sa représentante ou son représentant, à signer le protocole à intervenir avec le bailleur social concerné ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 32 voix. 4 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES) et 3 membres excusés (Mme Corine DULAURENT, M. Martin HENRY et Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 3 février 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BAREA, MM. Noureddine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Noureddine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

23^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE024)

COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE 2021 AU 2 JANVIER 2022

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1-1^o du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Rénovation des locaux de l'ancien logement de l'école élémentaire "Mermoz" de la Ville	01	Électricité	Électricité VEIT S.A.R.L., Niederhausbergen (67207)	25 067,90	Ferme & actualisable	3 mois
	02	Peinture intérieure	DECOPEINT S.A.S., Kilstett (67840)	15 500,00	Ferme & actualisable	3 mois
	03	Revêtement de sol souple	JUNGER FILS S.A.R.L., Hoerdt (67720)	8 755,00	Ferme & actualisable	3 mois
Travaux d'entretien et de maintenance de l'ensemble du parc d'appareils ascenseurs, portes, portails automatiques et semi-automatiques de la Ville (2022-2025)	01	Appareils ascenseurs	AMS Ascenseurs S.A., Wimersheim (67370)	67 800,00	Révisable	48 mois
	02	Équipements portes et portails automatiques et semi-automatiques	KOENIG AUTOMATISME S.A.R.L., Hœnheim (67800)	10 400,00	Révisable	48 mois
Rénovation des toitures de la salle omnisport & des salles de gymnastique 1 et 2 du gymnase "Leclerc" de la Ville	Unique	Mission de contrôle technique « bâtiment »	BTP CONSULTANTS S.A.S., Metz (57000)	4 896,00	Révisable	24 mois
Achat d'un engin automoteur électrique à conducteur porté pour l'entretien des espaces verts de la Ville de Schiltigheim	Unique	Idem	ETESIA S.A.S., WISSEMBOURG (67160)	44 167,90	Ferme & actualisable	7 mois
Plateforme numérique de participation citoyenne	Unique	Idem	CONSULTVOX, Lille (59000)	5 000,00	Ferme & actualisable	12 mois
Achat de matériels électriques et scéniques	01	Éclairage du bâtiment	WILLY LEISSNER S.A.S., Strasbourg (67100)	64 500,00	Ferme & actualisable	12 mois
	02	Éclairage public	WILLY LEISSNER S.A.S., Strasbourg (67100)	47 600,00	Ferme & actualisable	12 mois
	03	Matériel scénique	WILLY LEISSNER S.A.S., Strasbourg (67100)	10 000,00	Ferme & actualisable	12 mois

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (€HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Acquisition et maintenance de matériels téléphoniques	Unique	Idem	INTERACT SYSTEMES EST, Illkirch (67403)	157 530,00	Révisable	36 mois
Télesurveillance des bâtiments communaux du patrimoine de la Ville au titre des années 2022 à 2025	Unique	Idem	CHUBB DELTA SECURITY SOLUTIONS, Illkirch Cedex (67412)	16 000,00 Partie forfaitaire : 32 064,00 HT	Révisable	48 mois

II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique (procédures formalisées) :

A – Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la commande publique) :

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Construction du nouveau groupe scolaire "V. Hugo" de la Ville	Unique	Mission de contrôle technique « bâtiment »	BUREAU ALPES CONTROLES S.A.S., Wolfisheim (67202)	49 980,00	Révisable	45 mois
	Unique	Mission de coordination santé sécurité des travailleurs sur le chantier	SOCOTEC CONSTRUCTION S.A.S., Strasbourg (67200)	19 200,00	Révisable	45 mois
	Unique	Mission d'ordonnancement, de pilotage & de coordination de chantier	C2BI SASU, Strasbourg (67100)	102 620,00	Révisable	45 mois

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Achat de matériels pour l'entretien des espaces verts	01	Engins thermiques à main	ETS RUFFENACH, Roppenheim (67480)	80 000,00	Révisable	48 mois
	02	Engins à batterie à main	ETS RUFFENACH, Roppenheim (67480)	224 000,00	Révisable	48 mois
	03	Tondeuses thermiques à conducteur marchant	ETS RUFFENACH, Roppenheim (67480)	20 000,00	Révisable	48 mois
Fourniture de carburant à la pompe pour la ville de Schilligheim avec accréditation par carte	Unique	Idem	TOTALENERGIES MARKETING France, Nantoux (92029)	53 000 litres annuels	Révisable	48 mois
Maintenance des horodateurs, contrôles, collecte des redevances, gestion des FPS, gestion des RAPO, accueil des usagers et délivrance des abonnements, gestion de la solution de paiement à distance	Unique	Idem	INDIGO PARK, Puteaux (92800)	226 370,21	Révisable	48 mois

B – Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la commande publique) : néant.

C – Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la commande publique) : néant.

III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (techniques d'achat) :

A – Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique) : néant.

B – Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : néant.

C – Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : néant.

D – Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : néant.

E – Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : néant.

IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique (marchés globaux) :

A – Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la commande publique) : néant.

B – Marché de global de performance (article L. 2171-3 du Code de la commande publique) : néant.

V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la commande publique (marchés particuliers) :

A – Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : néant.

B – Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : néant.

C – Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : néant.

D – Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : néant.

VI – Prestations modificatives & avenants :

Date d'effet de chaque avenant ou prestation modificative (PM) : À compter de sa date de notification.

Objet du contrat	Prestations de maintenance préventive et corrective des installations électriques des bâtiments communaux pour les années 2020 à 2023
Lot – Intitulé du lot	Unique – Installations électriques
Titulaire	ELECTRICITE VEIT S.A.R.L., Niederhausbergen (67207)
Objet des PM n° 20 006/04	• Compléter la partie « bordereau de prix unitaires » du contrat initial par l'ajout de fournitures supplémentaires (déclencheur manuel « STD NUGELEC », luminaires LED », etc.) • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 006/04	Fait suite à une demande du Service du patrimoine bâti de la Ville
Montant HT du contrat initial & des PM n° 20 006/01 à 20 006/03	274 034,82
Montant HT des PM n° 20 006/04	0
Nouveau montant HT du contrat	274 034,82

Objet du contrat	Vérification et maintenance des installations techniques du patrimoine de la Ville au titre des années 2021 à 2024
Lot – Intitulé du lot	1 – Moyens de lutte contre l'incendie
Titulaire	INCENDIE PROTECTION SECURITE SASU, Cambrai (59400)
Objet des PM n° 20 047-01/03	• Prendre en compte des tarifs complémentaires pour la partie « bordereau de prix unitaires » du contrat initial • Annuler et remplacer les PM n° 20 047-01/02 du 18 août 2021 • Approuver les prix unitaires nouveaux consécutifs à cette tarification complémentaire • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 047-01/03	Fait suite à une demande du Service du patrimoine bâti de la Ville
Montant HT du contrat initial & des PM n° 20 047-01/01 & 20 017-01/02	33 905,00
Montant HT des PM n° 20 047-01/03	0
Nouveau montant HT du contrat	33 905,00

Objet du contrat	Rénovation de l'Hôtel de Ville
Lot – Intitulé du lot	Unique – Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la mise aux normes des stationnements souterrains
Titulaire	Groupeement solidaire "LAMA ARCHITECTES S.A.R.L., Strasbourg (67000) & SERUE INGENIERIE S.A.S., Schiltigheim (67300) & QUALICONSULT SASU, Entzheim (67960)"
Objet des PM n° 21 058/01	• Prendre en compte la demande du mandataire du groupeement pour supprimer de sa mission de base les prestations de services de contrôle technique « bâtiment » • Supprimer le cotraitant « APAVE SASU. » du groupeement initial de maîtrise d'œuvre privée • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 058/01	Fait suite à une demande du mandataire du groupeement
Montant HT du contrat initial	45 000,00
Montant HT des PM n° 21 058/01	- 5 000,00
Nouveau montant HT du contrat	40 000,00

Objet du contrat	Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe de deux bâtiments (écoles élémentaire & maternelle) du groupe scolaire « Rosa Parks » de la Ville
Lot – Intitulé du lot	2 – Étanchéité & zinguerie
Titulaire	SOPREMA ENTREPRISES S.A.S., Strasbourg (67100)
Objet des PM n° 21 009-02/01	• Remettre à niveau certaines prestations de zinguerie sur le bâtiment de l'école élémentaire suite à une demande conjointe du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre délégué • Approuver un prix unitaire nouveau • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 009-02/01	Fait suite à une demande du Service du patrimoine bâti de la Ville
Montant HT du contrat initial	59 019,50
Montant HT des PM n° 21 009-02/01	- 796,14
Nouveau montant HT du contrat	58 223,36

Objet du contrat	Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe de deux bâtiments (écoles élémentaire & maternelle) du groupe scolaire « Rosa Parks » de la Ville
Lot – Intitulé du lot	3 – Menuiserie extérieure
Titulaire	FT2J MENUISERIE S.A.S., Vagney (88120)
Objet des PM n° 21 009-03/01	• Compléter les prestations techniques du contrat initial (ajout d'ouvrants à manœuvre déportée dans un ensemble menuisé) suite à une demande conjointe du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre délégué • Approuver des prix unitaires nouveaux • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 009-03/01	Fait suite à une demande du Service du patrimoine bâti de la Ville
Montant HT du contrat initial	458 802,00
Montant HT des PM n° 21 009-03/01	5 983,75
Nouveau montant HT du contrat	464 785,75

Objet du contrat	Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe de deux bâtiments (écoles élémentaire & maternelle) du groupe scolaire « Rosa Parks » de la Ville
Lot – Intitulé du lot	4 – Echafaudage & façades
Titulaire	DECOPEINT S.A.S., Kilstett (67840)
Objet des PM n° 21 009-04/02	• Compléter les prestations techniques du contrat initial (remplacement des anciennes plinthes dans le réfectoire, dépose du bardage existant, etc.) suite à une demande conjointe du Maître de l'ouvrage, du Maître d'œuvre délégué et du contrôleur technique de l'opération • Approuver des prix unitaires nouveaux • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 009-04/02	Fait suite à une demande du Service du patrimoine bâti de la Ville

Montant HT du contrat initial & des PM n° 21 009-04/01	676 734,00
Montant HT des PM n° 21 009-04/02	41 940,15
Nouveau montant HT du contrat	718 674,15

Objet du contrat	Fourniture de services de télécommunications électroniques de la Ville au titre des années 2020 à 2024
Lot – Intitulé du lot	2 – Raccordements analogiques RTC & solutions alternatives de remplacement, abonnements & toutes communications associées, numéros accueil, envoi de messages en masse et accès Internet à débits non garantis
Titulaire	SFR S.A., Paris (75015)
Objet des PM n° 20 034-02/02	• Compléter le bordereau de prix unitaires & devis quantitatif estimatif du contrat initial de prestations supplémentaires issues de la contractualisation des PM n° 20 034-02/01 • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 034-02/02	Fait suite à une demande du comptable public
Montant HT du contrat initial & des PM n° 20 034-02/01	480 000,00
Montant HT des PM n° 20 034-02/02	0
Nouveau montant HT du contrat	480 000,00

Objet du marché	Achat de vêtements de travail, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville
Lot – Intitulé du lot	4 – Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur
Titulaire	SAFETYPACK, Schiltigheim (67300)
Objet des PM n° 19 079-04/02	• Compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles fournitures « Visière de protection pour casque » • Mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 079-04/02	Demande du service santé et sécurité au travail
Montant HT du contrat	Montant minimum annuel HT : 8000 euros / Montant maximum annuel HT : 24 000 euros
Montant HT des PM n° 19 079-04/02	0,00 euros HT
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé

Objet du marché	Achat de produits, de machines d'entretien et de mobilier de bureau pour les services de la Ville de Schiltigheim pour les années 2019 à 2022
Lot – Intitulé du lot	1 – Produits et machines d'entretien
Titulaire	ALSAPRO HYGIENE, GROUPE ADELYA S.A.S, Hoerdt (67720)
Objet des PM n° 19 063/02	Compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles fournitures ;Mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 063/02	Demande du service des sports
Montant HT du contrat	Montant minimum : 89 250 euros / Montant maximum : 535 500 euros
Montant HT des PM n° 19 063/02	0,00 euros HT
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé

Objet du marché	Externalisation du nettoyage de bâtiments scolaires
Lot – Intitulé du lot	Unique – Externalisation du nettoyage de bâtiments scolaires
Titulaire	ARC EN CIEL GRAND EST, Illkirch-Graffenstaden (67400)
Objet des PM n° 21 015/02	• Ajouter une prestation de nettoyage complémentaire durant les travaux dans les écoles en période de vacances scolaires • Mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 015/02	Demande du service éducation
Montant HT du contrat	382 714,08euros
Montant HT des PM n° 21 015/02	3150 euros HT
Nouveau montant HT du contrat	385 864,08 euros

Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale
Lot – Intitulé du lot	1 – Impression de plaquettes et documents divers
Titulaire	OTT IMPRIMEURS SAS, Wasselonne (67319)
Objet des PM n° 20 048-01/06	• Compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout d'une nouvelle prestation « impressions de flyers A5 recto uniquement » • Mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-01/06	Demande du service de la communication de la Ville
Montant HT du contrat	Montant minimum : 80 000 / Montant maximum : 136 000
Montant HT des PM n° 20 048-01/06	0
Nouveau montant HT du contrat	Montant minimum : 80 000 / Montant maximum : 136 000

Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale
Lot – Intitulé du lot	1 – Impression de plaquettes et documents divers
Titulaire	OTT IMPRIMEURS SAS, Wasselonne (67319)
Objet des PM n° 20 048-01/07	• Compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout d'une nouvelle prestation « impressions du guide pratique des éco-gestes » • Mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-01/07	Demande du service de la communication de la Ville
Montant HT du contrat	Montant minimum : 80 000 / Montant maximum : 136 000
Montant HT des PM n° 20 048-01/07	0
Nouveau montant HT du contrat	Montant minimum : 80 000 / Montant maximum : 136 000

Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale
Lot - Intitulé du lot	1 - Impression de plaquettes et documents divers
Titulaire	OTT IMPRIMEURS SAS, Wasselonne (67319)
Objet des PM n° 20 048-01/08	• Compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout d'une nouvelle prestation « impression d'une brochure piquée en 3 000 exemplaires » • Mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-01/08	Demande du service de la communication de la Ville
Montant HT du contrat	Montant minimum : 80 000 / Montant maximum : 136 000
Montant HT des PM n° 20 048-01/08	0
Nouveau montant HT du contrat	Montant minimum : 80 000 / Montant maximum : 136 000
Objet du marché	Achat de produits, de machines d'entretien et de mobilier de bureau pour les services de la Ville de Schiltigheim pour les années 2019 à 2022
Lot - Intitulé du lot	1 - Produits et machines d'entretien
Titulaire	ALSAPRO HYGIENE, GROUPE ADELYA S.A.S, Hoerdt (67720)
Objet des PM n° 19 063/03	• Compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles fournitures • Mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 063/03	Demande du service des sports
Montant HT du contrat	Montant minimum : 89 250 euros / Montant maximum : 535 500 euros
Montant HT des PM n° 19 063/03	0,00 euros HT
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé
Objet du marché	Nettoyage et entretien des locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux de la Ville de Schiltigheim
Lot - Intitulé du lot	1 - Hôtel de Ville
Titulaire	SERNET S.A, Strasbourg (67100)
Objet des PM n° 19 002-01/04	• Modifier les prestations initiales du contrat, suite à des circonstances imprévisibles au moment de sa conclusion, caractérisées par la pandémie de COVID-19 qui a pour conséquence une intensification de la désinfection des locaux pour la période d'octobre à décembre 2021 • Mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 002-01/04	Demande du service technique
Montant HT du contrat	347 481,63
Montant HT des PM n° 19 002-01/04	8 662,94
Nouveau montant HT du contrat	356 144,57
Objet du marché	Mise en œuvre de prestations de services de télésurveillance des bâtiments communaux du patrimoine de la Ville au titre des années 2019-2021
Lot - Intitulé du lot	Unique - Idem
Titulaire	GROUPE SCUTUM SAS, Rungis (94536)
Objet des PM n° 19 007/01	• Modifier le titulaire du marché public suite à l'achat de la société COFINTEX 6SA par la société GROUPE SCUTUM SAS • Mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 007/01	Demande de la société ayant racheté la société COFINTEX 6SA
Montant HT du contrat	40 170,60
Montant HT des PM n° 19 007/01	0
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé
Objet du marché	Acquisition et maintenance de matériels téléphoniques pour divers sites de la Ville de Schiltigheim au titre des années 2018 à 2021
Lot - Intitulé du lot	Unique - Idem
Titulaire	INTERACT SYSTEMES S.A.S, Illkirch (67400)
Objet des PM n° 18 038/01	• Réparer une erreur matérielle de montant dans le marché initial en augmentant le montant pour permettre le paiement des prestations de maintenance annuelle • Mettre au point les pièces contractuelles
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 18 038/01	Demande du service informatique
Montant HT du contrat	17 000,00
Montant HT des PM n° 18 038/01	3 496,21
Nouveau montant HT du contrat	20 496,21
Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de service de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication
Lot - Intitulé du lot	2 - Impression de grands formats
Titulaire	DS IMPRESSION SAS, Geudertheim (67170)
Objet des PM n° 20 048-02/04	• Compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles prestations « impression au recto de 6 panneaux en Dibond » • Mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-02/04	Demande du service de la communication de la Ville
Montant HT du contrat (initial & PM 04)	Montant minimum : 30 000 / Montant maximum : 66 000
Montant HT des PM n° 20 048-02/04	0
Nouveau montant HT du contrat	Montant minimum : 30 000 / Montant maximum : 66 000
Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de service de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication
Lot - Intitulé du lot	2 - Impression de grands formats
Titulaire	DS IMPRESSION SAS, Geudertheim (67170)
Objet des PM n° 20 048-02/05	• Compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles prestations « impression au recto de 22 panneaux en Dibond » • Mettre au point des pièces contractuelles du contrat

Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-02/05	Demande du service de la communication de la Ville
Montant HT du contrat (<i>initial & PM 05</i>)	Montant minimum : 30 000 / Montant maximum : 66 000
Montant HT des PM n° 20 048-02/05	0
Nouveau montant HT du contrat	Montant minimum : 30 000 / Montant maximum : 66 000
Objet du marché	Nettoyage et entretien des locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux de la Ville de Schiltigheim
Lot – Intitulé du lot	1 – Hôtel de Ville
Titulaire	SERNET S.A, Strasbourg (67100)
Objet des PM n° 19 002-01/05	• Modifier les prestations initiales du contrat, suite à des circonstances imprévisibles au moment de sa conclusion, caractérisées par la pandémie de COVID-19 qui a pour conséquence une intensification de la désinfection des locaux pour la période de janvier à mars 2021 ; • Mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 002-01/05	Demande du service technique
Montant HT du contrat	356 144,57
Montant HT des PM n° 19 002-01/05	8 662,94
Nouveau montant HT du contrat	364 807,51
Objet du marché	Nettoyage et entretien des locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux de la Ville de Schiltigheim
Lot – Intitulé du lot	1 – Hôtel de Ville
Titulaire	SERNET S.A, Strasbourg (67100)
Objet des PM n° 19 002-01/06	• Modifier les prestations initiales du contrat, suite à des circonstances imprévisibles au moment de sa conclusion, caractérisées par la pandémie de COVID-19 qui a pour conséquence une intensification de la désinfection des locaux par un agent supplémentaire les samedis matins de 5h à 8h pour le centre de vaccination pour la période du 4 décembre 2021 au 29 janvier 2022 • Mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 002-01/06	Demande du service technique
Montant HT du contrat	364 807,51
Montant HT des PM n° 19 002-01/06	466,46
Nouveau montant HT du contrat	365 273,97
Objet du marché	Acquisition d'une solution de billetterie numérique pour le service des affaires culturelles
Lot – Intitulé du lot	Unique – Idem
Titulaire	SUPERSONIKS SARL, Tours (37000)
Objet des PM n° 19 043/03	• Modifier les prestations initiales du contrat, en rajoutant le coût de la maintenance pour la troisième année, un module complémentaire pour les remboursements de billets, l'acquisition d'une solution bancaire Paygreen, l'acquisition du module SIBIL et la maintenance dudit module pour un an • Mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 043/03	Demande du service des affaires culturelles
Montant HT du contrat	17 200,60
Montant HT des PM n° 19 043/03	4 580,00
Nouveau montant HT du contrat	22 330,60

VII – Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales : néant.

Prise d'acte.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 3 février 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220201-2022SGDE024-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BARELA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

24^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE025)

COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Arrêtés pris : Néant.

Décision prise :

Date de la décision	Numéro de la décision	Objet
13/01/2022	2022SGDEC001	Révision de la grille tarifaire des jardins familiaux

Prise d'acte.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Affichée en Mairie le 3 février 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 janvier 2022

Ont assisté à la séance : 35 membres

Étaient absents : 4 membres

Sont excusés : 4 membres (Mmes Jamila CHRIGUI et Sylvie GIL-BARELA, MM. Nouredine SAID L'HADJ et Martin HENRY)

Ont voté par procuration : 3 membres (M. Jean-Marie VOGT a donné procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI jusqu'au point 3, Mme Jamila CHRIGUI a donné procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Nouredine SAID L'HADJ a donné procuration à Mme Hélène HOLLEDERER)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

25^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE026)

MOTION POUR LA DÉFENSE DU DROIT LOCAL ALSACIEN- MOSELLAN DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteuse : Madame la Maire

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Madame la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1 607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1 607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Par conséquent, le Conseil municipal de Schiltigheim

DEMANDE qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux complémentaires,

DEMANDE que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1 593 heures.

Adopté par 33 voix. 3 abstentions (Mme Laurence WINTERHALTER, M. Julien RATCLIFFE et M. Antoine SPLET) et 3 membres excusés (M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 février 2022.

La Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Schiltigheim, Bas-Rhin. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 3 février 2022.*



DIRECTION GÉNÉRALE

**À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal**

Schiltigheim, le 25 janvier 2022

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Compte tenu du contexte sanitaire et en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, dont la possibilité pour la Maire de décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par visio-conférence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu **en visioconférence le mardi 1^{er} février 2022 à 18h00**.

Tout comme les fois précédentes, nous utiliserons l'outil ZOOM. La retransmission de la réunion sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

La procédure reste identique : un mail sera envoyé aux membres du Conseil municipal **le 1^{er} février au matin**. Ce mail comportera **le lien** qui vous permettra de rejoindre la réunion. Chaque participant pourra rejoindre la réunion aux alentours de **17h45**, en suivant les instructions de la notice d'utilisation qui vous a été envoyée par mail.

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.



La Maire,

*Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de la
transition écologique et de la planification urbaine*

Ordre du jour :

1. OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNÉE 20221
2. MISE À JOUR DU RIFSEEP – CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX..... 11
3. TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'EMPLOIS VACANTS 12
4. TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'EMPLOIS 14
5. NOUVELLE MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES 14
6. PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022-2026 DE L'ÉCOLE DES ARTS 16

7.	DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN ANNUEL POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE DE L'AGGLOMÉRATION.....	39
8.	DISPOSITIF SPORT SANTÉ SUR ORDONNANCE À SCHILTIGHEIM.....	39
9.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – ACHAT DE PROJECTEURS LED POUR LES SALLES DE SPECTACLE DU CHEVAL BLANC, DU BRASSIN ET DE LA BRIQUETERIE.....	41
10.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – RÉNOVATION DU GAZON SYNTHÉTIQUE DU STADE ROMENS.....	42
11.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – RÉNOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF LECLERC	43
12.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – RÉNOVATION DES LOCAUX DU COMPLEXE SPORTIF DE L'AAR.....	43
13.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – RÉNOVATION DES TERRAINS MULTISPORTS EN ACCÈS LIBRE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM	44
14.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – TRAVAUX SUR LES AIRES DE JEUX	45
15.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – PROJET DE RESTRUCTURATION, DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE VICTOR HUGO POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE	45
16.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – 2 ^E ANNÉE DE TRAVAUX CONCERNANT L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE	46
17.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – SUITE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DES BÂTIMENTS.....	47
18.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE, 2 ^E PHASE : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES BÂTIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE EXEN.....	48
19.	ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR ET MADAME ELLING	49
20.	CHARTRE EUROMÉTROPOLITAINE RELATIVE À L'IMPLANTATION DES ANTENNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE.....	50
21.	CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LE PROJET ESPEX SECTEUR GÉNÉRAUX ENTRE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM ET LA VILLE DE SCHILTIGHEIM.....	63
22.	APPROBATION D'UN PROTOCOLE FONCIER TYPE DANS LE CADRE DU 2 ^e PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN EUROMÉTROPOLITAIN et DU PROGRAMME ESPEX 2023	86
23.	COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE 2021 AU 2 JANVIER 2022.....	100
24.	COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	104
25.	MOTION POUR LA DÉFENSE DU DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.....	105

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*). Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, selon lesquelles « *Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État. Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés* », il est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Schiltigheim a délibéré pour adhérer au groupe Agence France Locale le 20 novembre 2018. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Éligibles*).

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Schiltigheim qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFLL.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale. La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020SGDE050 en date du 9 juin 2020 ayant confié à Madame la Maire la compétence en matière d'emprunts

Vu la délibération n° 2018SGDE129 en date du 20 novembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Schiltigheim,

Vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Schiltigheim afin que la commune de Schiltigheim puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE que la Garantie de la commune de Schiltigheim est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Schiltigheim est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Schiltigheim pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et
- Si la Garantie est appelée, la commune de Schiltigheim s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- Le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

AUTORISE Madame la Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Schiltigheim, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE à la délibération n° 1 : Modèle de la Garantie

GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE MEMBRES

Version 2016.1



Par et pour
les collectivités

TABLE DES MATIERES

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION2

1. Définitions2

2. Règles d'interprétation3

TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE.....5

3. Objet de la Garantie.....5

4. Bénéficiaires de la Garantie.....5

5. Plafond de la Garantie5

6. Nature juridique de l'obligation du Garant6

TITRE III APPEL DE LA GARANTIE7

7. Personnes habilitées à appeler la Garantie7

8. Conditions de l'appel en Garantie7

9. Modalités d'appel7

TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE.....11

10. Date de paiement11

11. Modalités de paiements11

TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE12

12. Date d'effet.....12

13. Terme.....12

14. Résiliation anticipée12

TITRE VI RECOURS.....13

15. Subrogation13

16. Recours entre les Membres13

TITRE VII COMMUNICATION.....14

17. Information des Bénéficiaires.....14

18. Publicité.....14

19. Notifications14

TITRE VIII STIPULATIONS FINALES15

20. Impôts et taxes15

21. Droit applicable et tribunaux compétents.....15

LISTE DES ANNEXES16

ENTRE

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le *Garant*) ;

ET

(2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*) ;

EN PRÉSENCE DE :

(3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ;

EN FAVEUR DE :

(4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le *Bénéficiaire*) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

(A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.

(B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.

(C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le *Pacte*), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

TITRE I

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

I. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

Appel en Garantie signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Collectivité signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

Demande de Remboursement signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

Encours de Crédit signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

Engagement de Garantie signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en *Annexe A* au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Garantie signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

Garantie Société Territoriale signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Membre signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

Modèle de Garantie signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

Pacte a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

Partie signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Plafond Initial a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Remboursement Effectif signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

2.1. Principes Généraux

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de :

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie ;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un **Titre Garant**).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le **Plafond de la Garantie**) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie ;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
 - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
 - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.
6. **NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT**
- 6.1. La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
- 6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.
- 6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

- 6 -

TITRE III APPEL DE LA GARANTIE

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le *Représentant*), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une *Demande d'Appel*).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un *Appel en Garantie*). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

- 7 -

9.2. Appel par les Bénéficiaires

- 9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en *Annexe B*, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
 - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
 - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
 - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
 - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
 - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

- 9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en *Annexe C*, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
 - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
 - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- 8 -

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
- (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
- (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.
- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.
- 9.4. Appel par la Société Territoriale**
- 9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.
- 9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
- (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel ;
- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
- 9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE

10. DATE DE PAIEMENT

10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devis de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

TITRE VI RECOURS

15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

TITRE VII COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1^{er}) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site ;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

**TITRE VIII
STIPULATIONS FINALES**

LISTE DES ANNEXES

20.	IMPÔTS ET TAXES	ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE	17
20.1.	Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.	ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....	18
20.2.	Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.	ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....	20
21.	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS	ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....	22
21.1.	La présente Garantie est régie par le droit français.		
21.2.	Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.		

**ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE**



ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de _____ (_____) euros¹ (le **Plafond Initial**) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le _____ (la **Date d'Expiration**)² ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant³

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale⁴

¹ Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoires.
² La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.
³ Signature précédée de la mention manuscrite « pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».
⁴ Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourra être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]
avec Agence France Locale – Société Territoriale
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

- Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
- A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
- Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garant	Date d'échéance du Titre Garant	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* si applicable

- Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) l'article(s) [insérer le(s) numéro(s) de l'article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ; et

- le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
 - le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
- la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
 - pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
 - la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
 - le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.
7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [insérer le numéro IBAN du compte], ouvert dans les livres de [insérer le nom de l'établissement teneur de compte].]⁵

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [Insérer le nom du Bénéficiaire]
en qualité de Bénéficiaire
Par : [Insérer le nom du signataire]
Titre : [Insérer le titre du signataire]

⁵ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]
avec Agence France Locale – Société Territoriale
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

- Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
- A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
- Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garant	Date d'échéance du Titre Garant	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* si applicable

- Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) l'article(s) [insérer le(s) numéro(s) de l'article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [] Jours Ouvrés après sa date

ANNEXE D
MODELE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale) ;
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [insérer le numéro IBAN du compte], ouvert dans les livres de [insérer le nom de l'établissement teneur de compte].]⁶

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [insérer le nom du Représentant]

en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]

Par : [insérer le nom du signataire]

Titre : [insérer le titre du signataire]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garant	Date d'échéance du Titre Garant	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
- (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

(c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;

(d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le _____].

8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [insérer le numéro IBAN du compte], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société Territoriale

Par : [insérer le nom du signataire]

Titre : [insérer le titre du signataire]

⁶ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

2. MISE À JOUR DU RIFSEEP – CADRE D’EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

En application de la réglementation relative à la mise en œuvre du RIFSEEP, la délibération du 15 décembre 2020 a acté la constitution de groupes de fonctions et des montants annuels plafonds et planchers associés pour les cadres d’emplois existants dans la collectivité.

Il convient aujourd’hui de prendre en compte la création d’emplois des agents sociaux par délibération du 14 septembre 2021, et d’ajouter ce cadre d’emplois aux groupes de fonctions instaurés en décembre 2020, tel que présenté en annexe ci-jointe.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1^{er} alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’État,

Considérant l’avis du Comité technique du 24 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

ADOPTE la mise à jour du RIFSEEP telle que présentée en annexe,

PRÉCISE que cette mise à jour est applicable à compter de la date d’exécution de la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire à signer les arrêtés individuels d’attribution.

ANNEXE à la délibération n° 2 : Intégration du cadre d’emplois des agents sociaux – RIFSEEP (souligné dans le tableau ci-après)

Groupes	Fonctions	Catégorie	Cadres d'emplois	Montants plafonds annuels RIFSEEP sans logement de fonction	Montants plafonds annuels RIFSEEP avec logement de fonction	Montants planchers annuels IFSE par groupe
Directeurs généraux	Direction générale - emplois fonctionnels	A	Ingénieurs en chef	67 200 €	52 920 €	6 000 €
		A	Ingénieurs	42 600 €	28 700 €	
		A	Attachés	42 600 €	28 700 €	
Directeurs	Directeur de direction support ou opérationnelle	A	Attachés	42 600 €	28 700 €	4 800 €
		A	Ingénieurs	42 600 €	28 700 €	
		A	Conseillers des activités physiques et sportives	30 000 €		
		A	Conseillers sociaux-éducatifs	30 000 €		
		A	Assistants sociaux-éducatifs	22 920 €		
		A	Éducateurs de jeunes enfants	15 680 €		
		A	Puéricultrices	22 920 €		
		A	Attachés de conservation du patrimoine	35 000 €		
		B	Techniciens	19 860 €	10 410 €	
		Chefs de service, directeurs d'établissement public, directeurs adjoints	Directeur - Directeur Adjoint - Chef de service	A	Attachés	
A	Ingénieurs			42 600 €	28 700 €	
A	Conseillers des activités physiques et sportives			30 000 €		
A	Conseillers sociaux-éducatifs			30 000 €		
A	Assistants sociaux-éducatifs			22 920 €		
A	Éducateurs de jeunes enfants			15 680 €		
A	Puéricultrices			22 920 €		
A	Attachés de conservation du patrimoine			35 000 €		
B	Rédacteurs			19 860 €	10 410 €	
B	Techniciens			19 860 €	10 410 €	
Personnes en responsabilité	Responsabilité spécifique - chef de projets - responsable de pôle - adjoint au chef de service	A	Attachés	42 600 €	28 700 €	2 400 €
		A	Ingénieurs	42 600 €	28 700 €	
		A	Conseillers des activités physiques et sportives	30 000 €		
		A	Conseillers sociaux-éducatifs	30 000 €		
		A	Assistants sociaux-éducatifs	22 920 €		
		A	Éducateurs de jeunes enfants	15 680 €		
		A	Puéricultrices	22 920 €		
		A	Attachés de conservation du patrimoine	35 000 €		

Groupes	Fonctions	Catégorie	Cadres d'emplois	Montants plafonds annuels RIFSEEP sans logement de fonction	Montants plafonds annuels RIFSEEP avec logement de fonction	Montants planchers annuels IFSE par groupe
		B	Rédacteurs	19 860 €	10 410 €	
		B	Techniciens	19 860 €	10 410 €	
		B	Animateurs	19 860 €	10 410 €	
		B	Éducateurs des activités physiques et sportives	19 860 €	10 410 €	
		B	Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	10 230 €	6 380 €	
		B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	19 000 €		
		C	Adjoint administratifs	12 600 €	8 350 €	
		C	Agents de maîtrise	12 600 €	8 350 €	
Agents de gestion - encadrement intermédiaire - interventions spécialisées	Chef d'équipe - Gestionnaire administratif - Gestionnaire social - Gestionnaire technique - Chargé de mission - Chargé d'opérations	A	Attachés	42 600 €	28 700 €	1 800 €
		A	Ingénieurs	42 600 €	28 700 €	
		A	Conseillers des activités physiques et sportives	30 000 €		
		A	Conseillers sociaux-éducatifs	30 000 €		
		A	Assistants sociaux-éducatifs	22 920 €		
		A	Éducateurs de jeunes enfants	15 680 €		
		A	Puéricultrices	22 920 €		
		A	Attachés de conservation du patrimoine	35 000 €		
		B	Rédacteurs	19 860 €	10 410 €	
		B	Techniciens	19 860 €	10 410 €	
		B	Animateurs	19 860 €	10 410 €	
		B	Éducateurs des activités physiques et sportives	19 860 €	10 410 €	
		B	Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	10 230 €	6 380 €	
		B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	19 000 €		
		C	Adjoint administratifs	12 600 €	8 350 €	
		C	Agents de maîtrise	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint techniques	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint d'animation	12 600 €	8 350 €	
		C	ATSEM	12 600 €	8 350 €	
		C	Auxiliaire de puériculture	12 600 €	8 350 €	
C	Adjoint du patrimoine	12 600 €	8 350 €			
Agents spécialisés	Agent spécialisé - Filière administrative / technique / animation / médico-sociale / culturelle	A	Assistants sociaux-éducatifs	22 920 €		1 800 €
		A	Éducateurs de jeunes enfants	15 680 €		
		B	Rédacteurs	19 860 €	10 410 €	
		B	Techniciens	19 860 €	10 410 €	
		B	Animateurs	19 860 €	10 410 €	
		B	Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	10 230 €	6 380 €	
		B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	19 000 €		
		C	Adjoint administratifs	12 600 €	8 350 €	
		C	Agents de maîtrise	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint techniques	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint d'animation	12 600 €	8 350 €	
		C	ATSEM	12 600 €	8 350 €	
		C	Auxiliaire de puériculture	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint du patrimoine	12 600 €	8 350 €	
C	Agents sociaux	12 600 €	8 350 €			
Agents d'intervention	Agent - Filière administrative / technique / animation / culturelle	C	Adjoint administratifs	12 600 €	8 350 €	1 800 €
		C	Agents de maîtrise	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint techniques	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint d'animation	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint du patrimoine	12 600 €	8 350 €	

3. TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'EMPLOIS VACANTS

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Par délibération du 5 avril 2016, le Conseil municipal avait procédé à la suppression d'emplois non pourvus du tableau des effectifs du personnel. Depuis cette date, le nombre d'emplois budgétaires ouverts a augmenté en raison de créations liées, d'une part, à des besoins différenciés et évolutifs en termes de durée hebdomadaire de service d'un grand nombre de postes, et d'autre part, à l'évolution de carrière des personnels par voie d'avancement de grade, de promotion interne, de nomination après concours, de changement de filière par intégration directe, etc., laissant vacants un grand nombre de postes.

Il convient aujourd'hui de procéder à un toilettage du tableau des effectifs en mettant en adéquation les emplois budgétairement ouverts avec les effectifs pourvus tout en conservant certains postes pour préserver une souplesse de

gestion des recrutements. Il est proposé, après avis du Comité technique du 24 janvier 2022, de procéder à la suppression des emplois vacants listés en annexe, soit 123 emplois, et d'établir le tableau des effectifs à 650 postes, dont 526 pourvus et 124 vacants, répartis sur 28 grades.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis du Comité technique du 24 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de supprimer les emplois listés en annexe,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel.

ANNEXE à la délibération n° 3 : Liste des 123 emplois supprimés

Grade	Durée hebdomadaire de service	Nombre	Délibération de création
Directeur	Temps complet	1	01/01/2001
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	Temps complet	1	31/03/2011
Rédacteur	Temps complet	2	01/01/2001
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Temps complet	2	01/01/2001
	24h30	1	19/12/2017
	24h	1	15/12/2020
Adjoint administratif	Temps complet	7	01/01/2001
	28h	1	19/12/2017
	24h30	1	16/05/2017
	24h	1	15/12/2020
	20h	1	26/09/2017
	17h30	1	01/01/2001
	17h30	1	24/06/2003
Directeur des services techniques et de l'environnement	Temps complet	1	18/12/2018
Ingénieur principal	Temps complet	1	01/01/2001
Technicien	Temps complet	2	01/01/2001
Agent de maîtrise	Temps complet	2	01/01/2001
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Temps complet	7	01/01/2001
	Temps complet	1	04/03/2003
	Temps complet	1	02/10/2007
	Temps complet	1	06/05/2008
	Temps complet	2	14/04/2015
	26h15	1	14/04/2015
	17h30	1	16/05/2017
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Temps complet	10	01/01/2001
	30h	1	07/05/2019
	28h	1	09/04/2013
	21h	2	04/06/2014
	20h	1	07/05/2019
	17h30	1	19/12/2017
Adjoint technique	Temps complet	2	01/01/2001
	28h	1	01/01/2001
	28h	2	22/05/2001
	20h	1	04/03/2003
	20h	1	12/10/2004
	20h	2	19/12/2017
Animateur principal de 2 ^e classe	Temps complet	1	21/02/2018
Animateur	Temps complet	1	01/01/2001
	28h	1	24/09/2019
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Temps complet	2	20/03/2007
	Temps complet	1	15/01/2008
Adjoint d'animation	Temps complet	4	02/10/2001
	Temps complet	3	04/03/2003
	24h30	1	17/02/2004
	20h	1	21/11/2006
	1h45	2	14/09/2021
Conseiller principal des APS	Temps complet	1	03/10/2006
Éducateur des APS principal de 2 ^e classe	Temps complet	1	04/03/2003
Éducateur des APS	Temps complet	3	01/01/2001
	2h30	2	14/09/2021
Professeur d'enseignement artistique hors classe	Temps complet	1	01/01/2001
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps complet	1	11/06/2013
	Temps complet	1	19/03/2018
	Temps complet	1	16/05/2017
ATSEM principal de 1 ^{re} classe	Temps complet	1	16/05/2017
ATSEM principal de 2 ^e classe	Temps complet	8	01/01/2001
	Temps complet	1	04/03/2003
	Temps complet	2	20/03/2007
	Temps complet	1	12/03/2012
	Temps complet	1	09/04/2013

Grade	Durée hebdomadaire de service	Nombre	Délibération de création
	Temps complet	1	04/06/2014
	17h30	1	28/06/2005
Assistant socio-éducatif	Temps complet	1	01/01/2001
	Temps complet	1	21/10/2003
	Temps complet	1	23/03/2010
	24h30	1	12/03/2012
	21h	1	21/02/2018
	21h	1	19/03/2018
Éducateur de jeunes enfants	24h30	1	21/02/2018
	21h	1	21/02/2018
	21h	1	19/03/2018
	20h30	1	05/07/2016
	17h30	1	04/06/2014
Gardien-brigadier	Temps complet	2	01/01/2001
	Temps complet	1	22/05/2001

4. TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Afin de renforcer l'effectif des agents chargés d'encadrement et d'animation auprès des enfants en restauration scolaire et en accueil périscolaire du soir, il convient de créer les emplois à temps non complet suivants :

- 3 emplois d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 12h45,
- 1 emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 6h30.

En raison de la hausse de l'amplitude horaire d'ouverture de la halte-garderie Le Marronnier, il est nécessaire de créer l'emploi à temps non complet suivant :

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale d'une durée hebdomadaire de 28h.

Enfin, en vue de l'évolution de carrière d'un agent par voie d'avancement de grade, il convient de créer l'emploi à temps complet suivant :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe dans la discipline danse contemporaine.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 12,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois cités ci-dessus,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel,

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2022,

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés et éventuellement de recruter des contractuels en tant que de besoin.

5. NOUVELLE MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Déjà engagée dans une politique visant à inciter ses agents à réduire l'usage de la voiture individuelle avec le remboursement à hauteur de 75 % de l'abonnement de transports en commun et la prise en charge d'une partie de l'abonnement annuel Vélhop, la collectivité a construit un Plan de déplacement d'administration (PDA), adopté à l'unanimité lors du Conseil municipal du 14 septembre 2021. C'est dans ce cadre, et conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, que la Ville de Schiltigheim souhaite mettre en place la participation aux frais de déplacement domicile-travail pour les agents qui utilisent un vélo ou le covoiturage, via un forfait mobilités durables, dont les conditions d'application sont précisées par le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020. Ce forfait mobilités durables vient renforcer les mesures incitatives à l'usage de modes de transport durables et s'inscrit dans une démarche d'exemplarité de la commune.

Définition

Le forfait mobilités durables concerne le remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre des déplacements effectués entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail :

- Avec un cycle (mécanique ou à pédalage assisté),
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé par décret à 200 €. Le forfait n'est ni soumis à cotisations ni imposable.

Agents bénéficiaires

Les fonctionnaires et agents contractuels de la collectivité relevant de la loi du 26 janvier 1984 sont éligibles au versement du forfait. Mais il n'est pas applicable aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ou aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Modalités d'octroi

Le versement du forfait est subordonné à une déclaration sur l'honneur établie par l'agent qui certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport mentionnés ci-dessus pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile (année N). Cette déclaration doit être retournée à la Direction des ressources humaines au plus tard le 31 décembre de l'année N. Le forfait est versé en une seule fois au 1^{er} trimestre de l'année suivante (N+1). Ainsi, par exemple, si un agent certifie avoir utilisé un ou plusieurs moyens de transport éligibles pendant 100 jours au minimum dans l'année 2022 (pour un agent à temps complet), le forfait de 200 € lui sera versé au 1^{er} trimestre de l'année 2023.

Le nombre minimal de jours est proratisé selon la quotité de temps de travail de l'agent en position d'activité, sur la base d'un temps complet. Ainsi, par exemple :

- Un agent travaillant à temps complet devra *a minima* avoir utilisé un mode de déplacement éligible pendant 100 jours pour bénéficier du forfait de 200 €,
- Un agent travaillant à temps non complet à 28h hebdomadaires ou à temps partiel de 80 % devra *a minima* avoir utilisé un mode de déplacement éligible pendant 80 jours pour bénéficier du forfait de 200 €.

Le montant du forfait ne diffère donc pas, sauf dans les cas particuliers suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année N,
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année N,
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année N.

En l'espèce, le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont alors modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Par exemple, un agent à temps complet recruté au 1^{er} juillet de l'année N percevra au 1^{er} trimestre de l'année N+1 un forfait de 100 € s'il certifie avoir utilisé un ou plusieurs moyens de transport éligibles pendant un nombre minimal de 50 jours.

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année N. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées, et la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le versement du forfait n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de transports en commun ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Modalités de contrôle

L'octroi du forfait est subordonné à l'attestation sur l'honneur de l'agent, qui est à produire au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le versement sera effectué (au premier trimestre de l'année suivante). Cette modalité n'exclut pas un contrôle en cas de doute sur l'utilisation effective du moyen de transport.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment l'article 82,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'impact positif que peut avoir une collectivité territoriale en matière de lutte contre le dérèglement climatique,

Considérant l'avis du Comité technique du 24 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

AUTORISE l'instauration du forfait mobilités durables en application des dispositions prévues par le décret n° 2020-1547 susvisé à compter de la date d'exécution de la présente délibération,

APPROUVE les modalités de versement du forfait mobilités durables d'un montant de 200 € versé une fois par an, dans les conditions prévues par la présente délibération.

6. PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022-2026 DE L'ÉCOLE DES ARTS

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Nathalie Jampoc-Bertrand

L'École des Arts de la Ville de Schiltigheim est un établissement chargé de dispenser des enseignements artistiques spécialisés en musique, danse, théâtre et arts plastiques, reconnu pour la qualité de son offre pédagogique. Les 36 enseignants accompagnent, sur l'année scolaire 2021-2022, quelque 780 élèves sur la voie d'une pratique artistique autonome. Par son activité, l'école participe également à l'éducation artistique et culturelle des Schilikoises et des Schilikois et prend une part active à la vie culturelle du territoire.

Le projet d'établissement 2016-2021 arrive aujourd'hui à son terme, laissant place au projet d'établissement 2022-2026. Véritable guide de l'activité que doit mener l'école, le projet d'établissement permet d'interroger son fonctionnement et de définir de manière concertée des objectifs stratégiques de développement. Ces objectifs vont concerner le fonctionnement de l'établissement, les orientations pédagogiques et l'articulation de l'activité sur le territoire. Le projet d'établissement est également un tremplin pour l'implantation de la nouvelle École des Arts à l'Ouest de Schiltigheim. Reflet d'une politique culturelle volontariste menée par notre collectivité, ce projet d'établissement est pleinement porté par l'ensemble des équipes administratives et pédagogiques, elles-mêmes garantes de sa bonne mise en œuvre.

Le projet d'établissement pose de manière concertée des objectifs stratégiques de développement en cohérence à la fois avec les évolutions de l'environnement local mais également avec celles des terrains pédagogiques et artistiques. L'objectif est de réaliser de manière efficace les missions qui lui sont confiées et ainsi de répondre au mieux aux attentes du territoire et de ses habitants. À ce titre, ce nouveau projet d'établissement fait écho aux axes stratégiques de la Ville pour le mandat 2020-2026, à savoir la transition écologique, les solidarités, la participation citoyenne, l'efficacité et l'efficience de l'action publique. Il s'inscrit dans une étape de transition avant l'arrivée de l'école à l'ouest de la ville fin 2025. Ce projet d'établissement est le fruit d'un travail mené conjointement par les élus, la direction, les équipes administratives et pédagogiques sur l'année 2021. L'établissement a pu bénéficier de l'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace dans le processus de concertation des équipes pédagogiques et administratives.

Les actions inscrites au projet d'établissement répondent aux objectifs :

- D'amélioration continue du fonctionnement de l'établissement,
- De renforcement de la transversalité entre les disciplines, le jeu collectif et les démarches de production et de création,
- De développement des actions de médiations et d'éducation artistique et culturelle,
- De développement, en cohérence avec les différents acteurs du territoire, de l'accès aux pratiques artistiques et culturelles à tous les publics.

Afin de permettre à toutes et à tous de s'approprier cet outil au service des élèves et des habitants, nous vous proposons d'adopter le nouveau projet d'établissement de l'École des Arts pour une durée de 5 ans, couvrant la période 2022-2026, tel que présenté en annexe.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'établissement 2022-2026 de l'École des Arts,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

APPROUVE la mise œuvre du projet d'établissement 2022-2026 de l'École des Arts joint à la présente délibération.

Sommaire

Préambule

Introduction

PARTIE 1 – Présentation de l'École des Arts de Schiltigheim

1. Portrait général
2. L'activité
3. Les ressources
4. Les partenaires

PARTIE 2 – Bilan PE 16/21 et évolutions

1. Bilan du Projet d'Établissement 16/21
2. Évolutions 16/21
3. Diagnostic

PARTIE 3 – Objectifs de développement

1. Valeurs et enjeux
2. Objectifs stratégiques de développement
3. Plan d'action

Conclusion

PRÉAMBULE

Lieux d'enseignement, de transmission, d'orientation et d'épanouissement personnel, les établissements d'enseignement spécialisés participent à l'éducation artistique et à l'animation culturelle locale.

Ils contribuent également à réduire les inégalités sociales et géographiques d'accès aux activités culturelles, le tout en collaboration avec de multiples partenaires sur le territoire.

L'École municipale des Arts de la Ville de Schiltigheim, établissement public d'enseignement artistique spécialisé, s'inscrit dans le cadre du schéma de développement des pratiques artistiques du Bas-Rhin. À ce titre, elle établit tous les 5 ans un projet d'établissement. Ce dernier permet d'interroger son fonctionnement et de poser de manière concertée des objectifs stratégiques de développement en cohérence à la fois avec les évolutions de l'environnement local mais également avec celles des terrains pédagogiques et artistiques. L'objectif est de réaliser de manière efficace les missions qui lui sont confiées et ainsi de répondre au mieux aux attentes du territoire et de ses habitants dans une logique de résonance forte avec les notions de droits culturels.

À ce titre, ce nouveau projet d'établissement fait écho aux axes stratégiques de la Ville pour le mandat 2020-2026, à savoir la transition écologique, les solidarités, la participation citoyenne, l'efficacité et l'efficience de l'action publique.

L'arrivée d'une nouvelle équipe municipale et d'une nouvelle direction, la construction d'un nouvel équipement dans le quartier Ouest de la ville à l'horizon 2025, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 sont autant d'éléments inscrivant l'école dans une étape de transition.

Ce projet d'établissement 2022-2026 est le fruit d'un travail mené conjointement par les élus, la direction, les équipes administratives et pédagogiques sur l'année 2021. L'établissement a pu bénéficier de l'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace dans le processus de concertation des équipes pédagogiques et administratives.

Lieu de vie et de partage, vecteur de lien social, l'École des Arts s'inscrit plus que jamais au cœur de la vie de la cité schilikoise.

INTRODUCTION

Données démographiques :

- 32 070 habitants en 2020
- 2^e commune de l'Eurométropole de Strasbourg, 3^e du Bas-Rhin et 5^e d'Alsace par son nombre d'habitants
- 4 334 habitants / km²
- Population relativement « jeune » : 40 % de la population ont moins de 30 ans ; 60 % moins de 45 ans
- Augmentation de la population d'âge scolaire
- Croissance attendue de la population entre 35 000 et 37 000 habitants à l'horizon 2030

Données économiques :

- 2 zones artisanales (Vogelau & Mittelfeld) : 4 000 emplois
- Zone d'activité tertiaire et d'innovation, l'Espace Européen de l'Entreprise avec 550 entreprises ; 9 000 salariés ; 1 500 étudiants

Données sociales :

- Taux de logements locatifs sociaux de plus de 25 %
- 42 % des ménages sont constitués d'une personne seule
- 87,5 % de la population réside en appartement
- 13,7 % de chômeurs
- 2 Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville [Quartiers-Ouest et Le Marais]

Environnement culturel et socio-éducatif schilikois :

Sur le plan culturel, la Ville de Schiltigheim s'est engagée depuis plusieurs années en faveur d'une politique d'action et de démocratisation culturelle. Ce dynamisme s'illustre par des infrastructures dédiées et des actions en faveur de tous les publics :



- 1 établissement d'enseignement artistique spécialisé : l'École municipale des Arts accueillant en moyenne 750 inscrits
- 3 salles de spectacle, 1 saison culturelle tout public et 1 saison culturelle jeune public : plus de 70 spectacles et 150 levées de rideaux annuelles au Cheval Blanc, au Brassin et à la Briqueterie
- 1 salon de l'illustration et du livre jeunesse, « Schilick On Carnet » : environ 5 000 personnes accueillies sur 3 jours, 17 illustrateurs et 8 maisons d'édition invitées
- Des dispositifs de médiation :
 - À destination des scolaires : Danse à l'école, Musique à l'école, École et cinéma, Maternelle et cinéma, Récré Théâtre, les rencontres scolaires autour de Schilick On Carnet, l'expérimentation du Passeport Culturel
 - À destination du tout-public : Résidences de territoire, partenariats autour de la diffusion de spectacles vivants, etc.
- 8 séances de ciné-vacances/an et 20 séance de cinéma Art et Essai

En plus des activités proposées par la Ville, de nombreux acteurs culturels et socio-éducatifs participent à ce foisonnement, mêlant des champs disciplinaires et des esthétiques très variés :

- 8 écoles maternelles avec 1 260 élèves
- 6 écoles élémentaires avec 1 841 élèves
- 2 collèges avec 1 306 collégiens
- 3 lycées professionnels
- 3 instituts ou écoles universitaires
- 2 centres sociaux culturels (Centre Social et Familial Victor Hugo - Centre Socio-Culturel A. Sorgus)
- La Maison du Jeune Citoyen
- Des structures petite enfance
- Des structures d'accueil du public en situation de handicap
- Des associations œuvrant dans le domaine culturel ou de loisirs
- La CabAnne des créateurs, tiers lieu combinant espace de travail et de créations

D'ici 2024, deux nouveaux équipements culturels majeurs ouvriront leurs portes :

- La médiathèque Nord gérée par l'Eurométropole de Strasbourg (réseau Pass'relle)
- Le multiplexe cinématographique Mk2 sur l'ancien site des brasseries Fischer

Par ailleurs, à la faveur du projet de rénovation urbaine (ANRU) entrepris sur la zone ouest de la ville, la Ville de Schiltigheim entend bien s'affirmer en tant que fer de lance du territoire nord de l'Eurométropole dans le domaine des pratiques artistiques et culturelles par la construction et l'ouverture fin 2025 d'un nouvel équipement devant intégrer les activités de l'École des Arts. Le bâtiment accueillera également la Maison de l'Enfance.

Aussi, de nombreux acteurs culturels de la Ville de Schiltigheim œuvrent chaque jour pour offrir une proposition artistique et culturelle riche, où les pratiques sont mises en valeur dans toute leur diversité.

Environnement culturel eurométropolitain

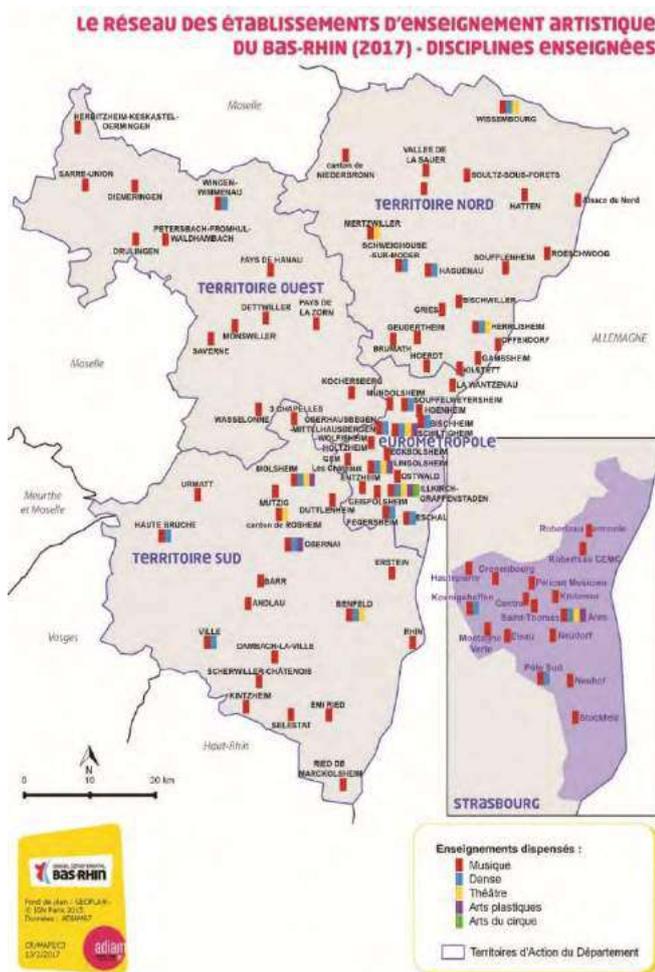
La proximité géographique avec Strasbourg permet à la plupart des administrés d'avoir accès à la vie culturelle de cette commune. Le territoire strasbourgeois et eurométropolitain est riche d'institutions culturelles et artistiques, mais aussi d'événements culturels forts :

- 4 médiathèques eurométropolitaines et 8 médiathèques municipales
- Un réseau de 10 musées
- 1 Opéra national du Rhin
- 1 Orchestre national, l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg
- 1 Théâtre national, le Théâtre National de Strasbourg
- De nombreux festivals (Jazz D'or, Musica, L'Ososphère, NL Contest, le Printemps des bretelles...)

De nombreux établissements d'enseignement artistique ou d'accompagnement des pratiques artistiques multiplient leurs offres de formation, que ce soit à destination d'amateurs ou de futurs professionnels, parmi les plus emblématiques :

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg : 1 800 élèves – 175 professeurs
- Le Centre chorégraphique, Conservatoire à Rayonnement Communal : 1 200 élèves – 20 professeurs
- Le réseau des 17 écoles de musique associatives de Strasbourg : 3 800 élèves – 200 professeurs
- La Haute École des Arts du Rhin : 736 étudiants en 2019
- La Vill'A à Illkirch : 960 élèves – 57 professeurs
- Une centaine d'associations culturelles et de loisirs pour un total d'environ 11 000 pratiquants
- Les établissements d'enseignement artistique du territoire Nord de l'Eurométropole : l'école de musique de Bischheim, l'école de danse de Bischheim, l'école de musique de Hœnheim, l'école de musique de Souffelweyersheim, l'école de danse de Souffelweyersheim, le SIVU Ravel Mundolsheim/Vendenheim, l'école de musique de la Wantzenau

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021 / www.strasbourg.eu / Direction générale Ville de Schiltigheim / Service action culturelle Ville de Strasbourg / Service administratif Vill'A



Le contexte départemental

L'École des Arts de Schiltigheim s'inscrit dans un réseau dense d'établissements d'enseignement artistique municipaux et associatifs répartis sur le territoire du Bas-Rhin.

Réseau du Schéma départemental des pratiques artistiques 67 - (hors Conservatoires classés)

- 19 610 élèves
- 835 professeurs
- 86 structures : 43 associatives & 1 SPL – 8 604 élèves ; 37 écoles municipales – 9 347 élèves ; 5 écoles intercommunales – 1 435 élèves

L'École des Arts de Schiltigheim :

- Fait partie des 36 structures d'enseignement de l'Eurométo-pole (sans comptabiliser les associations hors réseau)
- Fait partie des 6 établissements de l'Eurométropole qui accueillent plus de 500 élèves (dont le CRR de Strasbourg et le Centre Chorégraphique)

Sources : chiffres communiqués par la Direction de la culture Ville et Eurométropole de Strasbourg, le Service des Affaires culturelles Schiltigheim, la Collectivité européenne d'Alsace

PARTIE 1 – Présentation de l'École municipale des Arts de Schiltigheim

1. Portrait

Budget 2020 : 982 584,50 € dont 897 421,51 € de dépenses de personnel, soit 91,34 % du budget global

Subventionnements : Département : 3,45 %

Eurométropole : 2,27 %

Écolage (dont Chèques juniors*) : 14 %

41 agents et intervenants : 36 enseignants (30 salariés titulaires ou contractuels de droit public et 6 artistes intervenants) et 5 agents administratifs et techniques (21,5 ETP)

8 sites d'enseignements répartis sur la ville

Activités pédagogiques** : 782 inscrits + 887 enfants et adultes impactés (non-inscrits)

Activités pédagogiques	Activités détaillées	Nombre d'élèves concernés	Pourcentages
Enseignement spécialisé Danse Musique Théâtre Arts Plastiques	Éveil et Initiation Musique (4 à 6 ans)	85 élèves	26 %
	Éveil et Initiation Danse (4 à 7 ans)	88 élèves	
	Touch'à tout (6 à 8 ans)	30 élèves	
	Cycle 1 à 3, débutants à avancés musique, danse, théâtre, arts plastiques	Musique : 264 élèves	54,5 %
		Danse : 92 élèves	
		Théâtre : 38 élèves Arts Plastiques : 32 élèves	
	Adultes	Musique : 81 élèves	19,5 %
		Danse : 45 élèves	
		Théâtre : 21 élèves Arts Plastiques : 6 élèves	
	TOTAL	782	100 %
Éducation artistique et culturelle / Interventions à l'école	Interventions Danse à l'école	406 enfants dans 20 classes sur 8 écoles	
	Interventions Musique à l'école	446 enfants dans 21 classes sur 7 écoles	
Éducation artistique et culturelle / structure petite enfance et centres sociaux	Interventions Musique en crèche	Environ 20 enfants sur 1 crèche municipale Environ 15 adultes en alphabétisation	
	Interventions Danse Centre social		

*Dispositif d'aide financière de la collectivité permettant une prise en charge du coût de l'écolage pour les ménages les plus modestes

**Chiffres année scolaire 21/22

Activités de diffusion, actions culturelles et de médiation prévisionnelles pour 2021/2022 :

L'établissement inscrit son activité dans la vie culturelle locale et propose plus de 70 manifestations et actions culturelles annuelles, avec un pic d'activité en juin lors des restitutions de fin d'année scolaire.

Plus de 70 événements tout au long de l'année :

- Une trentaine de manifestations publiques,
- Une quinzaine d'actions de médiation auprès du tout-public,
- Plus d'une vingtaine de sorties au spectacle, concerts pédagogiques ou visites d'exposition,
- Une quinzaine d'ateliers, de rencontres ou de masterclasses

Pôle Musique :

- Une vingtaine d'auditions, scènes ouvertes, concerts et spectacles pluridisciplinaires
- Des actions de médiation dans les maisons de retraite, les écoles, centres sociaux ou auprès des structures de la petite enfance
- Des sorties au festival Musica, à l'OPS et sur la saison de Schiltigheim Culture
- Des rencontres, ateliers ou masterclasses avec des artistes, des luthiers, des techniciens du spectacle

Pôle Danse :

- Un spectacle interdisciplinaire et de fin d'année
- Des happenings ou performances
- Des sorties au spectacle
- Des ateliers, rencontres avec des compagnies et des danseurs

Pôle Théâtre :

- Des restitutions de fin d'année*
- Des sorties au spectacle
- Des ateliers, rencontres avec des compagnies et comédiens

Pôle Arts Plastiques :

- Des visites d'exposition et sorties au spectacle
- Des ateliers avec des illustrateurs et artistes plasticiens
- Des expositions de travaux
- Des projets pluridisciplinaires

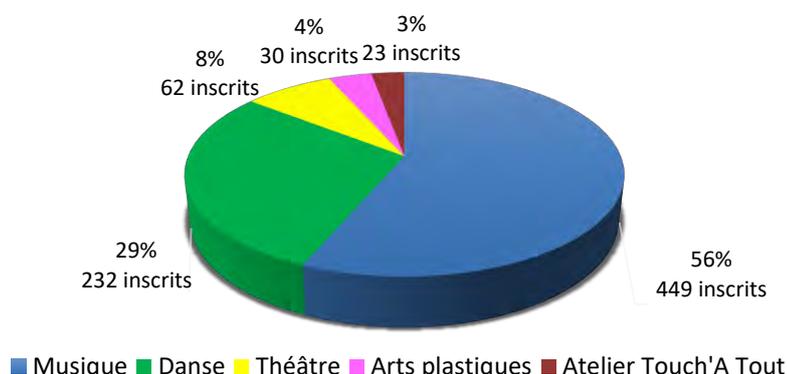
Interventions en milieu scolaire :

Des restitutions devant les parents et les classes invitées

Effectifs moyen par pôle

Depuis 2016, l'École des Arts de Schiltigheim accueille en moyenne **796 inscrits**. Dédiée à l'apprentissage de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques, elle permet à chacun de découvrir de multiples pratiques artistiques et de se forger les connaissances et compétences nécessaires à une pratique artistique autonome. L'établissement accueille des enfants dès l'âge de 4 ans, mais également des adolescents, des adultes et des seniors. Il propose ainsi des pratiques artistiques pour (presque) tous les âges, les tout-petits étant touchés par des actions dans les crèches ou auprès des relais d'assistantes maternelles.

Répartition moyenne des élèves inscrits par pôle depuis 2016



Créations successives des entités qui constituent l'École des Arts :

- 1946 – création de l'École de Musique
- 1964 – création de l'École de Danse
- 2009 – création des Ateliers Théâtre
- 2010 – officialisation d'un établissement unique « l'École municipale des Arts »
- 2012 – création du Pôle Arts Plastiques
- 2013 – création de l'atelier Touch'A Tout*

*Atelier à destination des 6/8 ans, permettant de découvrir la danse, la musique et le théâtre sur une année

Effectifs détaillés par discipline 2017/2018 et 2021/2022. Insertion de l'École des Arts dans le paysage départemental :

MUSIQUE

FAMILLE	DISCIPLINE	Année scolaire 2017/2018				Année scolaire 2021/2022	
		ELEVES BAS-RHIN	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%
		19 708		812		782	
MUSIQUE							
MUSIQUE		/	/	466	57,4	430	55,0
FORMATION MUSICALE		9 069	46,0	320	39,4	324	41,4
	Jardin et Éveil musical	2 378	12,1	77	9,5	85	10,9
	Formation musicale	6 691	34,0	243	29,9	239	30,6
BOIS		2 343	11,9	58	7,1	47	6,0
	Flûte traversière	1 042	5,3	30	3,7	17	2,2
	Flûte à bec	209	1,1	6	0,7	5	0,6
	Hautbois	65	0,3	/	/	/	/
	Clarinette	515	2,6	10	1,2	13	1,7
	Basson	23	0,1	/	/	/	/
	Saxophone	489	2,5	12	1,5	12	1,5
CUIVRES		764	3,9	11	1,4	15	1,9
	Cor d'harmonie	68	0,3	/	/	/	/
	Trompette	467	2,4	7	0,9	9	1,2
	Trombone	152	0,8	4	0,5	6	0,8
	Baryton	17	0,1	/	/	/	/
	Tuba	31	0,2	/	/	/	/
	Euphonium	29	0,1	/	/	/	/

PERCUSSIONS-BATTERIE			0,0		0,0		0,0
	Batterie, percussions et Djembé	1 213	6,2	24	3,0	30	3,8
CLAVIERS			0,0		0,0		0,0
	Piano	3 237	16,4	85	10,5	78	10,0
CORDES FROTTEES		1 184	6,0	43	5,3	40	5,1
	Violon	859	4,4	25	3,1	25	3,2
	Alto	32	0,2	/	/	/	/
	Violoncelle	242	1,2	8	1,0	8	1,0
	Contrebasse	51	0,3	10	1,2	7	0,9
CORDES PINCEES		2 540	12,9	98	12,1	90	11,5
	Guitare	2 341	11,9	70	8,6	70	9,0
	Harpe	199	1,0	28	3,4	20	2,6
CHANT		2 560	13,0	56	6,9	39	5,0
	Chant	675	3,4	17	2,1	18	2,3
	Chorales	1 885	9,6	39	4,8	21	2,7
MUSIQUE TRADITIONNELLE			0,0		0,0		0,0
	Accordéon	167	0,8	5	0,6	4	0,5
CULTURE MUSICALE		127	0,6	0	0,0	0	0,0
	Culture musicale	67	0,3	/	/	/	/
	Ecriture musicale	3	0,0	/	/	/	/
	Informatique musicale	57	0,3	/	/	/	/

DANSE

FAMILLE	DISCIPLINE	Année scolaire 2017/2018				Année scolaire 2021/2022	
		ELEVES BAS-RHIN	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%
		19 708		812		782	
DANSE							
DANSE		2 699	13,7	244	30,0	239	30,6
	Eveil	413	2,1	53	6,5	53	6,8
	Initiation	311	1,6	45	5,5	35	4,5
	Danse classique	839	4,3	61	7,5	69	8,8
	Danse contemporaine	134	0,7	21	2,6	30	3,8
	Danse jazz	525	2,7	16	2,0	/	/
	Danse hip-hop	411	2,1	31	3,8	34	4,3
	Danse claquettes	32	0,2	11	1,4	/	/
	Danse Rock the Billy	/	/	/	/	11	1,4
	Handidanse	34	0,2	6	0,7	7	0,9

THÉÂTRE

FAMILLE	DISCIPLINE	Année scolaire 2017/2018				Année scolaire 2021/2022	
		ELEVES BAS-RHIN	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%
		19 708		812		782	
THÉÂTRE							
THEATRE		277	1,4	58	7,1	59	7,5
	Atelier théâtre 6/8 ans et 9/11 ans	/	/	22	2,7	22	2,8
	Atelier théâtre 12/17 ans (+ 15/18 ans)	/	/	14	1,7	11	1,4
	Atelier théâtre perfectionnement dès 15 ans et adultes	/	/	9	1,1	13	1,7
	Atelier théâtre 18 ans et +	/	/	13	1,6	13	1,7

ARTS PLASTIQUES

FAMILLE	DISCIPLINE	Année scolaire 2017/2018				Année scolaire 2021/2022	
		ELEVES BAS-RHIN	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%
		19 708		812		782	
ARTS PLASTIQUES							
ARTS PLASTIQUES (incluant le dessin)		430	2,2	25	3,1	38	4,9
	Atelier arts plastiques enfants (8/12 ans puis 8/11 ans)	/	/	25	3,1	15	1,9
	Atelier arts plastiques adolescents (11/15 ans)	/	/	/	/	15	1,9
	Atelier théâtre dès 16 ans et adultes	/	/	/	/	8	1,0

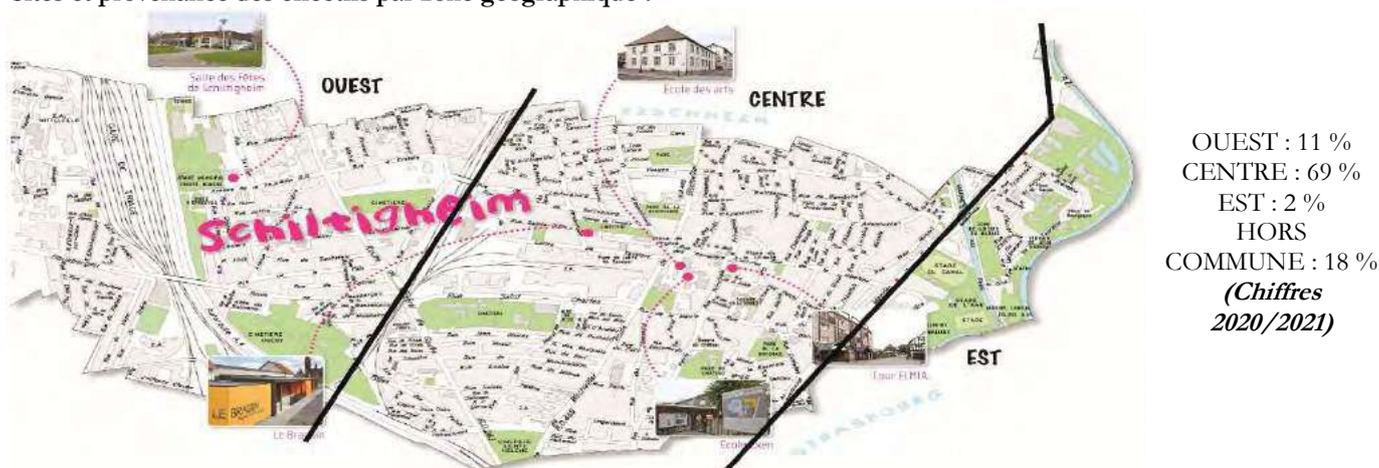
TOUCH A TOUT

FAMILLE	DISCIPLINE	Année scolaire 2017/2018				Année scolaire 2021/2022	
		ELEVES BAS-RHIN	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%	ELEVES SCHILTIGHEIM	%
		19 708		812		782	
TOUCH'A TOUT							
TOUCH'A TOUT		0	0,0	30	3,7	30	3,8
	Atelier Touch'à tout 6/8 ans	/	/	30	3,7	30	3,8

Les chiffres des tableaux ci-dessus révèlent une des spécificités de l'École des Arts de Schiltigheim. Il s'agit de la diversité de son offre d'activité. On retrouve dans le département beaucoup d'établissements proposant de la musique, mais moins proposant de la danse et encore moins des arts plastiques et du théâtre. Ainsi, il est à noter, par exemple, que sur les établissements du réseau, presque ¼ des élèves comédiens sont accueillis à Schiltigheim. Cette spécificité est un réel atout.

Très majoritairement, les écoles du Bas-Rhin accueillent plutôt des élèves musiciens. Pour la musique, on peut également constater qu'à Schiltigheim, les effectifs des classes de harpe et de contrebasse sont significatifs. En revanche, les bois et les cuivres sont moins représentés, laissant plus de place aux pianistes et guitaristes.

Sites et provenance des effectifs par zone géographique :



2. L'activité de l'établissement

Les missions

Bien que n'étant pas un établissement contrôlé par l'État, l'École des Arts de Schiltigheim s'appuie sur un ensemble de textes cadres et notamment sur la **Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre**. Cette charte publiée par le ministère de la Culture et de la communication en janvier 2001 précise les orientations qui fondent la politique de l'État en la matière, les missions pédagogiques et artistiques mais également culturelles et territoriales. 3 objectifs y sont ainsi définis :

- La diversification des disciplines,
- L'articulation de ces lieux d'enseignement à la vie culturelle locale,
- Le partenariat avec l'Éducation nationale.

Ce texte précise également l'articulation des compétences et des responsabilités respectives de l'État, des collectivités territoriales et des équipes de direction.

La mission centrale de l'École des Arts demeure la sensibilisation et la formation aux pratiques artistiques et culturelles. Mais l'établissement doit également pouvoir rayonner sur le territoire en collaboration avec de multiples structures, être un lieu ressources et un maillon qui prend une part active dans l'animation de la vie culturelle. C'est ainsi que l'activité principale de l'établissement s'articule autour de **l'enseignement spécialisé, de la diffusion et de l'éducation artistique et culturelle**.

Afin de structurer cette activité, l'École des Arts s'appuie autant que possible sur les **3 Schémas nationaux d'orientation pédagogique** suivants :

- Le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, avril 2008
- Le Schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement de la danse, mars 2004
- Le Schéma d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial du théâtre dans les établissements d'enseignement artistique, juillet 2005

Il n'existe pas de schéma similaire pour les arts plastiques. Ces schémas sont réalisés dans le cadre de la mission de contrôle pédagogique de l'État des établissements classés. Néanmoins, il semble pertinent de s'y accoler, car ils sont gages de sérieux, notamment sur la question de la structuration des cursus. Tout en s'appuyant sur les textes directeurs cités, chaque pôle de l'école dispose d'un projet pédagogique qui lui est propre, conçu en cohérence avec l'ensemble des composantes impliquées (nombre d'élèves, environnement, moyens disponibles, disciplines proposées, contexte socioculturel...).

Enseignement artistique spécialisé

L'enseignement artistique comprend l'éveil, l'initiation et l'acquisition des savoirs nécessaires à une pratique artistique. L'enseignement est collectif s'agissant des pôles théâtre, danse et arts plastiques et individuel pour partie concernant le pôle musique. Une notion d'engagement réciproque s'inscrit de sorte que, d'une part, l'artiste-enseignant transmet en développant la sensibilité, l'ouverture et le sens critique de l'élève et, d'autre part, l'élève s'engage dans une pratique régulière, un désir de progression et une implication sur le long terme.

Éducation artistique et culturelle – Actions de médiation

L'éducation artistique et culturelle est le premier vecteur de démocratisation culturelle. L'établissement contribue pleinement à la politique d'éducation artistique et culturelle relevant de l'Éducation nationale, par la mise en place d'interventions autour des dispositifs Musique et Danse à l'école. Ces interventions permettent de toucher autour de 1 000 enfants scolarisés en école maternelle et/ou élémentaire tous les ans.

Musique à l'école :

Cadre et objectifs : La conduite des projets musicaux diversifiés dans la classe permet aux enfants :

- D'acquérir des savoir-faire musicaux (chant, rythme, jouer d'un instrument...),
- De développer leurs capacités d'écoute et de jugement esthétique personnel,
- De découvrir le plaisir de créer et de vivre des expériences artistiques en groupe,
- De susciter l'envie de développer une pratique musicale.

La mise en œuvre avec l'enseignant : Afin que les interventions musicales soient intégrées dans le projet de classe, le travail sur l'année scolaire est co-construit avec l'enseignant. Des spectacles musicaux de la saison culturelle Récré Théâtre complètent le dispositif.

Le déroulement :

1/ Modalités des interventions

Les interventions dans la classe sont hebdomadaires et d'une durée de 45 minutes pour les cycles 2 et 3.

2/ La venue au spectacle

Les classes concernées assistent durant l'année scolaire à au moins un spectacle programmé dans la saison culturelle. Les élèves appréhendent ainsi deux entrées complémentaires qui se vivent alternativement comme musiciens et comme spectateurs.

Danse à l'école :

Cadre et objectifs : Les interventions Danse à l'école se font autour des objectifs suivants :

- Découvrir, percevoir, structurer et s'appropriier son corps et l'espace,
- Apprendre à observer, analyser, différencier, verbaliser, mais aussi à ressentir, écouter, s'éveiller, éprouver,
- Associer l'approche de la danse et de la musique, intégrer la place de la danse dans les pratiques artistiques et l'histoire des arts,
- Favoriser la socialisation et les pratiques collectives,
- Concevoir, construire et réaliser des actions à visée expressive, artistique et esthétique,
- Pouvoir donner forme aux sentiments, à la pensée, et approcher le travail de composition, s'inscrire dans un processus de création.

La mise en œuvre avec l'enseignant : Les interventions sont proposées aux enseignants ayant une demande, un projet autour de la danse ou d'une problématique liée à la question du corps. Le travail de partenariat prend tout son sens lorsque le contenu des séances nourrit et se nourrit des autres apprentissages scolaires. Par ailleurs, des spectacles chorégraphiques de la saison culturelle Récré Théâtre complètent le dispositif.

Le déroulement :

1/ Modalités des interventions

- Interventions d'1h toutes les 2 semaines, selon un planning annuel (semaine A / semaine B) fixé à l'avance, de manière à ce que l'enseignant puisse prolonger, poursuivre et réinvestir le travail proposé en séance,
- Elles ont lieu soit dans l'école, soit dans les locaux de l'École des Arts,
- Elles durent une heure et couvrent l'ensemble de l'année scolaire,
- Elles donnent lieu en fin d'année à des restitutions publiques sur scène, occasion de montrer l'étendue du travail réalisé.

2/ La venue au spectacle

Les classes concernées assistent durant l'année scolaire à au moins un spectacle chorégraphique programmé dans la saison culturelle. Les élèves appréhendent ainsi 2 entrées complémentaires dans la danse qui se vivent alternativement comme danseurs et comme spectateurs.

Par des actions de médiation, l'école contribue à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics. Des interventions très variées peuvent se faire auprès d'un public ciblé (petite enfance, situation de handicap, séniors...) en fonction d'objectifs fixés au préalable.

Les élèves inscrits à l'École des Arts bénéficient également d'actions culturelles venant compléter leurs parcours. Ces actions prennent la forme de sorties au spectacle, de mise en place de résidences d'artistes, de master-class, rencontres ou encore ateliers avec tout type de professionnels du milieu artistique. Ces actions font partie intégrante de leur cursus.

Diffusion – Lien avec la pratique en amateur locale

Centre d'animation de la vie culturelle, l'établissement propose au public des restitutions et expositions de travaux d'élèves tout au long de l'année. C'est souvent par ce biais que naissent des projets en lien avec la pratique amateur locale. Les temps de restitution et d'exposition sont fondamentaux dans le parcours de l'élève. Cette pratique leur permet de s'engager dans un projet à court, moyen ou long terme, de se présenter en tant qu'artiste-apprenant devant un public, de se confronter aux conditions de répétitions et de spectacle. Il est indispensable que tous les paramètres et notamment en termes de ressources humaines et de logistique concourent à la mise en place d'un cadre serein et bienveillant autour des élèves qui se produisent.

Déclinaison des activités d'enseignement, de diffusion et d'action culturelle par Pôle d'enseignement :

Projet pédagogique Musique

Disciplines proposées :

Pratiques individuelles - 19 instruments enseignés

- | | | | |
|-------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------|
| ○ Accordéon | ○ Violon | ○ Guitare électrique | ○ Clarinette |
| ○ Piano | ○ Violon alto débutant | ○ Guitare basse | ○ Saxophone |
| ○ Harpe à pédales | ○ Violoncelle | ○ Batterie / Percussions | ○ Trombone |
| ○ Harpe celtique | ○ Contrebasse | ○ Chant (à partir de 8 ans) | ○ Trompette |
| | ○ Guitare classique | | ○ Flûte traversière |
| | ○ Guitare flamenca | | ○ Flûte à bec |

Musique - 19 pratiques collectives (dont la Formation Musicale) :

- | | | |
|----------------------|---------------------------------|---|
| ○ Jardin musical | ○ Chorale Junior 7/13 ans | ○ Atelier Musiques Actuelles dès 13 ans |
| ○ Éveil musical | ○ Chorale dès 16 ans et Adultes | ○ Atelier Jazz dès 16 ans |
| ○ Formation Musicale | ○ Orchestre Junior 9/12 ans | ○ Atelier Chant |
| | ○ Atelier Minisons | ○ Atelier Flûte à bec |
| | ○ Ensemble Orchestral | ○ Atelier Percussions |
| | ○ Musique de Chambre | ○ Atelier Harpe |
| | ○ Batucada | ○ Atelier Flûte traversière |
| | ○ Ensemble avancé de Saxophones | ○ Atelier Guitare Flamenca |

Principes généraux :

Art : initier les élèves à une expérience artistique globale.

Expression : accompagner les élèves dans la voie de l'expression musicale dans les pratiques instrumentales individuelles et collectives.

Émotion : partager avec les élèves l'émotion dans le jeu, celle de partager la musique avec les autres, l'émoi de se produire en public.

Culture : proposer une ouverture culturelle et provoquer le partage de nos cultures diverses.

Formation musicale : mettre constamment en valeur la conviction que les enseignements théorique et instrumental forment un « tout » et n'ont pas vocation à être dissociés.

Pratiques collectives : inciter à participer aux ateliers et aux pratiques collectives tout le long du parcours d'apprentissage. À partir du deuxième cycle, les élèves participent à deux prestations (minimum) d'ensemble par an.

Posture et décontraction : être toujours à la recherche des gestes fonctionnels équilibrés et souples afin d'aborder la pratique instrumentale dans les meilleures conditions physiologiques.

Formation - organisation par cycles (cursus régulier)

Initiation : Le cycle d'initiation permet aux élèves de découvrir les premiers sons et les premiers gestes sur l'instrument. Il a comme principaux objectifs de déceler et d'éveiller la curiosité et la motivation. Il vise à créer un lien d'amitié avec la pratique musicale et à l'insérer dans les habitudes des enfants.

Premier Cycle : C'est la période pendant laquelle l'élève s'approprie des éléments fondamentaux de la technique et de l'interprétation artistique. Il découvre la diversité du répertoire de son instrument et installe les bases du langage et de la culture musicale. L'élève pratique la musique d'ensemble dans le cadre des ateliers ou des cours d'instrument.

Deuxième Cycle : Le développement technique, la compréhension du texte musical et l'évolution du répertoire sont au cœur de cette période. L'élève participe régulièrement à des groupes de musique d'ensemble. La participation aux auditions et aux autres manifestations culturelles aide à structurer le ressenti musical et permet d'être partie prenante de la vie culturelle locale.

Troisième Cycle : Ce cycle vise à former des musiciens solides, capables de s'insérer dans la vie musicale amateur et d'y tenir un rôle actif. On travaille ensemble à la construction d'un projet personnel. Cette formation recherche la consolidation de l'autonomie et la maîtrise technique. On cherche à acquérir l'attitude musicale et artistique affirmée. Ce cycle peut aussi consister à préparer les élèves aux examens ou aux concours en vue d'une éventuelle professionnalisation.

Cursus « Adultes » : Le « cursus adultes » répond à une demande élargie de l'offre de l'école et l'ouvre à de nouvelles ambitions. L'organisation du cursus est très souple et le principal objectif est de progresser (dans les objectifs et contenus cités lors du cursus traditionnel) à son propre rythme et de vivre l'expérience de la découverte d'un nouveau monde, où la concentration, l'écoute attentive et la sensibilité sont au cœur de l'apprentissage. Le répertoire est choisi en fonction du goût de l'élève, mais l'enseignant propose également de découvrir d'autres répertoires. Les élèves ont la possibilité s'ils le souhaitent de passer des évaluations de fin de cycle mais ce n'est pas une obligation. En revanche, la pratique d'ensemble et la participation à la vie culturelle locale est fortement souhaitable.

La pratique collective

La pratique collective est recommandée pour tous les élèves de l'établissement dès lors qu'ils ont acquis les bases de leur pratique. La multitude d'ateliers, d'ensembles, de chorales et d'orchestres permet à chacun de trouver la pratique qui lui correspond. Stimulantes et fédératrices, ces formules permettent aux élèves de pratiquer dans un esprit de partage, d'écoute et d'ouverture.

Évaluation

Évaluation continue : Tout au long du parcours d'apprentissage, le professeur fait état des progrès de l'élève et oriente le travail afin de répondre au mieux aux besoins de chaque élève.

Évaluation de mi-cycle : Plusieurs départements instrumentaux pratiquent cette évaluation afin de proposer une situation d'examen avant la fin de cycle. Cette échéance constitue un outil supplémentaire de motivation et d'avancement. Elle peut être organisée en co-évaluation, durant une prestation publique ou devant le jury des examens de fin de cycle.

Examen de fin de cycle : L'élève présente l'examen de passage de cycle quand les objectifs de celui-ci sont acquis. Le but de cette évaluation est de mettre en valeur des progrès, d'accroître l'intérêt pour la pratique instrumentale. Les examens de fin de cycle se

présentent devant un jury extérieur. Ces épreuves peuvent prendre plusieurs formes selon le département instrumental (examen traditionnel, évaluation au cours d'une prestation publique...).

La diffusion

Les élèves se produisent tout au long de l'année lors d'auditions de classe, de scènes ouvertes ou de spectacles, dans et hors les murs. Ces événements leur permettent d'expérimenter la position du musicien devant un public et permettent au public de découvrir l'activité musicale de l'école. Elles sont souvent également l'occasion de travailler avec des élèves d'autres pôles de l'école ou d'établissements partenaires et parfois avec des musiciens professionnels.

L'action culturelle

Les élèves se voient proposer des actions culturelles tout au long de l'année. Elles permettent de compléter leur parcours et font partie du cursus de l'élève. Il s'agit généralement de sorties au spectacle, de rencontres ou ateliers avec des artistes, des artisans ou des professionnels de la culture mais également de résidences d'artistes.

Projet pédagogique Danse :

Danse – Éveil et Initiation - 3 disciplines techniques – 1 danse sociale - 25 cours :

- o Danse éveil
- o Danse classique
- o Atelier chorégraphique
- o Danse *Rock the Billy*
- o Danse initiation
- o Danse contemporaine
- o Danse hip-hop

Principes généraux :

La formation chorégraphique et culturelle à l'EDA ouvre les élèves à une dimension riche et plurielle du monde de la danse. Elle s'inscrit dans la durée et se traduit par un cursus et des offres de parcours adaptés au public de l'école.

L'enseignement se décline selon plusieurs axes :

- O « Le cours technique », c'est le temps fondamental de l'apprentissage de la danse.
- O « L'atelier », temps dédié à la pratique de l'exploration, de l'improvisation ou de la création.
- O Culture chorégraphique. Complémentaire à l'apprentissage technique, cet aspect permet d'appréhender le monde de la danse dans son ensemble par la découverte de la création contemporaine ou du répertoire « classique », la rencontre ou le projet avec des artistes danseurs, chorégraphes ou techniciens du spectacle.
- O Production de formes spectaculaires diversifiées : restitutions publiques, spectacles, happenings...

Formation – organisation par niveau et par tranches d'âges :

Éveil (4 à 6 ans) et Initiation (6 à 7 ans) : De par leur nature, les phases d'éveil et d'initiation sont le terrain de la transversalité. Y sont abordés les éléments de base du langage chorégraphique, fondamentaux communs à toutes les formes de danse. L'objectif est d'offrir différentes portes d'entrée sans enfermer dans une technique ou une esthétique particulière. L'élève pourra explorer l'espace, son corps et ses sensations, son imaginaire, notamment par la découverte de sa capacité à imiter, exprimer ou créer. Ce temps privilégié de l'apprentissage doit permettre à l'enfant d'achever la mise en place des coordinations de base.

C'est à l'issue de ces 4 années, à l'âge de 8 ans, que l'enfant pourra aborder la technique de son choix.

Les années d'éveil sont des années de découverte. Les années d'initiation, elles, amènent progressivement les enfants à découvrir et expérimenter les principes fondamentaux des techniques de danse. Mêlant les dimensions corporelles (le corps propre), cognitives et symboliques (pensée, émotion) et sociales (communication), l'enfant élaborera progressivement son "ressenti" corporel, se structurera intérieurement par rapport aux lois de la gravité, à l'espace et aux autres.

Parcours en danse contemporaine, classique, Hip-Hop : Pour l'ensemble des 3 disciplines, le cursus est organisé en 3 niveaux. Dans chaque niveau, le nombre d'années peut varier entre 2 et 4 années en fonction des rythmes individuels d'acquisition.

Débutants à partir de 8 ans : Niveau d'entrée dans la discipline, c'est le moment des premiers apprentissages techniques, de la découverte de la danse comme langage artistique et chorégraphique.

Intermédiaires à partir de 11 ans : L'élève expérimente la danse comme langage chorégraphique en approfondissant le travail technique et la prise de conscience du travail d'expression.

Avancés à partir de 13 ans : C'est le temps du perfectionnement des apprentissages tant dans le domaine technique que dans celui de la recherche de l'expression, de la créativité et de l'interprétation.

Parcours Adultes et Seniors :

Les cours à destination des adultes s'organisent par niveaux et/ou par âge :

- o En danse classique, 3 niveaux : débutants, intermédiaires et avancés
- o En danse contemporaine : 1 cours à destination des adultes tous niveaux et 1 cours à destination des seniors
- o Rock the Billy (danse swing en solo) : 1 cours à destination des adultes tous niveaux

Évaluation :

Les évaluations ont 4 fonctions fondamentales :

- o Situer l'élève dans sa progression,
- o Définir et expliciter les objectifs de l'équipe pédagogique,
- o Orienter l'organisation du travail pédagogique,
- o Entretenir le dialogue avec les élèves et leurs parents.

Évaluation continue : Chaque élève, à partir de 8 ans, reçoit un bulletin annuel, support du suivi de ses études de danse. Le professeur y note ses appréciations, ses commentaires et ses recommandations, en fonction des rubriques répondant au projet pédagogique. On y évalue son évolution dans l'apprentissage technique, ses qualités artistiques et d'expression, sa motivation, sa régularité, ainsi que sa culture chorégraphique.

Évaluation de fin de niveau : Lors du passage dans le niveau supérieur, les professeurs déterminent, en fonction du parcours de l'élève, sa capacité à intégrer le niveau supérieur. Ce passage se fait en cohérence avec le contrôle continu et ne compromet pas l'accompagnement individualisé des élèves. Il peut être l'occasion d'approcher concrètement le fait de danser sous le regard de l'autre.

La diffusion :

Généralement, les élèves, à partir du niveau « débutant », se produisent en public tous les deux ans au courant du mois de juin sur la scène de la Briqueterie, seul espace réellement adapté à la pratique de monstration. C'est toujours l'occasion de créer un projet fédérateur entre les élèves et les professeurs de toutes les disciplines. En parallèle, certains peuvent être amenés à se produire lors de manifestations appelées *Happening* ou *Performances*, notamment lors d'événements organisés par la Ville ou encore sur des projets transdisciplinaires avec les autres pôles de l'école ou des partenaires extérieurs. C'est une opportunité de se produire dans des conditions particulières et de montrer le travail des élèves à un public plus large. Les plus jeunes (élèves en initiation) montent sur scène lors d'une journée festive adressée aux aînés de la collectivité. Le travail effectué en classe est également visible lors des journées Portes Ouvertes organisées 2 fois dans l'année. Elles permettent à la fois de montrer aux familles la progression de leurs enfants, mais également de faire découvrir les pratiques enseignées à l'École des Arts au grand public.

L'action culturelle :

Les élèves danseurs sont invités à découvrir au moins un spectacle chorégraphique dans l'année, dans la mesure du possible sur les saisons de « L'Échappée Belle » ou de « Récré Théâtre ». Le spectacle proposé peut se faire dans une discipline différente de celle pratiquée par l'élève et ce afin de permettre de découvrir la richesse de la création chorégraphique actuelle.

Des ateliers ou rencontres peuvent être organisés avec des artistes des spectacles auxquels les élèves ont assisté, cela permet également de se rapprocher de la culture professionnelle du milieu du spectacle vivant et plus spécifiquement de celui de la danse.

Projet pédagogique Théâtre :

Théâtre – 5 cours :

- Ateliers théâtre 6/8 ans
- Ateliers théâtre 9/11 ans
- Ateliers théâtre 12/17 ans
- Ateliers théâtre Adultes
- Ateliers Perfectionnement

Principes généraux :

École de vie, de liberté et de citoyenneté, de découverte et de connaissance, le théâtre est un exercice de l'imagination, de la sensibilité et de l'intelligence qui implique technique et méthode. La pratique du théâtre se fait au sein d'ateliers de 2 heures hebdomadaires. Comme pour les autres pratiques de l'École des Arts, elle ne préjuge pas de l'avenir des élèves : spectateurs avertis, artistes amateurs, candidats à l'aventure professionnelle, sans privilégier aucune de ces hypothèses.

Formation – organisation par tranches d'âges et par niveau :

Éveil :

Tranches 6/8 ans et 9/11 ans : À l'existence d'une envie de théâtre et de sa pratique chez l'enfant peut répondre une proposition d'activité d'éveil à partir d'un âge minimum de 6 ans. L'éveil est fondé sur une approche pluridisciplinaire, ludique et basée sur le concept de distanciation. Ainsi l'élève n'est pas tout de suite sollicité dans son expression personnelle, individuelle ou collective, mais d'abord par le recours aux techniques liées à la marionnette, aux masques ou aux objets. Le geste et la voix viennent compléter cette approche, participant ainsi à l'éveil de l'enfant et à la découverte du monde du théâtre.

Initiation :

Tranche 12/17 ans : L'abord du jeu théâtral requiert un corps et un esprit suffisamment formés. C'est pourquoi l'âge de 12 ans semble un seuil souhaitable pour une véritable initiation à l'art dramatique. La pratique se base pour cette tranche d'âge sur les principes qui fondent l'éveil et des éléments constitutifs du premier cycle d'apprentissage, dans un esprit de découverte de l'art théâtral et de sa place dans la société, attentif aux attentes de l'adolescence. L'enseignement s'organise autour de trois enjeux principaux :

- Acquérir et développer une disponibilité corporelle et vocale pour un travail régulier d'exercices sur : la maîtrise du corps, son inscription dans l'espace, la maîtrise de la voix, de la respiration, la fonction poétique du langage à travers la diction,
- Aborder le jeu théâtral par l'improvisation et la pratique du jeu impliquant la présence, l'engagement, l'énergie, la prise de risque, le rapport à l'autre, l'écoute, le regard et l'adresse au partenaire,
- Aborder le répertoire théâtral à travers de courts extraits de textes pour un travail sur la langue, sur la prise de parole et sur la mise en situation de l'acteur.

L'intervention ponctuelle de professionnels artiste-enseignants d'autres disciplines (danse, musique, arts plastiques) est encouragée.

Cours Adultes : Le cours à destination des adultes s'adresse à la fois à des débutants mais aussi à des personnes déjà initiées. Comme pour les cours en direction des adolescents, l'enseignement s'organise autour des trois enjeux principaux :

- Acquérir et développer une disponibilité corporelle et vocale pour un travail régulier d'exercices sur : la maîtrise du corps, son inscription dans l'espace, la maîtrise de la voix, de la respiration, la fonction poétique du langage à travers la diction,
- Aborder le jeu théâtral par l'improvisation et la pratique du jeu impliquant la présence, l'engagement, l'énergie, la prise de risque, le rapport à l'autre, l'écoute, le regard et l'adresse au partenaire,
- Aborder le répertoire théâtral à travers de courts extraits de textes pour un travail sur la langue, sur la prise de parole et sur la mise en situation de l'acteur,
- Le choix des textes s'élargit sur un répertoire plus étendu et des thématiques plus complexes.

Perfectionnement :

Public mixte – adolescents et adultes : Cet atelier s'adresse aux élèves ayant déjà suivi plusieurs années de cours au sein de l'École des Arts ou d'une autre structure et possédant un certain nombre d'acquis. Il est accessible uniquement sur avis des professeurs. Il s'agit d'approfondir et de consolider le travail du masque, de l'improvisation et de la mémoire sensorielle. Par ailleurs, le travail d'interprétation demandé à l'élève sera plus exigeant (longueur du texte, difficulté de mise en jeu, engagement de l'acteur).

Évaluation : Il n'est pas prévu d'évaluation. Pour chaque groupe, un bilan de l'année est réalisé sur une séance dédiée en fin d'année scolaire, après la période des restitutions publiques.

La diffusion : Les élèves présentent le fruit de leur travail lors de restitutions ouvertes au public en fin d'année scolaire, dans une salle de spectacle adaptée (Brassin ou Cheval Blanc). Elles constituent pour eux l'objectif de faire aboutir un projet devant un public et de se confronter aux conditions de répétitions et de représentations dans une salle de spectacle. Elles sont parties intégrantes de l'apprentissage.

L'action culturelle : L'ensemble des élèves sont invités à assister à plusieurs représentations théâtrales dans l'année, principalement sur les saisons de l'Échappée Belle et de Récré Théâtre pour les plus jeunes. Ces sorties sont l'occasion de faire découvrir la production contemporaine, et très souvent de travailler lors d'ateliers avec les comédiens ou compagnies qui se produisent. Par ailleurs, des rencontres avec des professionnels du domaine du théâtre ou du spectacle vivant sont organisées régulièrement (régisseurs son, créateurs lumière...).

Projet pédagogique Arts Plastiques :

Arts plastiques – 3 cours :

- Ateliers illustrations et techniques graphiques 8/11 ans
- Ateliers illustrations et techniques graphiques 11/15 ans
- Ateliers illustrations et techniques graphiques dès 16 ans et adultes

Principes généraux :

Les ateliers d'Arts Plastiques sont conçus pour permettre de découvrir la pratique du dessin, de la peinture et d'autres médiums graphiques, en observant son environnement et avec l'objectif de pouvoir s'exprimer et créer par cette discipline. Les élèves découvrent et utilisent des matières jusque-là inconnues et répondent à des consignes particulières. Cela engage la notion d'expression par la contrainte qui va alors amener la réflexion. Le cours est collectif et les sujets sont donnés à l'ensemble de la classe. L'enseignant consacre un temps privilégié lors du cours à chacun de ses élèves. Tout au long de l'année, le travail se construit autour du dessin d'observation, de sujets d'imagination, de l'utilisation de techniques particulières et d'une introduction à l'Histoire de l'Art. Chaque projet se réalise sur 2 ou 3 séances en fonction du sujet et du rythme de travail de chacun. C'est donc une douzaine de travaux qui seront réalisés tout au long de l'année scolaire. La progression de l'élève s'observe dans son assiduité, son engagement dans le cours, sa volonté à résoudre les contraintes, son écoute et sa prise en compte des observations de l'enseignant. Sont abordés dans l'année pour l'ensemble des groupes :

- La peinture en réfléchissant sur la couleur, en expérimentant les grands formats et la gestuelle,
- Le dessin d'après nature en utilisant différents outils et en observant son environnement,
- Les proportions du corps, les différentes échelles et points de vue, et donc une initiation à la notion de perspective,
- Le croquis rapide pour apprendre à synthétiser,
- La mise en scène en fabricant des maquettes,
- Les techniques difficiles comme les encres, la plume, la gravure,
- L'Histoire de l'Art en découvrant et en interprétant des tableaux célèbres.

L'activité s'effectue également régulièrement en étroite collaboration avec les autres pôles de l'école. Ainsi, les élèves peuvent être amenés à créer des décors, des accessoires pour des restitutions publiques (danse, théâtre ou musique) ou encore à créer des visuels de documents de communication (programmes, affiches...).

Formation – organisation par tranches d'âges :

En l'état actuel, l'organisation de la formation, plus que par niveau ou par cycle, se fait par tranches d'âge.

Ateliers illustrations et techniques graphiques 8/11 ans : Pour cette tranche d'âge, la pratique des Arts Plastiques s'engage dans la notion de plaisir plutôt que celle de résultats. L'engagement de l'élève se manifeste par son assiduité aux cours et sa volonté d'aboutissement dans les projets. L'objectif est de faire découvrir à l'élève un champ très large de l'expression plastique en expérimentant différentes techniques, différents supports et des sujets de réflexion variés. Cette découverte permettra à chacun de voir naître une affinité avec l'une ou l'autre des techniques et pouvoir la développer plus tard dans une pratique personnelle ou en atelier.

Ateliers illustrations et techniques graphiques 11/15 ans : Les élèves inscrits à ce cours sont généralement plus avancés dans leur pratique de dessin, ou suivent l'atelier d'Arts Plastiques depuis quelques années. Il leur est toujours proposé d'expérimenter plusieurs techniques mais les envies des élèves sont prises en compte. Ils peuvent demander à utiliser plus particulièrement certains outils ou expérimenter telle ou telle technique. La question de la contrainte par la consigne et le sujet imposé restent de mise et les amènent à évoluer dans leur pratique et à ne pas se conforter dans leurs acquis. Les échanges avec l'artiste-enseignant, professionnel du domaine, est un vrai plus et suscite régulièrement le dialogue autour du métier d'artiste.

Ateliers illustrations et techniques graphiques dès 16 ans et adultes : Cet atelier destiné aux débutants comme aux plus expérimentés tient à mélanger les âges pour tenter d'effacer les appréhensions et évoluer sereinement et à son rythme dans sa pratique. Répondant à des thématiques ou des sujets communs, les élèves de ce cours créent individuellement mais au sein d'un groupe, ils confrontent ainsi leurs projets à ceux des autres. La proposition de techniques variées reste essentielle, l'objectif étant de s'approprier de nombreux outils pour les utiliser naturellement et volontairement ensuite. La résonance des sujets avec les actualités culturelles et artistiques et l'Histoire de l'Art se veut plus pointue dans ce cours afin que les élèves nourrissent leur créativité au quotidien.

Évaluation : Il n'est pas prévu d'évaluation à proprement parler. Par contre, l'ensemble des travaux des élèves sont conservés par l'établissement toute l'année et finalement réunis afin de permettre la réalisation d'un bilan informel en fin d'année scolaire. Les travaux sont alors rendus aux élèves.

La diffusion : Chaque année, les élèves des ateliers d'Arts Plastiques ont la chance de pouvoir exposer leurs premiers travaux de l'année scolaire dans le cadre du Salon de l'illustration et du livre jeunesse, « Schlick On Carnet ». C'est l'opportunité pour eux de partager largement leurs réalisations, une occasion également d'inciter les familles à se rendre à cette manifestation, et enfin un moyen supplémentaire de faire connaître les activités de l'établissement. Les murs du bâtiment au 9 rue des pompiers sont attribués partiellement

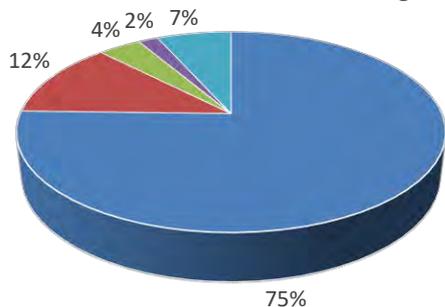
à l'exposition des travaux des élèves. Cela permet aux élèves du pôle musique et aux enseignants de prendre connaissance du travail accompli pendant les ateliers. Cet affichage est particulièrement apprécié par les élèves du pôle musique. Enfin, les réalisations sont systématiquement exposées lors d'événements type Portes Ouvertes, l'occasion à la fois pour les familles de découvrir le travail réalisé durant l'ensemble de l'année scolaire mais également pour le grand public d'appréhender l'activité pédagogique de ce pôle.

L'action culturelle : L'établissement, par le travail avec ses équipes, poursuit la mise en œuvre d'actions culturelles et de médiation, venant d'une part compléter la formation technique reçue par les élèves et d'autre part, mettre en perspective leur pratique avec le milieu culturel actuel. Tous les ans, tous les élèves ont l'opportunité de rencontrer un illustrateur invité sur le salon « Schilick On Carnet », l'occasion pour eux de découvrir le travail d'un professionnel, de nouvelles techniques graphiques et d'échanger sur le métier. Les élèves, accompagnés de leur professeur, visitent au moins une fois dans l'année une exposition dans une structure schilikoise ou dans un musée de l'Eurométropole strasbourgeoise leur permettant de découvrir ou redécouvrir les établissements d'exposition du territoire et l'œuvre de certains artistes. Par ailleurs, ils sont invités à assister à un spectacle de la saison culturelle « L'Échappée belle » ou « Récré Théâtre » (saison jeune public proposée par la Ville) afin de découvrir quelle est la place des Arts Plastiques dans le monde du spectacle vivant mais aussi de découvrir les autres disciplines artistiques.

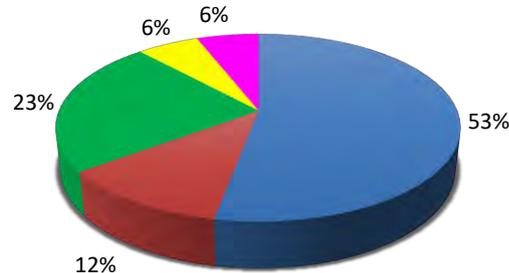
Touch'A Tout - 3 disciplines - 1 cours : 1 trimestre danse / 1 trimestre musique / 1 trimestre théâtre, à destination des 6/8 ans. L'atelier hebdomadaire Touch'à Tout a été créé afin que les élèves puissent découvrir 3 des domaines artistiques enseignés dans l'école. Il constitue une première rencontre avec le monde de la danse, de la musique et du théâtre. C'est un temps pour découvrir avant de s'engager dans une discipline.

3. Les ressources

Répartition des volumes horaires des enseignants par activité

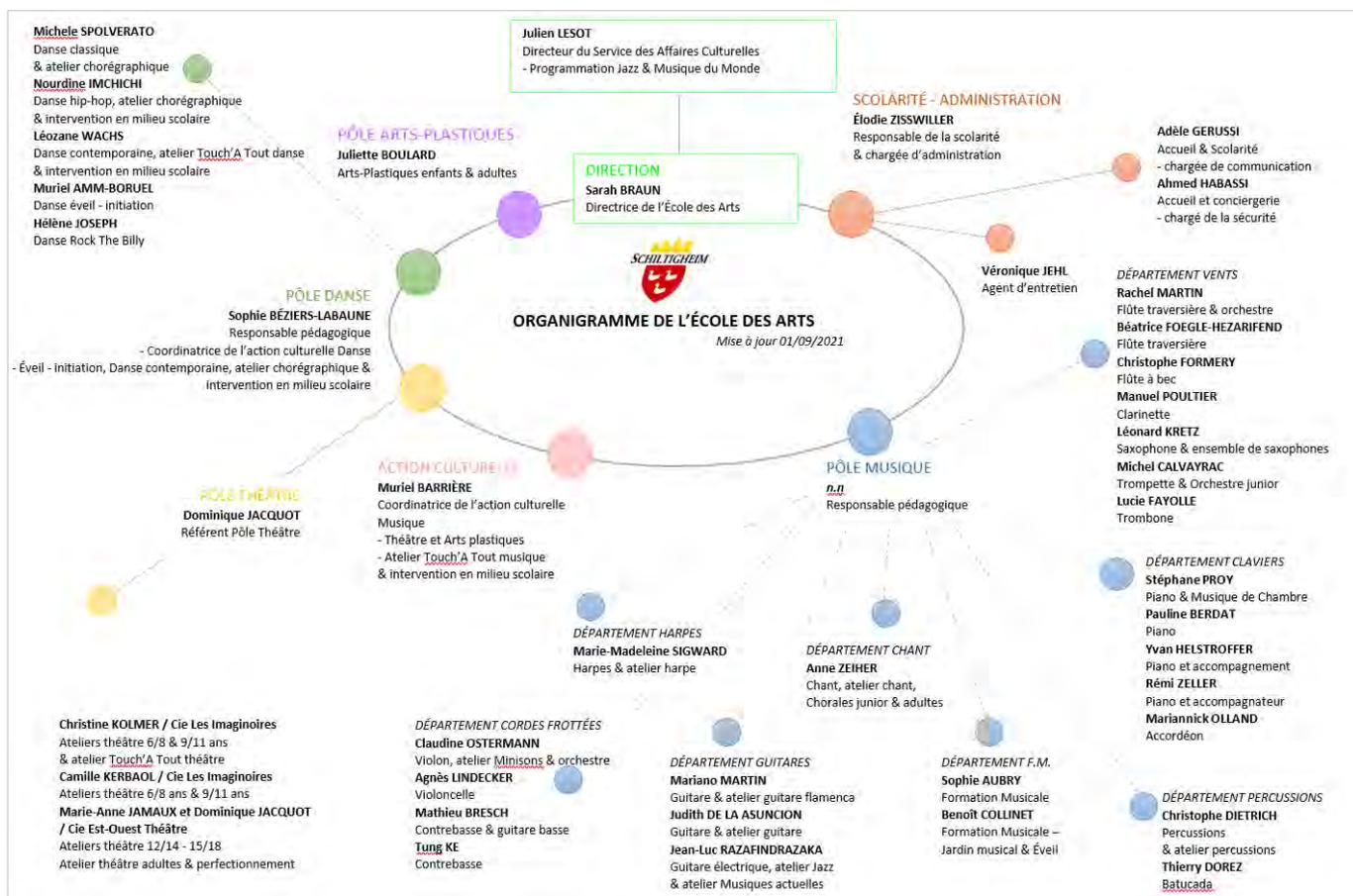


Type de contrat des professeurs de l'École des Arts de Schiltigheim



■ Musique ■ Danse ■ Théâtre ■ Arts-Plastiques ■ Interventions en milieu scolaire & structures petite enfance

■ Titulaires de la F.P.T. ■ Contractuels - CDI ■ Contractuels - CDD ■ Compagnies



Les 3/4 des heures allouées à l'enseignement à l'École des Arts sont dispensées sur le Pôle Musique. Plusieurs explications à cela. Tout d'abord, il s'agit historiquement de la plus ancienne activité de l'école. Par ailleurs, cela s'explique également par le fait que pour la musique, ce sont majoritairement des cours instrumentaux individuels qui sont donnés à l'inverse des cours collectifs pour les autres disciplines.

Locaux : L'École des Arts dispense actuellement ses enseignements sur huit sites dans la ville. Cette dispersion ne permet pas un fonctionnement optimal. Pour preuve, peu d'échanges, pourtant essentiels pour le développement de projets interdisciplinaires sont possibles entre les enseignants des différents pôles. De plus, certaines familles rencontrent des difficultés pour amener leurs enfants d'un cours à un autre quand celui-ci a lieu le même jour, successivement mais pas au même endroit. La distance est un réel souci rencontré au quotidien par les professeurs, l'administration, les élèves et leurs familles. Le projet d'un nouvel équipement accueillant l'École des Arts est une réelle opportunité d'accueillir plus d'élèves, de multiplier les projets interdisciplinaires et de proposer des pratiques artistiques dans des conditions optimales.

L'École des Arts - 9 rue des Pompiers - comprend :

- L'accueil
- L'administration
- 1 salle de consignes pour instruments avec possibilité de faire les devoirs
- 1 salle des professeurs
- 2 salles de formation musicale
- 10 salles de cours
- 1 salle d'audition (capacité d'accueil : 73 personnes) servant également de salle de cours. Les possibilités de stationnement et de chargement de matériel sont très limitées voire inexistantes. La salle d'audition limite l'organisation de prestations publiques à de « petites » auditions de classes. Une salle avec une jauge de 150 à 200 personnes permettrait une participation plus active des groupes de formation musicale et favoriserait les rencontres interclasses et interdisciplinaires. L'absence d'ascenseur ne permet pas l'accueil de personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, les salles de formation musicale et d'éveil ne présentent pas une surface suffisante pour un accueil satisfaisant des élèves.

Le sous-sol du gymnase de l'École Exen - 112 route de Bischwiller

Les cours de batterie et percussions se déroulent au sous-sol du gymnase de l'école élémentaire Exen Pire. La salle ne permet pas un accueil dans de bonnes conditions car insuffisantes pour accueillir l'ensemble de l'instrumentarium nécessaire à la vie de la classe. Les chiffres précédents montrent que l'établissement est en-dessous de la moyenne départementale en termes d'accueil de percussionnistes. Il n'y a aujourd'hui aucun moyen de développer la classe, ce qui pénalise également le développement des pratiques collectives type « orchestre ».

La Maison des Sociétés - 1 rue de la Patrie

Une salle est mise à disposition pour l'atelier Touch'A Tout volet Théâtre.

Le Brassin - 38 rue de Vendenheim

La salle Côté Cour est utilisée pour des ateliers théâtre et semble un outil satisfaisant. Cette salle n'est pas adaptée à la pratique de la danse, de par sa forme et la nature du revêtement de sol. Des cours de musique peuvent s'y dérouler de temps à autre pour « libérer » des locaux du 9 rue des Pompiers.

Le RDC bas de la Briqueterie - Avenue de la 2^e Division Blindée

Il comprend un studio de danse de 180 m² respectant les normes réglementaires et un vestiaire sans douche. Les cours de danse qui s'y déroulent sont parfois « boudés » en raison de la localisation géographique ; certaines familles habitant au centre de Schiltigheim expriment souvent des réticences à laisser aller leurs enfants seuls au studio de danse. Le seul studio de danse ne suffit plus à l'accueil des 250 inscrits. La question de l'hygiène et de la santé des professeurs et des élèves est souvent posée en raison de l'absence de vestiaires avec douches. Il n'y a qu'un vestiaire pour les élèves ; les garçons sont contraints à se changer dans le studio de danse à l'abri des regards. Les toilettes sont à l'extérieur. Le professeur ne peut assurer la sécurité de ses élèves présents au studio et celle de l'enfant désireux d'aller aux toilettes. Il manque également un espace de stockage suffisant pour les costumes et le matériel pédagogique.

La Cour Elmia - 31 A rue Principale

Elle comprend une grande salle pour les Arts Plastiques. La salle est partagée avec d'autres ateliers donnés par des associations. Elle est spacieuse, avec un grand mur d'affichage et de grandes tables. Elle permet une pratique dans de bonnes conditions. Des espaces de stockage permettent d'entreposer le matériel nécessaire et les travaux des élèves en cours de réalisation.

Le Centre sportif Mandela - 2 rue du Marais

Un cours de Hip-Hop a lieu dans la salle d'expression corporelle. Cette salle est adaptée à la pratique et confortable.

Le Centre Social et Familial Victor Hugo - 4 rue Victor Hugo

L'atelier Batucada se déroule dans une salle du centre refaite récemment. Elle est bien équipée et un espace de stockage est dédié et aménagé pour les instruments. Ce lieu permet une pratique dans de bonnes conditions.

Inventaires :

L'École des Arts de Schiltigheim dispose d'un certain nombre d'instruments, destinés aux cours individuels ou au prêt. Une politique volontariste a permis de compléter le parc instrumental, qui pourrait sembler peu étoffé au vu des effectifs accueillis.

CLAVIERS :

- 9 pianos droits
- 2 pianos à queue
- 2 claviers électriques

PERCUSSIONS :

- 3 batteries
- 2 xylophones
- 1 vibraphone
- 1 marimba
- 1 glockenspiel
- 1 instrumentarium complet pour Batucada
- 1 ensemble de de toms et de petites percussions

CUIVRES :

- 1 trombone
- 1 trombone PBone

CORDES :

- 5 violons
- 2 violoncelles
- 6 contrebasses
- 5 guitares classiques
- 1 guitare flamenca
- 1 guitare électrique
- 1 guitare basse
- 1 harpe à pédales
- 3 harpes celtiques

BOIS :

- 1 clarinette
- 2 clarinettes
- 3 flûtes traversières
- 1 flûte à bec basse
- 5 accordéons
- 1 saxophone baryton

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE :

Petites percussions, chevalets, matériel pédagogique pour la danse, costumes...

MATÉRIEL HI-FI

Tablettes, matériel de diffusion vidéo et sonore, amplis, stagepass, ordinateurs portables, pédale d'effets.

4. Les partenaires

Partenaires institutionnels :

La **Collectivité européenne d'Alsace** et l'**Eurométropole de Strasbourg** pour la partie Musique constituent les 2 principaux partenaires institutionnels financeurs. La première verse une subvention pour l'ensemble de l'activité de l'établissement et la seconde est fonction des effectifs accueillis sur le Pôle Musique. La CeA a assisté l'établissement sur la partie « concertation des équipes » du projet d'établissement 2022/2026. Elle accompagne également les directions d'établissement en terme de formation.

L'**Inspection Académique Eurométropole Nord de l'Éducation Nationale**, le **service Éducation** de la Ville et les **équipes pédagogiques des 14 écoles maternelles et élémentaires et des 2 collèges** constituent les partenaires privilégiés sur les dispositifs d'éducation artistique et culturelle et notamment Danse et Musique à l'école. Ce lien est essentiel et doit encore se renforcer permettant ainsi d'enrichir et de mieux articuler le parcours d'éducation artistique des jeunes du territoire.

Le **Centre départemental pour la Musique et la Culture 68** propose des formations spécialisées à destination des équipes enseignantes de tout le territoire alsacien. L'École des Arts peut constituer un lieu d'accueil pour ces formations.

L'**Institut Saint Charles** accueille des enfants présentant un trouble sévère du langage oral ou écrit et pour une partie de ces derniers en internat. Un accord entre les 2 établissements permet d'accueillir certains des enfants pensionnaires au même tarif que les habitants de la commune.

Les associations :

L'**Orchestre d'Harmonie de Schiltigheim** est un partenaire culturel local privilégié. Des projets communs sont régulièrement organisés et cela contribue à faire du lien entre l'enseignement et la pratique artistique. L'OHDS est une voie possible pour les musiciens formés à l'École des Arts leur permettant de se produire en grande formation, sur un répertoire varié et ainsi de participer activement à la vie culturelle locale.

Centres socio-culturels :

Le **Centre Social du Marais Adolphe Sorgus** et le **Centre Social et Familial Victor Hugo** sont des partenaires réguliers. Ils permettent le croisement des publics. Les liens restent à renforcer.

PARTIE 2 – Bilan PE 16/21 et évolutions

1. Bilan du projet d'établissement 2016/2021

Le dernier projet d'établissement formalise les perspectives de développement de l'École des Arts sur la période entre 2016 et 2021. Certains objectifs sont communs à l'ensemble des pôles et d'autres spécifiques à chacun d'eux. Ce bilan propose une présentation des actions mises en place (entièrement ou partiellement) ou, à l'inverse, avortées, répondant aux objectifs fixés et une analyse (pratiques à généraliser, améliorations, actions correctives, difficultés et préconisations). Les éléments de ce bilan abondent ainsi le diagnostic final et participent à l'élaboration des objectifs prioritaires pour la période 2022 à 2026.

Éléments communs à l'ensemble des pôles :

- Renforcement des moyens matériels nécessaires à la préservation et au développement des objectifs pédagogiques apparaissant dans les projets pédagogiques de chaque discipline.

Actions mises en place :

- Le **budget de fonctionnement a augmenté** entre 2016 et 2021.
- **½ poste supplémentaire sur des missions d'accueil** en 2018.
- **Des investissements ont pu être réalisés**, notamment sur le pôle musique avec un parc instrumental qui s'étoffe.
- **Un créneau en salle d'expression corporelle au Centre sportif Mandela et plusieurs créneaux au Brassin** permettant l'accueil dans de très bonnes conditions de certains cours de l'EdA auparavant accueillis dans des locaux mal adaptés.

Analyse, préconisations :

- Un **plan d'investissement pluriannuel** concernant notamment le parc instrumental devrait être élaboré.
- La **contrainte des locaux est extrêmement forte**, il s'agit d'une réelle difficulté pour l'établissement. Peu de solutions semblent envisageables avant le déménagement dans les nouveaux locaux fin 2025.
- Le **renforcement de l'équipe administrative** doit pouvoir s'envisager rapidement. Il constitue un rouage indispensable au maintien de la qualité de l'offre et au bon fonctionnement de l'école.

- Développement des moyens de communication nécessaires à l'identification et au rayonnement de l'établissement sur le territoire de la ville.

- Intégration de l'EdA à la charte graphique du service Culture
- Travail étroit avec la chargée de communication du service Culture
- Élargissement des missions de l'agent d'accueil et de scolarité de l'école sur de la communication (gestion des réseaux sociaux, création de nouveaux outils de communication internes et externes...)
- Parutions régulières sur divers supports et médias
- Expérimentation d'une newsletter mensuelle de l'école, puis passage sur Padlet mensuel (outil plus dynamique, permettant de diffuser des vidéos notamment)
- Constitution d'une banque de données (photographies)
- Page Facebook dynamique permettant de suivre l'actualité de l'école – Passage de moins de 200 abonnés en 2018 à presque 750 en 2021
- Création d'un compte YouTube de l'école

Analyse, préconisations :

- L'école doit se donner les moyens de poursuivre une **politique de communication dynamique et régulière**.
- **Établir un plan de communication annuel**.

- **Établir une stratégie de communication spécifique envers les publics encore éloignés** (Public quartiers est et ouest / Séniors / Adolescents / personnes en situation de handicap).
- **Se doter d'outils** notamment informatiques permettant d'augmenter le matériel à diffuser.

Ce tableau rassemble les objectifs posés par le **Pôle Musique** pour la période 16/21, à la fois dans le projet pédagogique mais également dans la fiche programme.

Perspectives et objectifs principaux	Réalisation objectifs	+	-
Développer les pratiques d'ensemble	Atteint	- Création de l'ensemble orchestral intergénérationnel dès le 2 ^{ème} cycle - Création de l'orchestre junior dès 2 ou 3 ans de pratique - Création d'une Batucada, pratique intergénérationnelle et approche non académique de la musique - Création d'une classe de musique de chambre dès le 2 ^{ème} cycle - Maintien de tarifs attractifs favorisant la pratique collective	- La multiplicité des ensembles et ateliers rend l'offre peu lisible - Problématique des locaux
Participation à la vie musicale par des concerts réguliers	Atteint	- Le pôle présente en moyenne une trentaine de manifestations annuelles au sein de l'école et dans la ville	
Faire découvrir les instruments enseignés à l'EdA aux enfants des CP des écoles de la ville	Atteint	- Spectacle présenté par les professeurs à destination de l'ensemble des CP de la ville 1 fois par an - Présentations d'instruments ponctuelles dans les classes	
Rayonnement pédagogique et culturel en direction de la vie associative	Partiellement atteint	- Participations aux événements organisés par des associations de la ville dès que possible	- Les échanges notamment sur la question pédagogique restent à développer
Accès à l'informatique	Atteint	- Investissement pour une connexion à la fibre réalisé - Les enseignants ont accès à un poste informatique portable et au Wifi au RDC du bâtiment du 9 rue des pompiers, au studio de danse de la Briqueterie et au Brassin	- Pas d'accès WIFI à l'étage au 9 rue des pompiers
Développement du département de musiques actuelles	Non atteint		- Non réalisé, l'école ne dispose pas actuellement des locaux nécessaires pour développer cette pratique
Renforcer les échanges et soutenir la pluridisciplinarité	Atteint	- Projets pluridisciplinaires réguliers - Actions culturelles pluridisciplinaires proposées aux élèves	- Difficulté de faire travailler ensemble les professeurs dont les enseignements sont éclatés sur 8 sites sur toute la ville
Développer les cours de FM Cycle 3	Non atteint		- Pas de création de cours de FM supplémentaire (priorisation sur d'autres cours)
Développement du parc instrumental	Atteint	- Acquisitions : <ul style="list-style-type: none"> • Percussions et petites percussions pour l'ensemble orchestral de l'école et la classe de percussions • Vibraphone • Marimba • Guitares classiques • 3 contrebasses • 1 violoncelle 1/2 • 2 clarinettes • 1 Pbone • Matériel pédagogique classes éveil et interventions dans les écoles 	
Bibliothèque de partitions	Partiellement atteint	- Finalisation du classement de la partothèque	- Pas d'investissement dans un système de code barre permettant l'emprunt aux élèves. Traitement manuel pour l'heure.
Développement des classes les plus récentes et les moins représentées	Partiellement atteint	- Augmentation des heures de cours en trombone, trompette, clarinette	
Plus de lien FM / Cours instrumental	Partiellement atteint	- Diffusion des épreuves de FM aux professeurs d'instruments	- Des liens restent à créer
Développer les projets d'équipe et avec partenaires	Partiellement atteint	- Concert des professeurs Pôle Musique - Projets réguliers avec partenaires (écoles, associations...)	- Partenariats à développer
Inciter les enfants des quartiers est et ouest à intégrer l'EdA	Partiellement atteint	- Dispositifs Musique et Danse à l'école	- Lien avec les centres sociaux à développer

Analyse, préconisations :

Un nombre important d'objectifs est atteint. Les pratiques du pôle musique sont variées et les pratiques collectives existent pour tous les élèves. L'activité est dynamique et participe à la vie culturelle locale. Des moyens matériels permettant d'améliorer encore les conditions de travail des enseignants et l'accueil des élèves ont été instaurés.

- La **cohérence générale en termes d'offre sur les pratiques collectives** est à retravailler.
- Le **lien avec les partenaires potentiels du territoire** serait à développer.
- Une **réflexion globale sur l'articulation entre la FM et la pratique individuelle** est à mener.
- La question de **l'accessibilité à l'école des publics des quartiers est et ouest** est à poursuivre.
- Les pratiques pourront difficilement continuer à se développer dans les locaux actuels.
- La question du croisement des pratiques doit sortir du simple cadre événementiel.

Ce tableau rassemble les objectifs posés par le **Pôle Danse** pour la période 16/21, à la fois dans le projet pédagogique mais également dans la fiche programme.

Perspectives et objectifs principaux	Réalisation objectifs	+	-
Offrir les mêmes perspectives de progrès à tous les élèves quelle que soit leur discipline	Atteint	- Création d'un cours avancé contemporain - Création d'un cours avancé Hip-Hop	
Offrir la possibilité aux élèves d'assister à 3 spectacles de danse dans la programmation culturelle Création synergie Pôle danse / saison culturelle	Partiellement atteint	- Structuration des actions culturelles en lien avec les cursus du pôle - Proposition d'1 spectacle inclus dans l'écolage à tous les danseurs mineurs - Actions type « rencontres ou ateliers » systématiquement proposées aux élèves - Inclusion des équipes EdA au pôle médiation du service Culture	- 3 sorties au spectacle « danse » ne sont pas toujours possibles, réalisation en fonction de la programmation de saison
Création d'un atelier pour développer le volet « création » du projet pédagogique et prolonger le travail entamé avec la Cie en résidence	Atteint	- Création de l'atelier « Impro-Mouv » suite à la résidence de la Cie Dégadézo - Évolution pérenne vers l'« Atelier Chorégraphique » avec participation de 3 enseignants du Pôle et d'élèves de l'ensemble des disciplines	
Fêter la journée internationale de la danse le 29 avril	Non atteint		- Événement non réalisé, notamment suite à la crise sanitaire
Accueillir de nouvelles disciplines	Atteint	- Création cours danse swing solo adultes - Création cours danse contemporaine bien-être adultes - Création cours danse contemporaine bien-être seniors	- Suppression du cours Modern Jazz - Suppression du cours de claquettes - Suppression cours Hip-Hop adultes
Réalisation de projets transversaux	Atteint	- Spectacle interdisciplinaire - Actions culturelles pluridisciplinaires	

Analyse, préconisations :

La plupart des objectifs sont atteints. De nouvelles pratiques ont vu le jour.

- L'offre de l'ensemble du territoire de l'Eurométropole nord doit être prise en compte.
- La question du croisement des pratiques doit sortir du simple cadre événementiel.
- Poursuivre la mise en place des cursus complets par discipline.
- Le seul studio de danse de l'école ne permet pas de développer davantage l'offre.

Ce tableau rassemble les objectifs posés par le **Pôle Théâtre** pour la période 16/21, à la fois dans le projet pédagogique mais également dans la fiche programme.

Perspectives et objectifs principaux	Réalisation objectifs	+	-
Développer et renforcer l'interaction avec les autres pôles	Atteint	- Participation d'élèves sur projets théâtre	
Section éveil : Approfondir le travail autour de la marionnette	Atteint	- Aspect essentiel, prise en compte lors des recrutements des intervenants	
Faire intervenir les professeurs des autres pôles	Atteint	- Interventions ponctuelles de Sophie Béziers-Labaune (danse) pour l'aspect lié au corps du comédien	
Travail avec régisseur sur son et lumières	Atteint	- Rencontres avec les régisseurs du service Culture	
Initiation aux techniques de la scène	Partiellement atteint	- Rencontres avec les régisseurs du service Culture	
Jeu devant caméra	Partiellement atteint	- Utilisation de la contrainte de la crise sanitaire pour initier un travail devant caméra	
Dépôt matériel et accessoires	Non atteint		- Il n'a pas été trouvé de lieu disponible pour le stockage du matériel et accessoires du Pôle théâtre
Budget annuel 300 euros	Atteint	- Budget inclus dans les conventions avec les Compagnies	

Analyse, préconisations :

- La question du croisement des pratiques doit sortir du simple cadre événementiel.
- La problématique du stockage est générale à l'EdA.
- L'offre n'est pas suffisante face à la demande des usagers, notamment sur la tranche des 6 à 11 ans.

Ce tableau rassemble les objectifs posés par le **Pôle Arts Plastiques** pour la période 16/21, à la fois dans le projet pédagogique mais également dans la fiche programme.

Perspectives et objectifs principaux	Réalisation objectifs	+	-
Développer la transversalité	Atteint	- Plusieurs projets entre pôles ont été réalisés - Projet avec la Cie Dégadézo	
Création affiche spectacle pôle danse	Atteint	- Régulièrement les classes d'arts plastiques réalisent les affiches des spectacles (danse, musiques actuelles)	
Projet dessin <i>in situ</i>	Atteint	- Des élèves se rendent régulièrement dans les cours d'autres disciplines pour réaliser des dessin <i>in situ</i>	
Attirer les 13/15 ans	Atteint	- Ouverture d'un cours à destination des adolescents 11/15 ans. Cours complet.	

Perspectives et objectifs principaux	Réalisation objectifs	+	-
Création d'un cours dessin préparatoire entrée lycée pro	Non atteint		Non réalisé, création en lieu et place d'un cours à destination des adultes suite à la sollicitation des usagers.
Intégrer Touch'A Tout	Non atteint		Non réalisé, tentative de mise en place avortée. Priorisation sur d'autres cours.
Diffusions travaux des élèves - Plus de communication sur les activités des ateliers	Atteint	- Diffusion des travaux des élèves via Facebook, padlet ou expositions - Communication lors d'actions culturelles (rencontre avec un artiste, visite d'expo...)	
Participation du pôle aux activités Ville	Atteint	- Les ateliers sont systématiquement invités à exposer leurs productions sur le salon Schilick on Carnet	
Accueil illustrateurs	Atteint	- Sur le temps du salon Schilick on Carnet, les 3 ateliers bénéficient de la venue d'un ou de plusieurs illustrateur(s)	
Organisation journée porte ouverte	Atteint	- Dans le cadre de la semaine commune Portes Ouvertes EdA, les ateliers sont accessibles à tous	

Analyse, préconisations :

La majorité des objectifs fixés dans le projet d'établissement 16/21 sont atteints.

Force est de constater que la demande pour les pratiques liées aux arts visuels est en augmentation, notamment de la part des plus jeunes. Nous ne sommes pas en capacité d'accueillir l'ensemble des demandes d'inscription. Cette demande est d'autant plus forte que l'offre n'est à ce jour que très peu, voire pas développée sur le territoire nord de l'Eurométropole.

- o Intensifier les projets communs aux autres pôles de l'EdA
- o Inclure la discipline dans le dispositif Touch'A Tout
- o Diversifier l'offre
- o Les liens avec les écoles spécialisées doivent être étudiés
- o Développer les lieux d'exposition possibles sur tout le territoire schilikois

2. Évolutions entre 2016 et 2021

Principales évolutions et événements marquants au sein de l'École des Arts entre 2016 et 2021.

2015 /2016	- Reconstitution Résidence avec les Weepers-Circus sur le Pôle Musique
2016/2017	- 70 ^e anniversaire du Pôle Musique - Résidence de la Cie Dégadézo sur le Pôle Danse
2017/2018	- Reconstitution de la Cie Dégadézo sur le Pôle Danse - Création de l'atelier Impro'Mouv sur le Pôle Danse (consécutif à la résidence de la Cie Dégadézo) - Ajout de 2 tranches de QF sur la grille tarifaire
2018/2019	- Départ en retraite du directeur Claude SIEGWALD - Arrivée de la nouvelle directrice Sarah BRAUN - Révision partielle des tarifs - Création de l'Ensemble Orchestral de l'école
2019/2020 (début crise sanitaire mars 2020)	- Arrêt des cours de Jazz (par manque de demande) - Arrêt des cours de Claquettes (suite au départ du professeur) - Arrêt des cours de Hip-Hop adultes (par manque de demande) - Création d'un cours de danse de loisirs <i>Rock The Billy</i> - Création d'un cours de danse Contemporaine bien-être à destination des seniors - Création d'un cours de danse Hip-Hop tous niveaux dès 11 ans au Centre sportif Mandela - Transformation de l'Atelier Impro'Mouv en Atelier Chorégraphique - Création de l'Orchestre Junior - Création d'une classe de Musique de Chambre - Création d'une Batucada - Création d'un cours d'Arts Plastiques à destination des ados et adultes
2020/2021 (année de crise sanitaire)	- Démarrage du travail sur le Projet d'établissement 22/26 - Lancement de l'expérimentation du Passeport culturel dans des classes des écoles élémentaires

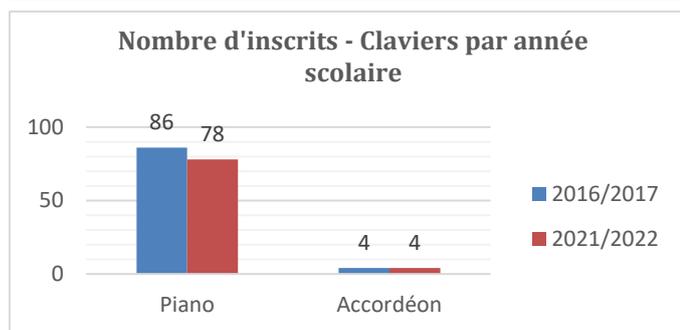
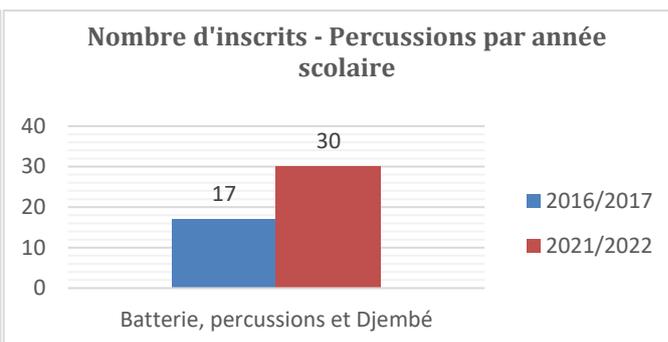
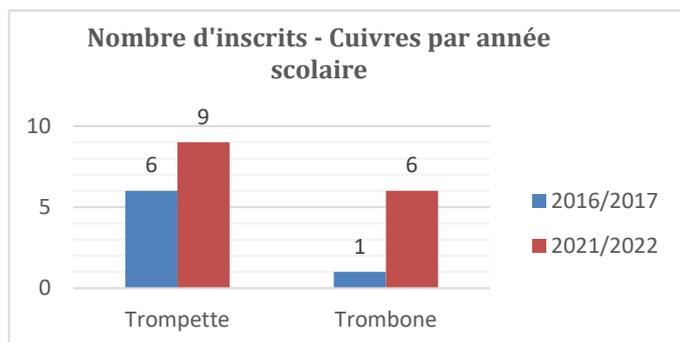
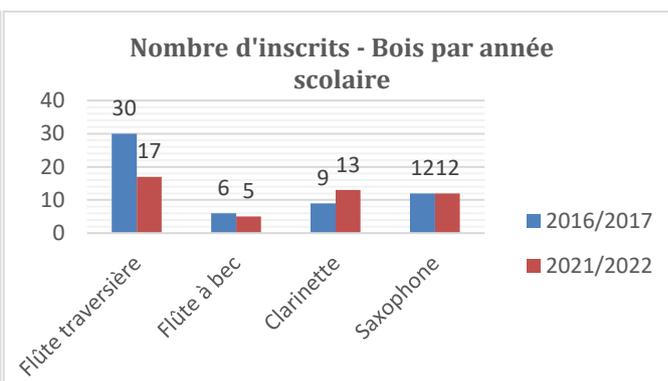
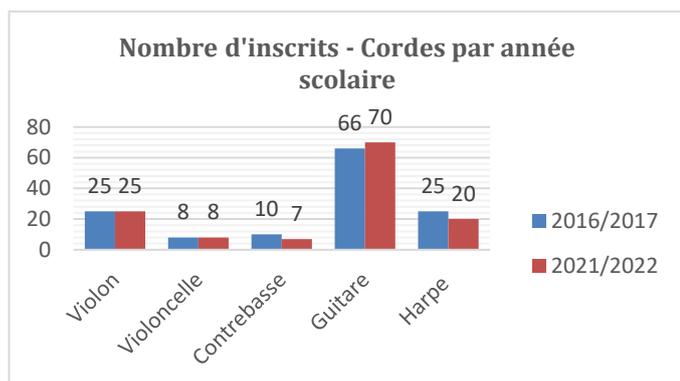
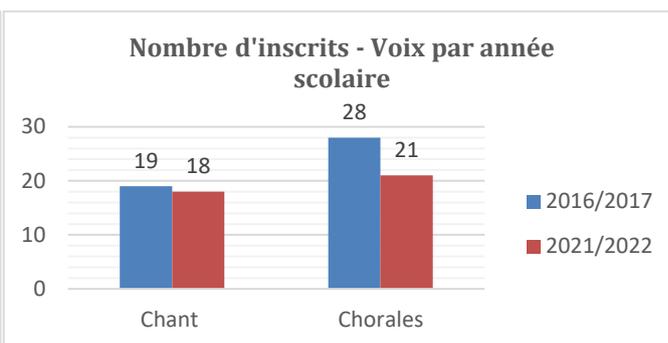
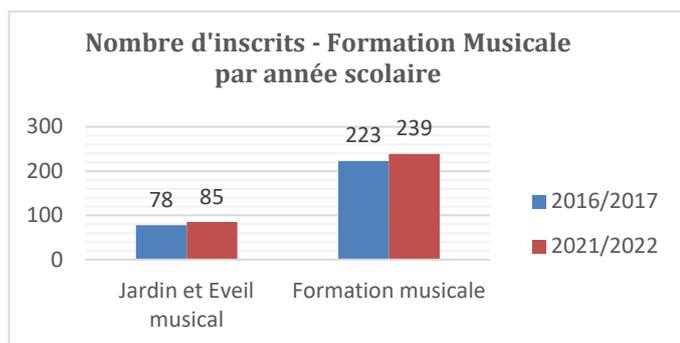
Évolution des effectifs globaux par Pôle entre 2015/2016 et 2021/2022 :

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Musique	449	433	466	455	464	446	430
Danse	262	249	233	219	245	222	225
Théâtre	59	60	58	61	68	62	59
Arts Plastiques	15	21	25	25	35	37	38
Touch'A Tout	30	23	30	19	20	18	30
Total	815	786	812	779	832	785	782

Globalement les effectifs restent stables. Il peut être constaté une baisse du nombre d'élèves après 2020. Cette baisse est consécutive à la crise sanitaire liée à la Covid-19. Par ailleurs, le taux de remplissage des classes est élevé.

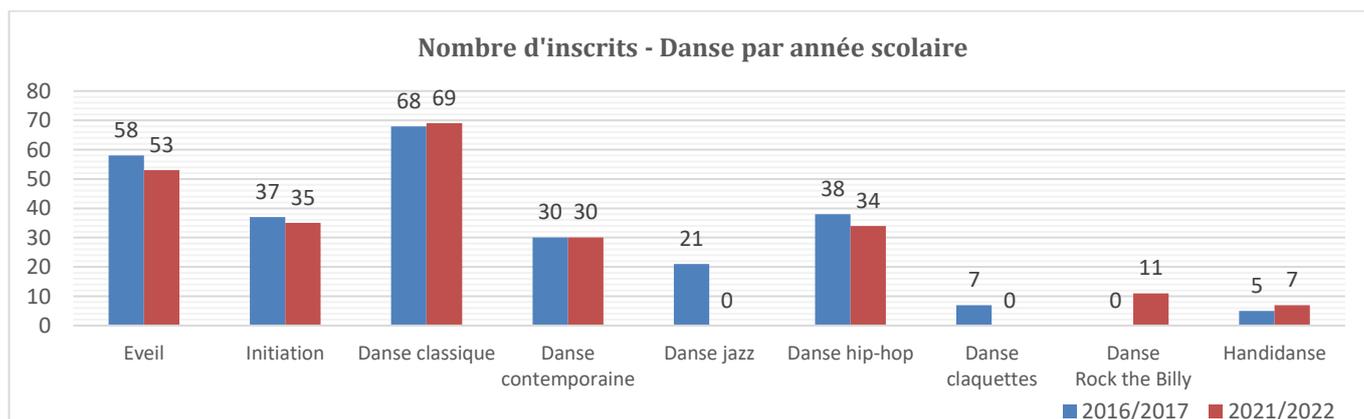
Graphiques détaillés des effectifs par pôle et par discipline sur 2016 et 2021 :

Pôle Musique :



Entre 2016 et 2021, les effectifs ont légèrement diminué, passant de 449 à 430 élèves. La moyenne se situe à 449 élèves. On peut noter une diminution du nombre d'inscrits pour les chorales, en flûte traversière, en piano et en harpe. La diminution des effectifs en piano est consécutive au choix d'ouvrir une classe de musique de chambre, diminuant ainsi le volume de cours individuels disponibles, mais permettant par ailleurs aux nombreux pianistes de pouvoir s'épanouir dans une pratique collective au même titre que les élèves participant à l'orchestre par exemple.

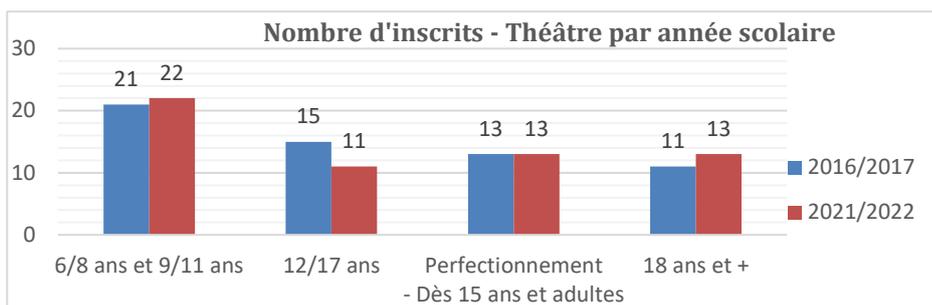
Pôle Danse :



Le Pôle Danse accueille des effectifs relativement stables en éveil, initiation, danse classique, contemporaine, Hip-Hop et Handidanse. La classe de Danse Modern-Jazz a été fermée suite à un effondrement de la demande entre 2016 et 2019. La classe de claquettes a également été fermée suite au départ de l'enseignante. En parallèle, une classe de *Rock the Billy* a été ouverte, introduisant ainsi les danses dites de loisirs. La diversification de la pratique est limitée par la disponibilité d'un seul studio de danse.

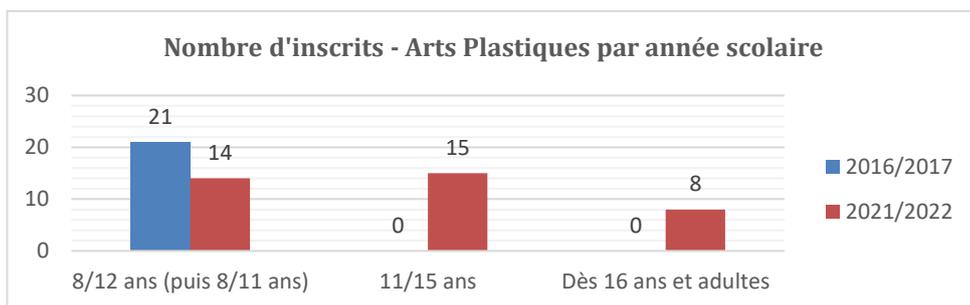
Pôle Théâtre :

Les cours de théâtre sont réellement plébiscités. Ils affichent systématiquement complet chez les plus jeunes. Cela s'explique à la fois par la qualité de l'enseignement proposé mais également par la rareté de l'offre sur le territoire. L'offre en théâtre est un réel atout pour l'établissement et doit pouvoir se développer en permettant d'accueillir notamment plus d'enfants entre 6 et 11 ans et en diversifiant les pratiques.



Pôle Arts Plastiques :

Les ateliers pour les enfants et les adolescents sont systématiquement complets. La demande est forte pour ce public. Un atelier à destination des adultes a été ouvert suite à la sollicitation des usagers. Il semble important de pouvoir diversifier les pratiques, en ouvrant à d'autres disciplines liées aux arts visuels.



3. Diagnostic

L'analyse ci-dessous permet, en complément des précédentes données, de participer à définir des objectifs en se basant sur des facteurs internes et externes pour les atteindre. Il s'agit d'une démarche qui s'appuie sur l'identification des forces, des faiblesses (éléments internes), ainsi que des opportunités et menaces (éléments externes) de l'établissement ou de l'activité.

<p>FORCES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des équipes compétentes et pérennes - Diversité de l'offre d'enseignement - Enseignement de qualité - Volonté de toucher tous les publics - Volonté d'actions hors les murs - Politique tarifaire sociale - Nombreuses manifestations ouvertes à tous 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de diversité des publics - Majorité des locaux inadaptés, surexploités et éclatés sur la ville - Parc matériel peu fourni - Équipe administrative en sous-effectif - Manque de visibilité - Manque de lisibilité de la grille tarifaire - Faible activité et actions de l'école sur le territoire ouest
<p>OPPORTUNITÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvel équipement pour accueillir les activités de l'EdA fin 2025 - Dialogue ouvert avec la Ville de Bischheim - Étude sur les mobilités en cours - Validation du tracé du nouveau tram, arrêt à proximité de la nouvelle école 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Persistance des difficultés de circulation entre l'est et l'ouest - Baisse des effectifs en provenance du centre de Schiltigheim - Difficultés de stationnement autour de la nouvelle école

PARTIE 3 – Perspectives d'évolution

- Valeurs et enjeux :** L'École des Arts inscrit son action sur un socle de valeurs communes permettant de favoriser la confiance en soi, l'émancipation de l'enfant et du jeune, le partage et la solidarité :

- Culture pour toutes et tous
- Transmission de qualité pour une pratique engagée de l'élève
- Plaisir de s'exprimer et de créer
- Partage et humanité

Elles vont se traduire par les enjeux suivants :

- Inscrire l'action de l'École des Arts dans une dynamique territoriale en préparant notamment l'arrivée de la nouvelle école au cœur des quartiers ouest de la ville
- Participer à favoriser l'égalité d'accès de tous à la culture
- Développer le partage dans le respect, en valorisant la culture de chacun et en permettant l'unité dans la diversité
- Permettre à tous de s'épanouir dans sa pratique par l'expression et la création

- Objectifs stratégiques de développement :** Compte tenu des valeurs défendues, des enjeux induits, des axes stratégiques de la Ville pour le mandat 2020-2026, des spécificités de l'établissement, des contraintes en termes de moyens et des opportunités qui se présentent, la collectivité décide de concentrer son action sur les priorités suivantes :

1. Améliorer le fonctionnement de l'établissement
2. Proposer des évolutions pédagogiques favorisant la transversalité entre les disciplines artistiques, le jeu collectif et les démarches de production et de création

3. Renforcer les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle
 4. Développer, en cohérence avec les différents acteurs du territoire, l'accès aux pratiques artistiques et culturelles à tous les publics
3. **Plan d'action et phasage** : 14 actions vont être mises en œuvre entre 2022 et 2026. Les évolutions présentées s'inscrivent dans une structuration préparatoire à l'arrivée dans la nouvelle école. Que ce soit en termes pédagogique, de fonctionnement ou d'insertion sur le territoire, l'ensemble des actions à mettre en œuvre ont pour point de mire le déménagement dans un nouvel équipement sur le QPV Quartiers Ouest.

1. Améliorer le fonctionnement de l'établissement

- a. Rédiger un règlement des études
- b. Créer un Conseil d'établissement
- c. Renforcer la structuration du Pôle Musique
- d. Phase de travail nouveau projet d'établissement 27/31* *dates à titre indicatif*

2. Proposer des évolutions pédagogiques pour renforcer la transversalité entre les disciplines artistiques, le jeu collectif et les démarches de production et de création

- a. Développer les croisements entre les pôles, départements et disciplines
- b. Accompagner les enseignants sur des formations pédagogiques innovantes et permettre l'expérimentation
- c. Réinterroger les cursus avec une attention particulière pour les questions de créativité, d'expression et d'autonomisation des élèves

3. Renforcer les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle

- a. Inscrire l'activité de l'EdA dans l'objectif 100 % EAC
- b. Compléter le parcours de l'élève de l'EdA
- c. Faire rayonner les actions culturelles sur l'ensemble du territoire

4. Développer, en cohérence avec les différents acteurs du territoire, l'accès aux pratiques artistiques et culturelles à tous les publics

- a. Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
- b. Favoriser l'accès aux publics éloignés des pratiques artistiques et culturelles
- c. Analyser le panel de propositions disciplinaires au regard des attentes du public pour proposer des évolutions
- d. Penser l'articulation des activités de l'école avec les établissements d'enseignement artistique du nord de l'Eurométropole de Strasbourg

2022		2023		2024		2025		2026	
Janvier	Septembre								
1a.									
1b.									
1c.									
					1d.				
2a.									
	2b.								
			2c.						
3a.									
3b.									
			3c.						
4a.									
	4b.								
		4c.							
					4d.				

1. Améliorer le fonctionnement de l'établissement pour plus d'efficacité – 4 actions

a. Rédiger un règlement des études

La réalisation d'un règlement des études qui définit l'organisation et le contenu des enseignements permettra de pouvoir communiquer plus aisément avec les familles et les élèves sur les attendus pour chacun des cursus. À ce jour, les éléments sont dispatchés entre le projet d'établissement 16-21 et le règlement intérieur. Il s'agira de rassembler à l'intérieur d'un document cadre unique les éléments relatifs aux questions pédagogiques. Ce document pourra évoluer dès que nécessaire en fonction des transformations et évolutions pédagogiques.

Indicateurs d'évaluation : Réalisation effective du document cadre, validation par le Conseil d'établissement et communication auprès des usagers.

b. Créer un Conseil d'établissement

Lieu d'échange, d'information et de consultation sur les grandes orientations de l'école, le Conseil d'établissement constitue l'émanation des différentes composantes du fonctionnement de l'école (collectivité, équipes pédagogique, administrative et technique, élèves, parents d'élèves et partenaires). Il soutient et suit l'action et les initiatives tant dans la période d'élaboration qu'au moment des bilans sur les plans administratif, pédagogique, culturel et technique. À ce jour inexistante, il semble essentiel de créer cette instance, établissant ainsi une gouvernance partagée et permettant d'agir avec plus d'efficacité dans l'intérêt des élèves.

Indicateurs d'évaluation : Création effective du Conseil, évolution du règlement intérieur en regard.

c. Renforcer la structuration du Pôle Musique

Le Pôle Musique accueille à lui seul plus de moitié des élèves inscrits à l'École des Arts. Le volume et le développement des activités pédagogiques, de diffusion et d'action culturelle, mais également l'évolution des relations avec les autres pôles et les partenaires extérieurs rendent nécessaire la création d'un poste de responsable du pôle. Cette action permettra d'asseoir un fonctionnement

efficace et une évolution significative sur la question de la réflexion en termes d'évolutions pédagogiques ainsi que sur la mise en œuvre du projet d'établissement.

Indicateurs d'évaluation : Recrutement effectif.

d. Phase de travail sur le nouveau projet d'établissement 27/31

Véritable feuille de route pour les acteurs de l'école, le projet d'établissement guide l'ensemble de l'activité tant sur le plan pédagogique qu'administratif. Un temps certain, étalé sur deux années, doit permettre une véritable concertation avec l'ensemble des entités évoluant autour de l'École des Arts de Schiltigheim. La réussite de la concertation est gage d'un projet d'établissement ciblant des objectifs de développement cohérents et ambitieux.

Indicateurs d'évaluation : Concertation avec l'ensemble des parties prenantes, passage en Conseil municipal fin 2026/début 2027.

2. Proposer des évolutions pédagogiques favorisant la transversalité entre les disciplines artistiques, le jeu collectif et les démarches de production et de création – 3 actions

a. Développer les croisements entre les pôles, départements et disciplines

En 2010, la collectivité acte la réunion de l'école de danse et de musique suivie par les ateliers arts plastiques et théâtre, pour constituer l'École des Arts. Elle devient alors l'un des 5 établissements du département proposant l'enseignement de 4 disciplines artistiques. La collectivité et les équipes souhaitent pouvoir faire de cet aspect un marqueur identitaire fort. Malgré des contraintes propres à chaque domaine, il semble en effet pertinent de ne pas simplement juxtaposer les différentes disciplines mais bien de permettre aux élèves et aux enseignants un enrichissement mutuel sur le plan pédagogique et artistique. Cette ambition souligne le désir de favoriser le partage, l'interconnaissance, en valorisant la culture de chacun et en permettant l'unité dans la diversité. Maintenir et développer un dialogue régulier entre les élèves des pôles et de fait entre leurs enseignants respectifs et ainsi préparer la vie en commun est une étape importante avant l'emménagement dans les nouveaux locaux. Il s'agit en d'autres termes de décloisonner et multiplier les approches et croisements artistiques et pédagogiques pour faire vivre le concept de transversalité.

Cette action pourra prendre plusieurs formes : restitutions publiques communes régulières, instauration d'un cadre favorable aux échanges entre les professeurs des différents pôles d'enseignement, affichage de travaux sur différents sites...

Indicateurs d'évaluation : Nombre de productions pluridisciplinaires, nombre d'actions communes mises en œuvre, nombre d'élèves participants, nombre de professeurs impliqués.

b. Accompagner les enseignants sur des formations pédagogiques innovantes et permettre l'expérimentation

Dans un contexte en perpétuelle évolution et pour un métier qui touche à des responsabilités pédagogiques et éducatives, il semble indispensable que les enseignants puissent disposer des moyens d'établir une veille pédagogique, de se perfectionner, de s'adapter aux exigences professionnelles mais également d'expérimenter de nouvelles pratiques. L'accompagnement des enseignants sur cette action contribue à la diffusion d'un enseignement de qualité. L'idée est d'instaurer une dynamique favorisant la formation et le partage des savoirs, ouvrir le champ des possibles quant à l'innovation pédagogique, en vue de la mise en place d'une instance de réflexion et d'expérimentation spécifique type « laboratoire pédagogique ». Annuellement, une formation *in situ* sera mise en place après concertation avec les équipes. La direction sera attentive à toute proposition d'expérimentation souhaitée par le corps enseignant.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de formations suivies, processus d'expérimentation mis en œuvre et bilan.

c. Réinterroger les cursus avec une attention particulière pour les questions de créativité, d'expression et d'autonomisation des élèves

L'ensemble des projets pédagogiques ont été rédigés en 2016. Après une dizaine d'année d'application et à la faveur de l'arrivée dans le nouveau bâtiment, il sera temps d'en faire le bilan et de les réinterroger. Il s'agira d'assurer un projet pédagogique cohérent face au nouvel outil dont dispose l'équipe pédagogique.

Établissement d'enseignement artistique spécialisé, l'École des Arts est avant tout un lieu de transmission avec pour objectif de pouvoir permettre une pratique autonome aux élèves et de leur donner la possibilité de s'inscrire dans la pratique artistique amateur ou professionnelle. Afin de pouvoir développer ce passage entre apprentissage et production, la part belle est faite aux restitutions publiques (auditions, scènes ouvertes, concerts, spectacles, expositions de travaux...). Dans l'idée de développer encore la possibilité pour les élèves de s'exprimer, l'école doit pouvoir offrir de nouveaux espaces. Cette ouverture pourra se faire avec plus ou moins d'autonomie de la part des élèves en envisageant par exemple une programmation qu'ils pourront mettre en œuvre.

Indicateurs d'évaluation : Rédaction des nouveaux projets pédagogiques, évolution du règlement des études en regard.

3. Renforcer les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle – 3 actions

a. Inscrire l'activité de l'École des Arts dans l'objectif 100 % EAC

La collectivité porte une action dynamique en termes de médiation culturelle. Notamment fortement impliquée auprès des publics d'âge scolaire, elle ambitionne de souscrire au dispositif « Objectif 100 % EAC » afin que tous les enfants puissent bénéficier d'un parcours artistique et culturel cohérent et exigeant reposant sur 3 piliers : connaissance, pratique artistique, rencontre avec les œuvres et avec les artistes. Les activités de l'École des Arts doivent s'inscrire dans ce dispositif en mettant en œuvre son expertise en matière de pratiques et ainsi permettre aux enfants d'accéder aux langages des arts, d'entrer dans une démarche de projet et de développer leur créativité tout en favorisant le faire ensemble dans le respect de l'autre.

Indicateurs d'évaluation : Insertion dans le projet de CTEAC.

b. Compléter le parcours de l'élève de l'EdA

Les établissements d'enseignement artistique forment les élèves dans l'objectif qu'ils puissent acquérir une pratique autonome. Avec la mise en place d'actions culturelles et de médiation, l'esprit de rencontre que cela implique et l'ancrage dans l'environnement culturel, ils concourent également à lui permettre de devenir un spectateur éclairé. En ce sens, l'École des Arts va significativement développer des actions, de manière structurée et pour tous les élèves. L'enjeu est de pouvoir inscrire leur pratique dans l'environnement culturel existant, de faire le lien et d'éviter les cloisonnements, pour concourir ainsi à donner plus de sens à la pratique. L'élève bénéficiera

alors d'un parcours complet permettant de coupler la pratique, la connaissance, la rencontre avec les œuvres et les artistes et les professionnels du secteur culturel.

Indicateurs d'évaluation : Structuration de l'activité, nombre d'actions et pourcentage d'élèves touchés.

c. Faire rayonner les actions culturelles sur l'ensemble du territoire

L'activité de diffusion est une part importante des missions d'un établissement d'enseignement artistique. Elle permet à l'élève de se tenir en posture d'artiste et au public de bénéficier des productions lors de restitutions ouvertes. Elle peut constituer un levier de médiation culturelle non négligeable sur un territoire et a l'avantage de pouvoir se présenter hors les murs de l'établissement. Il s'agira sur les 4 prochaines années d'accroître la présence de l'École des Arts tant sur des actions de diffusion que de médiation sur les QPV de la ville et plus spécifiquement sur les Quartiers Ouest.

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'actions de diffusion ou de médiation hors les murs, publics touchés et participation des habitants des Quartiers Ouest.

4. Développer, en cohérence avec les différents acteurs du territoire, l'accès aux pratiques artistiques et culturelles à tous les publics – 4 actions

a. Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

L'École des Arts est un établissement ouvert à tous. À ce titre, il se doit de pouvoir proposer un enseignement de qualité et adapté aux personnes en situation de handicap, présentant des troubles « dys » ou autres spécificités demandant un accueil particulier. Dans un premier temps, un enseignant de l'école se verra confier une mission spécifique permettant d'établir un état des lieux. Celui-ci devra permettre d'élaborer un plan d'action pour un meilleur accueil des élèves en situation de handicap. Par exemple, un plan de formation à destination des enseignants pourra être établi avec les partenaires compétents en la matière. Il s'agira enfin de faire connaître l'offre de l'École des Arts en faveur d'un enseignement artistique accessible et inclusif.

Indicateurs d'évaluation : Montée en compétence des équipes administrative et pédagogique. Mise en place de dispositifs spécifiques.

b. Favoriser l'accès aux publics les plus modestes

De nombreux freins bloquent toujours l'accès aux établissements d'enseignement artistique des plus modestes. Ces freins sont souvent d'ordre économique ou social. La collectivité souhaite, par un travail spécifique sur certains leviers, diminuer l'impact de ces freins. Développer et renforcer le dialogue avec les partenaires sociaux et scolaires, investir dans un parc instrumental de prêt.

Indicateurs d'évaluation : Évolution à la hausse du taux d'élèves des QPV et familles aux revenus modestes.

c. Analyser le panel de propositions disciplinaires au regard des attentes du public pour proposer des évolutions

Service public mais également au service du public, de nouvelles pratiques se sont vues proposées au sein de l'établissement ces dernières années (Hip-Hop, Arts plastiques pour les adultes, Batucada...). Elles ont participé à diversifier l'offre et le public accueilli. À la faveur de l'arrivée de la nouvelle école, la collectivité émet le souhait de pouvoir réaliser une enquête à destination des administrés leur permettant de s'exprimer sur leurs attentes en matière de pratiques artistiques. Elle fait entrer la question de la participation des citoyens par la réalisation d'un sondage auprès des habitants de la collectivité. Il s'agira alors d'interroger les futurs usagers, pour pouvoir proposer une évolution de l'offre d'activité tenant compte des besoins du territoire en cohérence avec l'offre actuelle et les intentions de l'équipe pédagogique.

Indicateurs d'évaluation : Participation au sondage, prise en compte des résultats et propositions d'évolution.

d. Penser l'articulation des activités de l'école avec les établissements d'enseignement artistique du nord de l'Eurométropole de Strasbourg

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé précise que « l'accès à la population à l'ensemble des formations artistiques d'aujourd'hui, doit être facilité par l'organisation des établissements en réseaux non hiérarchisés de réflexion et de collaboration dans le cadre de schémas intercommunaux, départementaux et régionaux ». À ce titre, l'École des Arts de Schiltigheim s'inscrit dans le réseau des établissements d'enseignement artistique spécialisés du Bas-Rhin et suit les préconisations établies dans le schéma de développement des pratiques artistiques 20/23 du Bas-Rhin. Suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, ce schéma est en mutation pour permettre la convergence progressive vers un schéma à l'échelle de l'Alsace en 2024.

Afin de participer plus encore à l'inscription de l'activité de l'école sur le bassin nord de l'Eurométropole, un dialogue doit pouvoir s'instaurer avec les établissements de proximité et en premier lieu avec la Ville de Bischheim.

Indicateurs d'évaluation : Conventions avec établissements ou collectivités partenaires.

Conclusion

L'École municipale des Arts de Schiltigheim constitue un équipement qui diffuse avec conviction et force sa mission d'enseignement spécialisé. Ce projet de service public est porté par l'ensemble des équipes pour rayonner auprès de tous les Schilikois et au-delà des frontières de la ville. Les enjeux posés sont ambitieux et sauront s'inscrire dans un contexte qui n'a de cesse d'évoluer.

L'évaluation de ce projet s'établira par des points d'étape réalisés régulièrement par l'ensemble des instances concernées et notamment lors des réunions du nouveau Conseil d'établissement. Les équipes pédagogiques et administratives demeurent garantes de la mise en application du plan d'action permettant d'atteindre les objectifs de l'ensemble des axes de développement stratégique établis.

7. DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN ANNUEL POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE DE L'AGGLOMÉRATION

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Nathalie Jampoc-Bertrand

Chaque année, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) participe au financement des écoles de musique de l'agglomération via l'octroi d'un fonds de concours. Versé après délibération du Conseil de l'EMS, il est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits dans l'école de musique à raison du montant forfaitaire de 73,93 € par élève, quel que soit le statut juridique de l'école de musique : associatif ou municipal. Le fonds est versé sous réserve de la disponibilité des crédits dans le budget de l'EMS et sous réserve qu'il ne dépasse pas le financement que la commune accorde elle-même à l'école de musique. Le pôle musique de l'École des Arts recensant 430 élèves pour l'année scolaire 2021-2022, le fonds de concours s'élève pour la commune à 31 789,90 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-26, modifié par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 - art. 186 (JORF 17 août 2004), selon lequel « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 1999,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Schiltigheim comme l'une de ses membres, Considérant que la commune de Schiltigheim possède une École des Arts constituée de quatre pôles : musique, danse, théâtre et arts plastiques, Considérant que le montant du fonds de concours demandé au titre du pôle musique de l'École des Arts n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de demander le fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement du pôle musique de l'École des Arts à hauteur de 31 789,90 € correspondant au montant forfaitaire par élève domicilié dans une commune de l'agglomération multiplié par le nombre d'élèves (73,93 € × 430),

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

CHARGE Madame la Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

8. DISPOSITIF SPORT SANTÉ SUR ORDONNANCE À SCHILTIGHEIM

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Laurence WINTERHALTER

Schiltigheim, forte de son histoire ouvrière, est une ville populaire qui héberge deux quartiers prioritaires de la ville et une population précaire sur l'ensemble de son territoire. Un diagnostic de santé effectué sur les quartiers ouest de la commune entre 2018 et 2019 a mis en lumière des problématiques de santé plus importantes qu'ailleurs dans l'Eurométropole de Strasbourg. La population présente entre autres un taux de prévalence du diabète particulièrement important. Les enjeux de santé induits par la sédentarité, notamment au sein des quartiers prioritaires de la ville, participent au développement des affections de longue durée.

Pour lutter contre les inégalités d'accès à la santé la ville de Schiltigheim investit dans la mise en place du dispositif « sport, santé sur ordonnance ». Véritable politique publique de promotion du sport comme facteur de santé, ce dispositif vise à créer des synergies entre les patients, les médecins et les clubs sportifs labélisés. L'objectif est de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des malades chroniques, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Le sport santé sur ordonnance existe à Schiltigheim par l'intermédiaire du dispositif Prescri'mouv dont l'opérateur est le Redom. Les pathologies prises en charge sont :

- Les affections longue durée (ALD) suivantes : diabète, cancers (du sein, colorectal, de la prostate), artérite des membres inférieurs, maladie coronaire stabilisée, broncho pneumopathie chronique obstructive,
- L'obésité pour les patients avec un indice de masse corporelle (IMC) compris entre 30 et 40.

Le bilan médico-sportif d'un coût de 30 € est entièrement remboursé par l'Agence régionale de santé (ARS), ainsi que les 8 premières séances uniquement pour les patients présentant des limitations fonctionnelles très importantes à la reprise d'une activité physique et sportive (parcours 3). Pour les autres patients, à savoir ceux qui présentent des limitations fonctionnelles moins importantes mais qui ont tout de même besoin d'être accompagnés par un professionnel en sport santé (parcours 2), il n'existe aucune prise en charge.

L'évaluation du dispositif est la suivante :

- L'absence de financement du parcours 2 engendre des difficultés et des freins pour une inscription durable des patients aux ressources financières limitées dans une activité physique. Ces patients, inscrits en amont pour partie dans le parcours 3, stoppent ensuite leur pratique après 8 séances,
- Les médecins schilikois ont peu connaissance du dispositif Prescri'mouv. Ils connaissent pour la plupart le sport santé sur ordonnance strasbourgeois. Ils sont néanmoins prêts à prescrire des activités physiques et sportives sur le territoire à condition de connaître l'offre associative et d'avoir un contact de proximité qui pourrait les accueillir et orienter leurs patients.

Il est donc proposé :

- De prendre en charge financièrement le dispositif en complément des financements de l'ARS,
- De simplifier la démarche de prescription par la création d'un guichet unique.

Une aide financière complémentaire à celle de l'ARS

Il est proposé de dégager une aide financière complémentaire à celle de l'ARS de 15 000 € par an pour prendre en charge les patients du parcours 2, qui nécessitent des séances d'activités physiques et sportives encadrées par un professionnel en sport santé. La prise en charge (PEC) ne sera pas intégrale, mais basée sur le principe de la tarification solidaire, via les tranches CAF du quotient familial, de la façon suivante :

Tranche	QF	Exemples de familles (tranche de revenu et nombre d'enfants)	Proposition de PEC
1	QF<500	Moins de 1 000 €/mois sans enfant ou moins de 1 350 €/mois avec 2 enfants	90 %
2	500<QF<749.9	1 000-1 500 €/mois sans enfant ou 1 400-2 100 €/mois avec 2 enfants	80 %
3	750<QF<999.9	1 500-2 000 €/mois sans enfant ou 2 200-2 800 €/mois avec 2 enfants	70 %
4	QF>1000	Au moins 2 000 €/mois sans enfant ou au moins 2 900 €/mois avec 2 enfants	Pas de prise en charge

La prise en charge sera renouvelable deux fois.

Les conditions d'éligibilité sont d'être Schilikois(e), avoir 18 ans et plus, d'être en possession d'une ordonnance médicale de prescription d'activités physiques et sportives et de participer à un créneau labellisé Prescri'mouv porté par une structure sportive schilikoise.

La création d'un guichet unique

Il est proposé qu'une permanence mensuelle soit créée en mairie pour :

- Réaliser un bilan médico-sportif,
- Tester la motivation et les envies du patient au cours d'un entretien motivationnel,
- Simuler le financement dont pourrait bénéficier le patient,
- Orienter vers les clubs labellisés.

Cette permanence est assurée à la fois par un éducateur sportif pour la réalisation du bilan médico-sportif et par le coordinateur de l'atelier santé-ville pour l'étude du financement et l'orientation vers les clubs.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'article L. 1172-1 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée,

Vu l'instruction interministérielle N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L. 1172-1 et D. 1172-1 à D. 1172-5 du Code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée,

Vu le plan régional « Activités physiques et sportives aux fins de santé 2018-2022 »,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Affaires sociales, solidarités, santé – État civil et égalités », de la Commission « Sport et vie associative, Centres socio-culturels, Politique de la Ville » et du Bureau municipal,

APPROUVE le principe d'un financement du sport santé sur ordonnance à hauteur de 15 000 € par an afin de prendre en charge les patients du parcours 2 qui nécessitent des séances d'activités physiques et sportives encadrées par un professionnel en sport santé,

PRÉCISE que cette prise en charge ne sera pas intégrale, mais basée sur le principe de la tarification solidaire, via les tranches CAF du quotient familial exposées précédemment,

APPROUVE le principe d'une prise en charge plafonnée à 150 € par personne et par an sur trois ans maximum (aide annuelle renouvelable 2 fois),

PRÉCISE que les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Être Schilikois(e),
- Être en possession d'une ordonnance médicale de prescription d'activités physiques et sportives,
- Participer à un créneau labellisé Prescri'mouv porté par une structure sportive schilikoise,

APPROUVE la création du guichet unique qui consistera en une permanence mensuelle en mairie pour :

- Réaliser un bilan médico-sportif,
- Tester la motivation et les envies du patient au cours d'un entretien motivationnel,
- Simuler le financement dont pourrait bénéficier le patient,
- Orienter vers les clubs labellisés,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – Fonction 40 – Nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

9. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – ACHAT DE PROJECTEURS LED POUR LES SALLES DE SPECTACLE DU CHEVAL BLANC, DU BRASSIN ET DE LA BRIQUETERIE

Rapporteuse : Mme l'Adjointe Nathalie Jampoc-Bertrand

Le projet culturel porté par la Ville de Schiltigheim s'articule autour de trois salles de spectacles : La Briqueterie (740 à 1 500 places), Le Brassin (263 à 650 places) et Le Cheval Blanc (173 places).

La diffusion de spectacles vivants, l'accueil de compagnies en résidence de création, les ateliers de pratiques artistiques et les actions favorisant les rencontres entre les artistes et le public sont au cœur de notre engagement. L'activité du service des affaires culturelles gère également plus de 200 jours d'occupation annuelle relatifs aux mises à disposition et locations des salles aux associations locales et aux entreprises.

Aujourd'hui, le parc de matériel scénique est composé d'environ 460 projecteurs répartis sur les 3 salles de spectacle (300 à la Briqueterie, 60 au Brassin et 100 au Cheval Blanc), dont seulement 20 % de projecteurs à LED.

Le passage à la technologie LED a notamment pour objectif la mise à jour du parc lumière par du matériel économe en énergie. En effet, à titre d'exemple, un projecteur de type PAR traditionnel utilisant une ampoule à incandescence de 2 000 Watt équivaut à un PAR LED de 250 Watt. En outre, la fin de l'éclairage à incandescence est prévue par l'Union européenne ; certains fabricants d'éclairages – Osram Sylvana, General Electric et Philips – ayant par ailleurs déjà fait part de leur intention de mettre fin à la production des ampoules couramment utilisées dans les projecteurs traditionnels.

Cependant, les coûts inhérents au changement de technologie sont élevés et ne nous permettent pas d'investir massivement dans un parc 100 % LED. Il s'agit donc ici d'engager une démarche vertueuse en ce sens, en inscrivant le renouvellement du parc dans un plan pluriannuel d'investissement. Ainsi, 20 projecteurs ont été remplacés en 2020, et en 2021 la collectivité s'est dotée de 21 nouveaux projecteurs, tous acquis avec l'appui de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), portant ainsi la part de la technologie LED dans le parc matériel des 3 salles de spectacle à environ 20 %.

En 2022, la collectivité poursuit ses efforts à travers l'acquisition de 46 projecteurs supplémentaires, permettant cette fois de porter la part de la technologie LED dans le parc matériel des 3 salles de spectacle à environ 30 %, rendant possible la sortie du parc des anciens projecteurs devenus obsolètes. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par la Ville à cette opération est de 80 213,00 € HT soit 96 255,60 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles		
Salle de spectacle de la Briqueterie	42 780,00 €	Aides publiques : - DSIL ¹ - CeA ²	32 085,20 €	40 %
Salle de spectacle du Brassin	30 520,00 €		16 042,60 €	20 %
Salle de spectacle du Cheval Blanc	6 913,00 €	Autofinancement	32 085,20 €	40 %
TOTAL	80 213,00 €	TOTAL	80 213,00 €	

¹ Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 40% de l'enveloppe totale au titre de la transition énergétique

² Collectivité européenne d'Alsace (CeA) : Aide départementale aux projets d'investissements culturels - équipements pour une modernisation scénique

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local et de l'aide départementale aux projets d'investissements culturels de la Collectivité européenne d'Alsace.

10. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – RÉNOVATION DU GAZON SYNTHÉTIQUE DU STADE ROMENS

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

Le terrain synthétique actuel de football à 11 du stade Romens est vétuste, il date de 2008. Il risque de constituer une menace pour l'intégrité physique des utilisateurs. Il n'est plus aux normes, par exemple au niveau de la hauteur des fibres, et passe chaque année difficilement les tests d'homologation. Par ailleurs, ce gazon synthétique est encore lesté par des billes de caoutchouc dont le procédé fait débat tant sur la santé des utilisateurs que d'un point de vue environnemental.

À ce titre, la Ville de Schiltigheim a décidé d'effectuer des travaux de mise en sécurité, de réfection et de rénovation du gazon synthétique. Ces travaux seront également l'occasion d'étudier un procédé de lestage plus écologique à base de billes en liège pour remplacer le caoutchouc ou encore, si le budget le permet, de ne pas prévoir de lestage particulier.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux	450 000 €	Commune	240 000 €	54 %
		État – DSIL	180 000 €	40 %
		Agence Nationale du Sport	20 000 €	4 %
		District d'Alsace de Football	10 000 €	2 %
TOTAL	450 000 €	TOTAL	450 000 €	

** Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers.*

Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, centres socioculturels et politique de la ville » et de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

11. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – RÉNOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF LECLERC

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

La Ville de Schiltigheim a décidé d'effectuer des travaux de sécurité, de remise en état et de modernisation de la toiture du centre sportif Leclerc sur l'autorisation de programme 2021-03, qui concerne les années 2021 à 2023. Pour l'exercice 2021, la Ville a réalisé des travaux de réfection de l'étanchéité sur la partie vestiaire à hauteur de 246 140 € TTC.

Pour l'exercice 2022, la Ville propose de réaliser ces mêmes travaux au niveau des deux salles de gymnastique. Il s'agit principalement de travaux de remplacement de l'étanchéité existante et vétuste.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux	720 000 €	Commune	432 000 €	60 %
		État – DSIL	288 000 €	40 %
TOTAL	720 000 €	TOTAL	720 000 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers.
Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, centres socioculturels et politique de la ville » et de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

12. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – RÉNOVATION DES LOCAUX DU COMPLEXE SPORTIF DE L'AAR

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

Les tribunes du complexe sportif de l'Aar sont très vieillissantes et demandent une amélioration tant sur le plan thermique qu'en termes de confort intérieur (mise en place d'une VMC, réfection des sanitaires, chauffage, etc.). La Ville de Schiltigheim a décidé d'effectuer des travaux de rénovation, de remise en état, de modernisation et d'amélioration thermique des locaux de la tribune du stade de l'Aar, d'une part, et des locaux de la tribune du Canal, d'autre part, sur l'autorisation de programme intitulée « Complexe sportif de l'Aar », qui concerne les années 2022 à 2024.

Pour l'exercice 2022, la Ville a décidé d'engager les travaux au niveau des locaux de la tribune du stade de l'Aar.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux	1 583 000 €	Commune	949 800 €	60 %
		État – DSIL	633 200 €	40 %
TOTAL	1 583 000 €	TOTAL	1 583 000 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers.
Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, centres socioculturels et politique de la ville » et de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

13. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – RÉNOVATION DES TERRAINS MULTISPORTS EN ACCÈS LIBRE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

La Ville de Schiltigheim possède huit terrains multisports en accès libre dans les différents quartiers : deux terrains sur le quartier des Écrivains, un sur le quartier du Marais, en face des Malteries, au niveau de Saint Junien, au parc des Oiseaux, au parc de l'Aar et au niveau de Saint Odile. Ils sont très vieillissants et nécessitent une rénovation globale, s'agissant notamment des sols constitués en gazon synthétique. Ces sols sportifs sont très largement foulés par les Schilikois et Schilikoises et le seront d'autant plus à l'avenir que d'importants programmes de construction de logements sont en cours dans la ville. Or, à l'heure actuelle, ils sont dangereux pour les pratiquants, présentant tantôt des trous, tantôt des saillies ou encore des déformations de plateforme qui rendent la pratique sportive délicate en raison des blessures potentielles qu'ils peuvent occasionner. La Ville de Schiltigheim a décidé d'effectuer des travaux de sécurité et d'amélioration de 8 terrains multisports en accès libre.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux	325 000 €	Commune	175 000 €	54 %
		État – DSIL	130 000 €	40 %
		Agence nationale du sport	20 000 €	6 %
TOTAL	325 000 €	TOTAL	325 000 €	

** Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers.*

Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, centres socioculturels et politique de la ville » et de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

14. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – TRAVAUX SUR LES AIRES DE JEUX

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

Forte d'une politique jeunesse innovante et de son statut de Ville Amie des Enfants, la Ville de Schiltigheim ambitionne d'offrir aux enfants de son territoire des espaces ludiques d'épanouissement qui soient également sécurisants. Elle a ainsi décidé de mener un programme d'aménagement d'aires de jeux et de travaux de mise aux normes qui accompagnent l'accroissement régulier de la population en corrélation avec le développement urbain schilikois de ces dernières années.

Ce programme prévoit notamment une opération d'aménagement relative à l'aire de jeux située rue du Languedoc s'appuyant sur une démarche participative menée auprès des enfants du quartier. Potentiels usagers de cet espace, ils contribueront activement, lors d'ateliers participatifs, à toutes les phases de son déroulement, de la conception au suivi des travaux, en passant par l'élaboration du cahier des charges.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Cour Colette – Travaux de rénovation et de remises aux normes	12 500 €	Commune	69 600 €	60 %
Parc des oiseaux – Reprise des sols ; travaux de rénovation et de remise aux normes	12 500 €	État – DSIL	46 400 €	40 %
Parc de l'Aar et Érable – Reprise des sols ; travaux de rénovation	16 000 €			
Terrain de Basket Marais - Reprise des agrès	16 000 €			
Aménagement participatif de l'aire de jeux - Rue du Languedoc – Réaménagement paysager de l'aire de jeux (végétation) ; aménagement d'agrès ; reprise des sols	59 000 €			
TOTAL	116 000 €	TOTAL	116 000 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers.
Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

15. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – PROJET DE RESTRUCTURATION, DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE VICTOR HUGO POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteuse : Madame l'Adjoint Sandrine LE GOUIC

Le projet de restructuration, de rénovation et d'agrandissement de l'école maternelle Victor Hugo en vue de créer un groupe scolaire s'inscrit dans le contexte du projet de renouvellement urbain portant sur l'ensemble du quartier des Écrivains validé par l'ANRU lors de la réunion du Comité National d'Engagement du 28 mars 2019.

À la suite d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre privée, les architectes Aubry et Lieutier ont été choisis pour la création de ce nouveau groupe scolaire qui se situera au cœur d'un quartier rénové au milieu de services publics culturels et éducatifs mais aussi d'espaces végétalisés, comme le mail piéton, la future École des Arts et la Maison de l'Enfance.

Ce nouvel équipement scolaire accueillera, pour rappel :

- Un groupe scolaire de 500 élèves, répartis au sein de 14 salles de classe de maternelle, dont 4 dimensionnées pour des demi-groupes, et de 10 salles de classe d'élémentaire, dont 2 dimensionnées pour des demi-groupes,
- Un accueil périscolaire de 250 enfants pour l'accueil du matin et du soir,

- Une restauration scolaire en liaison froide pour 250 repas / jour,
- Un équipement sportif à destination des élèves du groupe scolaire principalement et ouvert aux associations du quartier.

Le projet de construction portera sur :

- La démolition des bâtiments A et B de l'école existante,
- La création d'un équipement dimensionné à 4 157m² de surfaces utiles (SU) et 5 215m² de surfaces dans œuvre (SDO), y compris les locaux techniques,
- L'équipement sportif de 685 m².

La mise en service des espaces scolaires est prévue pour 2025 et le montant des travaux à réaliser est estimé, à ce jour, à la somme de 10 900 000 € HT.

Ce projet validé par l'ANRU sera financé à hauteur de 35 % par l'État. La Ville envisage de solliciter d'autres aides, notamment auprès du Conseil régional via le Fonds européen de développement régional (FEDER) et via son programme Climaxion, ainsi qu'auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2022.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux	10 900 000€	Commune	6 585 750 €	45 %
Honoraires	2 200 000€	État – DSIL	2 927 000 €	20 %
Tolérances et révision	1 135 000€			
Achat terrain	400 000€	ANRU	5 122 250 €	35 %
TOTAL	14 635 000€	TOTAL	14 635 000€	

** Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers.
Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.*

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux », de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les demandes d'urbanisme nécessaires aux travaux du groupe scolaire Victor Hugo,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

16. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – 2^E ANNÉE DE TRAVAUX CONCERNANT L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

La Ville de Schiltigheim a établi un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) relatif à l'ensemble des ERP et IOP situés sur son territoire et dont elle a la charge. Compte tenu de l'importance et de la complexité des travaux de mise en accessibilité à mener sur l'ensemble de son patrimoine, la Ville a sollicité et obtenu auprès de la Préfecture du Bas-Rhin de porter le délai d'exécution de l'Ad'AP à 9 ans.

L'évaluation faite alors par la Ville de Schiltigheim sur la base des diagnostics réalisés avait permis de définir un budget prévisionnel des travaux et une planification de cet investissement. Le dossier ainsi approuvé par arrêté préfectoral du 23 mars 2016 engage donc la Ville de Schiltigheim à réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité de l'ensemble de ses établissements avant le 1^{er} trimestre 2025.

Depuis 2016, le planning initial a pris du retard mais un certain nombre de travaux ont été réalisés et ont fait l'objet d'une attestation de conformité. Il s'agit du cimetière Ouest, de la crèche des Moussaillons, de l'école Paul Bert et du

gymnase des Malteries. De plus, dans la même période, une opération transversale de mise aux normes des ascenseurs a été conduite.

Les travaux et études prévus en 2021 sont actuellement en cours avec un démarrage des travaux fin 2021 pour les sites prévus. Le planning des opérations est le suivant :

2021	2022	2023	2024
Croix Rouge	Ancien Cimetière	Centre Technique Municipal	Bureau Police Nationale
École Normandie	Cour ELMIA Bât. A	CSF Victor Hugo	École des Arts
École Pfoeller	Cour ELMIA Bât. B	École Kléber	Ferme Linck
EPSAN Goutte de Lait	Cimetière Ouest	Gymnase Europe	Salle des Fêtes Spectacle
Espace Jeunes	Club House des Espagnols	Gymnase Exen	Salle des Fêtes Sport
Foyer Protestant	École Parc du Château Bât. A	Maison du Cheval Blanc	Stade de l'Aar
Halte-garderie Le Marronnier	École Parc du Château Bât. B	Stade du Canal Club House	Temple Protestant
Maison des Sociétés	Maison de l'Enfance	Stade du Canal Préfa	
Maison du 3 ^e Âge	Nouveau Cimetière	Stade du Canal Tribunes	
Maison du Jeune Citoyen		Stade Romens Convivialité	
OSCAL		Stade Romens Vestiaires	
Prévention Routière			
WC Parc Roseraie			

Le plan de financement prévisionnel pour 2022 s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux	903 651 €	Commune	651 584 €	60 %
Études et Honoraires	182 328 €	État – DSIL	434 389 €	40 %
TOTAL	1 085 973 €	TOTAL	1 085 973 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers.
Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux », de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les demandes d'urbanisme nécessaires aux travaux de l'agenda d'accessibilité mentionnés,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

17. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – SUITE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DES BÂTIMENTS

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

Depuis 2015, la Ville de Schiltigheim effectue des travaux de sécurité, d'entretien et de modernisation de ses bâtiments publics sur l'autorisation de programme 2015-01. Pour l'exercice 2022, la Ville souhaite poursuivre et réaliser des travaux de mise aux normes et de sécurisation à l'Hôtel de Ville, au gymnase Leclerc, au CSF Victor Hugo, de l'école Mermoz, et à la cour Elmia. Il s'agit principalement de travaux de mise en conformité électrique et d'amélioration du patrimoine bâti.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux	240 000 €	Commune	144 000 €	60 %
		État – DSIL	96 000 €	40 %
TOTAL	240 000 €	TOTAL	240 000 €	

** Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers.
Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.*

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux », de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

18. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE, 2^E PHASE : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES BÂTIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE EXEN

Rapporteuse : Madame l'Adjoint Sandrine LE GOUIC

En 2019, la Ville de Schiltigheim a initié une démarche d'amélioration de la qualité des bâtiments sur l'autorisation de programme 2019-04. Suite au diagnostic énergétique des bâtiments scolaires, culturels et sportifs réalisé en fin d'année 2019, il apparaît que les bâtiments des écoles « EXEN Schweitzer » et « EXEN Pire » présentent des caractéristiques de mauvaises performances thermiques en partie liées à l'absence d'isolation au niveau des murs extérieurs, combles et planchers bas et à des problématiques de surchauffe en été, en raison notamment de l'absence de protections solaires efficaces. Sont ainsi proposés, pour l'année 2022, les travaux d'amélioration thermique suivants :

- Pour le bâtiment 3 : isolation des combles, du vide sanitaire et des murs par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures simple vitrage (hall), remplacement des menuiseries extérieures en façade sud et leurs volets roulants par des châssis monobloc avec brise-soleil orientables (BSO) intégrés,
- Pour le bâtiment 4/5 : isolation des combles, mise en place des BSO sur les châssis vitrés des façades est et ouest,
- Pour le bâtiment 2 : mise en place des BSO sur les châssis vitrés de la façade est.

Le diagnostic des bâtiments réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet d'amélioration de la qualité des bâtiments EXEN a mis en évidence une forte contrainte technique de remplacement des volets roulants existants du bâtiment 3 par des BSO. Cette intervention seule ne permettrait pas de maîtriser les ponts thermiques, d'assurer une étanchéité à l'air suffisante et d'atteindre une amélioration significative des performances bâties. C'est pourquoi le remplacement intégral des menuiseries extérieures en façade sud et leurs volets roulants par des châssis monobloc avec BSO intégrés a été privilégié.

La mise aux normes des bâtiments 3 et 4/5 au regard de la sécurité incendie est également prise en compte dans le projet. Le recouplement des combles et l'installation d'ouvrants dit « pompier » sont intégrés aux prestations, l'objectif étant de lever l'avis défavorable pour la poursuite de l'exploitation de ces bâtiments.

Enfin, il sera aussi réalisé quelques travaux d'amélioration fonctionnelle en regroupant la BCD et la salle informatique du bâtiment 3 pour la création d'une salle multimédias. Les circulations et hall du bâtiment 3 seront mis en peinture. La cuisine pédagogique du bâtiment 4/5 sera elle aussi rafraîchie, des arrivées de réseaux sont prévues pour permettre le remplacement d'équipements de cuisine et ce local sera mis en peinture.

En parallèle de l'opération d'amélioration de la qualité des bâtiments, une étude de réaménagement de la cour d'école a été menée. En cohérence avec les attentes des usagers concertés (directions, enseignants, élèves) et conforme au souhait de la collectivité de végétaliser et désimperméabiliser les cours, le projet prévoit de créer plus de 30 % de surfaces perméables (mulch, végétalisation), d'augmenter les plantations d'arbres et d'arbustes, d'installer des équipements pédagogiques (jardin potager, gradins, structure de jeux, terrains de sports) et répondre aux attentes fonctionnelles complémentaires (local vélos, local poubelles, guérite du gardien).

Pour la partie bâtie, plusieurs subventions ont été sollicitées par la Ville de Schiltigheim auprès du Conseil régional via le Fonds européen de développement régional (FEDER) et via son programme Climaxion ainsi qu'auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2022. Pour le projet de réaménagement de la

cour de récréation, des subventions ont été sollicitées par la Ville de Schiltigheim auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre de son opération baptisée « Cours d'école, bulle nature ! » qui a vocation à favoriser une gestion alternative des eaux pluviales et à végétaliser les cours d'école.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Études, honoraires, aléas, révisions	464 864 €	Commune	949 173 €	36 %
Travaux bâtiments	1 628 071 €	État – DSIL	771 881 €	30 %
Travaux cours récréation	480 000 €	Conseil Régional (<i>Climaxion/FEDER</i>)	771 881 €	30 %
		Agence de l'Eau Rhin-Meuse	80 000 €	4 %
TOTAL	2 572 935 €	TOTAL	2 572 935,00 €	

** Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers.
Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.*

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux », de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

19. ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR ET MADAME ELLING

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN

Sur proposition de Monsieur et Madame ELLING, habitants de Schiltigheim, la Ville de Schiltigheim se voit offrir une maquette de la brasserie de l'Ancre Espérance 1937 en version 1937, réalisée par les intéressés (voir annexes). Elle sera cédée à titre gracieux en reconnaissance du travail engagé par la municipalité en matière de politique patrimoniale.

En contrepartie de ce don, les services municipaux prendront à leur charge :

- La manutention et la mise à pied d'œuvre de la maquette jusqu'à son lieu d'exposition, qui pourrait être la Ferme Linck,
- La commande d'un capotage en polycarbonate de protection de la maquette ; les dimensions du capot sont 1 550 x 1 355 x 500 mm,
- La fourniture d'une cimaise de support et d'exposition de la maquette,
- La mise en place d'un cartel indiquant les nom et qualité des donateurs de la maquette,
- Des plaquettes d'information sur l'histoire de la brasserie et des techniques de construction de la maquette pour lesquelles les concepteurs apporteront leur concours ; les donateurs contribueront, dans la mesure de leurs moyens, de leurs archives et de leurs connaissances, à la réalisation de photographies, documents, textes, présentations ou dioramas à des fins pédagogiques,
- Un événement marquant l'arrivée de la maquette à la Ferme Linck assorti d'un plan média.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2242-1 et L. 2242-4 du Code général des collectivités territoriales,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE d'autoriser Madame la Maire à accepter ce don.



20. CHARTE EUROMÉTROPOLITAINE RELATIVE À L'IMPLANTATION DES ANTENNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

Un projet de charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux et les communes a été présenté en Conférence des Maires le 11 juin 2021 et adopté en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) le 25 juin de la même année.

Cette charte intervient en continuité de la charte relative aux antennes de téléphonie mobile mise en place sur le territoire strasbourgeois depuis 2012, faisant suite à plusieurs événements, notamment la procédure d'attribution des fréquences de la 5G lancée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et finalisée le 12 novembre 2020, et la tenue d'une conférence citoyenne eurométropolitaine sur la 5G et les usages du numérique fin 2020.

L'objectif de cette charte eurométropolitaine est à la fois d'offrir aux communes via l'EMS un service de conseil et prestations sur les dossiers d'implantation ou de modification d'antennes relais, à titre gratuit, ainsi que de définir les engagements entre l'EMS, les communes, les opérateurs et les bailleurs en intégrant certaines attentes issues de la conférence citoyenne. En substance, la charte poursuit plusieurs ambitions, relatives à l'enjeu sanitaire, par le suivi de l'exposition des habitantes et habitants aux champs électromagnétiques, aux impacts environnementaux et urbanistiques, ainsi qu'à une meilleure transparence et information des citoyennes et citoyens en matière d'usages du numérique et de leurs conséquences.

1. Fonctionnement

1.1. Présentation du service proposé

La charte eurométropolitaine repose sur la mise en œuvre d'un service de prestations aux communes qui a pour mission de :

- Rassembler les données des opérateurs et les résultats des simulations de l'exposition des habitantes et habitants aux ondes électromagnétiques,
- Conseiller les communes,
- Organiser l'information des populations avec des supports adaptés,

- Répondre aux demandes de mesures in situ et aux questions sur les technologies du numérique.

Ce service, intitulé « guichet unique », est piloté par le Service de l'information et de la régulation automatique de la circulation (SIRAC), en charge de l'aménagement numérique du territoire, en coordination avec le service Gestion et prévention des risques environnementaux (GPRE). Ce guichet unique s'articule également avec le service de la Police du bâtiment de l'EMS. Il n'a pas vocation à se substituer aux prérogatives des maires de chaque commune, en particulier concernant leurs pouvoirs en matière d'autorisation d'urbanisme, de sécurité et de salubrité publiques.

1.2. Travaux et commissions

La charte s'appuie sur trois instances permettant de suivre ses projets et ses travaux :

- Un comité technique opérationnel, qui formule un avis consultatif sur les projets d'implantation ou de modification d'antennes relais. Celui-ci est composé d'élus de la métropole, des maires (ou d'un élu représentant désigné par eux) des communes concernées et de leur référent technique concerné par les projets examinés, ainsi que des opérateurs, des bailleurs signataires et des agents collaborant au guichet unique de l'EMS. Madame la Maire de la commune Schiltigheim, son représentant ou sa représentante, siègera dans ce comité.
- Une commission consultative de suivi annuelle, composée de plusieurs collègues représentatifs (Élu-e-s, opérateurs, bailleurs, institutions telles que l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et l'Agence régionale de santé (ARS), associations et citoyens...). Elle constitue un espace de dialogue et de propositions sur les questions relatives au déploiement de réseaux de radiocommunication sur l'ensemble du territoire des communes concernées. Madame la Maire de la commune Schiltigheim, son représentant ou sa représentante, siègera dans cette commission.
- Des commissions d'information publique, qui peuvent être initiées par les communes et organisées par le guichet unique en lien avec la métropole, les opérateurs, les bailleurs et les associations. Ces commissions ont pour but d'informer les riverains et habitants concernés par le projet en question.

La présidence des deux premières instances énumérées est assurée par la Présidente de l'EMS, son représentant ou sa représentante.

2. Modalités d'accès des communes au dispositif

Les objectifs de cette charte entre l'EMS, les opérateurs, les bailleurs et les communes sont d'offrir aux communes du territoire un espace d'échange et de dialogue autour des projets d'implantation d'antennes relais, dans une approche collective guidée par les engagements de la charte, et de leur faire bénéficier des prestations d'instruction, de conseil et d'expertise d'un service de type guichet unique, garantissant un traitement homogène des dossiers et projets sur le territoire.

Ainsi, il est proposé à la commune de Schiltigheim d'adhérer sur la base du volontariat aux engagements de la charte par la signature de celle-ci et au fonctionnement du guichet unique par conventionnement, en application des articles L. 5217-7 et L. 5215-27 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Le modèle de convention se trouve en pièce annexe de la présente délibération.

La signature de chaque convention et de la charte devant faire l'objet au préalable d'une délibération du Conseil municipal de chaque commune, qui, le cas échéant, approuve la désignation d'un représentant élu pour siéger au comité technique opérationnel ainsi qu'à la commission consultative de suivi,

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

APPROUVE

- Le principe d'application sur le territoire communal d'une charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile, entre l'Eurométropole de Strasbourg, la commune de Schiltigheim, les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Free, SFR, Bouygues Télécom) et des bailleurs sociaux (Ophéa, Habitation moderne, Foyer Moderne de Schiltigheim, le CROUS de Strasbourg),
- Le projet de convention relative à la mise à disposition d'un service de guichet unique en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal, établie et signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Schiltigheim,
- La désignation par Madame la Maire de Monsieur Jean-Marie VOGT en tant que son représentant pour participer aux instances mises en place par l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir le Comité technique opérationnel intercommunal et la Commission consultative de suivi de la charte,

AUTORISE Madame la Maire à signer la charte et la convention de gestion objets de la présente délibération, et toute évolution ultérieure.

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN SERVICE DE GUICHET UNIQUE EN MATIERE D'IMPLANTATION DES ANTENNES RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Entre
La Commune de
Dont le siège est sis ..., à ...
Représentée par son Maire en exercice,,
dûment habilité à signer la présente convention par une
délibération du Conseil municipal en date du.....,
Ci-après dénommée « la COMMUNE », D'une part,

Et
L'Eurométropole de Strasbourg,
Dont le siège est sis 1, parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG,
Représentée par sa Présidente Mme Pia IMBS, dûment habilitée
à signer la présente convention par une délibération du Conseil
de l'Eurométropole en date du 25 juin 2021,
Ci-après dénommé « l'EUROMETROPOLE », D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La lecture conjointe des articles L. 5215-27 et L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la possibilité pour les communes de confier à la métropole dont elles sont membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences.

L'EUROMETROPOLE est compétente en matière d'aménagement numérique en application de l'article 4 du décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg ». L'État dispose d'une compétence spéciale en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile en application de l'article L. 32-1 du Code des postes et des communications électroniques.

La COMMUNE est associée aux décisions d'implantation d'antennes des opérateurs dans le cadre de la mise en place de chartes locales ou de nouvelles procédures de concertation communales ou intercommunales en application de l'article L. 42 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Grenelle I. En particulier, sur le fondement de l'article L. 34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques, le ou la maire de la COMMUNE reçoit les dossiers d'information de toute personne souhaitant exploiter, sur le territoire de la commune, une ou plusieurs installations radioélectriques soumises à accord ou à avis de l'Agence nationale des fréquences. À la demande du ou de la maire, ce dossier d'information comprend une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation. Enfin, le ou la maire met à disposition des habitants et habitantes le dossier d'information et le cas échéant la simulation précitée, par tout moyen.

L'EUROMETROPOLE dispose de ressources spécialisées pour gérer l'instruction des dossiers d'implantation d'antennes relais sur les communes de son territoire, par la coordination des services en charge de l'aménagement numérique du territoire ainsi que de la prévention des risques environnementaux liés à l'exposition aux champs électromagnétiques. Elle possède et a recours dans ce cadre à des moyens logiciels spécifiques (logiciel MithraREM) pour réaliser ses propres simulations de l'exposition aux champs électromagnétiques.

La COMMUNE souhaite pouvoir disposer des mêmes moyens lui permettant d'aller au-delà des obligations rappelées ci avant. L'échelon eurométropolitain apparaît être le bon niveau administratif du territoire pour une mise en œuvre homogène de modalités communes, via une charte contractée entre l'EUROMETROPOLE, les communes, les opérateurs et les bailleurs sociaux. Il apparaît donc opportun de mettre en place une coopération entre la COMMUNE et l'EUROMETROPOLE, afin de confier à cette dernière la création et la gestion d'un guichet unique par la coordination de ses services, relevant des obligations de la COMMUNE relatives à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal.

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la COMMUNE confie à l'EUROMETROPOLE qui l'accepte la création et la gestion « d'un service de prestations aux communes » intitulé « Guichet Unique en matière d'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile », conformément à l'article L. 5217-7 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la création et la gestion de ce service sont organisées. La gestion de ce service vaut pour la durée de la présente convention. Le service de guichet unique porte sur les missions suivantes : Réceptionner les dossiers d'information mairie, Rassembler les données des opérateurs, les résultats des simulations de l'exposition, Conseiller les communes, Organiser l'information des populations avec des supports adaptés, Répondre aux demandes de mesures in situ et aux questions sur les technologies du numérique.

Ce dispositif, piloté par le service en charge de l'aménagement numérique du territoire, est animé en coordination avec les services environnementaux en charge de la prévention des risques liés aux ondes électromagnétiques, et les services en charge de l'urbanisme. Ce service de prestation n'a pas vocation à prendre de décision sur un dossier ; cette étape relève directement des prérogatives de la COMMUNE – en particulier du pouvoir des Maires en matière d'autorisation d'urbanisme, de sécurité et de salubrité publique.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DU SERVICE

L'EUROMETROPOLE exerce les missions définies à l'article 1er au nom et pour le compte de la COMMUNE. L'EUROMETROPOLE s'engage à respecter les normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention. L'EUROMETROPOLE et la COMMUNE s'engagent à signer avec les opérateurs de téléphonie mobile et certains bailleurs présents sur le territoire de la COMMUNE une charte prévoyant la création et la gestion du guichet unique en matière d'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire communal, dès lors qu'au moins deux communes ont signé une convention de création et gestion d'un service de guichet unique en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal. L'EUROMETROPOLE met en œuvre les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées, notamment les prestations assurées en régie par l'EUROMETROPOLE, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ainsi que les moyens matériels nécessaires à leur exercice, sans contrepartie. L'EUROMETROPOLE prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa suivant. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que l'EUROMETROPOLE agit au nom et pour le compte de la COMMUNE.

Le ou la Maire de la COMMUNE conserve ses compétences en matière d'autorisation d'urbanisme, de pouvoirs de police générale, ainsi que de saisine du préfet de département sur le fondement des articles L. 34-9-1 II. E et D. 102 du Code des postes et des communications électroniques. Le ou la Maire de la COMMUNE s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de sa commune les

engagements pris en application de la charte citée ci-dessus. Un-e référent-e technique au sein de son personnel est désigné-e par la COMMUNE pour être l'interlocuteur·trice privilégié-e du guichet unique.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les prestations du service de guichet unique sont réalisées ou suivies par des personnels de l'EUROMETROPOLE et sous la responsabilité de la Présidente.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS

L'EUROMETROPOLE est responsable, à l'égard de la COMMUNE, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou de l'inobservation de ses obligations dans le cadre de la présente convention. La COMMUNE reste responsable en sa qualité d'autorité titulaire des obligations en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal. À ce titre, elle s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

5.1 Commissions de suivi

Le suivi de la convention sera réalisé au travers de deux instances :

Un **comité technique opérationnel** convoqué par l'EUROMETROPOLE toutes les 6 semaines, formule un avis consultatif sur les projets d'implantation ou de modification d'antennes-relais dans les COMMUNES. Conformément au contenu de la charte, celui-ci sera composé d'Élu·e·s de l'EUROMETROPOLE, des Maires (ou d'un·e élu·e représentant·e) des COMMUNES concernées par les projets examinés, ainsi que des opérateurs, des bailleurs signataires et des agent·es collaborant au guichet unique de l'EUROMETROPOLE. Le ou la Maire de la COMMUNE, ou l'élu·e ayant sa délégation, ainsi que l'interlocuteur·trice technique désigné·e conformément à l'article 2 seront invité·es à siéger dans ce comité lorsque les projets présentés concerneront la COMMUNE (implantation sur le territoire de la COMMUNE ou service rendu à une partie de la population de la COMMUNE).

Une **commission consultative de suivi** organisée annuellement par l'EUROMETROPOLE, constitue un espace de dialogue et de propositions sur les questions relatives au déploiement de réseaux de radiocommunication sur l'ensemble du territoire des communes concernées. Elle permet l'évaluation annuelle de l'application de la charte ainsi que la présentation du bilan et des perspectives en matière de projets d'installations d'antennes-relais. Conformément au contenu de la charte, elle sera composée de plusieurs collèges représentatifs (Élu·e·s, opérateurs, bailleurs, institutions telles que l'ANFR et l'ARS, associations et citoyen·ne·s). Le ou la Maire de la COMMUNE, ou son ou sa représentant·e ayant délégation, ainsi que l'interlocuteur·trice technique désigné·e conformément à l'article 2 siégeront dans cette commission. Dans le cadre de cette commission, l'EUROMETROPOLE effectuera un compte rendu annuel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmettra à la COMMUNE dans le mois qui suit chaque fin d'année civile. La présidence de ces deux instances sera assurée par la présidente de l'EUROMETROPOLE ou l'élu·e la représentant. Dans le cadre de ces instances, des Élu·e·s de l'EUROMETROPOLE siégeront au regard des missions eurométropolitaines prises en charge par le guichet unique, les Élu·e·s des COMMUNES siégeront au titre de leurs compétences communales.

L'EUROMETROPOLE étant en charge de l'information du public par le biais du guichet unique, elle peut recueillir les observations de la part du public concernant les projets d'implantation ou de modifications d'installations radioélectriques

Dans ce cadre, à l'initiative de la COMMUNE, des commissions d'information publique, portées par l'EUROMETROPOLE et en lien avec les opérateurs pourront être organisées. Ces commissions auront pour but d'informer les riverain·e·s et habitant·e·s concernés par le projet en question. Cette commission se tiendra dans la COMMUNE concernée, en présence de ses Élu·e·s ainsi que de l'interlocuteur·trice technique désigné·e conformément à l'article 2.

5.2 Contrôle

La COMMUNE exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 5.1. En outre, la COMMUNE se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. L'EUROMETROPOLE devra donc laisser libre accès, à la COMMUNE et à ses agent·es, à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature de la charte relative à la mise en place d'un guichet unique en matière d'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile, pour une durée de 6 ans.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets,

Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Dans ce cadre, l'EUROMETROPOLE s'engage à informer la COMMUNE au plus tôt de la date envisagée de caducité de la charte.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à, le

Pour la COMMUNE,

Pour l'EUROMETROPOLE

ANNEXES

La charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire de l'Eurométropole, en annexe, fait partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de lui conférer la même valeur juridique.

Charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire de l'Eurométropole

Entre :

D'une part,

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Mme Pia IMBS, Présidente, dûment habilitée à signer la présente charte par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 juin 2021,

Dénommée ci-après « L'Eurométropole »,

- Les Maires des communes, dûment habilité-e-s à signer la présente charte par délibération de leur Conseil Municipal,

Dénommées ci-après « les communes »,

D'autre part,

- Les organismes de logements suivants :
 - Ophéa, représenté par
 - Habitation Moderne, représenté par
 - Foyer Moderne de Schiltigheim, représenté par
 - Le CROUS de Strasbourg, représenté par

Dénommés ci-après « les bailleurs »,

ET :

- Les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile, titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, à savoir :
 - La société Bouygues Télécom, représentée par
 - La société Free Mobile, représentée par
 - La société Orange France, représentée par
 - La société SFR, représentée par

Dénommées ci-après « les opérateurs »,

1/16

1. Préambule

Liées à une utilisation croissante des réseaux de téléphonie mobile, et dans le cadre actuel du déploiement de la 5G, les ondes électromagnétiques émises par les antennes relais sont au cœur des enjeux environnementaux, tant sur l'empreinte énergétique que la consommation des ressources, des enjeux sanitaires, des enjeux de participation et information citoyenne et des enjeux d'accès au service des communications électroniques.

Concernant l'enjeu sanitaire, le déploiement en cours de la 5G questionne les impacts en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques sur de nouvelles bandes de fréquences. L'agence nationale de sécurité sanitaire, l'ANSES, est chargée d'en évaluer les risques pour la santé, dans la continuité de ses travaux d'expertise sur les radiofréquences, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour.

Dans son dernier avis du 20 avril 2021, l'ANSES considère comme peu probable que le déploiement de la 5G dans la bande de fréquences 3,5 GHz présente de nouveaux risques pour la santé. Pour la bande de fréquences 26 GHz, l'ANSES précise que les données ne sont, à l'heure actuelle, pas suffisantes pour conclure à l'existence ou non d'effets sanitaires, et font l'objet de demandes d'études supplémentaires.

Dans le but de maîtriser au mieux la présence et l'impact des antennes relais sur son territoire, la ville de Strasbourg a mis en place dès 2012, par délibération en conseil municipal du 24 septembre 2012, une charte et des outils inédits (logiciel de simulation des champs électromagnétiques) lui conférant un espace de dialogue et de transparence avec les opérateurs sur les futurs projets, ainsi qu'un suivi objectif et expert de l'exposition de la population aux ondes électromagnétiques sur l'ensemble du territoire strasbourgeois.

Contractée entre les opérateurs, des bailleurs sociaux (Ophéa et Habitation Moderne) et la Ville de Strasbourg, cette première charte a permis l'instauration de principes forts et affirmés :

- Un cadre évolutif pour maîtriser au mieux le développement de ces infrastructures sur le territoire de la ville,
- Un principe de transparence en matière d'information et de données entre la Ville et les opérateurs, mais aussi auprès des concitoyens,
- Un principe d'attention, basé sur une capacité de surveillance fine du niveau d'exposition du public.

Le bilan partagé avec les parties prenantes des 9 années d'existence se révèle très positif pour le territoire. La collaboration et le travail mené dans le cadre de cette charte ont permis de disposer d'informations et de données complètes et précises sur l'implantation des antennes sur le territoire strasbourgeois, d'éléments d'information transparents et objectifs à disposition pour répondre aux questions des habitants. Sa mise en œuvre a favorisé également le développement d'un climat de confiance avec les opérateurs et une capacité d'intervention de la collectivité en amont des projets.

En parallèle, le contexte lié à l'implantation des installations radioélectriques a fortement évolué. Du point de vue juridique, dès 2015, la parution de la loi n°2015-136 du 9 février 2015, dite loi "Abeille", relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques est venue renforcer le rôle des maires en inscrivant dans la loi l'obligation d'information des maires par les opérateurs et l'objectif de sobriété en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

2/16

Plus tard, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, est venue raccourcir et simplifier les délais de diffusion des dossiers informations mairie (DIM) et des procédures d'urbanisme pour l'installation de stations radioélectriques d'antennes-relais dans un objectif d'inclusion numérique.

Les technologies d'informations évoluent en parallèle rapidement et substantiellement, on peut rappeler le lancement officiel de la 4G en septembre 2016, et celui de la 5G en novembre 2020, avec le lancement du déploiement de la bande 3,5 GHz au niveau national.

Dès juin 2020, la volonté de poursuivre le travail engagé, et d'étendre les principes de la charte au niveau du territoire de l'agglomération a été affirmée par l'Eurométropole.

Dans le cadre particulier du déploiement de la 5G, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité en outre permettre localement la tenue d'un débat public et citoyen au sujet des usages du numérique. La conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique a ainsi eu lieu du 2 décembre 2020 au 28 janvier 2021. Une table ronde en présence d'experts ainsi que 8 ateliers mêlant des experts et des citoyens ont permis d'aboutir à des préconisations.

De nouvelles attentes se sont exprimées en lien avec l'objet de la présente Charte :

- ✎ Mesurer et limiter l'exposition aux ondes,
- ✎ Suivre les impacts du déploiement de la 5G,
- ✎ Être informé et documenté quant à l'exposition en ondes électromagnétiques,
- ✎ Promouvoir l'information, la sensibilisation et l'éducation aux impacts des usages numériques sur la santé,
- ✎ Valoriser une culture de la sobriété énergétique, favoriser l'éco-conception et le réemploi des matériaux,
- ✎ Développer des zones de moindre exposition sur les bandes de fréquences de la 5G (3,5 GHz et 26 GHz).

2. Cadre d'application de la charte

2.1 . Réglementation en vigueur

Plusieurs lois et règlements régissent l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile, dites « installations ou équipements radioélectriques » au sens du Code des postes et des communications électroniques.

Ils encadrent le développement des technologies associées en veillant notamment au respect des règles d'urbanisme et aux contraintes environnementales ainsi qu'à l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ils définissent également l'ensemble des documents que doivent fournir les opérateurs aux autorités compétentes et collectivités en vue de l'obtention des autorisations nécessaires, ainsi que leurs obligations de couverture et de qualité de service.

Les références majeures de cette réglementation actuelle sont énumérées en annexe 1 de la présente charte.

Néanmoins, compte tenu de son caractère évolutif, les opérateurs tiendront compte de toute modification législative et réglementaire intervenant après la signature de la présente charte. La présente charte acte dans ses différents articles ce qui relève d'actions complémentaires et volontaires, acceptées par les parties signataires.

2.2. Périmètre

Issue d'une volonté métropolitaine, la charte permet une approche collective de l'implantation des antennes relais sur le territoire des communes de l'Eurométropole signataires.

Elle permet de répondre aux besoins d'information et de concertation entre les communes signataires de l'Eurométropole de Strasbourg et les opérateurs. Elle apporte également un appui aux communes sur les décisions à prendre dans le cadre de leur aménagement numérique.

Soucieuse de contribuer à un développement numérique responsable en permettant notamment une mise en œuvre des moyens de communication et d'information soutenable, équitable et adaptée aux besoins des citoyens-usagers, l'Eurométropole et les communes entendent, en collaboration avec les opérateurs et les bailleurs signataires, mettre tout en œuvre pour préserver le cadre de vie des habitants, conformément à la loi Abeille n° 2015- 136 du 9 février 2015, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques et de ses décrets.

La présente charte s'applique sur le territoire de l'ensemble des communes signataires. Chaque commune de l'Eurométropole peut librement rejoindre le dispositif à tout moment, le périmètre d'application de la charte est évolutif et concerne *a maxima* l'ensemble du territoire de l'Eurométropole. Toute modification du périmètre due à l'adhésion ou le retrait de communes est notifiée par courrier aux opérateurs et aux bailleurs.

La charte s'appuie sur deux principes de base qu'elle vient compléter :

- Le respect par les opérateurs du cadre réglementaire et de ses évolutions éventuelles impactant l'application de la présente charte,
- L'application de la convention d'occupation type signée entre l'Eurométropole ou les communes signataires et le(s) opérateur(s) concerné(s).

Les opérateurs font respecter les principes définis dans la présente charte à l'ensemble de leurs prestataires intervenant pour leur compte pour l'installation des équipements techniques de télécommunication leur appartenant.

3. Principes partagés par les signataires de la charte

Comme exposé en préambule, la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique a émis des préconisations portant sur un certain nombre de points repris dans cette charte.

D'autres recommandations issues de cette conférence, hors cadre de la charte, font par ailleurs l'objet d'un travail spécifique dans des instances ou dispositifs *ad hoc*.

3.1. Un environnement en ondes électromagnétiques maîtrisé sur le territoire

Il est convenu entre l'Eurométropole de Strasbourg, les communes, les bailleurs et les opérateurs que ces derniers prennent toutes les mesures utiles visant à contenir autant que possible le niveau des

champs électromagnétiques émis par leurs stations de base dans les lieux de vie, tout en préservant une couverture mobile et un service de qualité pour tous, ainsi que l'évolution des services et des technologies.

Conformités des installations aux normes en vigueur

Les opérateurs respectent les normes en vigueur inscrites dans le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 concernant l'exposition du public.

En cas d'évolution de la réglementation, et notamment des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, les opérateurs s'engagent à mettre en conformité leurs installations dans le délai prévu par la réglementation.

Identification et traitement des niveaux d'exposition atypiques dans les lieux de vie

Les valeurs limites d'expositions réglementaires en France sont à ce jour fixées, selon les bandes de fréquences utilisées, de 36 à 61 V/m.

Par ailleurs, en matière de sobriété d'exposition, la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 susvisée, reprise par le code des postes et des communications électroniques, a introduit la notion de « points atypiques ».

Les points atypiques sont définis comme « les lieux où le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, conformément aux critères, y compris techniques, déterminés par l'Agence nationale des fréquences et révisés régulièrement ». Le niveau d'attention retenu par l'ANFR comme référence se situe actuellement à 6V/m.

Dans la continuité de la précédente charte, les opérateurs portent une attention particulière aux points atypiques identifiés par l'ANFR et prennent, sous réserve de faisabilité technique, des mesures permettant de réduire le niveau de champ émis dans les lieux en cause, tout en garantissant la couverture et la qualité des services rendus.

En complément, en accord avec la commune concernée et selon sa demande, chaque dossier d'information mairie (DIM) transmis dans le cadre d'un projet d'installation ou de modification de stations radioélectriques fait l'objet, en parallèle de la simulation réalisée par l'opérateur, d'une simulation par logiciel de la part des services de l'Eurométropole. Ces simulations ne peuvent se prévaloir sur les dossiers de simulation fournis sur demande par les opérateurs en accompagnement du DIM, ni recenser les points atypiques du territoire, dont la mission est confiée à l'ANFR. Les services de l'Eurométropole portent le résultat de ces simulations à l'attention de l'opérateur concerné pour échange, dans le but que celui-ci propose, si cela est justifié, des modifications de caractéristiques d'ingénierie du projet retranscrites dans le DIM. Cette discussion ne doit pas retarder ou impacter les délais prévus par la réglementation.

L'Eurométropole peut organiser, en lien avec l'ANFR, des mesures in situ après installation afin de vérifier le bon respect des valeurs d'exposition.

En cas d'identification de point atypique, l'opérateur intervient sans délai pour modifier l'installation du site concerné et faire baisser la valeur d'exposition. Il représente à ce titre un nouveau DIM aux services de l'Eurométropole.

5/16

Limitation de l'exposition aux champs radioélectriques aux abords des établissements particuliers

Conformément à l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, les opérateurs s'engagent à s'assurer, au sein des établissements particuliers (crèches, établissements scolaires et établissements de soins) situés dans un rayon de cent mètres de l'équipement ou de l'installation, que l'exposition du public au champ électromagnétique émis par l'équipement ou l'installation est aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu.

Les opérateurs étudient, si nécessaire, les modifications à apporter à leur projet afin de respecter ces engagements.

Étude de la possibilité de limitation de l'exposition sur les bandes de fréquences de la 5G 3,5 GHz et 26 GHz sur des zones identifiées

En application des préconisations émises dans le cadre de la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique, et aux fins d'envisager à terme la définition de zones de moindre exposition, l'Eurométropole, les communes et les opérateurs se mobilisent dans une démarche expérimentale permettant d'étudier, sur certains espaces délimités du territoire, la faisabilité technique du principe de limitation de l'exposition aux ondes sur les bandes 3,5 GHz et 26 GHz. Cette réflexion tient compte des obligations de qualité de service imposées aux opérateurs.

Les bailleurs sont informés de l'avancée du projet.

Déploiement de capteurs autonomes de mesures de l'exposition aux ondes électromagnétiques

En application des préconisations émises dans le cadre de la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique, et en complément des simulations d'ores et déjà réalisées, l'Eurométropole se réserve la possibilité de mettre en place, sur le territoire concerné par la charte et en lien avec l'ANFR, des capteurs autonomes de mesures de l'exposition afin de surveiller son évolution, notamment dans le cadre du déploiement des antennes 5G.

Le résultat de ces mesures en continu alimentera l'observatoire des ondes de l'ANFR.

3.2. Un numérique performant et responsable face aux enjeux environnementaux

L'Eurométropole, les communes, les bailleurs et les opérateurs se retrouvent autour d'un objectif de déploiement durable et responsable des installations et équipements radioélectriques.

Politique de réparation ou recyclage des antennes et équipements radioélectriques

En application des préconisations émises dans le cadre de la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique, les opérateurs s'inscrivent dans la mise en place d'une politique volontaire sur la réparation et le recyclage des équipements et matériaux issus des antennes et des installations radioélectriques.

6/16

Rationalisation et mutualisation des supports antennes et émetteurs sur le territoire

L'Eurométropole, les communes, les bailleurs et les opérateurs privilégient et facilitent l'installation des antennes relais sur des supports déjà existants notamment les pylônes, lorsque cela est possible. Lors de toute nouvelle implantation, l'opérateur installant un nouveau support favorise, sous réserve de faisabilité notamment technique, l'installation d'autres opérateurs sur ce même support. Dans les cas où cela est opportun et envisageable, les opérateurs favorisent également la mutualisation de leurs émetteurs.

L'Eurométropole encourage la mutualisation des sites par la mise en place de mesures incitatives dans le cadre de ces conventions avec les opérateurs.

En application des préconisations émises dans le cadre de la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique, les opérateurs privilégient sous réserve de faisabilité technique l'utilisation de la fibre optique pour les infrastructures de liaison des antennes, en lieu et place des faisceaux hertziens.

Maîtrise de la consommation énergétique liée au fonctionnement des installations radioélectriques

Les opérateurs font leurs meilleurs efforts pour fournir annuellement à l'Eurométropole les informations concernant les consommations électriques de chaque site antenne présent sur le territoire des communes concernées par la charte.

Un partenariat pour un aménagement numérique performant

L'Eurométropole, les communes, les bailleurs et les opérateurs s'accordent sur une collaboration respectueuse afin de garantir un aménagement numérique responsable et performant.

Les services de l'Eurométropole se proposent d'échanger avec les opérateurs et de les accompagner lors de toute prospection de sites sur le territoire concerné, en vue de l'accueil de stations radioélectriques et de la meilleure solution en matière d'implantation.

3.3. Une intégration urbanistique harmonisée

L'Eurométropole, les communes, les bailleurs et les opérateurs conviennent de l'objectif de rechercher l'intégration la plus harmonieuse et la plus discrète possible au paysage environnant.

Cadre réglementaire

Les opérateurs respectent les prescriptions susceptibles de résulter du plan local d'urbanisme (PLU) de chaque commune.

Principes d'intégration

Sous réserve de faisabilité notamment technique, les opérateurs s'inscrivent dans une démarche de recherche de la solution d'implantation préservant la qualité architecturale, esthétique et environnementale du site d'implantation, qu'il s'agisse d'un parc résidentiel, d'habitat social ou d'une zone non urbanisée.

Ils portent une attention particulière à la préservation de l'identité architecturale du site d'implantation. Sous réserve de leur faisabilité technique et juridique, les solutions techniques et l'emploi des matériaux les mieux à même de préserver l'intégrité du site seront privilégiés.

7/16

3.4. Transparence et informations (conférence citoyenne)

La conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique a fait apparaître un besoin fort de transparence et d'information de la part des citoyen.ne.s en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, de projets d'implantations d'antennes relais sur le territoire, ainsi que d'informations et d'études permettant une meilleure appropriation du sujet.

Diffusion des informations concernant les projets d'installations ou de modifications d'installations radioélectriques

En application de l'article L. 34-9-1 du code des Postes et communications électroniques, l'Eurométropole met à disposition des citoyen.ne.s, dès réception, sur une page internet dédiée, les DIM transmis par les opérateurs concernant les projets d'implantation ou de modification d'antennes sur l'ensemble du territoire des communes ayant rejoint le dispositif.

Présence des associations et des citoyen.ne.s dans le dispositif

Dans le cadre de la démocratie participative, l'ensemble des parties signataires s'accordent à travailler et dialoguer de manière transparente et constructive avec les citoyens et les organismes les représentant tout au long des travaux de la charte. À cet égard, un collège citoyen et associatif est mis en place afin de pouvoir participer au suivi des travaux de la charte. La composition de ce collège, dès sa constitution, est annexée à la présente charte.

Transparence en matière de travaux des commissions de la charte

L'Eurométropole met également à disposition du public sur la page internet dédiée, l'ensemble des documents et comptes rendus produits dans le cadre des travaux des commissions de la charte.

Mise à disposition du public de la cartographie des antennes et des simulations des champs radioélectriques présents sur le territoire

En application des préconisations émises dans le cadre de la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique, l'Eurométropole diffuse sur la page internet dédiée, et dans le cadre des données de son système d'information géographique et de ses moyens logiciels, des données cartographiques concernant les stations radioélectriques et les simulations et/ou résultats de mesures d'exposition aux champs électromagnétique sur le territoire des communes ayant rejoint les dispositions de la présente charte, dans la limite des articles 6 et 7 suivants.

Diffusion d'informations actualisées et vulgarisées

L'Eurométropole rend disponible, sur la page internet dédiée, des documents de communication existants ou à venir en relation avec les champs électromagnétiques, afin qu'ils soient consultables par les habitants :

- Diffusion d'une information technique vulgarisée et compréhensible sur le fonctionnement d'une station radioélectrique et des réseaux de la 2G à la 5G,
- Mise à disposition des textes et documents de référence,
- Mise à disposition, au fil de l'eau, des rapports d'études scientifiques reconnues par les autorités nationales et internationales, notamment dans le cadre de leurs travaux sur les enjeux sanitaires.

8/16

Partenariat avec les opérateurs et revendeurs pour assurer une meilleure diffusion des informations concernant les usages des technologies numériques

L'Eurométropole et les opérateurs, le cas échéant par le biais de leur association professionnelle, conviennent de développer et mettre en œuvre une information sur les bonnes pratiques de l'usage du téléphone mobile recommandées par les autorités sanitaires, utiles pour tous les publics, ainsi que des types de technologies à disposition (fibre optique, WIFI, réseaux téléphonie) dans un objectif d'informer les usagers sur les moyens pouvant être mis en place afin de réduire l'exposition individuelle aux ondes.

4. Organisation et gouvernance

4.1. Mise en place au sein de l'Eurométropole d'un service de prestations interservices dit « guichet unique »

Afin de faciliter et fluidifier les échanges d'information, l'Eurométropole met en place, au sein de ses services « un service de prestations aux communes » intitulé « Guichet Unique ».

Ce dispositif, piloté par le service en charge de l'aménagement numérique du territoire, est animé en coordination avec les services environnementaux en charge de la prévention des risques liés aux ondes électromagnétiques, et les services en charge de l'urbanisme. Il dispose des moyens suffisants pour assurer son rôle, dans le respect des délais prévus par la réglementation.

Rôle et services rendus :

La mission du Guichet unique s'oriente autour de plusieurs axes :

- ✓ **Il est le point d'entrée pour toute demande** relative à l'implantation ou à la modification substantielle (tel que défini par le cadre réglementaire) d'une station radioélectrique, sur le territoire des communes ayant rejoint le dispositif de la charte ;
- ✓ **Il a un rôle d'interface entre opérateurs, bailleurs et communes** : il permet de rassembler les informations réglementaires et techniques partagées entre les opérateurs et les communes. Il est matérialisé par une adresse mail dédiée.
- ✓ **Il assure, pour le compte et en parallèle des communes, la diffusion des informations et dossiers d'information mairie** auprès de la population du territoire d'application de la charte ;
- ✓ **Il a un rôle de conseil et d'apport d'expertise et d'ingénierie auprès des bailleurs et des communes** qui le solliciteront sur les problématiques d'Aménagement Numérique du Territoire, d'exposition aux ondes électromagnétiques - notamment par la réalisation de simulations de l'exposition -, ou d'urbanisme dans le cadre spécifique de l'implantation d'antennes-relais ;
- ✓ **Il assiste les communes pour toute demande** d'implantation, de transfert et de modification qui nécessite un accord de l'ANFR et assure un suivi des dossiers en toute transparence en collaboration avec les communes ;
- ✓ **Il est le garant, au quotidien, du respect et de l'application de la présente charte.**

9/16

Le Guichet unique n'a pas vocation à prendre de décision sur un dossier ; cette étape relève directement des prérogatives de chacune des autorités communales pour les autorisations administratives – en particulier le pouvoir des Maires en matière d'autorisation d'urbanisme.

Les communes désignent un interlocuteur technique pour remonter au Guichet unique toute information relative aux installations radioélectriques présentes sur leur territoire.

Les opérateurs et les bailleurs désignent chacun un référent unique afin de simplifier les contacts avec le Guichet unique.

Transparence des informations :

Dans un souci de transparence et d'information, il est convenu entre l'Eurométropole, les communes et les opérateurs que le DIM relatif à tout projet d'implantation ou de modification substantielle d'installation radioélectrique est transmis auprès du Guichet unique et de la mairie de la commune concernée, et est porté, le cas échéant, à la connaissance du bailleur concerné par le Guichet unique. Dans ce cadre, avant la réalisation des travaux, le référent de l'opérateur communique à la collectivité concernée, la période prévisionnelle envisagée des dits travaux.

4.2. Instances de travaux, de suivi et de concertation

Afin de garantir une gouvernance partagée et efficiente entre toutes les communes adhérentes, l'Eurométropole et les différentes parties prenantes, il est installé des instances de dialogue et d'arbitrage.

Ces instances sont chargées d'accompagner le déploiement des stations radioélectriques, de suivre les dossiers de simulations demandées aux opérateurs et celles réalisées par le guichet unique, ainsi que les mesures de champ électromagnétique de l'ANFR, et de s'assurer d'une insertion optimisée des dites stations dans l'environnement.

Ce dispositif se décline en cohérence avec les prérogatives de chacune des autorités compétentes et en particulier les pouvoirs des maires en matière d'autorisation d'urbanisme, de sécurité et de salubrité publiques.

Un logigramme de la procédure d'instruction par les différentes instances est en annexe 2 de la présente charte.

Comité technique opérationnel intercommunal

Ce comité est composé :

- de deux élu.e.s de l'Eurométropole désigné.e.s ;
- des élu.e-s thématiques et/ou des élu.e-s chargé.e-s de quartier, et des interlocuteurs-trices techniques des communes désigné.e-s par elles et concerné.e-s par les projets inscrits à l'ordre du jour de la réunion dudit comité ;
- des bailleurs signataires concernés par les projets inscrits à l'ordre du jour de la réunion dudit comité ;
- des opérateurs ;
- des représentants locaux de l'ANFR ;
- des services composant le « Guichet Unique » de l'Eurométropole.

10/16

Ce comité :

- Examine les dossiers d'information mairie et les résultats des études de simulations des champs radioélectriques réalisés et présentés par le « guichet unique » de l'Eurométropole ;
- Rend un avis consultatif sur les projets examinés ;
- Présente à la commission consultative intercommunale de suivi de la charte le bilan annuel des déploiements et les résultats des simulations et campagnes de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques.

Le Comité Technique Intercommunal se réunit autant que de besoin et dans un délai compatible avec le traitement du dossier, et a minima toutes les 6 semaines. La saisine de ce comité ne doit pas impacter les délais légaux de déploiements de l'opérateur. Les opérateurs fournissent à cet effet les DIM le plus en amont des travaux envisagés. Ils ne déposent le dossier d'autorisation d'urbanisme (ou ne réalisent les travaux dans les cas ne nécessitant pas de dépôt de dossier d'urbanisme) dans la mesure du possible qu'après retour du Comité technique opérationnel, et en aucun cas avant le délai légal d'un mois après le dépôt du DIM.

Les communes signataires de la présente charte siègent au Comité Technique Intercommunal lorsqu'un projet d'implantation ou de modification concerne leur commune.

Commission consultative de suivi de la charte

Pour faciliter les échanges autour de l'information des dossiers, il est mis en place une Commission consultative de suivi eurométropolitaine.

Elle est composée :

- De la présidente de l'Eurométropole ou sa-son représentant.e ;
- D'un collège d'élus-e-s constitué des élus.e.s de l'Eurométropole ou des communes désigné.e.s et des maires des communes adhérentes ou des élus.e.s les représentant ;
- D'un collège opérateurs, rassemblant les interlocuteurs désignés ;
- Des bailleurs sociaux signataires ;
- Des services composant le « Guichet Unique » de l'Eurométropole ;
- D'un collège institutionnel, avec la présence notamment d'un représentant de l'ARS et de l'ANFR ;
- D'un collège associatif et citoyen, composé de 5 titulaires et suppléants d'associations représentatives des consommateurs et des usagers du territoire ainsi que 3 citoyen-ne-s, et dont la composition est annexée à la présente charte.

Cette commission :

- Constitue un espace de dialogue et de proposition sur les questions relatives au déploiement de réseaux de radiocommunication sur l'ensemble du territoire des communes concernées par la présente charte ;
- Présente :
 - le bilan annuel des déploiements,
 - les résultats des simulations et des campagnes de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques,
 - les projets de déploiements prévisionnels de chaque opérateur transmis par le comité technique, dans le respect des clauses de confidentialité notamment entre les différents membres de ce comité ;
- Acte les sujets à vulgariser suivant l'évolution des connaissances scientifiques, sanitaires et technologiques ;
- Approuve le bilan d'application de la charte et propose, le cas échéant, des ajustements.

En cas de constat de manquements de l'un des cocontractants aux dispositions prévues, la commission pourra lui demander les motifs de ce manquement et proposer toute disposition qu'elle jugera utile.

Dans le cadre de ces instances, deux élus-e-s de l'Eurométropole sont désigné.e.s pour siéger au regard des missions eurométropolitaines prises en charge par le guichet unique.

Les élus-e-s des communes siègent au titre de leur compétence communale. Le nombre d'élus.e.s désigné.e.s à cet effet en représentation de chaque commune est défini au prorata du nombre d'antennes présentes sur le territoire, et est fixé au nombre maximum de sept élus.e.s pour la commune la plus concernée.

La présidence de ces deux instances est assurée par la présidente de l'Eurométropole ou sa-son représentant-e.

Commission d'information publique

L'Eurométropole étant en charge de l'information du public par le biais du guichet unique, elle peut recueillir les observations de la part du public concernant les projets d'implantation ou de modifications d'installations radioélectriques.

Dans le cas d'une nouvelle implantation d'une station radioélectrique, notamment dans les cas suivants :

- Installation de pylône,
- Projets à proximité d'un site particulier au sens de l'article 5 du décret du 3 mai 2002,
- Projet d'implantation à proximité d'un site naturel ... une commission d'information publique, portée par l'Eurométropole, pourra être organisée par les communes à leur initiative. Ces commissions ne revêtent pas de caractère obligatoire et se réunissent à titre consultatif.

Le guichet unique et la commune informent la population vivant à proximité du lieu d'implantation, autour du site visé par l'opérateur.

Cette commission se tient sur la commune concernée, en présence de ses élus-e-s.

Le Guichet unique et la collectivité invitent :

- Le référent de l'opérateur concerné, dans la mesure du possible,
- Le référent de la collectivité concernée,
- La population concernée, • Le bailleur social concerné.

L'information de la tenue de cette commission est communiquée par le Guichet unique sur le site internet de l'Eurométropole. La commune informe ses administré-e-s de la tenue de cette réunion via son site internet, ou par tout autre moyen qu'elle juge nécessaire.

5. Instruction technique

Dans le cas d'un projet de nouvelle implantation, d'un transfert ou d'une modification d'une station radioélectrique nécessitant un accord de l'ANFR, les opérateurs fournissent à l'Eurométropole via son « guichet unique » un dossier d'information mairie conforme à l'arrêté relatif au contenu du DIM.

En parallèle des simulations transmises par les opérateurs, sur demande du maire, les dossiers font l'objet d'une simulation par les services de l'Eurométropole en vue d'étudier leur incidence en matière d'exposition aux champs radioélectriques.

Tous les dossiers sont étudiés, au regard de la présente charte, en Comité Technique Intercommunal, qui délivre un avis consultatif sur la base de la conformité du DIM et le cas échéant des informations relatives à l'incidence du projet en matière d'exposition à sa disposition. Comme exposé en 4.2., un logigramme explicitant la procédure d'étude est annexé à la présente charte.

Parallèlement, le dossier d'information mairie est mis à disposition des administré-e-s. Il est consultable dans chaque commune concernée, par tout moyen qu'elle juge nécessaire, et à partir de la page dédiée du site internet de l'Eurométropole. Cette page est également accessible depuis les sites internet de chaque commune.

6. Ressources

6.1. Données et parc antennes

L'Eurométropole, les communes, les opérateurs et les bailleurs conviennent qu'un fichier, au format électronique et exploitable par le « guichet unique » de la collectivité, inventariant le parc existant des stations radioélectriques sur le territoire des communes ayant rejoint le dispositif, est fourni par les opérateurs deux fois par an.

Comme précisé au quatrième alinéa de l'article 3.4, l'Eurométropole met en ligne sur son site internet les données concernant le parc existant dans le respect du cadre confidentiel et la préservation de la confidentialité des stratégies techniques des opérateurs.

Les caractéristiques et les éléments de ce fichier sont précisés en annexe 3.

6.2. Logiciel simulations

En application des articles 3.1 et 4.2, l'Eurométropole réalise des simulations des champs radioélectriques pour chaque projet d'antennes et sur l'ensemble du territoire des communes ayant rejoint le dispositif. Elle utilise pour ce faire les données issues des Dossiers d'information mairie et les intègre dans son système d'information géographique pour permettre l'utilisation d'un logiciel * spécialisé dans la simulation des ondes électromagnétiques. Ces simulations ne peuvent se prévaloir sur les dossiers de simulation fournis sur demande par les opérateurs en accompagnement du DIM, ni recenser les points atypiques du territoire, dont la mission est confiée à l'ANFR.

**le logiciel utilisé par l'Eurométropole est le logiciel MithraREM, développé par le CSTB et Géomad.*

7. Confidentialité

Il est précisé que toutes les informations communiquées par les opérateurs à l'Eurométropole, au Guichet unique et aux communes peuvent être diffusées avec leur accord préalable et express y compris les documents administratifs communicables au sens du Livre III du Code des Relations entre le public et l'administration, et dans le respect du Règlement Général de la Protection des Données en vigueur.

Les opérateurs se réservent toutefois le droit de protéger les informations qui seraient communiquées pour diffusion dès lors qu'elles sont couvertes par le secret en matière commerciale et industrielle, lequel comprend notamment le secret des procédés, des informations économiques et financières et des stratégies commerciales ou industrielles.

13/16

8. Durée de la charte et modalités de révision

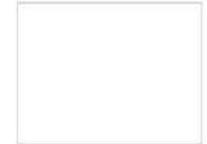
La présente charte est conclue pour une durée de six ans (6) à compter de sa signature.

Les parties conviennent de se rencontrer un an avant la date d'échéance prévue de la présente charte afin d'examiner ensemble l'opportunité de prolonger celle-ci, à l'appui d'un bilan et d'un renouvellement des engagements des cocontractants par délibération.

Chacune des parties a la possibilité de ne plus adhérer à la charte. La décision sera notifiée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception et interviendra sous préavis de trois mois à compter de sa notification.

Fait à Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole,



9. Annexes

- Annexe 1 : Contexte législatif et réglementaire

- Annexe 2 : Logigramme instruction technique des projets

- Annexe 3 : Modèle de fichier inventaire du parc des antennes sur le territoire

Les bailleurs :

Ophéa,	Habitation Moderne,
Foyer Moderne de Schiltigheim,	Le CROUS de Strasbourg,

Les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile :

Orange,	Bouygues Télécom,
SFR,	Free Mobile,

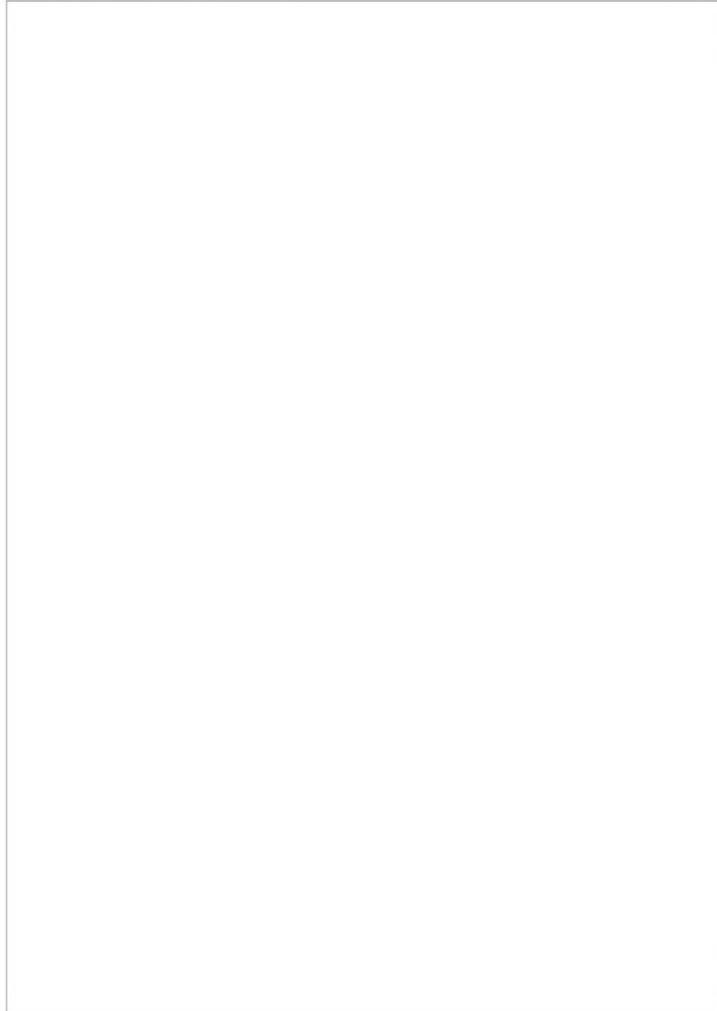
14/16

15/16

ANNEXE 1 Charte relative à l'implantation des antennes relais sur le territoire de l'Eurométropole

Contexte législatif et réglementaire

Les Maires des communes membres,



Régime juridique des antennes de téléphonie mobile

L'article L. 32 du Code des postes et des communications électroniques pose un certain nombre de définitions en matière de communication électronique.

Selon la jurisprudence issue de cet article, les antennes de téléphonie mobile sont définies comme des **installations ou équipements radioélectriques** au sens du 11° de l'article L. 32 du Code des postes et des communications électroniques.

Dispositions applicables aux antennes de téléphonie mobile

Plusieurs dispositions du Code des postes et des communications électroniques s'appliquent aux équipements radioélectriques, en particulier :

- Des dispositions applicables aux communications électroniques en général :
 - Articles L. 32 à L. 32-5
 - Article R. 9
- Des dispositions spécifiques aux équipements radioélectriques :
 - Articles L. 34-9 à L. 34-9-2
 - Articles R. 20-1 à R. 20-29-10 □ Articles D. 100 à D. 103-1
- Des dispositions spécifiques à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP)
 - Articles L. 36-5 à L. 36-14
 - Articles D. 288 à D. 295
- Des dispositions spécifiques à l'Agence Nationale des FRéquences (ANFR) :
 - Article L. 43
 - Articles R. 20-44-10 à R. 20-44-30

Ce qu'il faut retenir des dispositions applicables

Des dispositions législatives et réglementaires sont applicables à la fois avant et après connexion d'une antenne de téléphonie mobile à un réseau ouvert au public.

La fonction de régulation du secteur des communications électroniques est exercée au nom de l'État par le ministre chargé des communications électroniques et par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

Ainsi, la jurisprudence estime que la réglementation relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile relève de la police spéciale des communications électroniques confiée à l'État.

Un certain nombre d'agents de l'État, notamment de l'ARCEP et de l'ANFR, veille au respect de ces dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux antennes de téléphonie mobile.

Obligations applicables

Il existe trois principales obligations avant connexion d'une antenne à un réseau ouvert au public : une est imposée par le Code des postes et des communications électroniques, une autre par le Code de l'urbanisme et la dernière par le Code de l'environnement. Une dernière obligation est imposée par le Code des postes et des communications électroniques lors de l'utilisation des antennes relais.

L'obligation de transmission d'un dossier d'information

Toute personne souhaitant exploiter, sur le territoire d'une commune, une antenne de téléphonie mobile soumise à accord ou à avis de l'Agence Nationale des FRéquences (ANFR), doit en informer la-e maire ou la-e président-e de l'intercommunalité sur le territoire duquel l'antenne de téléphonie mobile sera exploitée, dès la phase de recherche, et lui transmet un **dossier d'information** un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou de la déclaration préalable (article L. 34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques).

Le dossier d'information comprend, à la demande de la-du maire, une **simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques** générée par l'installation. L'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de réaliser elle-même ces simulations.

Ce dossier d'information doit être **mis à disposition** des habitant-e-s de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire de laquelle ou duquel est prévue ou située l'antenne de téléphonie mobile, par tout moyen jugé approprié. Des observations peuvent être recueillies si la-e maire ou la-e président-e de l'intercommunalité en décide ainsi.

Dans le cadre des échanges entre l'Eurométropole de Strasbourg et les opérateurs de réseau mobile durant le délai légal d'un mois-post-transmission du dossier d'information mairie (DIM) par les opérateurs au guichet unique, l'Eurométropole de Strasbourg peut être amenée à donner un avis sur le dossier d'information mairie, soit en direct, soit via le comité technique opérationnel intercommunal. Cet avis demeure consultatif conformément à la législation en vigueur et les opérateurs font leurs meilleurs efforts pour en tenir compte.

L'obligation d'obtention d'une autorisation d'urbanisme

Selon la superficie de la surface de plancher ou l'emprise au sol d'une antenne de téléphonie mobile, et son implantation dans ou en dehors du périmètre de monuments ou du sites protégés, celle-ci peut être soumise à **déclaration préalable** ou à l'obtention d'un **permis de construire** en application du Code de l'urbanisme.

En effet, sont soumises à permis de construire, quelle que soit leur localisation et leur hauteur, les antennes ou leurs locaux et installations techniques ayant une surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 20 m² (articles R. 421-1 et R. 421-9 du Code de l'urbanisme).

Sont également soumises à permis de construire, quelle que soit leur hauteur et leur surface de plancher ou d'emprise au sol, les antennes ou leurs locaux et installations techniques placées dans le périmètre (article R. 421-9 du Code de l'urbanisme) :

- Des sites patrimoniaux remarquables : les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public (article L. 631-1 du Code du patrimoine).

- Des abords des monuments historiques : les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur (article L. 621-30 du Code du patrimoine).
- Des sites classés ou en instance de classement : les monuments naturels et les sites ayant fait l'objet d'une procédure de classement au titre du Code de l'environnement (article L. 341-2 du Code de l'environnement).

D'autre part, sont soumises à déclaration préalable les antennes ou leurs locaux et installations techniques, quelle que soit leur hauteur, ayant une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m² (article R. 421-9 Code de l'urbanisme).

Le projet d'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile, pour faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme, doit être conforme à l'ensemble des règles d'urbanisme applicables, inscrites aux règlements écrit et graphique du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg.

En particulier, qu'elle soit soumise à déclaration préalable ou permis de construire, d'une part, l'implantation ne doit pas porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

D'autre part, elle ne doit pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

L'obligation d'information ou d'autorisation de l'administration

En cas d'installation d'une antenne de téléphonie mobile dans un site inscrit, un délai de 4 mois est prévu pour en informer l'administration, en application de l'article L. 341-1 du Code de l'environnement.

Les sites inscrits sont les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ayant fait l'objet d'une procédure d'inscription au titre du Code de l'environnement (article L. 341-1 du Code de l'environnement).

De plus, une autorisation spéciale est nécessaire en cas d'installation d'une antenne dans un site classé (article L. 341-10 du Code de l'environnement).

L'ensemble des sites inscrits ou classés sont consultables sur le site internet de la [DREAL Grand-Est](#).

L'obligation de respect des valeurs limites

Après installation, l'utilisation des antennes de téléphonie mobile qui émettent des ondes électromagnétiques auxquelles le public est exposé doit respecter des **valeurs limites** définies par décret (article L. 34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques).

Or, selon ce décret, la vérification sur place du respect des valeurs limites prévues à l'article L. 34-9-1 s'effectue conformément aux dispositions prévues par le **décret n° 2002-775 du 3 mai 2002** (décret n°2006-63 du 18 janvier 2006 créant les articles D. 100 et D. 101 du Code des postes et des communications électroniques).

La mise en service des antennes doit également respecter des **spécifications techniques arrêtées par le ministre chargé des communications électroniques**, pour des raisons liées à l'utilisation du spectre radioélectrique ou à la nécessité d'éviter des interférences dommageables ou, conjointement, avec le ministre chargé de la santé, pour des raisons de santé publique.

Les autorités de régulation

L'ARCEP

Contrairement à l'ANFR, l'ARCEP a un rôle de régulation des communications électroniques en général, et non uniquement des communications radioélectriques.

L'ANFR

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) doit donner son avis ou accord sur les décisions d'implantation des stations radioélectriques de toute nature.

Elle assure notamment le respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, ainsi que le recensement et le suivi des **points atypiques**, à savoir les lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale.

Outre l'ANFR, un certain nombre de personnes morales, dont les collectivités territoriales, peuvent solliciter des mesures des ondes électromagnétiques dans le cadre du dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques.

L'ANFR met à disposition du public les résultats des mesures d'émissions d'ondes électromagnétiques réalisées sur www.cartoradio.fr.

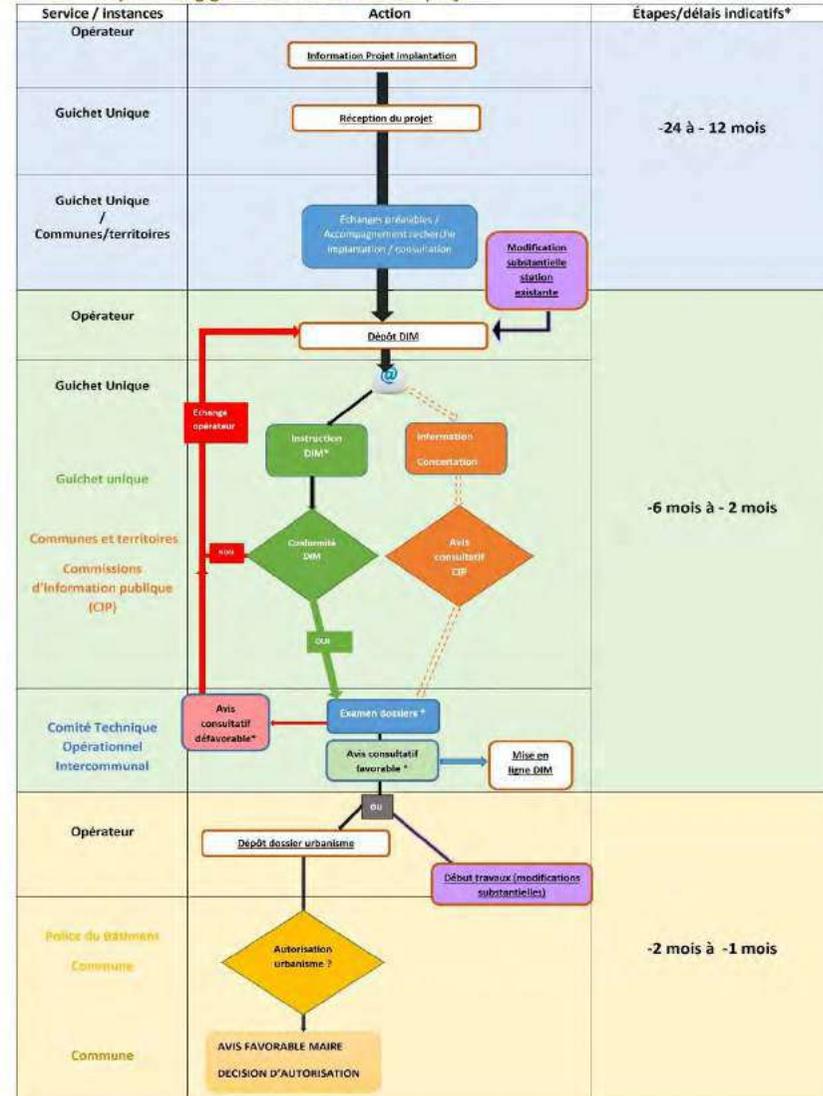
La préfecture

Le représentant de l'État dans le département peut prescrire, en tant que de besoin, la réalisation de mesures des champs électromagnétiques, en vue de contrôler le respect des valeurs limites fixées, en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques, afin de protéger la population exposée. Les modalités de réalisation de ces mesures sont définies par arrêté des ministres chargés des télécommunications, de la communication et de la santé. Le coût de ces mesures est à la charge du ou des exploitants concernés (article L. 1333-32 du Code de la santé publique).

Les communes

Les communes sont associées aux décisions d'implantation d'antennes des opérateurs dans le cadre de la mise en place de chartes locales ou de nouvelles procédures de concertation communales ou intercommunales (article L. 42 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Grenelle I).

ANNEXE 2 Charte relative à l'implantation des antennes relais sur le territoire de l'Eurométropole – Logigramme instructions des projets



* Selon application des modalités de la présente Charte

21. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LE PROJET ESPEX SECTEUR GÉNÉRAUX ENTRE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM ET LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Monsieur le Premier adjoint

La délibération de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) du 18 décembre 2015, « Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et à usage public », prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement des bailleurs pour, d'une part, créer des espaces publics afin d'améliorer l'intégration et la transformation des cités dans la ville résiliente et, d'autre part, transformer et optimiser l'exploitation des espaces extérieurs rendus durables. Une réflexion globale est essentielle pour répondre aux enjeux de circulation, de sécurité et de fonctionnalité entre les différents équipements publics du secteur et du quartier.

C'est pourquoi une démarche spécifique intitulée « ESPEX » (espaces extérieurs) a été conçue pour répondre aux enjeux écologiques fixés et de qualité du cadre de vie des habitants (*annexe 1 – Démarche d'accompagnement des bailleurs*). Les engagements de la collectivité et des bailleurs sont précisés par des conventions sectorielles pluriannuelles. Un comité de suivi du dispositif (COFIL ESPEX) a été mis en place afin de dresser, en lien avec les bailleurs, un bilan des actions menées et ce jusqu'à l'extinction du dispositif.

L'expérience « ESPEX » est une des démarches de mise en œuvre de l'axe 1.4 du plan climat, à savoir « Inventer une nouvelle manière de fabriquer la ville, d'évaluer et d'accompagner les pratiques des habitant-e-s ». « Faire de l'urbanisme un levier du territoire durable » exige une nouvelle démarche, une nouvelle manière de penser.

La présente délibération a pour objet :

- De présenter la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique pour le secteur des Généraux de Schiltigheim entre l'EMS et ses partenaires,
- D'autoriser sa signature par Madame la Maire de Schiltigheim.

1. Présentation du projet de requalification des espaces extérieurs du quartier des Généraux (Schiltigheim) et du principe de co-maîtrise d'ouvrage

Une réflexion globale a été conduite pour répondre aux enjeux de circulation, de sécurité, de maîtrise des coûts d'entretien et de fonctionnalité entre les différents équipements publics du secteur et du quartier. Dans cette perspective, les concertations avec les habitants, le Foyer Moderne, les services de la Ville de Schiltigheim et de l'EMS ont permis de réaliser le diagnostic d'usages (*Annexe 2 – Diagnostic urbain et d'usages*), d'élaborer le plan guide (*Annexe 3 – Plan guide*) et d'acter le programme d'opérations (*Annexe 4 – Programme de l'opération d'aménagement*) suivant :

- Le réaménagement de la rue du 23 Novembre par la création d'un parvis piéton pour l'école élémentaire Leclerc et d'un espace vert,
- Le réaménagement de la rue Rapp par la création de poches à parking, la requalification des espaces verts et la création d'une continuité piétonne entre la rue du 23 Novembre et la rue Kellermann,
- Le réaménagement de la rue de Dachstein,
- La requalification des espaces verts du Foyer Moderne,
- Le réaménagement de la rue Kléber, des trottoirs et des stationnements,
- Le réaménagement de la rue Kellermann avec la création d'une place de retournement,
- La création d'un cheminement piéton entre la rue Joffre et la rue de la Deuxième Division Blindée,
- La mise en place de la collecte enterrée des déchets,
- La mise en œuvre du plan de circulation accompagnant le projet sur le secteur étudié.

Pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, la Ville de Schiltigheim et le Foyer Moderne de Schiltigheim ont décidé, en application des dispositions des articles L. 2422-1 et L. 2422-12 du Code de la commande publique, de transférer à l'EMS la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs.

2. Objet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique

Le schéma de circulation articulé avec les habitations et les équipements publics, la création d'une centralité et la modification des parvis des équipements éducatifs imposent une redistribution des espaces publics et privés pour garantir un fonctionnement de qualité pour le quartier des Généraux et son environnement immédiat.

Au regard de l'imbrication technique, spatiale et fonctionnelle des opérations de travaux, le Foyer Moderne de Schiltigheim et la Ville de Schiltigheim conviennent de confier à l'EMS la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de ce secteur. En effet, le recours à une convention de co-maîtrise d'ouvrage est indispensable compte tenu de l'imbrication des opérations et pour garantir une coopération harmonieuse, pertinente et de qualité de tous les acteurs.

Aux termes de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette

convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». La convention de co-maîtrise d'ouvrage unique a pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération, d'en définir les missions et les modalités de financement (Annexe 5 – Convention de co-maîtrise d'ouvrage).

3. Modalités financières

3.1. Principes de financement des opérations

L'EMS assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans sa globalité. Les travaux concernant la requalification des espaces extérieurs et la redéfinition des limites privatives sont financés par chaque partenaire selon la domanialité actuelle et les compétences de chaque partenaire.

Ainsi, les montants prévisionnels sont ventilés en lots pour chacun des partenaires :

- Le lot voirie comprend les travaux de voirie,
- Le lot paysager comprend travaux des espaces verts, plantations, mobilier d'agrément, aires de jeux, parvis, places, éclairage et système d'accès aux parkings privés.

Le montant prévisionnel de chaque partie inclut :

- Les frais des études y compris les opérations et investigations préparatoires aux travaux,
- Les travaux eux-mêmes,
- Les frais annexes (publication, publicité, concertation, coordonnateur SPS, archéologie, etc.) et les frais nécessaires pour réaliser le programme de réaménagement.

Le maître d'ouvrage doit veiller à respecter le budget prévisionnel fixé par la présente convention. Néanmoins, une tolérance est accordée en cas de dépassement inférieur à 10 % de l'enveloppe prévisionnelle globale. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter d'intégrer les travaux supplémentaires et leur montant par voie d'avenant à la présente convention.

Le maître d'ouvrage doit également veiller à respecter les taux de répartition financière prévus par les partenaires, sous réserve de la tolérance d'une variation de 5 % par rapport à la répartition financière prévisionnelle, si celle-ci est dûment justifiée. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter de fixer une nouvelle répartition financière, par voie d'avenant.

3.2. Montant prévisionnel des opérations pour chacune des parties et clé de répartition

Les montants prévisionnels sont répartis en deux lots : la voirie d'une part, et les aménagements paysagers, l'éclairage et les systèmes d'accès aux parkings privés d'autre part. Les travaux spécifiques liés à la déconnexion des eaux pluviales des toitures pourront faire l'objet d'un avenant spécifique après la phase étude. Le montant des travaux de déconnexion des toitures sera uniquement à la charge du Foyer Moderne et de ce fait n'impactera pas la clé de répartition des partenaires, qui est calculée comme suit :

$$\text{Clé} = \frac{\text{Montant du budget de chaque partenaire}}{\text{Montant total du programme des opérations}} \text{ en } \%$$

Maître d'ouvrage	Budget prévisionnel voirie TTC	Budget prévisionnel éclairage, aménagements paysagers TTC	Total du budget prévisionnel TTC	Clé de répartition
Foyer Moderne	944 100 €	1 003 800 €	1 947 900 €	38 %
Eurométropole budget ESPEX	1 801 500 €		2 816 700 €	54 %
Eurométropole budget T4	1 015 200 €			
Ville de Schiltigheim		402 100 €	402 100 €	8 %
Total prévisionnel du programme	3 760 800 €	1 527 900 €	5 166 700 €	

Ces montants sont toutes taxes comprises. Le détail du chiffrage figure en annexe 6 – *Chiffrage de l'opération*. Le financement de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs est assuré par les partenaires selon la clef de répartition ci-dessus. L'EMS, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, assurera directement la rémunération des marchés qu'il aura souscrits auprès des entreprises. Les parties s'engagent à assurer le financement du programme de l'opération figurant en annexe 4 – *Programme d'opération d'aménagement des Généraux*. À noter que les travaux de création d'une piste cyclable sur la rue du 23 Novembre sont financés dans le cadre du Schéma directeur vélo (budget T4 de l'EMS).

Le budget de 1 015 200 € a été délibéré par la Direction Mobilités le 17 décembre 2021 et sera affecté à cette opération.

Pour information, les travaux du Foyer Moderne bénéficient d'une subvention spécifique à hauteur de 50 % dans le cadre de la délibération au Conseil de l'EMS du 18 décembre 2015, « *Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public* ».

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

APPROUVE

- Le projet ESPEX Secteur Généraux et le financement de l'ensemble de l'opération pour la Ville de Schiltigheim fixé dans la convention,
- La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique pour le projet ESPEX Secteur Généraux avec le Foyer Moderne de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante,

- À signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique pour le projet ESPEX Secteur Généraux entre l'Eurométropole de Strasbourg, le Foyer Moderne de Schiltigheim et la Ville de Schiltigheim,
- À signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

ANNEXES à la délibération n° 21 : Convention et pièces annexes

ANNEXE 1 Démarche d'accompagnement des bailleurs « ESPEX »

1. Les enjeux du projet ESPEX

Le projet ESPEX concerne les grands ensembles construits dans les années 50-70. Si la clarification de la domanialité est la raison préalable d'intervention sur ces secteurs, c'est avant tout l'opportunité d'améliorer le cadre de vie des habitants qui prévaut.

La direction urbanisme et territoires (DUT) a initié une expérience et imaginé une nouvelle méthode pour transformer, concevoir et exploiter les espaces extérieurs des cités, en espaces durables.

L'opération ESPEX est une opération d'ensemble qui vise à :

- **Redéfinir les espaces publics et privés** dans l'objectif d'améliorer la vie des habitants en termes de qualité du cadre environnemental, des déplacements et de sécurité.
Les critères de création d'espaces publics sont :
 - tout cheminement ouvert à la circulation publique permettant de relier des espaces publics ;
 - tout espace ou aire de jeux visibles et accessibles, prolongeant et en continuité de l'espace public. A titre d'exemple, l'actuelle aire de jeux appartenant à Foyer moderne entre la rue du 23 novembre et la rue Rapp intégrera le domaine public, sera renouvelée et ouverte sur la rue du 23 novembre, au contact d'une nouvelle allée publique qui traversera l'îlot d'est en ouest.
- **Améliorer la place de la biodiversité et la végétalisation.** Les aménagements paysagers feront l'objet d'un bilan écologique avant et après projet.
- **Améliorer la perméabilité des sols** par la désimperméabilisation des cheminements piétons et des stationnements. Les surfaces perméables et imperméables feront l'objet d'un bilan avant et après projet.

2. La démarche ESPEX : la traduction des usages en aménagements durables

Principe de la démarche : Les usages durables, attendus et définis par les acteurs (habitants, bailleurs, services de l'Eurométropole et des communes) sont traduits par le groupe de projet en aménagements. Dans la méthode ESPEX, c'est l'usage qui dicte la conception et non l'inverse.

Cinq grandes étapes constituent ce projet d'accompagnement des bailleurs :

- **Le diagnostic urbain des usages** porte sur l'analyse des fonctionnalités et des usages de la cité au sein de son quartier, et sur l'état patrimonial des espaces extérieurs. Ce diagnostic est le résultat d'ateliers avec les habitants, les bailleurs sociaux, les locataires, les services de l'Eurométropole et de la commune. Les dysfonctionnements sont identifiés en regard des critères de mobilité, de gestion durable des espaces, d'expertise d'usages des habitants et des gestionnaires publics et privés.
- **Le plan-guide traduit les usages attendus en aménagements.** A partir du diagnostic d'usages partagé, les principes d'organisation sont proposés pour d'une part corriger tous les dysfonctionnements identifiés, améliorer la qualité paysagère et la fonctionnalité du secteur, et, d'autre part, pour transformer les espaces extérieurs en espaces durables. Les

espaces privatifs et publics sont déterminés en fonction des usages futurs et fixés par les acteurs.

- **Le projet de réaménagement**, issu du plan guide, décline la nature des opérations de travaux et les modes d'exploitation des espaces privés et publics. Le coût global du projet, investissement et exploitation, est évalué.
- **Les travaux de mise en œuvre du programme d'opérations** sont portés par la direction des espaces publics et naturels et financés par l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et les bailleurs présents sur le périmètre du projet.
- **Le classement dans le domaine public** des espaces d'intérêt général fera l'objet d'une délibération spécifique après la réception des ouvrages par chacune des parties.

L'accompagnement des services et des bailleurs porte sur les points suivants :

- **Le pilotage du projet, dénommé « ESPEX »** porté par la Direction urbanisme et territoires de l'Eurométropole de Strasbourg en collaboration avec les services gestionnaires des bailleurs, des communes et de l'Eurométropole de Strasbourg. La participation, des locataires et des habitants, est incluse aux différentes phases du projet lors d'ateliers citoyens.
- **La participation financière de l'Eurométropole** concerne les investissements nécessaires à la création d'espaces publics, à l'amélioration des fonctionnalités et de la qualité des espaces extérieurs, à la mise en place de la collecte enterrée des déchets.
- **La participation financière de l'Eurométropole pour le déploiement de la collecte enterrée** concerne la fourniture des bacs et la pose des conteneurs enterrés et fera l'objet d'une convention spécifique.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé un projet de réaménagement global des espaces extérieurs pour le secteur des Généraux, en lien avec les partenaires institutionnels (Foyer Moderne de Schiltigheim, la Ville de Schiltigheim), les acteurs associatifs et les habitants.

Suite à ces concertations, Foyer Moderne de Schiltigheim, la Ville de Schiltigheim s'engagent conjointement dans la réalisation du projet de réaménagement pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Le schéma de circulation articulé avec les habitations et les équipements publics, la continuité paysagère impose une redistribution des espaces publics et privés pour garantir un fonctionnement de qualité pour le quartier et améliorer le cadre de vie des habitants.

1. Diagnostic urbain et sociodémographique

Le quartier des Généraux et le parc de logements de Foyer Moderne.

La cité compte 362 logements à l'architecture homogène. Les bâtiments ont été construits entre 1958 et 1965, comprennent 5 niveaux de logements et prennent la forme de barres longitudinales de 2 à 4 cages d'escaliers, selon la même trame de 2 logements traversant par palier. La répartition typologique suivante : 23 T2, 176 T3 et 163 T4.

Outre les logements sociaux, le quartier intègre des ensembles pavillonnaires et des copropriétés.

Une population et des familles très diversifiées.

Le quartier des généraux est un quartier relativement jeune :

- 29 % des habitants ont moins de 18 ans (contre 24 % à l'échelle de la commune)
- 18 % des habitants ont plus de 65 ans (moins de 15 % pour la commune)

Les structures familiales sont elles aussi de compositions variées et économiquement pauvres :

- 12 % de ménages sont composés de plus de 5 personnes (contre 7 % à l'échelle de la commune) ;
- 19 % des familles sont monoparentales ;
- Environ un quart des ménages sont des ménages pauvres.

Un secteur QPV intégré dans un tissu urbain mixte et bien pourvu d'équipements publics et de services.

Un pôle d'équipements éducatifs majeur (école maternelle, élémentaire, collège) rayonne au-delà du quartier des Généraux.

Plusieurs équipements publics sont accessibles dans le secteur (salle de spectacles, centre nautique, crèche, cantine scolaire), ainsi que des commerces et services (principalement sur la rue Kleber).

Le quartier est compris entre la M35 et la route du Général de Gaulle.

Des aires de jeux et des espaces verts peu qualitatifs.

Les aires de jeux présentes dans le quartier sont privatives (bailleur Foyer Moderne) et nécessitent une remise en état. Les espaces verts sont peu diversifiés et essentiellement constitués d'arbres, de pelouses et de haies. Ils datent des années 1950 et nécessitent une requalification majeure. L'absence d'espace public central isole les ensembles résidentiels.

2. Synthèse des concertations menées entre 2019 et 2021

Une dizaine de rencontres ont été organisées en partenariat avec les habitants, les parents d'élèves, le bailleur, les associations de quartier et les commerçants. Ces rencontres ont permis de comprendre les usages actuels et d'identifier les dysfonctionnements sur le secteur.

Deux enquêtes de déplacements et une étude de circulation complètent le diagnostic.

ANNEXE 4 Programme de l'opération d'aménagement

Dans le détail des différents secteurs, les éléments de programme sont les suivants (cf Annexe 8 - Plan des secteurs de chiffrage) :

- 1) **La rue de Dachstein** : une voirie en sens unique est à créer pour les véhicules et les cheminements piétons. Cette voie doit permettre la mise en place de la collecte enterrée des déchets. L'éclairage public est à créer.
- 2) **L'îlot Dachstein** : un cheminement pour les modes actifs est à créer au droit du passage sous le porche entre les 17a et 19b de la rue Kléber reliant la rue de Dachstein. Les espaces verts en cœur d'îlot seront requalifiés.
- 3) **La rue Kléber** : la voirie et les trottoirs sont à réaménager. Des traversées piétonnes sécurisées sont à prévoir au niveau de l'école maternelle Kléber et de l'aire de jeux de la rue Kellermann. L'éclairage public est à remplacer.
- 4) **L'îlot Rapp** : un cheminement est/ouest est à créer entre la rue du 23 Novembre et la rue du Général de Gaulle, suite à la suppression du bâtiment garages de Foyer Moderne. La démolition des garages ne fait pas partie de l'opération ESPEX et est réalisée par Foyer Moderne, qui s'engage à démolir les garages préalablement à l'opération ESPEX. Ce cheminement est la colonne vertébrale du quartier et dessert ses principaux équipements : la salle Kléber, l'aire de jeux existante au bout de la rue Kellermann, la crèche parentale, une structure d'accueil pour enfants handicapés, la salle de restauration scolaire, la future aire de jeux publique côté rue du 23 Novembre et les parvis de deux établissements scolaires. Les cœurs d'îlot sont à requalifier. Les stationnements sont à réorganiser en regard de la requalification de la rue Rapp. Un espace de vie adjacent à la rue du 23 novembre est à créer, comprenant une aire de jeux et des espaces verts.
- 5) **La rue Rapp** : la rue est à requalifier dans le but d'organiser le stationnement, de limiter l'accès aux résidents et de permettre une traversée sécurisée du cheminement piétons/cycles traversant l'îlot. L'éclairage public est à remplacer.
- 6) **La rue Kellermann** : cette rue est à réaménager pour réorganiser le stationnement et créer une aire de retournement à son extrémité, afin d'éviter les marche-arrières des véhicules des services. Des arbres d'alignement sont à mettre en place dans la mesure du possible. L'éclairage public est à remplacer.
- 7) **La rue du 23 Novembre et 2^{ème} DB** :
 - une piste cyclable bidirectionnelle est à créer entre la rue de la Paix et rue de la Deuxième Division Blindée, ainsi que sur la 2^{ème} DB.
 - un double alignement d'arbres et des massifs plantés sont à intégrer aux aménagements.
 - en dehors du parvis central, les mats d'éclairage public sont à conserver mais peuvent être repositionnés si besoin.
 - la section de la rue du 23 novembre comprise entre les rues Kellermann-Joffre et Kléber devient un espace central du quartier des Généraux. Il accueille le square équipé d'une aire de jeux (cf. Ilot Rapp). Cet espace piétonnier est traversé par la piste cyclable

bidirectionnelle et une ligne de bus. Sur cet espace central, l'éclairage public est à remplacer.

- 8) **Le parvis de l'école élémentaire** : le parvis est à réaménager suite au déplacement de l'entrée du collège.
- 9) **L'îlot Joffre** : les cœurs d'îlots privatifs sont à requalifier (cheminements, espaces verts). Le trottoir sur une partie de la rue Vauban est à reprendre et à prolonger vers la rue Joffre pour créer un cheminement public traversant l'îlot.
- 10) **La rue Vauban** : l'éclairage public sur la rue Vauban est à conserver. Un cheminement piéton/cycles confortable est à créer sur l'emprise de l'actuel trottoir.
- 11) **L'îlot Vauban** : les cœurs d'îlots privatifs sont à requalifier (cheminements, espaces verts). Le cheminement piétons/cycles de la rue Vauban est à prolonger vers la rue Joffre.
- 12) Si la réalisation du projet nécessite la modification des sens de circulation sur d'autres rues comprises dans le périmètre opérationnel, la signalisation est à adapter dans les rues Joffre, Vauban, Gouraud, Leclerc et Poch.

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au
projet ESPEX Secteur « Généraux » à Schiltigheim**

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg ;

Représentée par Madame Pia Imbs, en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par une délibération du conseil communautaire du ...
Domiciliée 1 parc de l'étoile 67000 Strasbourg

Ci-après désignée « maître d'ouvrage unique »

d'une part

ET

La Ville de Schiltigheim ;

Représentée par Madame Danielle Dambach, en qualité de Maire, habilitée à cet effet par une délibération du conseil municipal du ...
Domiciliée 110 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim

Ci-après désignée « Ville de Schiltigheim »

ET

Foyer Moderne de Schiltigheim ;

Représenté par Monsieur Sébastien Ehret, en qualité de Directeur général, habilité à cet effet par une décision du conseil d'administration du ...
Domicilié 45 route du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim

Ci-après désignée « Foyer Moderne »

D'autre part.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJET DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE	5
2	MISSIONS CONFIEES AU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE	5
2.1	ÉLABORATION ET PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS	5
2.2	EXÉCUTION DES ETUDES ET TRAVAUX	6
3	PROGRAMME DE L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT	7
3.1	OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT (ANNEXE 2- PLAN GUIDE)	7
3.2	DESCRIPTION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT	8
4	PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION ET SERVITUDES	10
5	MODALITÉS DE RÉCEPTION DES TRAVAUX	11
5.1	OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA RÉCEPTION	11
5.2	DÉCISION DE RÉCEPTION ET RÉSERVES	11
5.3	MODALITÉS DE RÉCEPTION PARTIELLE	12
6	MODALITÉS DE REMISE DES OUVRAGES	12
7	MODALITÉS D'INFORMATIONS ENTRE LES CO-CONTRACTANTS	12
7.1	TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET CONCERTATION	12
7.2	VALIDATION PRÉALABLE DU AVIS	13
7.3	COMMUNICATION ENVERS LES TIERS	14
8	MODALITÉS FINANCIÈRES	14
8.1	PRINCIPES DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS	14
8.2	MONTANT PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS POUR CHACUNE DES PARTIES ET CLÉ DE RÉPARTITION	15
8.3	MODALITÉS DE RECOURVEMENT	16
8.4	MODALITÉS COMPTABLES	17
9	ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS	18
10	TERME DE LA CONVENTION	18
10.1	TERME NORMAL	18
10.2	RÉSILIATION AMIABLE	18
10.3	RETRAIT D'UN DES PARTENAIRES	18
11	LITIGES	19
12	ANNEXES	20

Préambule

La délibération du 18 décembre 2015 « *recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et à usage public* », prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement des bailleurs, d'une part pour créer des espaces publics afin d'améliorer l'intégration et la transformation des cités dans la ville et d'autre part pour transformer et optimiser l'exploitation des espaces extérieurs rendus durables.

À cet effet, une démarche spécifique dénommée « *ESPEX* » a été conçue pour répondre aux enjeux écologiques et de qualité du cadre de vie des habitants. Les engagements des collectivités et des bailleurs sont précisés par des conventions sectorielles pluriannuelles. Celles-ci sont soumises à l'approbation du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, secteur par secteur et à l'approbation de chacun des partenaires. Un comité de suivi du dispositif (COPIL ESPEX) a été mis en place afin de dresser, en lien avec les bailleurs et les partenaires, un bilan des actions menées et ce jusqu'à l'extinction du dispositif.

L'opération ESPEX est une opération d'ensemble qui vise à redéfinir les espaces publics et privés dans l'objectif d'améliorer la vie des habitants en termes de qualité environnementale, des déplacements et de sécurité.

Les critères de création d'espaces publics sont :

- tout cheminement ouvert à la circulation publique permettant de relier des espaces publics ;
- tout espace ou aire de jeux visibles et accessibles, prolongeant et en continuité de l'espace public ;

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé avec les partenaires institutionnels, la Ville de Schiltigheim, le Foyer Moderne de Schiltigheim, les acteurs associatifs et les habitants, un projet de réaménagement global des espaces extérieurs pour le quartier dit des « Généraux » à Schiltigheim.

Une réflexion globale est essentielle pour répondre aux enjeux de circulation, de sécurité et de fonctionnalité entre les différents équipements publics du secteur.

Suite aux concertations entre l'Eurométropole de Strasbourg, Foyer Moderne, la Ville de Schiltigheim, les partenaires souhaitent s'engager conjointement dans ce réaménagement pour améliorer le cadre de vie des habitants.

L'organisation des circulations et la continuité paysagère imposent une redistribution des espaces publics et privés pour garantir un fonctionnement de qualité du secteur des Généraux avec l'ensemble du quartier. Ainsi le recours, à une co-maîtrise d'ouvrage unique, est indispensable compte tenu de l'imbrication des opérations pour garantir une coopération harmonieuse, pertinente et de qualité entre tous les acteurs.

Le projet prévoit une requalification complète du quartier, que ce soit sur les espaces privés ou les espaces publics, de manière à apaiser la circulation, limiter les conflits d'usage (notamment entre stationnement et le déplacement des modes actifs) et créer des cheminements piétons et cycles traversant le quartier.

Les opérations incluses dans cette convention concernent :

- le réaménagement de la rue du 23 novembre par la création d'un parvis piéton pour l'école élémentaire Leclerc et d'un espace vert ;
- le réaménagement de la rue Rapp par la création de poches à parking, la requalification des espaces verts et création d'une continuité piétonne entre la rue du 23 novembre et la rue Kellemann ;
- le réaménagement de la rue de Dachstein ;
- la requalification des espaces verts de Foyer Moderne ;
- le réaménagement de la rue Kléber, des trottoirs et des stationnements ;
- le réaménagement de la rue Kellemann avec la création d'une place de retournement ;
- la création d'un cheminement piéton entre la rue Joffre et la rue de la Deuxième division blindée ;
- la mise en place de la collecte enterrée des déchets ;
- la mise en œuvre du plan de circulation accompagnant le projet sur le secteur étude.

L'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et Foyer Moderne sont des maîtres d'ouvrage publics au sens des dispositions de l'article L 2411.1 du Code de la Commande Publique.

Pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, les quatre structures ont décidé, en application des dispositions de l'article L 2422-1 et L 2422-12 du Code de la Commande Publique, de transférer à L'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs de la présente convention.

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée et en fixe le terme.

1 Objet de la convention de maîtrise d'ouvrage

Aux termes de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* ».

Au regard de l'imbrication technique, spatiale et fonctionnelle des opérations de travaux, les parties conviennent de confier à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération du secteur Généraux compris dans le périmètre fixé en annexe 1 « *Périmètre du projet* » et décrite aux articles 3 et 4.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération ainsi que d'en définir les missions et les modalités de financement.

2 Missions confiées au maître d'ouvrage unique

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est assurée par l'Eurométropole de Strasbourg. Les partenaires confient au maître d'ouvrage unique les missions suivantes :

2.1 Élaboration et passation des marchés publics.

- centraliser les besoins exprimés par les partenaires ;
- assurer la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- respecter et mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives ad hoc s'appliquant au présent programme, notamment les procédures d'urbanisme, environnementales (...);
- effectuer la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la désignation du maître d'œuvre et des entrepreneurs en charge de sa réalisation conformément aux exigences du Code de la commande publique ;
- s'assurer que les opérateurs économiques répondant à la notion de constructeurs sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant contre les risques décennaux ;
- conclure et notifier l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération ;

5

2.2 Exécution des études et travaux.

- effectuer les déclarations préalables de travaux auprès des gestionnaires de réseaux, l'étude des sols, les investigations complémentaires et éventuellement du permis d'aménager...;
- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- agréer et effectuer, le cas échéant, le paiement des sous-traitants ;
- assurer le contrôle et le suivi du maître d'œuvre dans le cadre de sa mission ;
- assurer le suivi technique et administratif des travaux, et procéder à l'ensemble des actes d'exécution (avenants, ordres de service, résiliations...);
- veiller à garantir l'accès aux bâtiments pendant la période des travaux ;
- assurer la réception, éventuellement partielle, des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;
- procéder à la remise aux autres partenaires de leurs ouvrages respectifs et des dossiers des ouvrages exécutés ;
- procéder à la levée des réserves mentionnée au procès-verbal de réception ;
- assurer, si nécessaire, la mise en œuvre des garanties légales;
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée, dans le cadre de la réalisation de l'opération ;
- assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

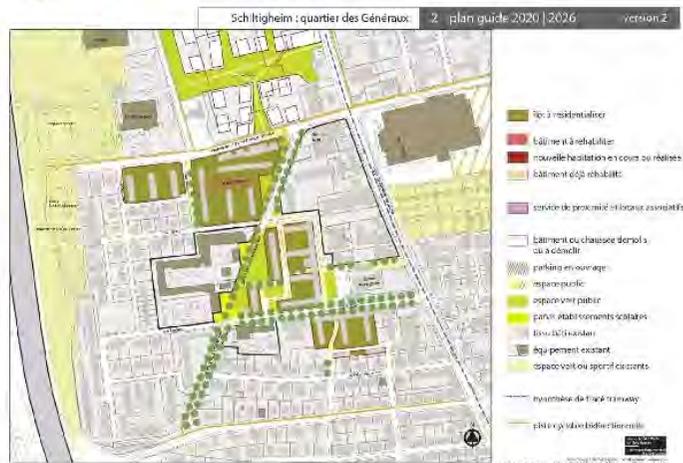
6

3 Programme de l'opération de réaménagement

3.1 Objectifs du projet d'aménagement (Annexe 2 - Plan guide)

L'opération est réalisée sur un secteur compris dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les principaux objectifs de l'opération sont :

- Apaiser et sécuriser les circulations automobiles, piétonnes et cyclistes
- Créer un axe dédié aux piétons et aux cycles est/ouest et nord/sud
- Requalifier les espaces verts ;
- Améliorer la gestion des eaux pluviales et de toiture en réalisant des études et par la mise en place d'aménagements leur infiltration, y compris pour la déconnexion des eaux de toiture. En fonction du montant estimatif des travaux, ceux-ci feront l'objet d'un avenant spécifique concernant uniquement Foyer Moderne.
- Réorganiser le stationnement en le définissant clairement et en empêchant le stationnement sauvage ;
- Mettre en place la collecte des déchets par des conteneurs enterrés en prévoyant des aménagements adaptés aux prescriptions techniques ;
- Mettre en œuvre le plan de circulation accompagnant le projet sur le secteur d'études



Annexe 2 - Plan Guide de projet de réaménagement – septembre 2021

3.2 Description de l'opération d'aménagement

Dans le détail des différents secteurs, les éléments de programme sont les suivants (cf Annexe 3 - Plan des secteurs de chiffrage) :

- 1) **La rue de Dachstein** : une voirie en sens unique est à créer pour les véhicules et les cheminements piétons. Cette voie doit permettre la mise en place de la collecte enterrée des déchets. L'éclairage public est à créer.
- 2) **l'îlot Dachstein** : un cheminement pour les modes actifs est à créer au droit du passage sous le porche entre les 17a et 19b de la rue Kléber reliant la rue de Dachstein. Les espaces verts en cœur d'îlot seront requalifiés.
- 3) **La rue Kléber** : la voirie et les trottoirs sont à réaménager. Des traversées piétonnes sécurisées sont à prévoir au niveau de l'école maternelle Kléber et de l'aire de jeux de la rue Kellemann. L'éclairage public est à remplacer.
- 4) **L'îlot Rapp** : un cheminement est/ouest est à créer entre la rue du 23 Novembre et la rue du Général de Gaulle, suite à la suppression du bâtiment garages de Foyer Moderne. La démolition des garages ne fait pas partie de l'opération ESPEX et est réalisée par Foyer Moderne, qui s'engage à démolir les garages préalablement à l'opération ESPEX. Ce cheminement est la colonne vertébrale du quartier et dessert ses principaux équipements : la salle Kléber, l'aire de jeux existante au bout de la rue Kellemann, la crèche parentale, une structure d'accueil pour enfants handicapés, la salle de restauration scolaire, la future aire de jeux publique côté rue du 23 Novembre et les parvis de deux établissements scolaires. Les cœurs d'îlot sont à requalifier. Les stationnements sont à réorganiser en regard de la requalification de la rue Rapp. Un espace de vie adjacent à la rue du 23 novembre est à créer, comprenant une aire de jeux et des espaces verts.
- 5) **La rue Rapp** : la rue est à requalifier dans le but d'organiser le stationnement, de limiter l'accès aux résidents et de permettre une traversée sécurisée du cheminement piétons/cycles traversant l'îlot. L'éclairage public est à remplacer.
- 6) **La rue Kellemann** : cette rue est à réaménager pour réorganiser le stationnement et créer une aire de retournement à son extrémité, afin d'éviter les marche-arrières des véhicules des services. Des arbres d'alignement sont à mettre en place dans la mesure du possible. L'éclairage public est à remplacer.
- 7) **La rue du 23 Novembre et 2^{ème} DB** :
 - une piste cyclable bidirectionnelle est à créer entre la rue de la Paix et rue de la Deuxième Division Blindée, ainsi que sur la 2^{ème} DB.
 - un double alignement d'arbres et des massifs plantés sont à intégrer aux aménagements.

- en dehors du parvis central, les mats d'éclairage public sont à conserver mais peuvent être repositionnés si besoin.
- la section de la rue du 23 novembre comprise entre les rues Kellermann-Joffre et Kléber devient un espace central du quartier des Généraux. Il accueille le square équipé d'une aire de jeux (cf. Ilot Rapp). Cet espace piétonnier est traversé par la piste cyclable bidirectionnelle et une ligne de bus. Sur cet espace central, l'éclairage public est à remplacer.

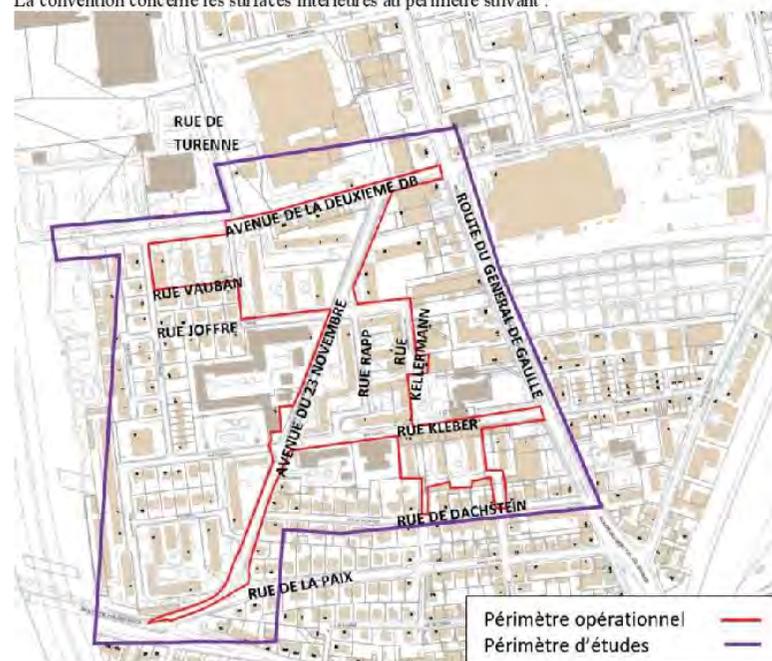
- 8) **Le parvis de l'école élémentaire** : le parvis est à réaménager suite au déplacement de l'entrée du collège.
- 9) **L'ilot Joffre** : les cœurs d'ilots privatifs sont à requalifier (cheminements, espaces verts). Le trottoir sur une partie de la rue Vauban est à reprendre et à prolonger vers la rue Joffre pour créer un cheminement public traversant l'ilot.
- 10) **La rue Vauban** : l'éclairage public sur la rue Vauban est à conserver. Un cheminement piéton/cycles confortable est à créer sur l'emprise de l'actuel trottoir.
- 11) **L'ilot Vauban** : les cœurs d'ilots privatifs sont à requalifier (cheminements, espaces verts). Le cheminement piétons/cycles de la rue Vauban est à prolonger vers la rue Joffre.
- 12) Si la réalisation du projet nécessite la modification des sens de circulation sur d'autres rues comprises dans le périmètre opérationnel, la signalisation est à adapter dans les rues Joffre, Vauban, Gouraud, Leclerc et Foch.

Le maître d'ouvrage unique s'engage à réaliser le programme de travaux conformément au programme validé par les partenaires, tel qu'inscrit dans l'article 3.1 et l'article 3.2 de la présente convention. Les travaux concernant la connexion des eaux pluviales de toiture feront l'objet d'un avenant spécifique entre Foyer Moderne et le maître d'ouvrage unique.

4 Périmètre de la convention et servitudes

Les partenaires reconnaissent, en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg, à titre gratuit et pendant la durée de validité de la présente convention, un droit de passage et d'occupation des terrains en vue de la réalisation des travaux et de l'installation des équipements.

La convention concerne les surfaces intérieures au périmètre suivant :



Annexe 1 - Plan du périmètre du projet

5 Modalités de réception des travaux

Le maître d'ouvrage unique s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des ouvrages de l'opération, dans les conditions définies ci-après.

5.1 Opérations préalables à la réception.

Durant cette phase, il veillera à engager toute action nécessaire à la sauvegarde des intérêts des partenaires.

Il informera chaque partenaire de la date à laquelle seront effectuées les opérations préalables à la réception afin que ces derniers puissent, s'ils le souhaitent, y assister. Les partenaires ne peuvent toutefois, dans ce cadre, formuler des observations aux entreprises ou au maître d'œuvre à la réception. Ils peuvent seulement formuler des remarques à l'attention du représentant du service Aménagement Espace Public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Une copie du procès-verbal de constat de la tenue des opérations préalables à la réception sera adressée individuellement à chaque partenaire, dans le délai de 10 jours à compter de la tenue de ces opérations. La copie du procès-verbal de réception visera seulement les ouvrages qu'ils auront en gestion.

5.2 Décision de réception et réserves.

Une fois les opérations préalables à la réception terminées, le maître d'ouvrage transmettra individuellement à chaque partenaire une copie de la décision de réception – avec ou sans réserves – des ouvrages et ce dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de l'établissement de cette décision. La décision de réception visera seulement les ouvrages qu'ils auront en gestion.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, le maître d'ouvrage unique informera les partenaires de la tenue des opérations de levée des réserves afin que ceux-ci puissent, s'ils le souhaitent, y participer. Les partenaires ne peuvent toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès des autres entreprises et du maître d'œuvre à l'opération de réception. Ils peuvent seulement formuler des remarques à l'attention du représentant du service Aménagement Espace Public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves est adressée à chaque partenaire dans un délai de 10 jours à compter de son établissement.

A l'issue des opérations de réception et de la période d'assistance à maître d'ouvrage lors des opérations de réception, et des levées de réserves et au plus tard dans un délai de 40 jours à compter de l'envoi aux partenaires de la copie de la décision de réception sans réserve ou du procès-verbal de constat de levée des réserves, le maître d'ouvrage unique adresse aux partenaires une copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

11

S'agissant des plantations (arbres, espaces verts...), la date de réception définitive sera automatiquement décalée à l'automne suivant la plantation.

5.3 Modalités de réception partielle.

Le maître d'ouvrage peut effectuer une réception partielle d'au moins un secteur considéré et délimité, donc présentant une délimitation physique privée-publique des espaces Eurométropole, ville de Schiltigheim et Foyer Moderne. Les espaces sont réceptionnés selon les compétences de chacune des collectivités. Cette réception partielle sera effectuée selon les formalités prévues par l'article 5.2. La réception partielle d'un ouvrage provoque la remise de celui-ci au gestionnaire du ou des ouvrages dans les conditions prévues par l'article 6 et conformément au protocole foncier en vigueur.

6 Modalités de remise des ouvrages

Les ouvrages propres à chaque partenaire leurs seront remis dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserve des ouvrages ou de la levée des réserves.

Lors de la remise des ouvrages, les parties établissent de manière contradictoire un procès-verbal de remise, signé par le maître d'ouvrage unique et le tiers.

À cette occasion, le Dossier des ouvrages exécutés (DOE) ainsi que le dossier de rétrocession complet sont transmis aux partenaires.

Les documents remis par le maître d'ouvrage aux partenaires seront établis conformément au cahier des clauses administratives générales des travaux et à la procédure administrative effectuée par l'Eurométropole de Strasbourg.

En cas de réception partielle, le DOE ainsi que le dossier de rétrocession correspondant aux ouvrages réceptionnés sont transmis à l'occasion de la remise des ouvrages, laquelle interviendra également dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserves des ouvrages ou de la levée des réserves.

7 Modalités d'informations entre les co-contractants

7.1 Transmission d'informations et concertation.

Le maître d'ouvrage unique associera les partenaires aux phases de concertation, réunions publiques et de participation organisées par le maître d'ouvrage unique.

12

Le maître d'ouvrage unique informe régulièrement les partenaires de l'évolution de l'opération de travaux à un référent désigné par chaque partie au maître d'ouvrage unique. Il s'engage à transmettre aux partenaires les comptes rendus des réunions et le planning des opérations et travaux.

S'agissant des partenaires, ces derniers s'engagent à transmettre tous les documents pour réaliser les études et les travaux (Plan des réseaux, contraintes diverses du chantier dès la phase validation) dans un délai de 30 jours.

Le maître d'ouvrage ne pourra pas être responsable des délais et dépenses supplémentaires liés au défaut de transmission des documents par les partenaires.

Les partenaires s'engagent à :

- désigner au maximum deux représentants pour la phase études et travaux pour suivre le projet, lesquels seront amenés à centraliser les correspondances avec le maître d'ouvrage unique, mais également assister aux réunions ;
- être présents aux réunions de validation organisées par le maître d'ouvrage unique. En cas d'absence, un avis écrit relatif au compte rendu de réunion devra être transmis au maître d'ouvrage unique dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception du compte rendu de réunion. L'absence de transmission vaut acceptation tacite.

Les partenaires pourront solliciter le maître d'ouvrage unique pour pouvoir accéder au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention et du bon déroulement des opérations. Ils ne peuvent faire d'éventuelles observations qu'aux représentants du maître d'ouvrage unique. Tout rejet de ces observations doit être motivé par le maître d'ouvrage unique.

7.2 Validation préalable ou avis.

Le maître d'ouvrage unique transmettra aux parties notamment pour validation et visas les plans et documents suivants, conformément à la procédure du maître d'ouvrage certifiée à la norme Iso 9001 :

- les études préliminaires ;
- l'avant-projet et les études d'exécution de l'opération (Plan d'exécution et planning prévisionnel) ;
- Le dossier de consultation des entreprises, y compris les documents de consultation de la passation du marché public de maîtrise d'œuvre.
- le DOE ;
- le dossier de rétrocession complet ;

Cette validation intervient dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception des documents. Au-delà de ce délai, le ou les partenaire est réputé avoir validé le document concerné.

13

Par ailleurs, le maître d'ouvrage unique présentera pour avis aux partenaires, les dossiers de consultation des entreprises de l'ensemble des marchés publics concourant à l'opération excédant un besoin estimatif de 45 000 euros (exprimé en hors taxes), ainsi que les rapports d'analyse des offres.

7.3 Communication envers les tiers.

Tous les supports de communication administratifs, institutionnels liés aux opérations fixées dans la présente convention comporteront les logos et noms de chacune des parties. (Annexe 5 - logos)

8 Modalités financières

8.1 Principes de financement des opérations.

L'Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans sa globalité. Les travaux concernant la requalification des espaces extérieurs et la redéfinition des limites privatives sont financés par chaque partenaire selon la domanialité actuelle et les compétences de chaque partenaire.

Ainsi, les montants prévisionnels sont ventilés en lots pour chacun des partenaires :

- le lot voirie comprend les travaux de voirie ;
- le lot paysager comprend les travaux des espaces verts, plantation, mobilier d'agrément, aire de jeux, parvis, place et éclairage et système d'accès aux parkings privés

Le montant prévisionnel de chaque partie inclus :

- les frais des études y compris les opérations et investigations préparatoires aux travaux ;
- les travaux eux-mêmes ;
- les frais annexes (publication, publicité, concertation, coordonnateur SPS, archéologie ...) les frais nécessaires pour réaliser le programme de réaménagement ;

Par ailleurs, les travaux de Foyer Moderne bénéficient d'une subvention spécifique à hauteur de 50% dans le cadre de la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015, « *Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public* ». Cette subvention fera l'objet d'une convention particulière.

Le maître d'ouvrage doit veiller à respecter le budget prévisionnel fixé par la présente convention. Néanmoins une tolérance est accordée en cas de dépassement inférieur à 10% de

14

l'enveloppe prévisionnelle globale. L'éventuel dépassement sera constaté en fin d'opération. En cas de dépassement inférieur au pourcentage précité, le montant de la participation de chaque signataire sera automatiquement majoré en application de la clé de répartition fixée à l'article 8.2 et en proportion du taux de dépassement dûment constaté et donnera lieu en conséquence au calcul du nouveau montant du solde de la participation de chaque signataire, en respect des dispositions de l'article 8.3.

En cas de dépassement supérieur pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter d'intégrer les travaux supplémentaires et leur montant par voie d'avenant à la présente convention.

Le maître d'ouvrage doit également veiller à respecter les taux de répartition financiers prévus par les partenaires, sous réserve d'une tolérance d'une variation de 5 points par rapport à la répartition financière prévisionnelle, si celle-ci est dûment justifiée. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter de fixer une nouvelle répartition financière, par voie d'avenant.

8.2 Montant prévisionnel des opérations pour chacune des parties et clé de répartition.

Les montants prévisionnels sont répartis en deux lots : voirie d'une part, et aménagements paysagers, éclairage et système d'accès au parking privés d'autre part.

Les travaux spécifiques liés à la déconnexion des eaux pluviales des toitures pourront faire l'objet d'un avenant spécifique après la phase études. Le montant des travaux de déconnexion des toitures seront uniquement à la charge de Foyer Moderne et de ce fait n'impacteront pas la clé de répartition des partenaires.

La clé de répartition est calculée comme suit :

$$\text{Clé} = \frac{\text{Montant du budget de chaque partenaire}}{\text{Montant total du programme des opérations en \%}}$$

Maître d'ouvrage	Budget prévisionnel voirie TTC	Budget prévisionnel éclairage, aménagements paysagers TTC	Total du budget prévisionnel TTC	Clé de répartition
Foyer Moderne	944 100 €	1 003 800 €	1 947 900 €	38 %
Eurométropole	2 816 700 €		2 816 700 €	54 %
Ville de Schiltigheim		402 100 €	402 100 €	8 %
Total prévisionnel du programme	3 760 800 €	1 405 900 €	5 166 700 €	100 %

15

Ces montants sont toutes taxes comprises. Le détail du chiffrage figure dans l'Annexe 4.

Le financement de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs est assuré par les partenaires selon la clef de répartition ci-dessus.

L'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de maître d'ouvrage unique, assurera directement la rémunération des marchés qu'il aura souscrits auprès des entreprises.

Les parties s'engagent à assurer le financement de l'opération selon les modalités décrites dans l'article 8.3.

8.3 Modalités de recouvrement.

Foyer Moderne, et Ville de Schiltigheim s'engagent à verser :

- 10% du montant prévisionnel de leur participation respective, tel que prévu dans le tableau de l'article 8.2, à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- 35% du montant prévisionnel de leur participation respective, tel que prévu dans le tableau de l'article 8.2, à l'attribution du marché de travaux ;
- 35% du montant prévisionnel de leur participation respective, tel que prévu dans le tableau de l'article 8.2, un an après l'attribution du marché de travaux ;
- le solde restant une fois le décompte général définitif (DGD) établi et à la réception du dossier de rétrocession complet et validé par le service de la politique foncière et immobilière de l'Eurométropole de Strasbourg.

Calcul du dernier versement : Le montant du dernier versement correspond au décompte des factures des opérations réalisées et des sommes versées précédemment par les partenaires selon les versements figurant ci-dessous, en tenant compte le cas échéant de l'évolution du montant définitif réel de l'opération soit à la hausse (dont l'éventualité est précisée à l'article 8.1), soit à la baisse.

Le décompte est réalisé par le maître d'ouvrage unique sur la base des dépenses figurant en compte PE 20/844/Programme 1422 de l'Eurométropole de Strasbourg et selon la clé de répartition fixée par la présente convention.

Les parties s'engagent à assurer le financement de l'opération comme suit :

Partenaires	1 ^{er} versement 10%	2 ^{ème} versement 35%	3 ^{ème} versement 35%	4 ^{ème} versement ajusté au décompte (estimation)	Total versements
Foyer Moderne	194 790 €	681 765 €	681 765 €	389 580 €	1 947 900 €
Ville de Schiltigheim	40 210 €	140 735 €	140 735 €	80 420 €	402 100 €

Ces montants sont en euros et toutes taxes comprises.

16

8.4 Modalités comptables.

Avant tout règlement, chaque partenaire transmet au maître d'ouvrage unique la délibération autorisant la signature des conventions ainsi que la convention signée.

Un titre de recette sera édité pour chacun des versements par l'Eurométropole conformément aux règles de présentation applicables au secteur public local pour Foyer Moderne et pour la Ville de Schiltigheim.

Les demandes de versement seront transmises par voie dématérialisée par l'Eurométropole sur la plateforme Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) en indiquant le numéro de SIRET du co-contractant concerné suivant :

SIRET 276700028
Code service : EXP_HBC
Numéro engagement : néant

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- objet de la facturation « Opération Espex Généraux-Schiltigheim « aménagements d'espaces extérieurs » »
- date ;
- montant du versement précisant formellement le taux de TVA à 20% (taux normal)
- numéro du versement ;
- montant déjà versé par le co-contractant

Le solde de la participation sera demandé, après service fait, sur présentation :

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le maître d'ouvrage unique et qui devra être visé par le comptable public du maître d'ouvrage unique ;
- du décompte général et définitif du projet ;
- du certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux ;
- le rapport d'exécution du projet ;

Toute régularisation à la hausse ou à la baisse sera effectuée à l'occasion du 4^{ème} et dernier versement, dans le cadre de l'établissement du Décompte général définitif (DGD). Faute de retour dans un délai de 40 jours, ce dernier est réputé accepté.

Le paiement est effectué directement par virement bancaire à l'Eurométropole de Strasbourg, au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056
N° BIC	BDFEFRPPCCT
N° SIRET	246 700 488 00017

La Ville de Schiltigheim et Foyer Moderne s'engagent à verser la somme due sous un délai de 30 jours. Toutes les pièces justificatives visées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 seront communiquées.

9 Assurances et responsabilités

Le maître d'ouvrage unique fera son affaire des assurances. Le maître d'ouvrage unique s'assurera que les entreprises de travaux ainsi que les maîtres d'œuvres sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant contre les risques décennaux.

10 Terme de la convention

10.1 Terme normal.

Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve, le terme de la convention intervient à compter de la signature du procès-verbal de réception des ouvrages par l'ensemble des partenaires.

Lorsque la réception des travaux intervient avec des réserves, le terme de la convention intervient lorsque l'intégralité des réserves pour les travaux concernés, y compris celles relatives à la garantie de parfait achèvement, seront levées.

10.2 Résiliation amiable.

Les parties peuvent convenir d'un commun accord de mettre fin à la présente convention.

10.3 Retrait d'un des partenaires.

En cas de faute grave imputable au maître d'ouvrage unique, un partenaire peut se retirer de la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Ce retrait est notifié individuellement aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le partenaire règlera, au prorata de son taux de répartition financier, sur la base des dépenses effectuées par le maître d'ouvrage unique et selon la clé de répartition fixée par avenant à la convention.

Le retrait d'un partenaire ne provoque pas le terme anticipé de la convention.

10.1 Résiliation pour motif d'intérêt général.

La Ville de Schiltigheim et Foyer Moderne, partenaires à la présente convention, peuvent résilier unilatéralement ladite convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Par ailleurs, cette faculté est subordonnée au règlement financier par la personne publique concernée des dépenses déjà effectuées, par application de son taux de répartition financier, majoré d'une pénalité égale à 15% (hors taxes) du budget prévisionnel global de la présente opération de travaux, à régler au maître d'ouvrage unique.

La résiliation pour motif d'intérêt général émanant d'une personne publique partie à la présente convention ne met pas fin aux liens contractuels entre d'une part, les partenaires restants, et d'autre part, le maître d'ouvrage unique.

Le maître d'ouvrage unique, en sa qualité de personne publique, peut également résilier unilatéralement la présente convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, le maître d'ouvrage unique indemniserait intégralement les autres parties à la convention de leurs préjudices.

La résiliation pour motif d'intérêt général du maître d'ouvrage unique provoque le terme de la convention.

11 Litiges

Dans le cas où aucun accord n'aura pu être trouvé entre les parties après médiation, tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

12 Annexes

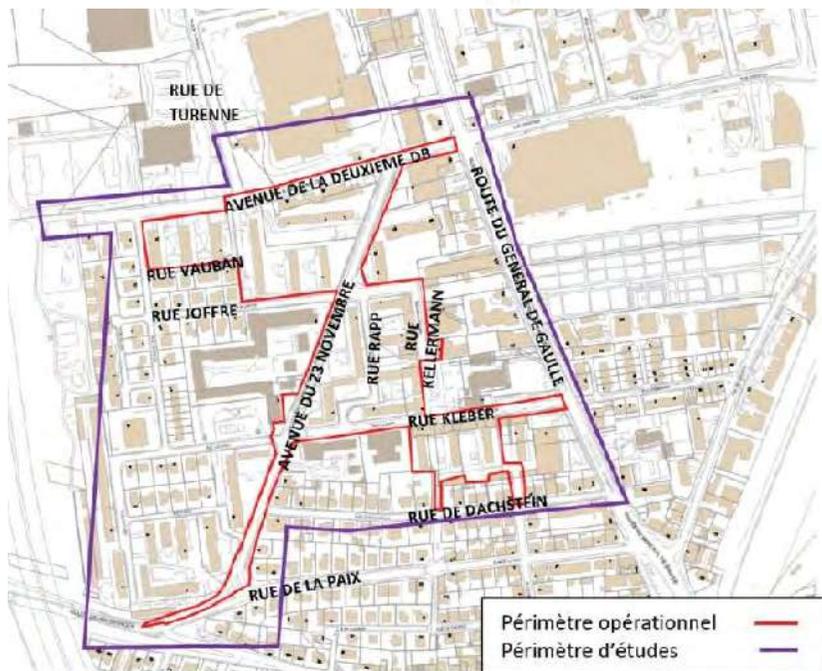
Constituent des annexes à la présente convention, ayant pleinement valeur contractuelle, les documents suivants :

- Annexe 1 : Périmètre du projet
- Annexe 2 : Plan guide
- Annexe 3 : Plan des secteurs de chiffrage
- Annexe 4 : Chiffrage de l'opération
- Annexe 5 : Logos des partenaires

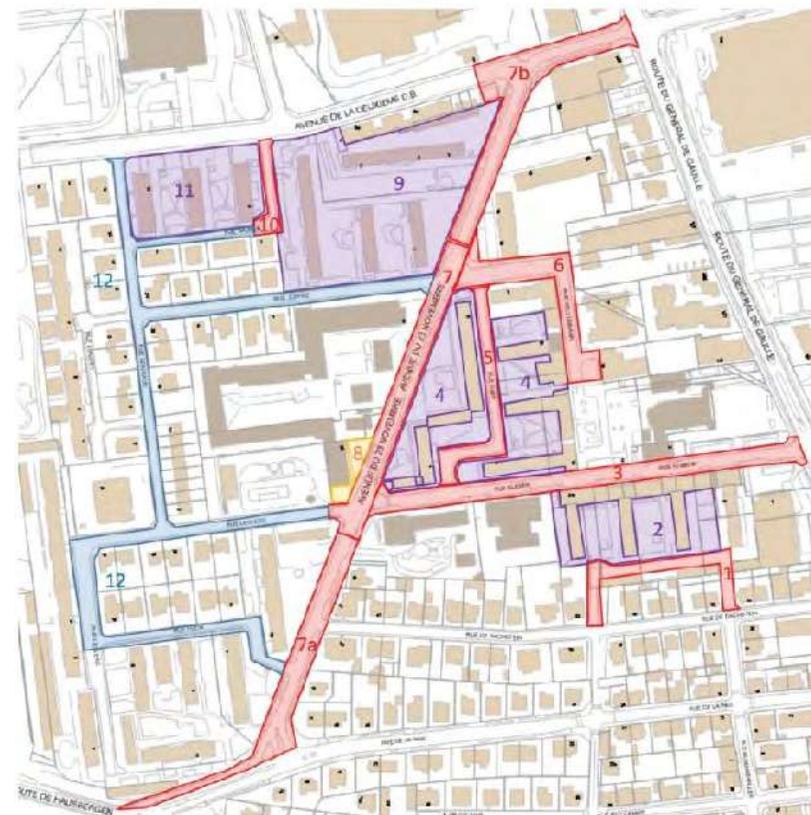
Fait à Strasbourg, le 7 décembre 2021.

<p>Pour l'Eurométropole de Strasbourg</p> <p>Le .../.../...</p> <p>La Présidente Pia Imbs</p>	<p>Pour la Ville de Schiltigheim</p> <p>Le .../.../...</p> <p>La Maire Danielle Dambach</p>
<p>Pour Foyer Moderne de Schiltigheim</p> <p>Le .../.../...</p> <p>Le Directeur général Sébastien Ehret</p>	

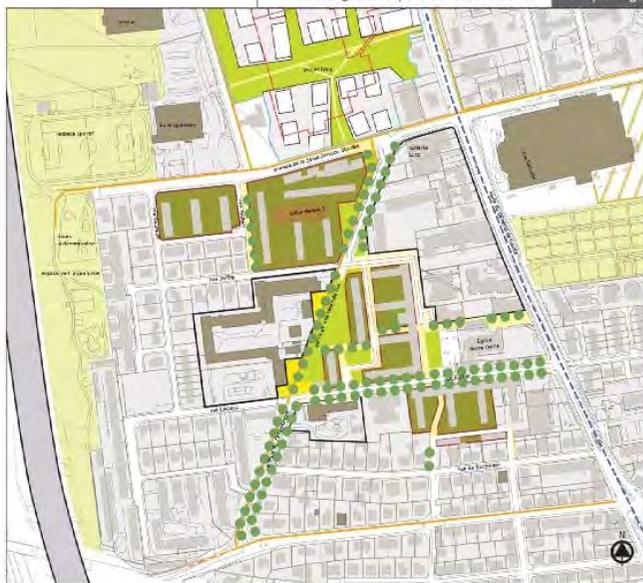
Annexe 1 Périmètre du projet



Annexe 3 Plan des secteurs de défrage



Schiltigheim : quartier des Généaux 2 plan guide 2020 | 2026 version 2



- îlot à résidentialiser
- bâtiment à réhabiliter
- nouvelle habitation en cours ou réalisée
- bâtiment déjà réhabilité
- service de proximité et locaux associatifs
- bâtiment ou chaussée démolis ou à démolir
- parking en ouvrage
- espace public
- espace vert public
- parvis établissements scolaires
- tissu bâti existant
- équipement existant
- espace vert ou sportif existants
- hypothèse de tracé tramway
- piste cyclable bidirectionnelle

Annexe 2 Plan Guide

Annexe 4 Chiffrage de l'opération

Secteur	Maitre d'ouvrage	Superficie (m²)	Budget Voirie TTC	Budget éclairage et aménagements paysagers TTC	Total TTC	
1	Rue Dachstein	EMS/Ville de Schiltigheim	1330	160 900 €	54 200 €	215 100 €
2	Ilot Dachstein	Foyer Moderne	2980	186 900 €	86 300 €	273 200 €
3	Rue Kléber	EMS/Ville de Schiltigheim	3600	390 300 €	60 100 €	450 400 €
4	Ilot Rapp	Foyer Moderne	7110	410 000 €	545 300 €	955 300 €
5	Rue Rapp	EMS/Ville de Schiltigheim	1350	180 900 €	21 700 €	202 600 €
6	Rue Kellermann	EMS/Ville de Schiltigheim	2450	281 300 €	31 400 €	312 700 €
7	Avenue du 23 Novembre	EMS/Ville de Schiltigheim	3070	701 100 €	72 600 €	773 700 €
7A	Avenue du 23 Novembre Sud	EMS/Ville de Schiltigheim	2985	467 400 €	28 900 €	496 300 €
7B	Avenue du 23 Novembre Nord	EMS/Ville de Schiltigheim	3585	547 800 €	36 100 €	581 900 €
8	Parvis école	Ville de Schiltigheim	450		97 100 €	97 100 €
9	Ilot Joffre	Foyer Moderne	9100	238 100 €	262 900 €	501 000 €
10	Rue Vauban	EMS	200	17 000 €		17 000 €
11	Ilot Vauban	Foyer Moderne	3470	109 100 €	109 300 €	218 400 €
12	Secteur Foch - Leclerc	EMS	-	10 000 €		10 000 €
	Mise en place conteneurs enterrés	EMS	-	60 000 €		60 000 €
TOTAL opération ESPEX		41680	3 760 800 €	1 527 900 €	5 166 700 €	
TOTAL Eurométropole		18570	2 816 700 €		2 816 700 €	
TOTAL Ville de Schiltigheim		450	402 100 €	402 100 €	402 100 €	
TOTAL Foyer Moderne		22660	944 100 €	1 003 800 €	1 947 900 €	

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération :	ESPEX Grand-rues
Commune(s) / quartier :	Schiltigheim
UMC :	
Service :	
Dimension :	Longueur : 1,3 km Largeur : 200 m
Plateaux et/ou dénivelés :	Commune(s) : Schiltigheim
Modalité d'entretien :	
Impédiments à détenir :	Critères DUT Commune(s) : Ville de Schiltigheim

Estimation des travaux	Surface/m²	Unité	Type d'aménagement	Coût	Total
Structures théoriques	1203	m²	Rejets particules (autres trafics) T2/T3	20 €	88 200 €
Dépollution (curiosité, MAP)		m²		30 €	0 €
Revêtement de surface / bordure	1330	m²	2.7. Trame géométrique	23 €	26 590 €
Aménagement de surface	1330	m²	Infiltration et recharge en eau de pluie	23 €	19 900 €
Repose-voies		m		40 €	0 €
Appareil de confort (loges)		m		23 €	0 €
Mobilier pour art (arceaux, poteaux...)	1203	m²	Sans objet	7 €	9 930 €
Signalisation	1203	m²		3 €	3 900 €
Coefficient d'usage		m	Sanitaire	23 €	0 €
Mobilier pour art (arceaux, poteaux...)		m	Sans objet	34 €	0 €
Autres aménagements		m		2 000 €	15 000 €
Autres		m	Sans objet		0 €

Total budget travaux EMS HT	108 100,00 €
Total budget travaux EMS TTC	129 720,00 €

Matériaux	Quantité	Unité	Coût	Total
Matériaux éclairage et points lumineux	200	m	150 €	30 000 €
Remplacement ou création d'armoire		m	10 000 €	0 €
Aménagement paysager		m	50 €	0 €
Mobilier (arceaux, poteaux, bornes...)		m	20 €	0 €
Arrière-bus		m	350 €	0 €
Oriture		m	20 €	0 €
Barrière		m	150 000 €	0 €
Autres		m		0 €

Total budget travaux Ville HT	37 500,00 €
Total budget travaux Ville TTC	45 000,00 €

Frais annexes - LMS	Coût	Total
SPS (1%)	3 297,22 €	3 297,22 €
Sondages, etc.	1 297,22 €	1 297,22 €
Pourcentage d'exécution (coût HT)	948,30 €	948,30 €
Déchet (1%)	1 297,22 €	1 297,22 €
Travaux annexes (0,2%)	106,19 €	106,19 €
Investissements complémentaires	1 097,22 €	1 097,22 €
Surfinancement financier	0,00 €	0,00 €
Deuxième délégation (0,1%)	0,00 €	0,00 €
Travaux annexes (0,2%)	6 200 €	6 200 €
Plus-values "AM"	0,00 €	0,00 €
Coût d'entretien (0,5% surmontant HT)	0,00 €	0,00 €
Provision MOP	8 377,22 €	8 377,22 €
Aléas et imprévus	14 625,51 €	14 625,51 €
Total opération EMS TTC	180 885,22 €	180 885,22 €
Ratio	1,21	€/m²

Frais annexes - Ville	Coût	Total
SPS (1%)	850,00 €	850,00 €
Pourcentage d'exécution (coût HT)	2 816,70 €	2 816,70 €
Travaux annexes (0,2%)	222,33 €	222,33 €
Investissements complémentaires	0,00 €	0,00 €
Coût d'entretien (0,5% surmontant HT)	0,00 €	0,00 €
Provision MOP	2 000,00 €	2 000,00 €
Aléas et imprévus	6 933,33 €	6 933,33 €
Total opération Ville de Schiltigheim TTC	58 202,50 €	58 202,50 €
Ratio	4,1	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération : ESPICA GOLF REUNION
 Commune(s) quartier(s) : LA ROCHE
 Date : 11/01/2018
 Secteur : 1 - Espaces verts
 Commencement : 11/01/2018
 Longueur : 1000 m
 Largeur : 100 m

Plafond des travaux en mètre linéaire
 Montant global des travaux en M€ TTC

Imposition budgétaire : Créats DUT - Commune espère et ville de La Roche

Estimation des travaux	Surface/m²	unité	Type d'aménagement	ratio	Total
Structure	380	m²	Reprise partielle structure dalle T4/T5	25 €	9 500 €
Clôture (partie MAP)	100	m		30 €	3 000 €
Reprise des surfaces / bordure	2 380	m²	E7 - Gamme générale	30 €	71 400 €
Assainissement de surface	2 380	m²	Installation de réseaux canalisés	35 €	83 300 €
Reprise SUDC	100	m		30 €	3 000 €
Reprise de caniveau à base	100	m		70 €	7 000 €
Modèle ou voirie (caveaux, poteaux...)	1 000	m²		7 €	7 000 €
Sérialisation	1 000	m²		3 €	3 000 €
Conduits d'égout	100	m	Sans objet	0 €	0 €
Modèle ou voirie (caveaux, poteaux...)	100	m	Sans objet	0 €	0 €
Autres d'équipement	100	m		2 000 €	2 000 €
Autres	100	m		0 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	121 500,00 €
Total budget travaux EMS TTC	145 800,00 €

Niveau de détail et points lumineux	Surface/m²	unité	ratio	Total
Reprise des réseaux de câbles	100	m	130 €	13 000 €
Reprise des réseaux de câbles	100	m	20 000 €	2 000 €
Reprise des réseaux de câbles	100	m	30 €	3 000 €
Modèle ou voirie (caveaux, poteaux...)	100	m	20 €	2 000 €
Axe de jeux	100	m	35 €	3 500 €
Clôture	100	m	30 €	3 000 €
Fontaine	100	m	100 000 €	10 000 €
Autres	100	m	0 €	0 €

Total budget travaux Ville HT	15 000,00 €
Total budget travaux Ville TTC	18 000,00 €

Frais annexes - EMS	Pourcentage sur montant	Total
SPS (1%)	1,0%	1 458,00 €
Sondages, etc.	1,0%	1 458,00 €
Pourcentage d'information de chantier	0,5%	729,00 €
Déclaration (1%)	1,0%	1 458,00 €
Publication marchés (0,25%)	0,25%	364,50 €
Investigations complémentaires	1,0%	1 458,00 €
Surcoût factuel	0,00%	0,00 €
Coût de gestion de l'opération	1,00%	1 458,00 €
Surcoût de la Ville	1,00%	1 458,00 €
Plus-values MAP	0,00%	0,00 €
Confort onctif (3% sur montant EV)	3,0%	4 374,00 €
Montants Mds	0,0%	0,00 €
Autres et imprévus	10%	14 580,00 €
Total opérations EMS TTC		180 828,45 €
Ratio	134	€/m²

Frais annexes - Ville	Pourcentage	Total
SPS (1%)	1,0%	180,00 €
Pourcentage d'information de chantier	0,5%	90,00 €
Publication marchés (0,25%)	0,25%	45,00 €
Investigations complémentaires	1,0%	180,00 €
Confort onctif (3% sur montant EV)	3,0%	540,00 €
Montants Mds	0,0%	0,00 €
Autres et imprévus	10%	1 800,00 €
Total opérations Ville TTC		21 681,00 €
Ratio	16	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération : ESPICA GOLF REUNION
 Commune(s) quartier(s) : LA ROCHE
 Date : 11/01/2018
 Secteur : 1 - Espaces verts
 Commencement : 11/01/2018
 Longueur : 1000 m
 Largeur : 100 m

Plafond des travaux en mètre linéaire
 Montant global des travaux en M€ TTC

Imposition budgétaire : Créats DUT - Commune espère et ville de La Roche

Estimation des travaux	Surface/m²	unité	Type d'aménagement	ratio	Total
Structure	240	m²	Reprise partielle structure dalle T4/T5	25 €	6 000 €
Clôture (partie MAP)	100	m		30 €	3 000 €
Reprise des surfaces / bordure	2 400	m²	E7 - Gamme générale	23 €	55 200 €
Assainissement de surface	2 400	m²	Installation de réseaux canalisés	34 €	81 600 €
Reprise SUDC	100	m		30 €	3 000 €
Reprise de caniveau à base	100	m		70 €	7 000 €
Modèle ou voirie (caveaux, poteaux...)	2 400	m²		7 €	16 800 €
Sérialisation	2 400	m²		3 €	7 200 €
Conduits d'égout	100	m	Sans objet	0 €	0 €
Modèle ou voirie (caveaux, poteaux...)	100	m	Sans objet	0 €	0 €
Autres d'équipement	100	m		2 000 €	2 000 €
Autres	100	m		0 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	188 750,00 €
Total budget travaux EMS TTC	226 500,00 €

Niveau de détail et points lumineux	Surface/m²	unité	ratio	Total
Reprise des réseaux de câbles	100	m	130 €	13 000 €
Reprise des réseaux de câbles	100	m	10 000 €	1 000 €
Reprise des réseaux de câbles	100	m	30 €	3 000 €
Modèle ou voirie (caveaux, poteaux...)	100	m	20 €	2 000 €
Axe de jeux	100	m	350 €	35 000 €
Clôture	100	m	70 €	7 000 €
Fontaine	100	m	150 000 €	15 000 €
Autres	100	m	0 €	0 €

Total budget travaux Ville HT	21 750,00 €
Total budget travaux Ville TTC	26 100,00 €

Frais annexes - EMS	Pourcentage sur montant	Total
SPS (1%)	1,0%	2 265,00 €
Sondages, etc.	1,0%	2 265,00 €
Pourcentage d'information de chantier	0,5%	1 132,50 €
Déclaration (1%)	1,0%	2 265,00 €
Publication marchés (0,25%)	0,25%	566,25 €
Investigations complémentaires	1,0%	2 265,00 €
Surcoût factuel	0,00%	0,00 €
Coût de gestion de l'opération	1,00%	2 265,00 €
Surcoût de la Ville	1,00%	2 265,00 €
Plus-values MAP	0,00%	0,00 €
Confort onctif (3% sur montant EV)	3,0%	6 795,00 €
Montants Mds	0,0%	0,00 €
Autres et imprévus	10%	22 650,00 €
Total opérations EMS TTC		281 312,50 €
Ratio	115	€/m²

Frais annexes - Ville	Pourcentage	Total
SPS (1%)	1,0%	26 100,00 €
Pourcentage d'information de chantier	0,5%	13 050,00 €
Publication marchés (0,25%)	0,25%	6 525,00 €
Investigations complémentaires	1,0%	26 100,00 €
Confort onctif (3% sur montant EV)	3,0%	783,00 €
Montants Mds	0,0%	0,00 €
Autres et imprévus	10%	2 610,00 €
Total opérations Ville TTC		31 437,45 €
Ratio	13	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération : ESPICA GOLF REUNION
 Commune(s) quartier(s) : LA ROCHE
 Date : 11/01/2018
 Secteur : 1 - Espaces verts
 Commencement : 11/01/2018
 Longueur : 1000 m
 Largeur : 100 m

Plafond des travaux en mètre linéaire
 Montant global des travaux en M€ TTC

Imposition budgétaire : Créats DUT - Commune espère et ville de La Roche

Estimation des travaux	Surface/m²	unité	Type d'aménagement	ratio	Total
Structure	300	m²	Reprise partielle structure dalle T4/T5	25 €	7 500 €
Clôture (partie MAP)	100	m		30 €	3 000 €
Reprise des surfaces / bordure	3 000	m²	E7 - Gamme générale	23 €	69 000 €
Assainissement de surface	3 000	m²	Installation de réseaux canalisés	34 €	102 000 €
Reprise SUDC	100	m		30 €	3 000 €
Reprise de caniveau à base	100	m		70 €	7 000 €
Modèle ou voirie (caveaux, poteaux...)	3 000	m²		7 €	21 000 €
Sérialisation	3 000	m²		3 €	9 000 €
Conduits d'égout	100	m	Sans objet	0 €	0 €
Modèle ou voirie (caveaux, poteaux...)	100	m	Sans objet	0 €	0 €
Autres d'équipement	100	m		2 000 €	2 000 €
Autres	100	m		0 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	470 650,00 €
Total budget travaux EMS TTC	568 780,00 €

Niveau de détail et points lumineux	Surface/m²	unité	ratio	Total
Reprise des réseaux de câbles	100	m	130 €	13 000 €
Reprise des réseaux de câbles	100	m	10 000 €	1 000 €
Reprise des réseaux de câbles	100	m	30 €	3 000 €
Modèle ou voirie (caveaux, poteaux...)	100	m	20 €	2 000 €
Axe de jeux	100	m	350 €	35 000 €
Clôture	100	m	70 €	7 000 €
Fontaine	100	m	150 000 €	15 000 €
Autres	100	m	0 €	0 €

Total budget travaux Ville HT	49 500,00 €
Total budget travaux Ville TTC	59 500,00 €

Frais annexes - EMS	Pourcentage sur montant	Total
SPS (1%)	1,0%	5 687,80 €
Sondages, etc.	1,0%	5 687,80 €
Pourcentage d'information de chantier	0,5%	2 843,90 €
Déclaration (1%)	1,0%	5 687,80 €
Publication marchés (0,25%)	0,25%	1 421,95 €
Investigations complémentaires	1,0%	5 687,80 €
Surcoût factuel	0,00%	0,00 €
Coût de gestion de l'opération	1,00%	5 687,80 €
Surcoût de la Ville	1,00%	5 687,80 €
Plus-values MAP	0,00%	0,00 €
Confort onctif (3% sur montant EV)	3,0%	17 063,40 €
Montants Mds	0,0%	0,00 €
Autres et imprévus	10%	56 878,00 €
Total opérations EMS TTC		701 062,49 €
Ratio	228	€/m²

Frais annexes - Ville	Pourcentage	Total
SPS (1%)	1,0%	59 500,00 €
Pourcentage d'information de chantier	0,5%	29 750,00 €
Publication marchés (0,25%)	0,25%	14 875,00 €
Investigations complémentaires	1,0%	59 500,00 €
Confort onctif (3% sur montant EV)	3,0%	1 785,00 €
Montants Mds	0,0%	0,00 €
Autres et imprévus	10%	5 950,00 €
Total opérations Ville TTC		72 537,30 €
Ratio	24	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération: **Aménagement d'une piste cyclable avenue du 23 Novembre - parcelle 100**
 Commune/Quartier: **LAURENTIE**
 Date: **11/03/2024**
 Secteur: **02 - Développement urbain**
 Commence: **01/01/2024**

Plan de l'axe en exploitation (mètres)
 Montant obtenu en dollars et centimes: **1 300 000,00**

Imputation budgétaire: **T2**

Estimation des travaux	Surface/m²	unité	type d'investissement	ratio	Total
Structures	2965	m²	Revoir particelle structure trafic T2/T5	25 €	74 625 €
Dépoussières (particule HAP)	-	m²		39 €	0 €
Revêtements de surface / trottoirs	2081	m²	0,7 - Gamme générale	214	445 214 €
Attachement de surface	2562	m²	Revoir alternative des revêtements	26,4	67 636,8 €
Revêtement de surface	-	m²		514	0 €
Cordeles et/ou (20cm) de signal	1	m	Revoir alternative des revêtements	30 000 €	30 000 €
Mobiles courants (trous, poteaux...)	2965	m²		7 €	20 755 €
Signalisation	2965	m²		3 €	8 895 €
Contrôle d'accès	-	m		24 €	0 €
Moduleur particule air	-	m		3 €	0 €
Autres d'équipement	1314	m		1 000 €	1 314 000 €
Autres	-	m	Objets objet	0 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	313 650,00 €
Total budget travaux EMS TTC	376 380,00 €

Dépense	Coût	Ratio	Total
Dépense	2 000 €	20 000 €	20 000 €
Remplacement ou création d'arbres	0	0 €	0 €
Aménagement paysagers	50	0 €	0 €
Moduleur (trous, poteaux à poser...)	20	0 €	0 €
Aire de jeux	350	0 €	0 €
Claires	70	0 €	0 €
Poteaux	15 000	0 €	0 €
Autres	0	0 €	0 €

Total budget travaux Ville HT	20 000,00 €
Total budget travaux Ville TTC	24 000,00 €

Frais annexes - EMS	Pourcentage	Total
SPS (1%)	1,0%	3 763,80 €
Sondages, etc.	1,0%	3 763,80 €
Partenariat avec maître d'ouvrage	2,5%	9 409,50 €
Déplacement (1%)	1,0%	3 763,80 €
Publication mondiale (0,25%)	0,25%	940,95 €
Investigation complémentaire	1,0%	3 763,80 €
Surveillance / films	8 000 €	8 000 €
Devenir dérogation CNP	5 000 €	5 000 €
Devenir de voir l'axe	6 000 €	6 000 €
Flux de voir l'axe	4 000 €	4 000 €
Confortement (Plan de montage PV)	0,1%	3 763,80 €
Poteries Mps	0,1%	3 763,80 €
Autres et imprévus	10%	37 638,00 €
Total opération EMS TTC	107 399,94 €	€ / m²
Ratio	1,37	€ / m²

Frais annexes - Ville	Pourcentage	Total
SPS (1%)	1,0%	240,00 €
Partenariat avec maître d'ouvrage	2,5%	600,00 €
Publication mondiale (0,25%)	0,25%	600,00 €
Investigation complémentaire	1,0%	240,00 €
Confortement (Plan de montage PV)	0,1%	240,00 €
Poteries Mps	0,1%	240,00 €
Autres et imprévus	10%	2 400,00 €
Total opération Ville TTC	28 800,00 €	€ / m²
Ratio		€ / m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération: **Aménagement d'une piste cyclable avenue du 23 Novembre - parcelle 100**
 Commune/Quartier: **LAURENTIE**
 Date: **11/03/2024**
 Secteur: **02 - Développement urbain**
 Commence: **01/01/2024**

Plan de l'axe en exploitation (mètres)
 Montant obtenu en dollars et centimes: **1 300 000,00**

Imputation budgétaire: **T2**

Estimation des travaux	Surface/m²	unité	type d'investissement	ratio	Total
Structures	3555	m²	Revoir particelle structure trafic T2/T5	25 €	88 875 €
Dépoussières (particule HAP)	-	m²		39 €	0 €
Revêtements de surface / trottoirs	3092	m²	0,7 - Gamme générale	214	661 288 €
Attachement de surface	3645	m²	Revoir alternative des revêtements	26,4	96 228 €
Revêtement de surface	-	m²		514	0 €
Cordeles et/ou (20cm) de signal	1	m	Revoir alternative des revêtements	30 000 €	30 000 €
Mobiles courants (trous, poteaux...)	3555	m²		7 €	24 885 €
Signalisation	3555	m²		3 €	10 665 €
Contrôle d'accès	-	m		24 €	0 €
Moduleur particule air	-	m		3 €	0 €
Autres d'équipement	1314	m		1 000 €	1 314 000 €
Autres	-	m	Objets objet	0 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	367 650,00 €
Total budget travaux EMS TTC	441 180,00 €

Dépense	Coût	Ratio	Total
Dépense	2 000 €	20 000 €	20 000 €
Remplacement ou création d'arbres	0	0 €	0 €
Aménagement paysagers	50	0 €	0 €
Moduleur (trous, poteaux à poser...)	20	0 €	0 €
Aire de jeux	350	0 €	0 €
Claires	70	0 €	0 €
Poteaux	15 000	0 €	0 €
Autres	0	0 €	0 €

Total budget travaux Ville HT	25 000,00 €
Total budget travaux Ville TTC	30 000,00 €

Frais annexes - EMS	Pourcentage	Total
SPS (1%)	1,0%	4 411,80 €
Sondages, etc.	1,0%	4 411,80 €
Partenariat avec maître d'ouvrage	2,5%	11 029,50 €
Déplacement (1%)	1,0%	4 411,80 €
Publication mondiale (0,25%)	0,25%	1 102,95 €
Investigation complémentaire	1,0%	4 411,80 €
Surveillance / films	8 000 €	8 000 €
Devenir dérogation CNP	5 000 €	5 000 €
Devenir de voir l'axe	6 000 €	6 000 €
Flux de voir l'axe	4 000 €	4 000 €
Confortement (Plan de montage PV)	0,1%	4 411,80 €
Poteries Mps	0,1%	4 411,80 €
Autres et imprévus	10%	44 118,00 €
Total opération EMS TTC	247 787,94 €	€ / m²
Ratio	1,33	€ / m²

Frais annexes - Ville	Pourcentage	Total
SPS (1%)	1,0%	300,00 €
Partenariat avec maître d'ouvrage	2,5%	750,00 €
Publication mondiale (0,25%)	0,25%	750,00 €
Investigation complémentaire	1,0%	300,00 €
Confortement (Plan de montage PV)	0,1%	300,00 €
Poteries Mps	0,1%	300,00 €
Autres et imprévus	10%	3 000,00 €
Total opération Ville TTC	36 135,00 €	€ / m²
Ratio		€ / m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération: **SPS 02 - Laurentie**
 Commune/Quartier: **LAURENTIE**
 Date: **11/03/2024**
 Secteur: **02 - Développement urbain**
 Dimensions: **100 m**

Plan de l'axe en exploitation (mètres)
 Montant obtenu en dollars et centimes: **1 300 000,00**

Imputation budgétaire: **Ville de Laurentie**

Estimation des travaux	Surface/m²	unité	type d'investissement	ratio	Total
Structures	452	m²	Revoir particelle structure trafic T2/T5	25 €	11 300 €
Dépoussières (particule HAP)	-	m²		39 €	0 €
Revêtements de surface / trottoirs	652	m²	0,7 - Gamme générale	214	139 528 €
Attachement de surface	452	m²	Revoir alternative des revêtements	26,4	11 932,8 €
Revêtement de surface	-	m²		514	0 €
Cordeles et/ou (20cm) de signal	1	m	Revoir alternative des revêtements	30 000 €	30 000 €
Mobiles courants (trous, poteaux...)	452	m²		7 €	3 164 €
Signalisation	452	m²		3 €	1 356 €
Contrôle d'accès	-	m		24 €	0 €
Moduleur particule air	-	m		3 €	0 €
Autres d'équipement	1314	m		1 000 €	1 314 000 €
Autres	-	m	Objets objet	0 €	0 €

Total budget travaux Ville HT	65 250,00 €
Total budget travaux Ville TTC	78 300,00 €

Frais annexes	Pourcentage	Total
SPS (1%)	1,0%	783,00 €
Sondages, etc.	1,0%	783,00 €
Partenariat avec maître d'ouvrage	2,5%	1 957,50 €
Déplacement (1%)	1,0%	783,00 €
Publication mondiale (0,25%)	0,25%	195,75 €
Investigation complémentaire	1,0%	783,00 €
Surveillance / films	8 000 €	8 000 €
Devenir dérogation CNP	5 000 €	5 000 €
Devenir de voir l'axe	6 000 €	6 000 €
Flux de voir l'axe	4 000 €	4 000 €
Confortement (Plan de montage PV)	0,1%	783,00 €
Poteries Mps	0,1%	783,00 €
Autres et imprévus	10%	7 830,00 €
Total opération Ville TTC	97 111,58 €	€ / m²
Ratio	2,16	€ / m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération:	ESPER Général
Commune/Quartier:	ESPER
Département:	13
Superficie:	10000 m ²
Volume:	0 m ³
Superficie utile:	10000 m ²
Volume utile:	0 m ³

Montant des travaux en euros
Montant des travaux en euros de déduction

Estimation des travaux	Surface/m ²	Unité	Type d'aménagement	Ratio	Total
Structure	200	m ²	Construction structure	17 €	3 400 €
Opérations (hors taxes)	10000	m ²		0 €	0 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €

Total budget travaux Voie FM HT: 180 000,00 €
Total budget travaux Voie FM TTC: 182 000,00 €

Frais annexes - Voie	Unité	Montant	Ratio	Total
Travaux de terrassement	m ²	700 €	0 €	700 €
Travaux de pose de bordure	m	10 000 €	0 €	10 000 €
Travaux de pose de bordure	m	10 000 €	0 €	10 000 €
Travaux de pose de bordure	m	10 000 €	0 €	10 000 €
Travaux de pose de bordure	m	10 000 €	0 €	10 000 €
Travaux de pose de bordure	m	10 000 €	0 €	10 000 €
Travaux de pose de bordure	m	10 000 €	0 €	10 000 €
Travaux de pose de bordure	m	10 000 €	0 €	10 000 €
Travaux de pose de bordure	m	10 000 €	0 €	10 000 €
Travaux de pose de bordure	m	10 000 €	0 €	10 000 €

Total budget travaux EV FM HT: 177 000,00 €
Total budget travaux EV FM TTC: 212 400,00 €

Frais annexes - Voie	Montant	Ratio	Total
SPS (1%)	1 800,00 €	1,0%	1 800,00 €
Sondages, etc.	1 700,00 €	1,0%	1 700,00 €
Parcours d'information de chantier	300,00 €	0,1%	300,00 €
Édition (1%)	1 800,00 €	1,0%	1 800,00 €
Publication (hors 0,25 %)	400,00 €	0,2%	400,00 €
Investigation complémentaire	1 800,00 €	1,0%	1 800,00 €
Surveillance de chantier	8 000,00 €	4,5%	8 000,00 €
Coût de gestion CPM	6 000,00 €	3,3%	6 000,00 €
Coût de gestion CPM	6 000,00 €	3,3%	6 000,00 €
Plus-value "AEP"	4 000,00 €	2,2%	4 000,00 €
Garanties (hors coût de gestion EV)	3 000,00 €	1,7%	3 000,00 €
Coût de gestion M&E	15 000,00 €	8,2%	15 000,00 €
Montant forfaitaire	23 680,00 €	13,3%	23 680,00 €
Total opérations Voie FM TTC	238 178,00 €		238 178,00 €
Ratio	26	€/m ²	

Frais annexes - EV	Montant	Ratio	Total
SPS (1%)	1 770,00 €	1,0%	1 770,00 €
Parcours d'information de chantier	300,00 €	0,1%	300,00 €
Publication (hors 0,25 %)	400,00 €	0,2%	400,00 €
Investigation complémentaire	1 800,00 €	1,0%	1 800,00 €
Coût de gestion M&E (hors coût de gestion EV)	8 370,00 €	4,7%	8 370,00 €
Coût de gestion M&E	10 000,00 €	5,5%	10 000,00 €
Montant forfaitaire	23 680,00 €	13,3%	23 680,00 €
Total opérations Voie FM TTC	262 845,00 €		262 845,00 €
Ratio	29	€/m ²	

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération:	ESPER Général
Commune/Quartier:	ESPER
Département:	13
Superficie:	400 m ²
Volume:	0 m ³
Superficie utile:	400 m ²
Volume utile:	0 m ³

Montant des travaux en euros
Montant des travaux en euros de déduction

Estimation des travaux	Surface/m ²	Unité	Type d'aménagement	Ratio	Total
Structure	200	m ²	Construction structure	17 €	3 400 €
Opérations (hors taxes)	10000	m ²		0 €	0 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €

Total budget travaux EMS HT: 11 400,00 €
Total budget travaux EMS TTC: 13 680,00 €

Frais annexes - EMS	Montant	Ratio	Total
SPS (1%)	136,80 €	1,0%	136,80 €
Sondages, etc.	1 180,00 €	8,6%	1 180,00 €
Parcours d'information de chantier	300,00 €	2,2%	300,00 €
Édition (1%)	1 180,00 €	8,6%	1 180,00 €
Publication (hors 0,25 %)	340,00 €	2,5%	340,00 €
Investigation complémentaire	1 180,00 €	8,6%	1 180,00 €
Surveillance de chantier	4 000,00 €	29,3%	4 000,00 €
Coût de gestion CPM	3 000,00 €	22,1%	3 000,00 €
Coût de gestion CPM	3 000,00 €	22,1%	3 000,00 €
Plus-value "AEP"	1 000,00 €	7,3%	1 000,00 €
Coût de gestion M&E (hors coût de gestion EV)	8 000,00 €	58,9%	8 000,00 €
Coût de gestion M&E	10 000,00 €	73,0%	10 000,00 €
Aides et impenses	1 680,00 €	12,3%	1 680,00 €
Total opérations EMS TTC	13 680,00 €		13 680,00 €
Ratio	33	€/m ²	

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération:	ESPER Général
Commune/Quartier:	ESPER
Département:	13
Superficie:	10000 m ²
Volume:	0 m ³
Superficie utile:	10000 m ²
Volume utile:	0 m ³

Montant des travaux en euros
Montant des travaux en euros de déduction

Estimation des travaux	Surface/m ²	Unité	Type d'aménagement	Ratio	Total
Structure	1500	m ²	Construction structure	17 €	25 500 €
Opérations (hors taxes)	10000	m ²		0 €	0 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €
Aménagement de surface	10000	m ²	27 - Gamme générale	23 €	230 000 €

Total budget travaux Voie FM HT: 66 000,00 €
Total budget travaux Voie FM TTC: 92 800,00 €

Frais annexes - Voie	Montant	Ratio	Total
Décaissement et ponts souterrains	2000 €	2,9%	2 000,00 €
Travaux de pose de bordure	10 000 €	14,8%	10 000,00 €
Travaux de pose de bordure	10 000 €	14,8%	10 000,00 €
Travaux de pose de bordure	10 000 €	14,8%	10 000,00 €
Travaux de pose de bordure	10 000 €	14,8%	10 000,00 €
Travaux de pose de bordure	10 000 €	14,8%	10 000,00 €
Travaux de pose de bordure	10 000 €	14,8%	10 000,00 €
Travaux de pose de bordure	10 000 €	14,8%	10 000,00 €
Travaux de pose de bordure	10 000 €	14,8%	10 000,00 €
Travaux de pose de bordure	10 000 €	14,8%	10 000,00 €

Total budget travaux EV FM HT: 73 900,00 €
Total budget travaux EV FM TTC: 88 800,00 €

Frais annexes - Voie	Montant	Ratio	Total
SPS (1%)	888,00 €	1,0%	888,00 €
Sondages, etc.	808,00 €	0,9%	808,00 €
Parcours d'information de chantier	300,00 €	0,3%	300,00 €
Édition (1%)	888,00 €	1,0%	888,00 €
Publication (hors 0,25 %)	210,00 €	0,2%	210,00 €
Investigation complémentaire	888,00 €	1,0%	888,00 €
Surveillance de chantier	3 000,00 €	3,4%	3 000,00 €
Coût de gestion CPM	6 000,00 €	6,8%	6 000,00 €
Coût de gestion CPM	6 000,00 €	6,8%	6 000,00 €
Plus-value "AEP"	4 000,00 €	4,5%	4 000,00 €
Coût de gestion M&E (hors coût de gestion EV)	10 000,00 €	11,3%	10 000,00 €
Coût de gestion M&E	12 000,00 €	13,5%	12 000,00 €
Aides et impenses	5 912,00 €	6,8%	5 912,00 €
Total opérations Voie FM TTC	109 156,00 €		109 156,00 €
Ratio	31	€/m ²	

Frais annexes - EV	Montant	Ratio	Total
SPS (1%)	866,00 €	1,0%	866,00 €
Parcours d'information de chantier	300,00 €	0,3%	300,00 €
Publication (hors 0,25 %)	210,00 €	0,2%	210,00 €
Investigation complémentaire	866,00 €	1,0%	866,00 €
Coût de gestion M&E (hors coût de gestion EV)	10 000,00 €	11,5%	10 000,00 €
Coût de gestion M&E	12 000,00 €	13,8%	12 000,00 €
Montant forfaitaire	86 000,00 €	99,5%	86 000,00 €
Total opérations Voie FM TTC	98 242,00 €		98 242,00 €
Ratio	29	€/m ²	

Secteur 12 : enveloppe globale signalisation plan de circulation 10 000 €

Secteur 13 : enveloppe globale génie civil contenu enterre 60 000 €

22. APPROBATION D'UN PROTOCOLE FONCIER TYPE DANS LE CADRE DU 2^E PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN EUROMÉTROPOLITAIN ET DU PROGRAMME ESPEX 2023

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Le protocole dont il vous est demandé l'approbation est un protocole type qui fixe le cadre de référence des transactions foncières à opérer au titre du deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et du programme Espaces Extérieurs (ESPEX 23) conclus entre la métropole, les communes de Strasbourg, de Schiltigheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, de Bischheim et d'Ostwald et les bailleurs sociaux signataires de la convention pluriannuelle ANRU (Agence nationale de rénovation urbaine) du 27 mars 2020 ou partenaires de la démarche ESPEX 23.

S'agissant de la Ville de Schiltigheim, ont été retenus :

- Au titre du 2^e programme de renouvellement urbain, les quartiers Ouest (Les Écrivains),
- Au titre de la démarche ESPEX, les quartiers des Généraux et du Marais.

La réalisation de ces deux projets nécessite un remodelage du foncier afin que la propriété des terrains corresponde à l'exercice des maîtrises d'ouvrage selon la répartition suivante :

- La Ville de Schiltigheim et l'EMS réalisent les aménagements d'espaces publics, la création ou la rénovation d'équipements publics et le pilotage des opérations de diversification de l'habitat,
- Les bailleurs sociaux sont maîtres d'ouvrage des opérations de déconstruction, de requalification de leur patrimoine bâti existant, de création de logements neufs et d'aménagement d'espaces extérieurs privés.

Aussi, la quinzaine de partenaires à ces deux projets de renouvellement urbain d'envergure a émis le souhait que soit élaboré un document type ayant pour objectif de :

- Donner de la visibilité aux transferts de propriétés foncières rendus nécessaires par les mutations urbaines des quartiers,
- Simplifier les procédures de transactions,
- Faciliter la réalisation des travaux prévus à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain par les différents maîtres d'ouvrage signataires et dans les délais contractualisés avec l'ANRU,
- Réaliser un bilan annuel global du suivi des transactions du protocole foncier.

Dans ce cadre, un protocole foncier sera à établir entre la Ville et la SEM Alsace Habitat au titre de l'acquisition par la Ville d'une parcelle située rue Ronsard afin d'y construire le futur groupe scolaire Victor Hugo.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2241-1, ainsi que les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Considérant la nécessité de simplifier les transactions liées aux mutations foncières issues du 2^e programme de renouvellement urbain et du projet ESPEX 2023,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

APPROUVE le principe du protocole foncier et ses annexes tels que joints à la délibération,

AUTORISE Madame la Maire, sa représentante ou son représentant, à signer le protocole à intervenir avec le bailleur social concerné ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXES à la délibération n° 22 : Protocole et pièces annexes

PROTOCOLE FONCIER DU 2^{ème} PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) DE L'AGGLOMÉRATION DE STRASBOURG & DE LA DEMARCHE ESPACES EXTERIEURS (ESPEX 2023)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

LE

du

reçu en la forme authentique par XXXX, Maire de la ville de / Président de l'Eurométropole de Strasbourg soussigné,

à la requête des personnes ci-après identifiées

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE

LA VILLE DE, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département du Bas-Rhin, dont le siège est situé, identifiée sous le numéro SIREN

ET

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, personne morale de droit public, ayant son siège à STRASBOURG (67000), 1 parc de l'Etoile et identifiée au SIREN sous le numéro 246 700 488.

d'une part ;

ET

La Société dénommée XXXX (cf. dénomination telle que figurant dans le Kbis), forme sociale (SARL, Société civile, etc.), au capital social..... dont le siège social est àidentifiée au SIREN sous le numéro XXXX et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXXX.

d'autre part ;

PRESENCE – REPRESENTATION

La Ville de est ici représentée par XXXX, élisant domicile à

L'Eurométropole de Strasbourg est ici représentée par XXXX, élisant domicile à

- agissant en vertu XXXX, transmis en Préfecture de Strasbourg le XXXX et affiché en Mairie le XXXX ;

- et spécialement habilitées en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du XXXX transmise à la Préfecture de Strasbourg le XXXX et affichée au centre administratif le XXXX ;

Les représentants de la ville de..... et de l'Eurométropole déclarent et certifient que lesdites délibérations n'ont fait l'objet d'aucun recours et sont exécutoire et définitive.

La société XXXXXX ici représentée par Monsieur / Madame XXXX, élisant domicile à XXXXXX, agissant en vertu de XXXX, en date du XXXX.

Les documents relatifs à la représentation, aux habilitations et aux pouvoirs des parties sont en annexe n° 1.

PROJET DE PROTOCOLE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent protocole et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

OBJET DU PROTOCOLE

L'objet premier du protocole est de respecter les intérêts de la Ville de XXXX, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la société XXXX. Les parties partagent l'intérêt commun d'améliorer le cadre de vie des quartiers concernés et de favoriser leur attractivité.

Ledit protocole fixe le cadre référent pour les transactions foncières à opérer au titre du deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg et du programme Espaces Extérieurs (ESPEX 23), entre la métropole, les communes de Strasbourg, de Schiltigheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, de Bischheim et d'Ostwald et les bailleurs sociaux signataire de la convention pluriannuelle ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) du 27 mars 2020 ou partenaires de la démarche ESPEX 23.

En effet, à l'instar du premier programme de rénovation urbaine (PRU 2005-2020), les nouveaux projets urbains des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV) et des quartiers de veille de :

Au titre du 2^{ème} PRU de l'agglomération :

- Neuhoef-Meinau, HautePierre, Cronembourg et Elsau à Strasbourg,
- Quartiers Ouest (Les Écrivains) à Schiltigheim-Bischheim,
- Libermann à Illkirch-Graffenstaden,
- et Hirondelles à Lingolsheim,

Au titre de la démarche ESPEX :

- Belges, Rotterdam, Koenigshoffen est, Westohoffen, Friedolsheim, Singrist, Hoberg, Ampère, Musau, Cité de l'ill à Strasbourg ;
- Généraux et Marais à Schiltigheim ;
- Fleming à Hœnheim ;
- Guirbaden à Bischheim ;
- Wihrel à Ostwald ;

Exigent un remodelage du foncier de telle sorte que la propriété des terrains corresponde à l'exercice des maîtrises d'ouvrage :

- la Ville de..... et l'Eurométropole de Strasbourg ont à charge de réaliser les aménagements d'espaces publics, la création ou la rénovation d'équipements publics et de porter le pilotage des opérations de diversification de l'habitat ;
- les bailleurs sociaux sont maîtres d'ouvrages des opérations de déconstruction, de requalification de leur patrimoine bâti existant, de création de logements neufs et d'aménagements d'espaces extérieurs privés ;

Un état des lieux par quartier a été mené par les Directions de Projet de renouvellement urbain de la Métropole avec les parties à partir des projets définis dans le **plan-guide du QPV**. Ces documents sont annexés à la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU.

Un état récapitulatif des différentes cessions identifiées au jour de la conclusion de ce protocole foncier du 2^{ème} PRU de l'agglomération est en annexe n° 3 du présent protocole et sera mis à jour une fois par an par voie d'avenant.

Un état récapitulatif des secteurs concernés par la démarche ESPEX 23 ont été définis par la délibération du conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015 et figure en annexe n° 4 du présent protocole.

Les objectifs du protocole foncier sont de :

- donner de la visibilité aux transferts de propriétés foncières rendus nécessaires par les mutations urbaines des quartiers ;

- simplifier les procédures de transactions ;
- faciliter la réalisation des travaux prévus à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain par les différents maîtres d'ouvrages signataires et dans les délais contractualisés avec l'ANRU ;
- réaliser un bilan annuel global du suivi des transactions du protocole foncier.

Le présent protocole est applicable dès le jour de sa conclusion dans le périmètre tel que déterminé dans les annexes n°3 et 4 et les territoires vécus des QPV concernés. Ces territoires sont définis comme une bande de 300 m de large à compter de la limite territoriale du QPV.

CECI EXPOSE, les parties conviennent de ce qui suit :

CATEGORIES DE TRANSACTIONS

Une classification a été définie selon plusieurs types de transactions immobilières possibles tenant compte de la destination future du foncier dans les différents projets de renouvellement urbain (2^{ème} PRU comme démarche ESPEX 23).

	Catégorie	Destination	Montant de la transaction
Cession de la société XXX vers la Ville / l'Eurométropole de Strasbourg	1 – 2 ^e PRU & ESPEX	Cession de terrains en vue de la réalisation d'un espace extérieur ouvert au public	€ symbolique avec une clause de complément de prix (20 ans et 50 % de la plus-value)
	2 – 2 ^e PRU uniquement	Cession de terrains en vue de la réalisation d'un équipement public	Sur la base de la valeur de France Domaine et l'annexe C9 de la convention du 2 ^e PRU de l'agglomération* qui préconise 7 000 € l'are
	3 – 2 ^e PRU uniquement	Cession de terrains à bâtir	Sur la base de la valeur de France Domaine et l'annexe C9 de la convention du 2 ^e PRU de l'agglomération* qui préconise entre 160 et 220 € le m ² de SDP
Cession de la Ville de / de l'Eurométropole vers la société XXXX	4 – 2 ^e PRU uniquement	Cession pour la réalisation d'opérations de construction de logements sociaux (y compris opérations mixtes avec activités tertiaires)	Charge Foncière à 150 € le m ² de SU ou 135 € le m ² de SDP (logement collectif et MUS) et à 210 € le m ² de SU ou 189 € le m ² de SDP (logement intermédiaire et individuel) – <i>Valeurs imposées par l'ANRU.</i>
	5 – 2 ^e PRU & ESPEX	Cession de terrains nus en vue de la création de zones de résidentialisation	€ symbolique avec une clause de complément de prix (20 ans et 50 % de la plus-value)

*Annexe n°2 du présent protocole

Uniquement pour le protocole d'Habitation Moderne : Il est précisé que pour la recomposition foncière spécifique du secteur Lyautey, du QPV Neubof – Meinan, les modalités et conditions de transactions sont définies à l'annexe 5 du présent protocole.

Lorsque des terrains des bailleurs sociaux seront identifiés au titre de « réserve foncière » - terrains sans usage arrêté au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (2^{ème} PRU de l'agglomération) comme acté dans l'annexe C9 de la convention ANRU du 27 mars 2020 (Annexe 2 du présent protocole) - les signataires du présent protocole auront la possibilité de se rencontrer pour envisager l'acquisition desdits terrains.

L'état récapitulatif des différentes cessions identifiées au jour de la conclusion de la présente sont en annexes n°3 et 4 au protocole foncier et seront mises à jour une fois par an par voie d'avenant.

AUTORISATION DE TRAVAUX

La conclusion de la présente et de ses éventuels avenants vaut autorisation de démarrage des travaux pour les terrains figurant dans l'état récapitulatif en annexes n°3 et 4, sous les conditions suivantes :

- **Les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens pour procéder dans un délai maîtrisé à la régularisation des transactions immobilières.**
- Tout démarrage de travaux pourra être autorisé de manière anticipée (avant la conclusion de l'acte) à la condition que l'acquéreur réalise à ses frais et en présence du vendeur un état des lieux contradictoire du foncier concerné. Le cas échéant, l'état des lieux pourra être réalisé par un huissier de justice. En parallèle, l'acquéreur informera, par écrit, le vendeur de l'engagement des interventions, permettant de préciser les modalités et les responsabilités de l'entrée en jouissance anticipée.
- Les parties s'engagent à sécuriser les accès des terrains et à en limiter strictement l'accès à leur personnel ou leurs mandataires pendant la durée de l'occupation.
- **Le vendeur décline** toute responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel pouvant éventuellement survenir dans le cadre de la délivrance de cette autorisation et ne sauraient être inquiétées de ce chef pour quelque motif que ce soit, l'ensemble des travaux et aménagements étant pleinement et entièrement sous la responsabilité de l'acquéreur.
- Si, pour une raison non imputable aux parties, la transaction ne devait pas aboutir, l'occupant restituera le terrain dans un état comparable à celui préalable à l'occupation.

MODALITES DE CESSION

Bilan global annuel du protocole foncier

Un bilan global annuel du suivi des transactions du protocole permettra d'actualiser l'état récapitulatif des transferts sur la base des transactions annuelles déjà réalisées, des transactions programmées et des nouvelles cessions envisagées (Annexes n°3 et 4 du présent protocole). L'état récapitulatif des cessions et des acquisitions annexées au présent protocole intégrera la réalisation des transactions ainsi que les éventuelles nouvelles transactions.

Paiement des différentes opérations

Le bilan des transactions annuelles, sur la base du prix HT net vendeur, permettra également de s'assurer du paiement respectif des parties, opération par opération, sans cumul annuel des montants.

Principe de la délibération préalable

Chaque type de cession évoqué dans le tableau de l'article « CATEGORIES DE TRANSACTIONS » fera l'objet d'une délibération des parties préalable à la conclusion de tout acte authentique **régularisé, prioritairement, par un notaire. Les cessions de délaisés (fonciers devenant de la voirie ou de l'espace public à titre d'exemple) qui ne nécessitent pas de régularisation notariale (restriction d'usage, convention APL, etc.) seront prises en la forme administrative.**

Définition des conditions de portage foncier par la collectivité

Le portage foncier par la collectivité « porteur de projet » du 2^{ème} programme de renouvellement urbain est prévu pour certaines opérations de diversification de l'habitat. Le principe d'opérer ou non des transferts fonciers intermédiaires entre les bailleurs et la collectivité avant cession à un promoteur, a été défini au cas par cas dans l'intérêt du projet urbain au regard des objectifs suivants :

- Favoriser la qualité urbaine ;
- Faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain, y compris dans ses volets fonciers et administratifs ;
- Répartir les charges de mise en œuvre du projet urbain en fonction des compétences et des responsabilités de chaque partenaire.

Les terrains acquis par la collectivité sont ainsi portés en vue de la réussite de la diversification de l'offre de logements (engagement des opérations et qualité urbaine), en cohérence avec les objectifs fondamentaux du renouvellement urbain, et non pas dans une logique commerciale, de recherche de marge ou de répercussion du coût des aménagements annexes. L'expérience du 1^{er} PRU de l'agglomération a mis en avant le facteur déterminant de la charge foncière dans la réussite des opérations.

Le prix de revente finale à promoteur est fixé à + 5 % de la valeur d'achat initiale. Il a été calculé de façon prévisionnelle sur la base d'un forfait correspondant à des frais de portage sur une durée moyenne de 2 ans.

Dans le cas où le projet ne serait pas engagé à l'issue de la convention ANRU signée le 27 mars 2020, le propriétaire initial pourra bénéficier d'une clause de retour du bien. Cette dernière devra faire l'objet d'une demande écrite à la Collectivité « porteur de projet ». Le cas échéant, les conditions de mise en œuvre de ladite clause seront déterminées entre les parties par un éventuel autre dispositif contractuel adapté.

DIVISION CADASTRALE

Si le projet nécessite une division cadastrale, sa mise en œuvre sera prise en charge par l'Eurométropole.

Un projet de découpage suffisamment précis sera réalisé par l'Urbaniste conseils en charge du projet de renouvellement urbain (AMO Urbaniste conseils pour le 2^{ème} PRU de l'agglomération, Urbaniste opérationnel de l'Eurométropole **pour le 2^{ème} PRU et la démarche ESPEX**, etc.) préalablement au commencement des travaux et validé par l'ensemble des parties. Le cas échéant, les services de l'Eurométropole en charge des politiques foncières pourront vérifier les projets de découpage.

Les différents travaux d'arpentage interviendront une fois les travaux définitifs réalisés.

Si une emprise foncière définitive est requise, les arpentages pourront également être réalisés avant travaux.

ETAT DES INSCRIPTIONS

Les biens à céder devront être libres de toutes inscriptions hypothécaires.

Les parties s'obligeront, s'il existe, un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à leurs frais les certificats de radiation des inscriptions et à en justifier auprès des ACQUEREURS.

Plus largement, préalablement aux différentes cessions, le VENDEUR se chargera de radier l'ensemble des charges et inscriptions au Livre Foncier (restriction au droit d'usage, convention APL...).

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du bien à compter du jour de la conclusion de l'acte **authentique** ; il en supportera les risques à compter du même jour. Par exception, une entrée en jouissance anticipée interviendra pour les fonciers concernés par des travaux. Au commencement desdits travaux, l'acquéreur informera, par écrit, le vendeur de l'engagement des interventions, permettant de préciser les modalités et les responsabilités de l'entrée en jouissance anticipée.

CONTRAT DE LOCATION

L'ensemble des biens feront l'objet de cessions libres de toutes occupations et de tout contrat d'affichage.

BIEN VENDU

I/ État des risques et pollutions :

Se conformer à la réglementation en vigueur

II/ Étude Historique et Documentaire (EHD) et prise en charge de la présence de pollution :

Chaque QPV concerné par le 2^{ème} PRU de l'agglomération ou la démarche ESPEX 23 a fait l'objet d'une Étude Historique et Documentaire afin de déterminer les risques liés aux Sites et Sols Pollués. L'EHD sera annexée à l'acte de transfert de propriété.

Lorsque l'EHD indiquera une source de pollution suspectée sur le foncier, faisant l'objet d'une cession, les dispositions suivantes seront prises :

Des études complémentaires, **conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués**, seront à mener afin de définir la présence ou non d'une source de pollution et de déterminer l'impact de cette dernière sur le ou les usages envisagés, **notamment en matière de coûts de gestion de la pollution**. L'acquéreur sera en charge de faire réaliser **lesdites études**.

La réalisation de ces études complémentaires pourra être également l'occasion d'engager des études géotechniques permettant de caractériser la qualité intrinsèque des sols notamment en terme de portance.

Une fois la pollution avérée, les parties appliqueront les dispositions décrites ci-dessous.

Lorsque l'EHD et/ou toute(s) étude(s) complémentaire(s) indiqueront une source de pollution avérée sur le foncier, faisant l'objet d'une cession, les dispositions suivantes seront prises :

- Pour un projet de voirie / espace public / résidentialisation, l'acquéreur fera son affaire de l'éventuelle gestion de la pollution. L'aménagement privilégiera des solutions permettant de rendre compatible la présence de la pollution avec l'usage de voirie / d'espace public ou de résidentialisation.
- Pour un projet d'équipement public, de logement social ou de terrain à bâtir, la gestion de la pollution au regard du futur usage devra être appréhendée par l'acquéreur. Si les mesures de gestion de la pollution sont inférieures à 3 % du montant des travaux **dudit projet (avec un seuil plancher de 70 000 € HT)** alors l'acquéreur prendra à sa charge. Dans les cas inverses, les parties prendront en charge les frais liés aux mesures de gestion de la pollution (y compris les études) à part égale.
- Dans les cas de pollution avérée, **les parties pourront se retrouver** pour conclure préalablement à la transaction une convention partenariale au titre de la gestion de l'état environnemental (études, travaux, prise en charge).

III/ Déchets et prise en charge de la présence de déchets :

Se conformer à la réglementation en vigueur

L'acquéreur sera considéré comme détenteur de déchets se trouvant sur les biens du présent protocole, conformément aux articles L.541-1-1 et L.541-2 du Code de l'environnement. Par suite, il ne pourra pas exercer de recours contre le vendeur et contre ses préposés et s'engage irrévocablement à ce que ceux-ci ne soient jamais inquiétés dans l'hypothèse où un litige viendrait à naître postérieurement à ce jour avec des tiers ou avec l'administration.

L'acquéreur devra assumer toutes les prescriptions qui pourraient être exigées ultérieurement à ce jour, en application des textes législatifs ou réglementaires ou par suite de décisions administratives et ce, même si elles sont occasionnées par des faits ou événements inhérents aux biens objet du présent protocole alors même qu'il n'était titulaire d'aucun droit sur le bien.

En outre l'acquéreur s'engage irrévocablement à en supporter toutes les conséquences financières.

TRAVAUX

Dans le cas d'une cession foncière après déconstruction, le vendeur garantit l'acquéreur que les règles de l'art, en matière de chantier de déconstruction, ont été respectées et notamment pour les purges de fondations et de réseaux dans le sous-sol ou sur l'assiette foncière dudit projet de déconstruction.

Le vendeur doit informer l'acquéreur de la présence de l'ensemble des réseaux conformément à la réglementation en vigueur.

Si un dévoiement de réseaux imprévu et non identifié préalablement (**présence de réseaux inactifs ou abandonnés, réseaux non identifiés dans les démarches DT – DICT, etc.**) est cependant nécessaire pour la réalisation du projet envisagé, l'acquéreur devra prendre en charge les études de dévoiement dont l'objectif sera de trouver la solution la plus optimale en termes de coût. Les travaux de dévoiement de réseaux seront pris en charge à part égale entre les deux parties.

Aucune autre préparation du ou des terrains à céder, à l'exception de travaux de géomètre, de la gestion de la pollution et d'un éventuel dévoiement de réseau, n'a vocation à être traitée par le présent protocole. Toute(s) autre(s) disposition(s) spécifique(s) relative(s) à un foncier ou à une opération de renouvellement urbain sera ou seront gérée(s) par un éventuel autre dispositif contractuel adapté.

Protocole rédigé sur XXX pages

Documents annexés :

- Délibérations du Conseil Municipal et du Conseil de l'Eurométropole
- Pouvoirs
- Annexes C9 et A11 de la convention pluriannuelle signé le 27 mars 2020 avec l'ANRU au titre du NPNRU
- Délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015

Fait et passé à STRASBOURG :

Et après lecture et approbation, les parties ont signé comme suit :

--	--	--

ANNEXES

ANNEXE 1 : Représentation, habilitations et pouvoirs des parties

ANNEXE 2 : Annexe C9 à la convention ANRU du 27 mars 2020



Annexe C9

**NOTICE SUR LES VALEURS FONCIERES APPLIQUEES AUX
OPERATIONS DU NPNRU**

NPNRU de l'Eurométropole de Strasbourg

Principes de transactions foncières dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain

DOCUMENT DE SYNTHÈSE – mis à jour septembre 2019

En vue de la finalisation de la convention NPNRU, l'Eurométropole de Strasbourg :

- a mené une démarche pour définir les valeurs foncières prévisionnelles des différents sites devant faire l'objet de cessions (onéreuses et gratuites) et ainsi consolider les valeurs inscrites dans les FAT des bailleurs et de la collectivité, déterminant les participations financières de l'ANRU ;
- a précisé ses modalités d'accompagnement de mise en œuvre du projet urbain sur le volet foncier, à travers les principes de transactions avec les bailleurs sociaux et son implication dans la réussite des opérations de diversification de l'habitat.

I. Méthode et résultats d'estimation des valeurs foncières pour les transactions onéreuses prévues dans le cadre du NPNRU

Les transactions onéreuses concernent les fonciers destinés à la réalisation d'équipements publics ou commerciaux, et la construction de logements neufs privés et sociaux.

Méthode générale d'estimation

Les valeurs estimées et intégrées dans les FAT (OAE, démolitions et équipements) ont été établies en janvier 2019 :

- à partir d'une approche par comparaison, sur la base des avis de France Domaine existants sur chaque secteur dans les 3 dernières années (2016-2017-2018)¹ et des valeurs de vente constatées aux actes sur ces mêmes secteurs ;
- en tenant compte des capacités constructives propres à chaque terrain définies par les études de faisabilité conduites par le pilote de projet et ses AMO ; ces capacités peuvent différer du maximum autorisé par le PLU selon les formes urbaines et la densité souhaitées sur les secteurs au regard des objectifs de chaque projet urbain ;
- et après une vérification de type « compte à rebours » réalisée à partir de l'étude sur le marché immobilier² afin de prendre en compte l'attractivité propre à chaque site et de vérifier la compatibilité des charges foncières estimées avec les prix de sortie prévisionnels identifiés.

Définition des conditions de portage foncier par la collectivité

Le portage foncier par la collectivité porteur de projet est prévu pour certaines opérations de diversification de l'habitat. Le principe d'opérer ou non des transferts fonciers intermédiaires entre la collectivité et les bailleurs avant cession à un promoteur, a été défini au cas par cas dans l'intérêt du projet urbain au regard des objectifs suivants :

- favoriser la qualité urbaine ;
- faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain, y compris dans ses volets fonciers et administratifs ;

¹ France Domaine a été sollicité en 2018 par l'EMS et la DDT et n'a pas souhaité réaliser d'estimations sur l'ensemble des sites concernés à cette date, considérant que celles-ci seront produites au moment des transactions qui interviendront dans un délai supérieur à un an après l'estimation initiale.

² Etude « marché immobilier et stratégie de diversification de l'habitat » réalisée en 2016-2017 par le cabinet Adéquation dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU

- répartir les charges de mise en œuvre du projet urbain en fonction des compétences et des responsabilités de chaque partenaire.

Ainsi les fonciers dont la collectivité fera l'acquisition après démolition ont été identifiés en lien avec chaque bailleur propriétaire, en fonction :

- de la complexité de commercialisation intrinsèque au site : la collectivité en tant que porteur de projet assure le « risque de commercialisation » qui n'a pas vocation à peser sur les bailleurs démolisseurs ;
- de la capacité et de la volonté des bailleurs à porter en direct la diversification de l'habitat sur site (compétence et apport de certains opérateurs pour les opérations en accession sociale ; connaissance du public accédant, offre d'un produit sécurisé, etc. ; diversification de leurs activités).

Les terrains acquis par la collectivité sont ainsi portés en vue de la réussite de la diversification de l'offre de logements (engagement des opérations et qualité urbaine), en cohérence avec les objectifs fondamentaux du renouvellement urbain, et non pas dans une logique commerciale, de recherche de marge ou de répercussion du coût des aménagements annexes, qui conduirait au renchérissement du foncier et à la fragilisation des opérations et des objectifs mêmes du NPNRU. L'expérience du NPNRU a mis en avant le facteur déterminant de la charge foncière dans la réussite des opérations.

Le prix de revente finale à promoteur est fixé à +5% de la valeur d'achat initiale (voir ci-après). Il a été calculé de façon prévisionnelle sur la base d'un forfait correspondant à des frais de portage sur une durée moyenne de 2 ans.

La déclinaison de ces valeurs pour chaque site, selon sa superficie ou sa capacité constructive, est recensée dans le tableau de synthèse ci-annexé pour les transactions identifiées à ce stade du projet. Les emprises retenues sont celles définies dans le cadre des études urbaines.

Ces valeurs estimatives sont ainsi finement corrélées à la réalité du marché local constaté. Il est précisé qu'il s'agit de valeurs estimatives prévisionnelles, qui seront ajustées selon les prochains avis de France Domaine sollicités à la date de vente et la valeur réelle de la vente.

Résultats retenus

A l'issue de ce travail, les valeurs prévisionnelles ont été définies comme suit :

- pour les terrains à destination d'équipements publics : valeur fixée à hauteur de 7 000 € / are (700 000€ / ha), conformément aux valeurs moyennes en zone UE ;
- pour les terrains à destination de logements sociaux : valeur fixée à 150€/m² SDP (valeur de référence fixée dans la FAT) ;
- pour les terrains à destination de logements privés : valeurs fixées entre 160 et 220 €/m² SDP selon l'attractivité des secteurs et les produits logements envisagés (accession sociale minorée par rapport à l'accession libre) ; ces valeurs prévisionnelles s'appliquent autant aux transactions réelles qu'aux valorisations théoriques en livraison à soi-même pour les bailleurs portant eux même la construction d'une offre privée sur les fonciers libérés ;
- pour les terrains à destination de logements acquis par l'Eurométropole auprès des bailleurs en vue d'une revente ultérieure : lorsque l'Eurométropole assume ponctuellement le portage foncier, une plus-value prévisionnelle de 5% est appliquée à la valeur d'achat.

France Domaine a été informé de la démarche menée et de ses résultats, et a confirmé que la constructibilité propre à chaque projet sera prise en compte dans ses prochaines estimations lorsque que les services fiscaux seront saisis pour ces transactions.

L'ensemble de cette démarche et ses résultats (valeurs estimatives par site) ont été partagés et ajustés avec la Direction Départementale des Territoires en janvier 2019.

II. Méthode et résultats d'estimation des valeurs foncières pour les transactions à titre gracieux prévues dans le cadre du NPNRU

Pour les terrains destinés à Action Logement

Les terrains seront cédés directement par leur propriétaire à Action Logement à l'euro symbolique, comme le prévoit le RGA (titre III – article 6), afin que :

- la charge des contreparties soit répartie entre les bailleurs et la collectivité ;
- que le propriétaire initial soit responsabilisé sur les conditions de restitution du terrain fixées par Action Logement (dépollution, excavation suite aux démolitions, etc.).

En cas exceptionnel de désistement d'Action Logement ou de ses filiales sur l'un de ces sites, l'Eurométropole pourra en réaliser l'acquisition, selon les principes et valeurs précisés ci-dessus (I.), avant la clôture de la convention.

Pour les projets de résidentialisation et d'espaces publics

Pour les emprises ne faisant pas l'objet d'une valorisation en droit à construire dans le cadre du projet (destinées à l'espace public de voirie ou d'espaces verts, ou aux espaces privatifs résidentialisés), considérant la destination de ces parcelles, les transferts de charge et les contributions respectives des collectivités et des bailleurs à l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité des quartiers, l'Eurométropole a décidé de généraliser le principe suivant, mis en œuvre dans le cadre du PNRU :

- pour les emprises destinées à l'espace public : cession à l'euro symbolique par le bailleur à l'Eurométropole ou la commune conformément à RGA (titre II – article 2. – 2.2.4.) ;
- pour les emprises destinées aux espaces résidentialisés : cession à l'euro symbolique par l'Eurométropole ou les communes aux bailleurs.

Ces principes de transactions s'appliquent aux emprises concernées par un projet d'aménagement dans le cadre du NPNRU, d'espaces publics ou de résidentialisations, et feront l'objet de protocoles d'accord dédiés entre la collectivité et chaque bailleur dont la délibération et la mise en œuvre sont prévues en 2020.



Annexe A11

DOCUMENTS RELATIFS A LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

Carte générale de la diversification de l'offre de logements dans le cadre du NPNRU

Plans du foncier avant / après par quartier

Tableau d'affectation des primes « accession ANRU »

Schlittigheim, Bischheim –
Écrivaains :
évolution foncière

- domaine public
- domaine privé des collectivités
- propriété État
- Conseil départemental
- bailleur
- propriété privée



2018



2026

0 50 100 200 m
Mars 2018 - ÉVOLUTION FONCIÈRE
Schlittigheim Bischheim (EUI) - tous les lots (EUI)

Répartition des primes accession ANRU à l'échelle de l'ensemble du programme

	Surface au sol (m²)	m² SDP - logts privés (potentiel)	nb logts privés (potentiel)	Prime accession (nb logts)	Montant prime	Part des logements neufs avec primes
Neuhof	-	23 724	401	88	880 000	22%
Meinau	20 970	26 460	376	33	330 000	9%
Hautepierre	8 590	9 753	141	53	530 000	38%
Quartiers Ouest	9 448	10 934	210	76	760 000	36%
Total PRIN	39 008	70 871	1 128	250	2 500 000	22%
PRIR signalé Eisau :						
Eisau	27 250	22 200	327	64	640 000	20%

Détail de la répartition des primes accession ANRU pour le QPV Quartiers Ouest - Ecrivains

Localités	Propriétaire	Surface au sol (m²)	Possibilité (nr log)	Potential (nb logements)	Prédit logement	Forme d'habitat	Prime sociale (nr log)	Montant prime	Prime accession (2011)	Critères	Remarque
maison de la Gare de Galle (H1)	OPUS 87	5382	5686	87	Accession	colocif	57	500 000 000 €	85%	Affectation logement, accès sociaux, Mobilité de l'entreprise	A modèle innovateur (colocif, typologie HQE)
maison de Blyvies (H1)	OPUS 87	2531	2509	36	Accession sociale (certaines)	colocif	24	246 000 000 €	87%	Affectation logement, accès sociaux, Mobilité de l'entreprise	A modèle innovateur (colocif, typologie HQE)
maison de la Gare de Galle (H2)	EMR (OPUS) 87	6536	6777	96	Accession (H1)	colocif	61	0 000 000 €	-	Affectation logement, accès sociaux, Mobilité de l'entreprise	
maison de la Gare de Galle (H3)	EMR (OPUS) 87	1000	1443	18	AL						
maison de la Gare de Galle (H4)	OPUS 87	6155	2588	82	AL						
Total Quartiers Ouest		24424	30 324	210			76	796 000	86%		

Convention pluriannuelle NPNRU de l'Eurométropole de Strasbourg – Annexes A – mars 2020

23

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 18 décembre 2015

Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public.

A. CONTEXTE

I. A l'origine du dispositif

Par une délibération du 13 décembre 1993, la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2015, a approuvé la prise en charge progressive du coût d'entretien des **espaces extérieurs ouverts et à usage public des grands ensembles d'habitat social** implantés sur son territoire.

Le principe, à l'origine de ce dispositif, était que les habitants de ces quartiers ne soient pas soumis à une double contribution financière à savoir, d'une part, le financement de l'entretien de ces espaces à travers leurs impôts locaux, et d'autre part, à travers leurs charges locatives.

En effet, ces derniers bien qu'ouverts au public, avaient conservé un statut privé, le plus souvent lié à une absence de domaine public, caractéristique des constructions des grands ensembles d'habitat social dans la période d'après-guerre.

Dans ce contexte, il avait été décidé, dans le cadre de la politique sociale menée par la collectivité, faisant référence à la loi d'orientation pour la Ville (loi LOV) du 13 juillet 1991 promouvant un principe d'égalité urbaine, d'alléger les charges des locataires par la mise en place de ce dispositif dans les quartiers de grands ensembles sociaux.

Le dispositif a été reconduit par deux délibérations en 1998 et 1999 et renouvelé par tacite reconduction suite à cette dernière.

A ce jour, le **dispositif d'origine perdue en l'état** et concerne :

- environ 29 000 logements sociaux représentant 70% du parc social de l'Eurométropole ;
- 11 bailleurs sur les 21 bailleurs sociaux du territoire ;
- 1 400 logements en copropriété (localisés à HautePierre) ;
- une association Syndicale (ASERH) ;
- 4 900 000 € de subvention de fonctionnement par an ;
- 70% de la dotation versée à CUS-Habitat et Habitation Moderne (proportionnelle au parc de logements gérés) ;

- 153 €/logement en moyenne avec un écart pouvant aller de 50€ par logement à plus de 200 € par logement.

2. Suite à la rénovation urbaine

Malgré l'absence de modification de la délibération cadre de 1993, de nombreuses études, lancées dès 1997, ont permis d'identifier les périmètres où il devenait pertinent de définir une domanialité publique au sein de certains quartiers de grands ensembles.

Aujourd'hui, les projets de rénovations urbaines (PRU) ont engagé opérationnellement le réaménagement de ces quartiers, avec la création de domaines publics clairement identifiés. Les outils et méthodes ainsi développés dans ces projets rendent caduc le principe de dotation dans l'épave dans lequel il avait été pensé. Néanmoins, si les projets de rénovation portent sur une partie importante des secteurs concernés par le dispositif, ils ne couvrent pas tous les territoires ; à ce titre ces réaménagements et les clarifications domaniales qui en sont conséquentes ne peuvent justifier à eux seuls l'extinction du dispositif.

Par ailleurs, le dispositif actuel, à l'origine justifiée par la volonté de rétablir l'égalité urbaine, représente de nombreux risques et/ou difficultés d'ordre divers pour la collectivité :

- Un risque juridique :

La Chambre régionale des comptes d'Alsace, dans son rapport d'observations définitives de 2000, soulève un certain nombre de limites juridiques : les subventions versées par l'Eurométropole concernent des dépenses d'entretien d'espaces qui, s'ils étaient transférés au domaine public, relèveraient pour grande partie de la compétence des communes.

- Un poids financier important :

La subvention reste élevée pour une subvention de fonctionnement et non d'investissement.

- Des critères d'éligibilités et des objectifs d'intervention quasi inexistant :

Les critères d'éligibilité pas assez précis dans la délibération d'origine sont laissés à « la bonne appréciation » des bailleurs concernés, les cahiers des charges succincts sur la prestation d'entretien attendue ne permettent pas à la collectivité de vérifier la bonne utilisation de la subvention.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de « recalibrer » le dispositif de prise en charge du coût d'entretien des espaces extérieurs et de programmer son extinction progressive et définitive d'ici 2022.

B. LES PRINCIPES DE RECALIBRAGE DU DISPOSITIF

1. Les critères d'éligibilités redéfinis et clarifiés :

Seules les opérations bénéficiant actuellement de la dotation pourront continuer à y prétendre sous conditions de répondre simultanément aux deux critères d'éligibilité suivants :

- Le critère « grand ensemble d'habitat social » :

Sera considéré comme un grand ensemble d'habitat social :

- un site d'habitat dont la réalisation se réfère au principe d'urbanisme moderne ;
- construit entre 1945 et 1975 (correspondant à la période reconnue de construction des grands ensembles) ;
- ayant bénéficié de financements aidés ou faisant office de logements sociaux de fait donnant lieu à son conventionnement ou non ;
- géré par un ou plusieurs bailleurs sociaux.

- Le critère « espaces ouverts et à usage public » :

Seront considérés comme espaces extérieurs ouverts et à usage public :

- tout cheminement ouvert à la circulation publique (piétonne, routière, cyclable) permettant de relier des espaces publics ;
- tout espace ou aire de jeux visible et accessible, prolongeant et en continuité de l'espace public.

Et seront exclus :

- les espaces verts, les cours et aires de jeux en cœur d'îlots ;
- tout cheminement aboutissant en impasse.

A noter que les espaces privés ouverts et à usage public viennent en compensation d'un maillage public insuffisant dans un quartier. De ce fait, ce critère est soumis à l'appréciation de la collectivité, au regard des « espaces publics » existants dans ce dernier.

2. Les modalités de calcul et d'extinction de la subvention :

Le dispositif de prise en charge de l'entretien des espaces extérieurs devant s'éteindre progressivement d'ici 2022, il est proposé, dans un souci de simplification, d'appliquer un nouveau mode de calcul à partir de 2017 (calculé sur l'exercice de 2016). Ce nouveau mode de calcul fixe, par bailleur et par opération, une subvention de 2€/m², de surfaces entretenues, plafonnée par opération à la subvention accordée l'année n-1. Ce ratio correspond au coût de revient moyen constaté auprès des bailleurs sociaux et sein des services gestionnaires de la collectivité, pour ce type de prestations.

De plus, à partir de 2017 la dotation versée fera l'objet d'un gel et d'une diminution progressive et automatique de 25% par an, jusqu'à l'arrêt du versement de subventions en 2022.

3. Le cas particulier du quartier d'Hautepierre

Pour le quartier de Hautepierre, au vu de ses spécificités, espaces extérieurs gérés par une Association Syndicale Ensemble Résidentiel d'Hautepierre -ASERH) et importants projets de renouvellement urbain engagés depuis 2009 (résidentialisation, redéfinition

de la domanialité...). Il est proposé un recalibrage du dispositif espaces extérieurs et une mise en œuvre qui soient adaptés aux caractéristiques du quartier.

De ce fait, les modalités de recalibrage du dispositif « espaces extérieurs » et sa mise en œuvre feront l'objet d'une délibération spécifique en 2016. Il sera notamment question d'être en accord avec le planning opérationnel des rétrocessions foncières programmées d'ici le 31 décembre 2016 pour une partie d'Hautpierre (maillages Karine, Jacqueline, Catherine, Irène, secteurs nord) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

A noter que le principe d'extinction progressive du dispositif d'ici 2022 sera également appliqué à ce quartier.

Conclusion :

La mise en œuvre du recalibrage du dispositif en 2017 permettra de diminuer substantiellement le montant de dotation versé, cette économie devrait être affectée en partie aux budgets de fonctionnement des services gestionnaires de la collectivité (dans le cadre de l'entretien des nouveaux espaces intégrés dans le domaine public).

C. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU RECALIBRAGE ET LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

A partir de 2017, le dispositif « recalibré » devrait concerner :

- 17 sites localisés principalement en Quartier Politique de la Ville (QPV), en plus des sites intégrés au Programme de rénovation urbaine des quartiers d'Hautpierre, de la Meinau et du Neuhof ;
- 8 bailleurs sociaux ;
- les espaces extérieurs localisés sur les communes de Strasbourg (majoritairement), d'Illkirch Graffenstaden, de Schiltigheim, d'Ostwald et de Bischheim.

La baisse et la fin de la dotation impactant directement les locataires les plus « modestes », les modalités de mise en œuvre du dispositif « recalibré » devront intégrer des mesures d'accompagnement spécifiques.

1. Les mesures d'accompagnement spécifiques

Les mesures d'accompagnement seront définies au cas par cas, en fonction des besoins du quartier et porteront principalement sur :

- le réaménagement urbain : création de domaines publics, résidentialisation des pieds d'immeuble, etc ;
- l'optimisation des modes de gestion des espaces extérieurs entretenus par les bailleurs : formation des services techniques à un mode de gestion plus économique, appropriation des espaces par les locataires par la création de jardins partagés, etc ;
- l'optimisation globale des charges des locataires : réhabilitation des immeubles, lancement d'une réflexion conjointe entre les bailleurs et l'Eurométropole sur la question des charges, etc.

Dans le cadre des différentes politiques menées par l'Eurométropole, à la fois sociale et environnementale, il est proposé que les mesures d'accompagnement utilisent les dispositifs existants ou en cours d'élaboration.

En conséquence, les mesures d'accompagnement devront s'appuyer en priorité sur :

- la démarche Strasbourg Grandeur nature, en particulier les actions de sensibilisation et d'information développées dans le cadre de la charte « Tous unis pour plus de biodiversité » ;
- la démarche de gestion urbaine de proximité intégrée au contrat de ville et pour laquelle les bailleurs devraient bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur le patrimoine bâti (TFPB) sous condition de développer un programme d'actions adapté aux usages de leurs locataires.

Les engagements de la collectivité et des bailleurs seront précisés par conventions pluriannuelles et actualisés annuellement.

1. Les modalités de mise en œuvre

Les mesures d'accompagnement ainsi que les nouvelles modalités d'octroi de la subvention, devront faire l'objet d'une convention pluriannuelle 2017 - 2022, qui sera signée en 2016 entre l'Eurométropole et chacun des bailleurs concernés et effective à partir de 2017 (exercice 2016).

Les conventions à conclure avec les bailleurs sociaux seront soumises ultérieurement à l'approbation de la Commission permanente en 2016.

Un comité de suivi du dispositif sera mis en place afin de dresser, en lien avec les bailleurs, un bilan des actions menées et les perspectives et ce jusqu'à l'arrêt du versement de la dotation en 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Vu les délibérations du Conseil de Communauté du
17 décembre 1993, 29 mai 1998 et 17 décembre 1999 concernant
la prise en charge du coût d'entretien des espaces extérieurs;
Vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

La refonte du dispositif « espaces extérieurs » par :

La définition plus précise des critères d'éligibilité de la dotation métropolitaine de prise en charge du coût d'entretien des espaces extérieurs ouverts et d'usage public des grands ensembles d'habitat social tel que définit ci-dessous :

- est considéré comme « **grand ensemble d'habitat social** » : un habitat qui a été construit entre 1945 et 1975 selon des principes d'urbanisme moderne et qui a bénéficié de financements aidés donnant lieu à son conventionnement ou qui a fait appel à un niveau de loyer social, géré par un ou plusieurs bailleurs sociaux.
- **espaces « ouverts et à usage de tout public »** : il concerne tout cheminement ouvert à la circulation publique (piétonne, routière, cyclable) permettant de relier des espaces publics, tout espace ou aire de jeux visible et accessible à partir de l'espace public. En sont exclus les espaces verts, les cours et aires de jeux en cœur d'îlots, tout cheminement aboutissant en impasse, les espaces dont l'accès est limité par une barrière ou une clôture, les parkings affectés à la résidence des locataires en particulier et/ou privés.

L'octroi de la dotation uniquement aux opérations inscrites à ce jour dans le dispositif et répondant simultanément aux critères d'éligibilités « grand ensemble » et « espaces ouverts et d'usage public » tel que re-définit précédemment,

L'application pour l'exercice 2016 (dotation versée en 2017) des nouveaux critères et d'un nouveau mode de calcul sur la base d'un ratio de 2€/m² de surfaces entretenues, plafonné par opération à la subvention versée l'année n-1.

Une refonte du dispositif adaptée pour le quartier d'Hautepierre qui fera l'objet d'une délibération spécifique en 2016.

Décide

L'octroi de la dotation uniquement aux opérations inscrites à ce jour dans le dispositif et répondant aux critères d'éligibilités « grand ensemble » et « espaces ouverts et d'usage public » tel que re-définit précédemment,

L'application des nouveaux critères d'éligibilités et du nouveau mode de calcul pour la dotation versée en 2017 (sur exercice 2016),

L'arrêt du versement de la dotation communautaire en 2022 pour tous les territoires concernés et une diminution progressive de 25% par an à partir de la date de mise en œuvre de la refonte en 2017 (exercice 2016).

Dit que

Les conventions à conclure entre l'Eurométropole et les bailleurs sociaux, ou leurs éléments essentiels, retraçant notamment les engagements réciproques des parties, seront soumis ultérieurement à l'approbation de la Commission permanente.

Autorise

454

L'application du principe de refonte du dispositif d'aide au financement de l'entretien des « espaces extérieurs » des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public tel qu'exposé au rapport, et sa mise en œuvre à partir de 2017 (exercice 2016),

Le versement annuel de la dotation lié au nouveau mode de calcul qui sera soumis pour avis à la commission permanente

Charge

le Président ou son représentant de signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 18 décembre 2015
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2015**

455

I. Contexte

Le renouvellement urbain de la cité Lyautey se caractérise par la démolition de 110 logements d’Habitation Moderne et un projet urbain portant sur :

- le réaménagement des espaces publics de voiries sur des emprises modifiées et la création d’une liaison paysagères support de modes actifs Est-Ouest ;
- la reconstruction d’une nouvelle offre d’environ 80 logements privés et sociaux, intégrant une offre d’accueil petite enfance en rez-de-chaussée d’une des opérations nouvelles ;
- la création ou la restructuration d’équipements publics, au sein d’emprises déjà délimitées : création de nouveaux locaux pour le centre social et culturel Ziegelwasser, restructuration du groupe scolaire Ziegelwasser, etc. ;

La démarche de mutation foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet urbain vise à la fois :

- à recomposer la trame d’espaces publics, notamment en lien avec la reconversion de l’ancien hôpital militaire Lyautey et sous la maîtrise d’ouvrage de l’Eurométropole ;
- à définir les nouvelles assiettes foncières permettant la reconstruction de plusieurs opérations d’habitat, portées par Habitation Moderne en maîtrise d’ouvrage directe ou copromotion.

II. Identification des parcelles concernées et des futures transactions du secteur Lyautey

Plusieurs échanges de parcelles sont prévus, dans un périmètre compris entre la rue des Canonniers, la rue de Sarlat, la rue de Thénon et la rue Juliette Dodu, comprenant :

- d’une part des emprises constructibles propriétés d’Habitation Moderne à destination du nouveau domaine public et à intégrer au domaine public de l’Eurométropole de Strasbourg ;
- d’autre part des emprises publiques propriété de la ville et de l’Eurométropole de Strasbourg à destination du domaine privé du bailleur et à transférer à Habitation Moderne, après désaffectation et déclassement.

Ces transactions sont identifiées dans le tableau de synthèse et le plan ci-dessous.

III. Principe de cession applicable

Pour ce secteur et sa reconstitution foncière spécifique, il est convenu entre les parties que l’ensemble de ces transactions seront réalisées sans versement de prix ni soulte, considérant :

- que les espaces publics ont vocation à être acquis par la ville et l’Eurométropole de Strasbourg à l’€ symbolique, conformément aux termes du présent protocole (catégorie 1) ;
- que la capacité des parcelles urbanisables nouvellement constituées à l’issue des transactions est équivalente à celle des parcelles d’origine, et que les cessions de foncier à bâtir au profit d’Habitation Moderne n’entraîne pas d’augmentation du potentiel constructif du bailleur par rapport à l’état initial ;

Tableau des transactions secteur Lyautey (surfaces prévisionnelles)

Code OPCu	Adresse / nom d’opération	Référence cadastrale des parcelles d’origine	Surface estimée en m ² à acquérir	Propriétaire	Acquéreur	Etat initial	Destination	Potentiel constructif	Échéance prévisionnelle de transaction
OAE LYAUTEY									
EP04	Réaménagement rue de Sarlat		37	HM	EMS	Terrain nu	Esp. Public		2025
EP05	Prolongement rue des Canonniers		703	HM	EMS	Terrain nu (voirie privée)	Esp. Public		2023
EP06	Elargissement rue J.Dodu		299	HM	EMS	Terrain nu	Esp. Public		2026
EP07	Création liaison douce + square Lyautey		1089	HM	EMS	Terrain Bâti et terrain nu (city-stade)	Esp. Public	750	2023
NC04	rue de Sarlat/ rue de Thénon		451 (406+45)	EMS	HM	Esp. Public	Acc. Soc.+ libre	240	2023
NC05	20-22 rue de Sarlat		205	EMS	HM	Esp. Public	LLS	255	2023



Plan indicatif des transactions foncières secteur Lyautey (surfaces prévisionnelles)

Les différents échanges fonciers à opérer, après arpentage, seront regroupés autant que possibles et pourront faire l’objet de délibérations et d’actes distincts, selon le planning de réalisation du projet.

23. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE 2021 AU 2 JANVIER 2022

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1^o du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Rénovation des locaux de l'ancien logement de l'école élémentaire "Mermoz" de la Ville	01	Électricité	Électricité VEIT S.A.R.L., Niederhausbergen (67207)	25 067,90	Ferme & actualisable	3 mois
	02	Peinture intérieure	DECOPEINT S.A.S., Kilstett (67840)	15 500,00	Ferme & actualisable	3 mois
	03	Revêtement de sol souple	JUNGER FILS S.A.R.L., Hoerdt (67720)	8 755,00	Ferme & actualisable	3 mois
Travaux d'entretien et de maintenance de l'ensemble du parc d'appareils élévateurs, portes, portails automatiques et semi-automatiques de la Ville (2022-2025)	01	Appareils élévateurs	AMS Ascenseurs S.A., Wickersheim (67370)	67 800,00	Révisable	48 mois
	02	Équipements portes et portails automatiques et semi-automatiques	KOENIG AUTOMATISME S.A.R.L., Hœnheim (67800)	10 400,00	Révisable	48 mois
Rénovation des toitures de la salle omnisport & des salles de gymnastique 1 et 2 du gymnase "Leclerc" de la Ville	Unique	Mission de contrôle technique « bâtiment »	BTP CONSULTANTS S.A.S., Metz (57000)	4 896,00	Révisable	24 mois
Achat d'un engin automoteur électrique à conducteur porté pour l'entretien des espaces verts de la Ville de Schiltigheim	Unique	Idem	ETESIA S.A.S, WISSEMBOURG (67160)	44 167,90	Ferme & actualisable	7 mois
Plateforme numérique de participation citoyenne	Unique	Idem	CONSULTVOX, Lille (59000)	5 000,00	Ferme & actualisable	12 mois
Achat de matériels électriques et scéniques	01	Éclairage du bâtiment	WILLY LEISSNER S.A.S, Strasbourg (67100)	64 500,00	Ferme & actualisable	12 mois
	02	Éclairage public	WILLY LEISSNER S.A.S, Strasbourg (67100)	47 600,00	Ferme & actualisable	12 mois
	03	Matériel scénique	WILLY LEISSNER S.A.S, Strasbourg (67100)	10 000,00	Ferme & actualisable	12 mois
Acquisition et maintenance de matériels téléphoniques	Unique	Idem	INTERACT SYSTEMES EST, Illkirch (67403)	157 530,00	Révisable	36 mois
Télésurveillance des bâtiments communaux du patrimoine de la Ville au titre des années 2022 à 2025	Unique	Idem	CHUBB DELTA SECURITY SOLUTIONS, Illkirch Cedex (67412)	16 000,00 Partie forfaitaire : 32 064,00 HT	Révisable	48 mois

II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique (procédures formalisées) :

A – Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la commande publique) :

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations techniques du contrat
Construction du nouveau groupe scolaire "V. Hugo" de la Ville	Unique	Mission de contrôle technique « bâtiment »	BUREAU ALPES CONTROLES S.A.S., Wolfisheim (67202)	49 980,00	Révisable	45 mois
	Unique	Mission de coordination santé sécurité des travailleurs sur le chantier	SOCOTEC CONSTRUCTION S.A.S., Strasbourg (67200)	19 200,00	Révisable	45 mois
	Unique	Mission d'ordonnancement, de pilotage & de coordination de chantier	C2BI SASU, Strasbourg (67100)	102 620,00	Révisable	45 mois

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Achat de matériels pour l'entretien des espaces verts	01	Engins thermiques à main	ETS RUFFENACH, Roppenheim (67480)	80 000,00	Révisable	48 mois
	02	Engins à batterie à main	ETS RUFFENACH, Roppenheim (67480)	224 000,00	Révisable	48 mois
	03	Tondeuses thermiques à conducteur marchant	ETS RUFFENACH, Roppenheim (67480)	20 000,00	Révisable	48 mois
Fourniture de carburant à la pompe pour la ville de Schiltigheim avec accréditation par carte	Unique	Idem	TOTALENERGIES MARKETING France, Nanterre (92029)	53 000 litres annuels	Révisable	48 mois
Maintenance des horodateurs, contrôles, collecte des redevances, gestion des FPS, gestion des RAPO, accueil des usagers et délivrance des abonnements, gestion de la solution de paiement à distance	Unique	Idem	INDIGO PARK, Puteaux (92800)	226 370,21	Révisable	48 mois

B – Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la commande publique) : néant.

C – Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la commande publique) : néant.

III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (techniques d'achat) :

- A – Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique) : néant.
- B – Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : néant.
- C – Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : néant.
- D – Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : néant.
- E – Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : néant.

IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique (marchés globaux) :

- A – Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la commande publique) : néant.
- B – Marché de global de performance (article L. 2171-3 du Code de la commande publique) : néant.

V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la commande publique (marchés particuliers) :

- A – Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : néant.
- B – Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : néant.
- C – Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : néant.
- D – Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : néant.

VI – Prestations modificatives & avenants :

Date d'effet de chaque avenant ou prestation modificative (PM) : À compter de sa date de notification.

Objet du contrat	Prestations de maintenance préventive et corrective des installations électriques des bâtiments communaux pour les années 2020 à 2023
Lot – Intitulé du lot	Unique – Installations électriques
Titulaire	ELECTRICITE VEIT S.A.R.L., Niederhausbergen (67207)
Objet des PM n° 20 006/04	• Compléter la partie « bordereau de prix unitaires » du contrat initial par l'ajout de fournitures supplémentaires (déclencheur manuel « STD NUGELEC », luminaires LED », etc.) • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 006/04	Fait suite à une demande du Service du patrimoine bâti de la Ville
Montant HT du contrat initial & des PM n° 20 006/01 à 20 006/03	274 034,82
Montant HT des PM n° 20 006/04	0
Nouveau montant HT du contrat	274 034,82

Objet du contrat	Vérification et maintenance des installations techniques du patrimoine de la Ville au titre des années 2021 à 2024
Lot – Intitulé du lot	1 – Moyens de lutte contre l'incendie
Titulaire	INCENDIE PROTECTION SECURITE SASU, Cambrai (59400)
Objet des PM n° 20 047-01/03	• Prendre en compte des tarifs complémentaires pour la partie « bordereau de prix unitaires » du contrat initial • Annuler et remplacer les PM n° 20 047-01/02 du 18 août 2021 • Approuver les prix unitaires nouveaux consécutifs à cette tarification complémentaire • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 047-01/03	Fait suite à une demande du Service du patrimoine bâti de la Ville
Montant HT du contrat initial & des PM n° 20 047-01/01 & 20 017-01/02	33 905,00
Montant HT des PM n° 20 047-01/03	0
Nouveau montant HT du contrat	33 905,00

Objet du contrat	Rénovation de l'Hôtel de Ville
Lot – Intitulé du lot	Unique – Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la mise aux normes des stationnements souterrains
Titulaire	Groupeement solidaire "LAMA ARCHITECTES S.A.R.L., Strasbourg (67000) & SERUE INGENIERIE S.A.S., Schiltigheim (67300) & QUALICONSULT SASU, Entzheim (67960)"
Objet des PM n° 21 058/01	• Prendre en compte la demande du mandataire du groupeement pour supprimer de sa mission de base les prestations de services de contrôle technique « bâtiment » • Supprimer le cotraitant « APAVE SASU. » du groupeement initial de maîtrise d'œuvre privée • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 058/01	Fait suite à une demande du mandataire du groupeement
Montant HT du contrat initial	45 000,00
Montant HT des PM n° 21 058/01	- 5 000,00
Nouveau montant HT du contrat	40 000,00

Objet du contrat	Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe de deux bâtiments (écoles élémentaire & maternelle) du groupe scolaire « Rosa Parks » de la Ville
Lot – Intitulé du lot	2 – Étanchéité & zinguerie
Titulaire	SOPREMA ENTREPRISES S.A.S., Strasbourg (67100)
Objet des PM n° 21 009-02/01	• Remettre à niveau certaines prestations de zinguerie sur le bâtiment de l'école élémentaire suite à une demande conjointe du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre délégué • Approuver un prix unitaire nouveau • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 009-02/01	Fait suite à une demande du Service du patrimoine bâti de la Ville
Montant HT du contrat initial	59 019,50
Montant HT des PM n° 21 009-02/01	- 796,14
Nouveau montant HT du contrat	58 223,36

Objet du contrat	Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe de deux bâtiments (écoles élémentaire & maternelle) du groupe scolaire « Rosa Parks » de la Ville
Lot – Intitulé du lot	3 – Menuiserie extérieure
Titulaire	FT2J MENUISERIE S.A.S., Vagney (88120)
Objet des PM n° 21 009-03/01	• Compléter les prestations techniques du contrat initial (ajout d'ouvrants à manœuvre déportée dans un ensemble menuisé) suite à une demande conjointe du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre délégué • Approuver des prix unitaires nouveaux • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 009-03/01	Fait suite à une demande du Service du patrimoine bâti de la Ville
Montant HT du contrat initial	458 802,00
Montant HT des PM n° 21 009-03/01	5 983,75
Nouveau montant HT du contrat	464 785,75

Objet du contrat	Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe de deux bâtiments (écoles élémentaire & maternelle) du groupe scolaire « Rosa Parks » de la Ville
Lot – Intitulé du lot	4 – Echafaudage & façades
Titulaire	DECOPEINT S.A.S., Kilstett (67840)
Objet des PM n° 21 009-04/02	• Compléter les prestations techniques du contrat initial (remplacement des anciennes plinthes dans le réfectoire, dépose du bardage existant, etc.) suite à une demande conjointe du Maître de l'ouvrage, du Maître d'œuvre délégué et du contrôleur technique de l'opération • Approuver des prix unitaires nouveaux • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 009-04/02	Fait suite à une demande du Service du patrimoine bâti de la Ville
Montant HT du contrat initial & des PM n° 21 009-04/01	676 734,00
Montant HT des PM n° 21 009-04/02	41 940,15
Nouveau montant HT du contrat	718 674,15

Objet du contrat	Fourniture de services de télécommunications électroniques de la Ville au titre des années 2020 à 2024
Lot – Intitulé du lot	2 – Raccordements analogiques RTC & solutions alternatives de remplacement, abonnements & toutes communications associées, numéros accueil, envoi de messages en masse et accès Internet à débits non garantis
Titulaire	SFR S.A., Paris (75015)
Objet des PM n° 20 034-02/02	• Compléter le bordereau de prix unitaires & devis quantitatif estimatif du contrat initial de prestations supplémentaires issues de la contractualisation des PM n° 20 034-02/01 • Mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 034-02/02	Fait suite à une demande du comptable public
Montant HT du contrat initial & des PM n° 20 034-02/01	480 000,00
Montant HT des PM n° 20 034-02/02	0
Nouveau montant HT du contrat	480 000,00

Objet du marché	Achat de vêtements de travail, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville
Lot – Intitulé du lot	4 – Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur
Titulaire	SAFETYPACK, Schiltigheim (67300)
Objet des PM n° 19 079-04/02	• Compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles fournitures « Visière de protection pour casque » • Mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 079-04/02	Demande du service santé et sécurité au travail
Montant HT du contrat	Montant minimum annuel HT : 8000 euros / Montant maximum annuel HT : 24 000 euros
Montant HT des PM n° 19 079-04/02	0,00 euros HT
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé

Objet du marché	Achat de produits, de machines d'entretien et de mobilier de bureau pour les services de la Ville de Schiltigheim pour les années 2019 à 2022
Lot – Intitulé du lot	1 – Produits et machines d'entretien
Titulaire	ALSAPRO HYGIENE, GROUPE ADELYA S.A.S, Hoerd (67720)
Objet des PM n° 19 063/02	Compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles fournitures ;Mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 063/02	Demande du service des sports
Montant HT du contrat	Montant minimum : 89 250 euros / Montant maximum : 535 500 euros
Montant HT des PM n° 19 063/02	0,00 euros HT
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé

Objet du marché	Externalisation du nettoyage de bâtiments scolaires
Lot – Intitulé du lot	Unique – Externalisation du nettoyage de bâtiments scolaires
Titulaire	ARC EN CIEL GRAND EST, Illkirch-Graffenstaden (67400)
Objet des PM n° 21 015/02	• Ajouter une prestation de nettoyage complémentaire durant les travaux dans les écoles en période de vacances scolaires • Mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 015/02	Demande du service éducation
Montant HT du contrat	382 714.08euros
Montant HT des PM n° 21 015/02	3150 euros HT
Nouveau montant HT du contrat	385 864.08 euros

Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale
Lot – Intitulé du lot	1 – Impression de plaquettes et documents divers
Titulaire	OTT IMPRIMEURS SAS, Wasselonne (67319)
Objet des PM n° 20 048-01/06	• Compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout d'une nouvelle prestation « impressions de flyers A5 recto uniquement » • Mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-01/06	Demande du service de la communication de la Ville

Montant HT du contrat	Montant minimum : 80 000 / Montant maximum : 136 000
Montant HT des PM n° 20 048-01/06	0
Nouveau montant HT du contrat	Montant minimum : 80 000 / Montant maximum : 136 000

Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale
Lot – Intitulé du lot	1 – Impression de plaquettes et documents divers
Titulaire	OTT IMPRIMEURS SAS, Wasselonne (67319)
Objet des PM n° 20 048-01/07	• Compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout d'une nouvelle prestation « impressions du guide pratique des éco-gestes » • Mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-01/07	Demande du service de la communication de la Ville
Montant HT du contrat	Montant minimum : 80 000 / Montant maximum : 136 000
Montant HT des PM n° 20 048-01/07	0
Nouveau montant HT du contrat	Montant minimum : 80 000 / Montant maximum : 136 000

Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale
Lot – Intitulé du lot	1 – Impression de plaquettes et documents divers
Titulaire	OTT IMPRIMEURS SAS, Wasselonne (67319)
Objet des PM n° 20 048-01/08	• Compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout d'une nouvelle prestation « impression d'une brochure piquée en 3 000 exemplaires » • Mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-01/08	Demande du service de la communication de la Ville
Montant HT du contrat	Montant minimum : 80 000 / Montant maximum : 136 000
Montant HT des PM n° 20 048-01/08	0
Nouveau montant HT du contrat	Montant minimum : 80 000 / Montant maximum : 136 000

Objet du marché	Achat de produits, de machines d'entretien et de mobilier de bureau pour les services de la Ville de Schiltigheim pour les années 2019 à 2022
Lot – Intitulé du lot	1 – Produits et machines d'entretien
Titulaire	ALSAPRO HYGIENE, GROUPE ADELYA S.A.S, Hoerd (67720)
Objet des PM n° 19 063/03	• Compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles fournitures • Mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 063/03	Demande du service des sports
Montant HT du contrat	Montant minimum : 89 250 euros / Montant maximum : 535 500 euros
Montant HT des PM n° 19 063/03	0,00 euros HT
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé

Objet du marché	Nettoyage et entretien des locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux de la Ville de Schiltigheim
Lot – Intitulé du lot	1 – Hôtel de Ville
Titulaire	SERNET S.A, Strasbourg (67100)
Objet des PM n° 19 002-01/04	• Modifier les prestations initiales du contrat, suite à des circonstances imprévisibles au moment de sa conclusion, caractérisées par la pandémie de COVID-19 qui a pour conséquence une intensification de la désinfection des locaux pour la période d'octobre à décembre 2021 • Mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 002-01/04	Demande du service technique
Montant HT du contrat	347 481,63
Montant HT des PM n° 19 002-01/04	8 662,94
Nouveau montant HT du contrat	356 144,57

Objet du marché	Mise en œuvre de prestations de services de télésurveillance des bâtiments communaux du patrimoine de la Ville au titre des années 2019-2021
Lot – Intitulé du lot	Unique – Idem
Titulaire	GROUPE SCUTUM SAS, Rungis (94536)
Objet des PM n° 19 007/01	• Modifier le titulaire du marché public suite à l'achat de la société COFINTEX 6SA par la société GROUPE SCUTUM SAS • Mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 007/01	Demande de la société ayant racheté la société COFINTEX 6SA
Montant HT du contrat	40 170,60
Montant HT des PM n° 19 007/01	0
Nouveau montant HT du contrat	Inchangé

Objet du marché	Acquisition et maintenance de matériels téléphoniques pour divers sites de la Ville de Schiltigheim au titre des années 2018 à 2021
Lot – Intitulé du lot	Unique – Idem
Titulaire	INTERACT SYSTEMES S.A.S, Illkirch (67400)
Objet des PM n° 18 038/01	• Réparer une erreur matérielle de montant dans le marché initial en augmentant le montant pour permettre le paiement des prestations de maintenance annuelle • Mettre au point les pièces contractuelles
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 18 038/01	Demande du service informatique
Montant HT du contrat	17 000,00
Montant HT des PM n° 18 038/01	3 496,21
Nouveau montant HT du contrat	20 496,21

Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de service de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication
Lot – Intitulé du lot	2 – Impression de grands formats
Titulaire	DS IMPRESSION SAS, Geudertheim (67170)
Objet des PM n° 20 048-02/04	• Compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles prestations « impression au recto de 6 panneaux en Dibond » • Mettre au point des pièces contractuelles du contrat

Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-02/04	Demande du service de la communication de la Ville
Montant HT du contrat (<i>initial & PM 04</i>)	Montant minimum : 30 000 / Montant maximum : 66 000
Montant HT des PM n° 20 048-02/04	0
Nouveau montant HT du contrat	Montant minimum : 30 000 / Montant maximum : 66 000

Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de service de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication
Lot – Intitulé du lot	2 – Impression de grands formats
Titulaire	DS IMPRESSION SAS, Geudertheim (67170)
Objet des PM n° 20 048-02/05	• Compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles prestations « impression au recto de 22 panneaux en Dibond » • Mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-02/05	Demande du service de la communication de la Ville
Montant HT du contrat (<i>initial & PM 05</i>)	Montant minimum : 30 000 / Montant maximum : 66 000
Montant HT des PM n° 20 048-02/05	0
Nouveau montant HT du contrat	Montant minimum : 30 000 / Montant maximum : 66 000

Objet du marché	Nettoyage et entretien des locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux de la Ville de Schiltigheim
Lot – Intitulé du lot	1 – Hôtel de Ville
Titulaire	SERNET S.A, Strasbourg (67100)
Objet des PM n° 19 002-01/05	• Modifier les prestations initiales du contrat, suite à des circonstances imprévisibles au moment de sa conclusion, caractérisées par la pandémie de COVID-19 qui a pour conséquence une intensification de la désinfection des locaux pour la période de janvier à mars 2021 ; • Mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 002-01/05	Demande du service technique
Montant HT du contrat	356 144,57
Montant HT des PM n° 19 002-01/05	8 662,94
Nouveau montant HT du contrat	364 807,51

Objet du marché	Nettoyage et entretien des locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux de la Ville de Schiltigheim
Lot – Intitulé du lot	1 – Hôtel de Ville
Titulaire	SERNET S.A, Strasbourg (67100)
Objet des PM n° 19 002-01/06	• Modifier les prestations initiales du contrat, suite à des circonstances imprévisibles au moment de sa conclusion, caractérisées par la pandémie de COVID-19 qui a pour conséquence une intensification de la désinfection des locaux par un agent supplémentaire les samedis matins de 5h à 8h pour le centre de vaccination pour la période du 4 décembre 2021 au 29 janvier 2022 • Mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 002-01/06	Demande du service technique
Montant HT du contrat	364 807,51
Montant HT des PM n° 19 002-01/06	466,46
Nouveau montant HT du contrat	365 273,97

Objet du marché	Acquisition d'une solution de billetterie numérique pour le service des affaires culturelles
Lot – Intitulé du lot	Unique – Idem
Titulaire	SUPERSONIKS SARL, Tours (37000)
Objet des PM n° 19 043/03	• Modifier les prestations initiales du contrat, en rajoutant le coût de la maintenance pour la troisième année, un module complémentaire pour les remboursements de billets, l'acquisition d'une solution bancaire Paygreen, l'acquisition du module SIBIL et la maintenance dudit module pour un an • Mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 043/03	Demande du service des affaires culturelles
Montant HT du contrat	17 200,60
Montant HT des PM n° 19 043/03	4 580,00
Nouveau montant HT du contrat	22 330,60

VII – Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales : néant.

24. COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Arrêtés pris : Néant.

Décision prise :

Date de la décision	Numéro de la décision	Objet
13/01/2022	2022SGDEC001	Révision de la grille tarifaire des jardins familiaux

25. MOTION POUR LA DÉFENSE DU DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteuse : Madame la Maire

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Madame la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1 607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1 607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Par conséquent, le Conseil municipal de Schiltigheim

DEMANDE qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux complémentaires,

DEMANDE que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1 593 heures.